

OMPI



WO/PBC/14/13
ORIGINAL : anglais
DATE : 2 mars 2010

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Quatorzième session
Genève, 14 – 16 septembre 2009

RAPPORT

adopté par le Comité du programme et budget

1. La quatorzième session du Comité du programme et budget (PBC) de l'OMPI s'est tenue au siège de l'Organisation du 14 au 16 septembre 2009.
2. Le comité comprend les États membres suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Cuba, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Mexique, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie (53). Les membres du comité, représentés à cette session, étaient les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Maroc, Mexique, Pakistan, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Suisse (*ex officio*), Tunisie, Turquie, Ukraine et Zambie (39). En outre, les États ci-après, membres de l'OMPI, mais non du comité étaient représentés en qualité d'observateurs : Albanie, Angola, Australie, Cameroun, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Équateur, Guinée, Haïti, Indonésie, Israël,

Jordanie, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Monaco, Niger, Oman, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République dominicaine, Rwanda, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Suède et Yémen (29). La liste des participants figure en Annexe I au présent document.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION

3. Le président a rappelé que le PBC avait déjà examiné à fond le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 lors d'une session informelle tenue à cet effet les 20 et 21 juillet 2009. Il a également souligné qu'un échange exhaustif de vues et d'informations avait alors eu lieu et que le résumé du président reprenait les conclusions de la réunion. Le résumé avait été diffusé au début d'août et aucune observation ou réaction particulière n'a à ce jour été reçue d'aucune délégation. Le président a souhaité rappeler aux délégations que le PBC se réunissait présentement durant trois jours de délibérations complémentaires en vue d'adopter les différents documents dont il était saisi. Il a ajouté qu'il donnerait d'abord la parole au directeur général et qu'ensuite le comité passerait à l'adoption de l'ordre du jour. Une fois l'ordre du jour adopté, les délégations et les groupes régionaux pourraient prendre la parole pour faire des déclarations générales; la réunion se poursuivrait ensuite par l'examen des différents points à l'ordre du jour.

4. Le directeur général a fait la déclaration suivante :

“Mesdames et messieurs, bonjour à tous et merci de cette occasion de prononcer quelques mots en ce début de la présente réunion officielle du Comité du programme et budget. Comme vous le savez, la présente réunion a été précédée de la session informelle du PBC en juillet et mes collègues ont passé tout l'été à élaborer le projet de programme et budget proposé, qui se trouve devant vous. Je tiens à les remercier de l'importante tâche accomplie pour établir ce document.

“Les deux premières pages du document révisé du programme et budget proposé récapitulent toutes les modifications qui ont été apportées. Je souhaiterais souligner certains points. En premier lieu, permettez-moi de commencer par le Plan stratégique à moyen terme, lequel, à l'évidence, ne se trouve pas devant vous. J'en assume l'entière responsabilité. Vous vous rappellerez qu'il avait été prévu que le plan stratégique serait l'objet d'un dialogue interactif durant les 12 mois précédant les assemblées de 2010. Nous avions espéré le produire avant cette réunion, mais je crains qu'il ne soit pas, à ce stade quoique bien avancé, prêt à être diffusé. En revanche, nous publierons, sitôt après les assemblées, un projet qui fera l'objet d'échanges pendant 12 mois, ce qui, à mon sens, correspond à la pratique suivie dans d'autres organisations.

“S'agissant du projet de programme et budget proposé, il me faut préciser que, dans la version révisée qui se trouve devant vous, l'enveloppe globale demeure la même, à savoir, une réduction prévue des recettes de 1,6%. Telle est l'estimation que nous avons établie au début de l'année et nous ne voyons aucune raison de la modifier, compte tenu de notre évaluation en cours de l'incidence de la crise financière, sur laquelle je souhaiterais m'arrêter un moment, au motif qu'elle détermine dans une large mesure l'enveloppe budgétaire pour le prochain exercice biennal.

“L’estimation de nos recettes ne procède, malheureusement pas, d’une méthode scientifique. Nous ne pouvons pas l’établir simplement à partir d’un comportement national en matière de brevets et de marques, les systèmes du PCT et de Madrid représentant nos principales sources de recettes. Nous ne saurions compter uniquement sur le comportement national, dès lors que nous avons remarqué tout au long de cette année que les tendances, à l’échelle internationale, en matière de demandes de brevet (le PCT représentant 75% de nos recettes) diffèrent des tendances nationales.

Permettez-moi de vous donner deux exemples : le Japon et le Royaume-Uni, pour ne pas les nommer, ont enregistré une baisse des dépôts de demandes intérieures de plus de 10%. Parallèlement, ces deux pays ont enregistré une augmentation des demandes internationales de brevets selon le PCT : quelque 6% dans le cas du Royaume-Uni et quelque 11% dans celui du Japon. Ainsi, nous observons des divergences de comportement sur les plans international et national qui rendent l’élaboration de projections et d’estimations quelque peu difficile, ou pour le moins, peu scientifique. Le second point, que je souhaiterais ajouter, est que nous avons constaté que l’incidence de la crise financière sur le comportement en matière de brevets produit des effets différents selon les régions. Nous avons de nouveau remarqué que, dans le cas du PCT, les demandes provenant des États-Unis d’Amérique selon le PCT ont, depuis le début de cette année, baissé de 14%. Mais celles provenant de Chine ont augmenté de 19%.

“Nonobstant, malgré ces incertitudes, qui nous paraissent inévitables, nous sommes absolument certains d’être en mesure de gérer l’incidence financière de la crise durant tant le présent exercice biennal que le prochain. Nous sommes certains de terminer le présent exercice biennal sur une note encourageante. Malgré le fait que nous prévoyons une baisse du nombre de demandes selon les systèmes du PCT et de Madrid, de l’ordre de 5%, ou légèrement moins, pour le premier et de 10%, ou légèrement moins, pour le second, les bons résultats obtenus l’an passé et les mesures que nous avons prises nous permettent d’escompter que l’exercice biennal se soldera par un bilan favorable et nous ne voyons aucune raison d’ajuster, à ce stade, nos prévisions pour le prochain exercice biennal.

“À présent, j’aborderais certains des changements apportés au document du budget, qui ont été adoptés à la suite de vos apports, suggestions et observations extrêmement précieux, en particulier durant les réunions informelles. Le premier de ces changements concerne les petites et moyennes entreprises (PME), qui font désormais l’objet d’un programme distinct. Conscients de l’importance que nombre de délégations indistinctement vouaient à ce programme particulier au cours des réunions informelles, nous avons cherché à en tenir compte. Je soulignerais deux points liés à ce nouveau programme. D’abord, la question des PME, à l’instar du développement, constitue un élément horizontal dans l’ensemble de l’Organisation. Ce programme séparé, dont nous disposons désormais, traite des spécificités que les PME rencontrent dans l’utilisation de la propriété intellectuelle, notamment à l’échelon international. D’autres secteurs de l’Organisation contribueront, avec la Division des PME, au programme relatif à ces entreprises. Ainsi, des programmes de formation spécialisée portent sur les PME dans le cadre du traité de coopération en matière de brevets et chacun de nos bureaux régionaux coopère avec la Division des PME. Concernant les ressources financières de la division des PME, on notera que nous proposons une augmentation de 10% de ces ressources par rapport aux fonds mis à disposition de la Division durant le présent exercice biennal. En outre, quelque 735 000 francs suisses sont alloués au programme des PME, qui les utilise dans le cadre des généreuses dispositions sous forme de fonds fiduciaires, tout particulièrement des gouvernements italien et américain. De plus, l’une

des recommandations du Plan d'action pour le développement vise expressément les PME et un montant de 600 000 francs suisses est dégagé pour la mise en œuvre de ce programme.

“En ce qui concerne les bureaux régionaux, nous avons été soucieux de répondre à vos demandes tendant à accroître la différenciation et la spécificité de chacune des régions, au titre du programme 9 et vous verrez qu'elles sont traitées dans l'exposé relatif à ce programme. Eu égard au Plan d'action pour le développement, il s'agit du premier exercice biennal complet où nous observons son recentrage et les efforts accomplis pour qu'il soit intégré, de même que les projets spécifiques le concernant qui ont été approuvés. Le financement de toutes les recommandations a été assuré et tous montants non dépensés durant le présent exercice biennal, quant aux modalités approuvées relatives à leur mise en œuvre, feront l'objet d'une affectation spéciale et d'un report.

“Au sujet du transfert de technologie et de l'innovation, vous avez demandé que ce thème soit déplacé du programme 1 sur les brevets au programme 18 sur les défis mondiaux, ce qui a été fait. Il s'agit d'un programme à la fois ancien et nouveau, que nous souhaiterions réellement mettre en relief; la tâche est immense dans ce domaine tant en matière d'innovation que de transfert de technologie. Permettez-moi de mentionner qu'un nouveau directeur de la Division des défis mondiaux devrait être prochainement nommé. Le processus de sélection est en cours et le jury se réunit à ce sujet; il n'a pas encore formulé sa ou ses recommandations.

“Eu égard à l'Académie, des ressources additionnelles lui ont été allouées, entraînant une diminution des ressources du programme 6 sur les systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. Nous avons également établi à votre intention un organigramme de l'OMPI au 1^{er} décembre 2009, date de l'entrée en fonction du nouveau groupe de la haute direction. Par ailleurs, nous nous sommes efforcés de répondre à vos préoccupations particulières concernant les exposés de programme dans le document du programme et budget, qui ont fait l'objet d'un accord durant les réunions informelles.

“L'ordre du jour contient un certain nombre de nouveaux points qui ne figuraient pas à la session informelle en juillet; j'en traiterai brièvement, certains plus brièvement que d'autres. Le premier concerne le point très important de la sélection de nouveaux vérificateurs externes des comptes. Nous avons nettement progressé dans la préparation de ce mécanisme. Le nouveau vérificateur externe des comptes devrait entrer en fonction en janvier 2012, soit après le prochain exercice biennal, mais nous avons voulu attirer l'attention sur ce très important mécanisme de sélection qui est sur le point d'être mis en place. Permettez-moi de souligner qu'il s'agit d'un véritable processus technique, qui, manifestement, appartient aux États membres.

“Un autre point qui figurera à l'ordre du jour est la composition du Comité d'audit. Le président a mené des consultations à cet égard et ce n'est pas une question sur laquelle nous pourrions, au Secrétariat, faire des observations, ou exercer une influence quelconque, le Comité d'audit étant votre organe. Puis-je vous inviter à parvenir à prendre une décision sur cette question, qui n'a que trop tardé depuis une année. La décision n'est pas nécessairement aisée, mais il existe des pratiques recommandées tant dans le système des Nations Unies que plus largement et je souhaiterais que nous puissions, à la présente réunion, décider de la composition du Comité d'audit ou formuler une recommandation à cet effet. Permettez-moi, à propos du Comité d'audit, d'aborder la question générale de l'architecture de supervision au sein de

l'Organisation. Comme vous le savez, à maints égards, nous disposons en principe de la structure idéale que constituent le contrôle interne, les vérificateurs externes des comptes et le Comité d'audit. Je me suis attaché – et chacun de ses éléments également – à veiller à ce que cette structure ne se limite pas à paraître efficace en théorie, mais fonctionne réellement bien dans la pratique. À cet effet, voilà quelques semaines, j'ai rencontré M. Zevenbergen, président du Comité d'audit, qui se trouve parmi nous aujourd'hui, le vérificateur externe des comptes et notre auditeur interne, pour examiner comment cette structure fonctionne dans la pratique et peut fonctionner encore mieux. C'est là une démarche en cours qui devrait, je l'espère, aboutir à des résultats que nous pouvons partager avec les États membres l'an prochain.

“Le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS, ainsi que le rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la sécurité constituent un nouveau point à l'ordre du jour. Nous avons proposé certaines modifications au Règlement financier et à son règlement d'exécution. La question de l'état des réserves est également un point à débattre. Enfin, je mentionnerai le projet relatif à la nouvelle salle de conférences pour l'Organisation, qui, lors d'une séance de questions-réponses tenue quelques semaines auparavant, avait déjà fait l'objet d'un exposé par l'architecte de la proposition dont vous serez saisis, au cours de la présente réunion, ainsi que les assemblées. Monsieur le président, je vous remercie.”

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le projet d'ordre du jour contenu dans le document WO/PBC/14/1 Prov. a été adopté (voir Annexe II). Le président a donné la parole aux délégations qui souhaitaient faire des déclarations générales.
6. Le président a mentionné le point 8 de l'ordre du jour relatif à la composition du Comité d'audit et rappelé aux délégations que cette question devrait être résolue durant la présente session du PBC, suggérant, partant, que les consultations avec les coordonnateurs de groupe prennent en considération les opinions des délégations sur ce point.
7. La délégation du Yémen (au nom du groupe des pays asiatiques) a félicité le président et le Secrétariat de l'établissement ponctuel des documents pour la réunion, persuadée que les travaux du PBC, sous l'égide du président, permettraient d'aboutir au consensus. Son groupe, qui remerciait le président et le Secrétariat pour les consultations informelles tenues avant la présente réunion, a souligné que ces consultations avaient donné à tous les groupes et États membres l'occasion de faire part de leurs préoccupations concernant le programme et budget proposé. Le groupe des pays asiatiques se félicitait du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011, relevant nonobstant que les questions soulevées par certains pays asiatiques sur le montant alloué aux PME n'étaient pas pleinement exprimées dans le document révisé. Il souhaitait exprimer sa satisfaction pour les travaux accomplis par le Comité d'audit de l'OMPI, soulignant que l'attribution de nouvelles tâches avait récemment augmenté sa charge de travail. Le groupe invitait par conséquent le Secrétariat à fournir au comité un personnel d'exécution suffisant, mais ne voyait aucune raison d'en modifier la composition. La délégation a affirmé que son groupe préférerait s'attacher davantage aux travaux du comité qu'à sa composition.

8. La délégation de l'Allemagne (au nom du groupe B) a déclaré qu'elle souhaitait aborder certains points soulevés par la délégation du Yémen. Elle félicitait le directeur général et le Secrétariat de la manière transparente et exhaustive avec laquelle le projet de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 avait été établi. Le document du budget que le PBC devait approuver se caractérisait par sa grande qualité et son adaptabilité. Non seulement le budget proposé correspondait à l'environnement économique mondial et général où l'OMPI opérait, mais également la version révisée avait tenu soigneusement compte des besoins et des demandes d'États membres, exprimés tant durant le processus de rédaction initiale en début d'année, qu'à la session informelle du PBC en juillet. Le Secrétariat avait établi un budget équilibré fondé sur une estimation prudente de l'état des recettes de l'OMPI pour l'exercice biennal 2010-2011. Parmi les différentes hypothèses présentées, le Secrétariat avait retenu l'hypothèse de base, qui prévoyait une réduction relativement modeste de 1,6% des recettes de l'Organisation. Une réduction correspondante du budget global pour le prochain exercice biennal était la conséquence logique de cette décision. La délégation a exprimé l'appui du groupe B à la démarche suivie par le Secrétariat, soulignant qu'un budget équilibré constituait un moyen raisonnable et durable d'administrer l'Organisation. Le groupe B se félicitait également du fait que les différentes demandes émanant de nombreux États membres visant à faire ressortir davantage l'importance des PME avaient été examinées par le Secrétariat et abordées dans le projet révisé du programme et budget proposé. Il s'associait à toutes les autres délégations qui avaient estimé que les activités ordinaires du programme de l'OMPI devraient être financées par le budget ordinaire et non par les réserves. L'utilisation des réserves de l'OMPI pour ce type d'activités courantes ne saurait assurer la santé financière à long terme de l'Organisation. Elle devrait, au sens du groupe, se limiter aux besoins financiers exceptionnels et à long terme de l'OMPI, telle que la modernisation de l'équipement informatique. La délégation a en outre fait valoir le soutien du groupe B à une structure d'audit technique et efficace pour l'Organisation. Elle a par conséquent souscrit sans réserve aux opinions exprimées par d'autres groupes régionaux que le Comité d'audit devrait poursuivre ses travaux. Le groupe était convaincu qu'il était possible de trouver une solution quant à la composition du Comité d'audit et de convenir à l'avenir de son mandat. Il soutenait fermement le Secrétariat dans sa détermination à continuer de suivre une approche budgétaire prudente, transparente et rationnelle. Ce type d'approche revêtait de l'importance non seulement pour les États membres, mais également pour les utilisateurs en vue d'accroître leur confiance dans l'Organisation. Le groupe B souhaitait également exprimer sa ferme volonté de participer, dans un esprit constructif, au débat du PBC et escomptait des délibérations fructueuses ces trois prochains jours.

9. La délégation du Sénégal (au nom du groupe des pays africains) a remercié le Secrétariat pour les documents de travail, notant que la traduction du projet révisé de programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 avait été différée. Le groupe des pays africains a félicité le directeur général de son attachement assidu à la dimension du développement et à la mise en œuvre des recommandations du Pan d'action pour le développement, qui s'inscrit dans le cadre de la gestion axée sur les résultats. La délégation a souligné que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement devrait être financée par le budget ordinaire de l'Organisation. Le groupe des pays africains a relevé que le rapport sur l'exécution du programme 2008-2009 devrait notamment porter sur le Plan d'action pour le développement car, dans le contexte de la gestion fondée sur les résultats, il importait tout particulièrement de déterminer des niveaux de référence pour évaluer les progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action pour le développement. Des efforts continus devraient être accomplis pour que les indicateurs d'exécution témoignent des changements opérés et des objectifs atteints au lieu de présenter des descriptions des activités mêmes. Le groupe a rappelé qu'à la session informelle du PBC, en juillet, les chefs de

division et de programme ont informé les délégations des différents programmes et budgets proposés. Les échanges qui ont alors eu lieu ont permis de réexaminer le document du budget proposé reprenant les opinions exprimées par les délégations. Cette démarche devrait être appliquée et servir de bonne pratique en vue d'accroître la transparence et de créer un climat de confiance entre le Secrétariat et les États membres. Il ressort de la comparaison entre la version antérieure du budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 et la version actuelle révisée du document certaines sources de satisfaction pour le groupe des pays africains, telle que la création d'un nouveau programme pour les PME, qui attestent l'importance de ce secteur et avaient été demandées par de nombreux membres de ce groupe. Toutefois, eu égard au nouveau programme 30, le groupe des pays africains souhaitait quelques éclaircissements quant aux activités et aux indicateurs de résultats, ainsi qu'aux objectifs et aux ressources nécessaires qui ont été allouées pour assurer la bonne exécution du programme.

10. Le groupe a également souligné que le document du budget révisé pêchait par certains autres aspects, compte tenu des besoins exprimés à la session informelle en juillet. Il était conscient de la difficulté de concilier les exigences d'un budget équilibré et les besoins exprimés par les États membres. Certains de ces besoins avaient assurément un caractère prioritaire et les satisfaire permettait aux États membres de se rapprocher des objectifs stratégiques de l'Organisation. Cela valait pour tous les aspects relatifs au développement, en particulier le plan d'action. C'était la raison pour laquelle le groupe persistait à penser que les fonds alloués aux programmes 8, 9 et 15, qui revêtaient un très grand intérêt pour les pays en développement et les PMA, devaient être réajustés dans le budget proposé. Il souhaitait également que des ressources appropriées soient assurées au programme 27, ainsi qu'au Groupe de travail intergouvernemental intersessions sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Alors que les ressources dudit groupe de travail étaient quasi identiques dans le budget actuel (2008-2009) et le budget proposé, le budget actuel ne semblait pas suffisant pour tenir compte de certains aspects qui paraissaient au groupe absolument nécessaires. De plus, en considération des besoins particuliers des pays africains et des PMA en matière de propriété intellectuelle et de développement, le groupe a renouvelé sa proposition visant à établir deux programmes distincts : l'un pour l'Afrique, et l'autre pour les PMA. Il a également relevé les besoins propres aux pays africains lusophones. Le groupe des pays africains a exprimé l'espoir que la représentation du personnel au sein du Secrétariat respecte les règles géographiques, en pourvoyant aux postes vacants dans les programmes 5, 6, 15 et 18 pour tenir compte de ce besoin actuel et permanent de représentation géographique. Le groupe a également réaffirmé sa demande tendant à instaurer une politique en matière de réserves. Concernant la proposition relative à la nouvelle salle de conférence, il espérait qu'au vu de la crise économique, les coûts seraient maîtrisés et gérés convenablement. Quant à la composition du Comité d'audit, le groupe a exprimé à maintes reprises sa préoccupation, qui était semblable à celle du groupe des pays asiatiques. Le débat devrait porter davantage sur ce que le comité pouvait offrir comme valeur ajoutée au bon fonctionnement de l'Organisation; le groupe présenterait d'autres avis sur la question au point correspondant de l'ordre du jour.

11. La délégation de l'Égypte a remercié le directeur général de ses remarques liminaires et le Secrétariat pour les documents établis. Elle a entériné et appuyé pleinement la déclaration de la délégation du Sénégal au nom du groupe des pays africains. Elle souhaitait, au sujet de la composition du Comité d'audit, que les consultations sur la question soient ouvertes non seulement aux coordonnateurs régionaux mais également aux délégations intéressées.

12. La délégation de la Tunisie a souscrit à la déclaration du groupe des pays africains. Elle se félicitait de la mise en place du nouveau mécanisme, qui permettait aux États membres d'intervenir dans l'établissement du nouveau programme et budget, ainsi que du programme et budget équilibré, examiné par le comité. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir établi au titre du programme 9 une distinction entre les besoins propres à chaque région. Toutefois, elle souhaitait que les ressources humaines et financières de ce programme ne subissent pas une réduction, la même recommandation et observation s'appliquant aux programmes 8 et 15, au motif qu'ils étaient importants pour les pays en développement, mais aussi pour exécuter le Plan d'action pour le développement. La délégation appréciait la proposition d'une stratégie de communication pour le plan d'action, notamment en organisant des séminaires et conférences sur les possibilités offertes par ce Plan. Elle souscrivait à la proposition concernant une nouvelle salle de conférence. Aujourd'hui, plus que jamais, l'OMPI nécessitait des installations propres à accueillir un nombre croissant de délégations. Toutefois, cette proposition ne devrait pas influencer négativement sur les ressources allouées au Plan d'action pour le développement. La délégation était persuadée que le Secrétariat, très attentif aux activités de développement, veillerait à ne pas réduire les ressources dans ce domaine.

13. La délégation de la Guinée a remercié le directeur général de sa déclaration liminaire et félicité le Secrétariat pour les consultations informelles tenues en juillet, qui ont permis d'établir le document du budget révisé. Pour conclure, elle appuyait la déclaration du Sénégal au nom du groupe des pays africains.

14. La délégation de l'Angola a souscrit à la déclaration du Sénégal, en particulier concernant la création de deux programmes distincts – l'un pour l'Afrique, l'autre pour les PMA –, ainsi que l'autre programme relatif aux pays africains lusophones. Elle était satisfaite de constater qu'à la suite de la demande des États membres, un nouveau programme 30 avait été établi. Elle a en outre demandé qu'il soit tenu compte des besoins particuliers des pays africains lusophones, qui faisaient partie des PMA, nombre d'entre eux éprouvant des difficultés d'accès aux documents, que d'autres délégations recevaient facilement en français et en anglais. La délégation a rappelé que les chefs d'État des pays lusophones avaient exprimé leur désir de renforcer la langue portugaise dans les organisations internationales, notamment l'OMPI, et souhaitaient que cette demande soit prise en considération au titre de la coopération entre l'OMPI et les pays lusophones. La délégation a affirmé sa détermination à étudier d'une manière constructive les moyens d'aborder cette question qui la préoccupait grandement.

15. Le Secrétariat (le conseiller juridique), en réponse aux observations de la délégation de l'Égypte, a informé le PBC que la réunion avec les coordonnateurs de groupe prévue le lendemain ne portait pas sur ce même comité ni sur aucun des points à l'ordre du jour de son programme. Elle concernait les réunions des assemblées des États membres, qui commençaient le 22 septembre.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES POUR 2008 ET ÉTAT DU PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS AU 30 JUIN 2009

16. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/14/2.

17. Le Secrétariat (le contrôleur) a rappelé que le contenu du document avait déjà été examiné durant la session informelle en juillet. Le document présentait les états financiers intermédiaires pour 2008, conformément au Règlement financier et à son règlement d'exécution. Les états financiers présentaient des données sur les recettes et les dépenses pour 2008, informant les États membres du bilan, des flux de trésorerie et de l'évolution des fonds de réserve de l'Organisation, sur une période de 10 ans, ainsi que des fonds de roulement (depuis 2008). Ils comparaient également les dépenses réelles par rapport au budget, ainsi que d'autres aspects liés aux questions financières. Par ailleurs, les états financiers comprenaient une récapitulation des recettes et des dépenses en 2008 qui se soldait par un excédent de 32 millions de francs suisses. Le Secrétariat a attiré l'attention des délégations sur certains postes prévus au bilan : 227,5 millions de francs suisses pour les fonds de réserve; 8,3 millions de francs suisses pour les fonds de roulement; les comptes débiteurs et également les arriérés de contributions. Il a fait valoir que le montant global des fonds de réserve s'élevait à 235,8 millions de francs suisses, par rapport au niveau visé pour les réserves, qui s'établissait à 117 millions de francs suisses.

18. Le Secrétariat a attiré l'attention des délégations sur le Tableau 1 qui montrait l'évolution des fonds de réserve et de roulement depuis le 30 septembre 2007. Il a également souligné les données figurant au Tableau 3 : le total des dépenses et des recettes pour 2008, qui atteste que les recettes en 2008 représentaient la moitié du budget biennal, alors que les dépenses représentaient à peine 44% de ce budget. Ce dernier résultat est assez courant, les dépenses demeurant normalement inférieures à la moitié du bilan total durant la première année de l'exercice biennal. Des notes relatives aux états financiers fournissaient des indications sur la répartition des taxes et les prévisions. Le Secrétariat a invité les délégations à examiner l'état du paiement des contributions, lequel fournissait des informations au 30 juin 2009 et dressait la liste des États membres qui avaient alors des arriérés. Depuis, un certain nombre de pays avaient versé les contributions dues, à savoir : Algérie, Belgique, Côte d'Ivoire, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Grenade, Japon, Mali, Paraguay, Pologne, République démocratique du laos, Turquie, Yémen et Inde. Le Secrétariat a remercié ces pays pour le paiement des contributions, en attirant de nouveau l'attention sur le dernier tableau qui indiquait l'évolution des arriérés dans les contributions et les fonds de réserve pour les 10 dernières années. Il y ressortait que les arriérés étaient tombés de 14,4 millions de francs suisses en 1999 à 9,9 millions de francs suisses en 2008.

19. Le Comité du programme et budget recommandait aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note du contenu du document WO/PBC/14/2.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2008

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/14/3.

21. Le Secrétariat (le contrôleur) a présenté le document, rappelant qu'il avait été examiné et débattu à fond lors des consultations informelles. L'objet du rapport sur l'exécution du programme, à la fin d'un exercice biennal, consistait à fournir un rapport complet sur l'exécution des différents programmes. Le rapport soumis au PBC a été établi par rapport à la première année de l'exercice biennal : il s'agissait par conséquent d'un rapport uniquement intermédiaire. Il a été rédigé par les chefs de programme en tant qu'instrument

d'auto-évaluation, comme ce fut le cas par le passé. C'était la Division de l'audit et de la supervision internes qui l'avait examiné pour garantir une évaluation indépendante de qualité; ses observations et commentaires ont été joints en annexe au rapport. Le Secrétariat a rappelé que le rapport reposait sur un système élargi pour évaluer si le programme avait enregistré des progrès considérables, quelques progrès ou n'avait enregistré aucun progrès – critères symbolisés par la couleur verte pour les progrès considérables, orange pour quelques progrès, rouge pour aucun progrès et blanche si le programme n'a pas été en tout ou partie évalué.

22. La délégation du Yémen (au nom du groupe des pays asiatiques) a noté l'importance attachée par son groupe aux travaux des auditeurs, précisant qu'elle interviendrait sur la composition du Comité d'audit une fois présenté le rapport de l'auditeur interne.

23. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat du rapport sur l'exécution du programme pour 2008. Eu égard au programme 9, elle s'est dite surprise de voir mentionner le quatrième Congrès international de l'Association brésilienne du droit d'auteur, qui s'est tenu à São Paulo en octobre 2008 (page 50 du document). Les autorités brésiliennes avaient indiqué qu'elles n'avaient reçu aucune demande de soutien pour cette manifestation, ni n'avaient été informées de l'éventuel concours de l'OMPI. Rappelant au Secrétariat que l'OMPI était une organisation dirigée par ses États membres, la délégation souhaitait qu'il lui soit précisé si des consultations concernant ce congrès avaient eu lieu avec le Gouvernement brésilien et, sinon, en connaître la raison.

24. La délégation du Pakistan s'est enquis de la manière dont il a été tenu compte des observations présentées par des États membres sur le document durant la session informelle du PBC. Elle souhaitait savoir si ces observations avaient été reprises dans le document examiné et, si tel n'était pas le cas, comment il était prévu de les y intégrer.

25. La délégation de l'Inde, se référant à la déclaration de la délégation du Pakistan, a rappelé qu'au moment de l'examen du document, elle avait présenté de nombreuses observations, ainsi que des remarques précises liées aux indicateurs et aux données d'exécution et qu'en outre de nombreuses autres délégations avaient fait de même. Elle constatait que le document n'avait été nullement modifié pour tenir compte de ces commentaires et demandait au Secrétariat des éclaircissements sur ce point. Il importerait de prendre en considération les remarques et observations sur cette mise en place très utile et, au sens de la délégation, très précieuse du système de gestion de l'OMPI. La délégation estimait qu'il fallait en prendre note, ne voyant aucune mention des remarques faites par d'autres délégations ou le Comité d'audit concernant le document. Elle demandait que les observations des États membres se retrouvent d'une certaine manière au compte rendu officiel. Ces observations pourraient éventuellement servir à l'établissement du prochain rapport dès lors qu'un rapport analogue serait présenté l'année prochaine.

26. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat des travaux entrepris pour établir le rapport sur l'exécution du programme et d'autres documents soumis au PBC. Elle déplorait le fait qu'à l'instar de précédentes occasions, les États membres n'ayant pas reçu la totalité des documents en espagnol n'avaient pu les examiner en détail. Elle relevait en particulier la diffusion tardive du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010-2011 qui n'avait été affiché sur le site Web en espagnol qu'à la fin de la semaine précédant la réunion du PBC, ne laissant pas suffisamment de temps à la délégation pour analyser le document en espagnol. Concernant les états financiers intermédiaires et le rapport sur l'exécution du programme, la délégation s'est déclarée satisfaite du fait que l'Organisation avait géré les ressources en maîtrisant les dépenses, pour ne pas dépasser les limites prévues au budget

2008-2009. Elle estimait que le rapport sur l'exécution du programme devrait contenir des renseignements plus précis sur l'objectif, les indicateurs d'exécution effectifs et facilement identifiables, afin de pouvoir évaluer avec précision dans quelle mesure les objectifs étaient atteints. La délégation a invité le Secrétariat et la Division de l'audit et de la supervision internes à en tenir compte dans la prochaine évaluation, espérant que ces recommandations se retrouveraient dans les prochains rapports sur l'exécution du programme.

27. En réponse aux observations des délégations du Pakistan, de l'Inde et de l'Espagne, le Secrétariat a rappelé qu'il avait proposé non pas de modifier le rapport intermédiaire, mais de faire en sorte que les observations et commentaires des États membres soient pris en compte dans la rédaction du rapport pour l'exercice 2009 et du rapport biennal pour l'exercice 2008-2009. Le rapport a fait l'objet d'un certain nombre de modifications avant d'être soumis au PBC, compte tenu des observations que la Division de l'audit et de la supervision internes avait présentées après l'évaluation qu'elle avait effectuée. En conséquence, le Secrétariat souhaitait présenter ce rapport dans sa forme actuelle et s'assurer qu'il serait tenu compte dans le prochain rapport de toutes les observations des délégations. Eu égard à la question relative au programme 9, le Secrétariat a demandé au fonctionnaire responsable de ce programme de répondre ultérieurement.

28. La délégation de l'Égypte a relevé l'importance des recommandations figurant à l'Annexe au rapport et la nécessité de les suivre, souhaitant qu'elles figurent dans le prochain rapport. Elle a en outre noté que 15 programmes seulement sur les 31 ont été retenus aux fins d'une validation. Comme il a été indiqué durant la session informelle, la délégation a estimé que le choix de ces 15 programmes ne reposait sur aucune base précise. Elle suggérait d'instituer à cet effet une méthode ou un mécanisme de roulement qui permettrait de savoir à l'avance quels programmes seraient soumis à une validation. De même, elle souhaitait que les programmes relevant des activités de développement, notamment les programmes 8, 9 et les autres, soient parmi les programmes à valider.

29. La délégation du Pakistan, tout en comprenant parfaitement que les observations n'aient pas été intégrées dans le rapport pour des raisons logistiques, espérait que le prochain rapport tiendrait compte des observations formulées par les États membres. Elle a demandé si ces observations avaient été consignées dans un document, pour que les délégations puissent y revenir au moment de l'examen du prochain rapport afin de vérifier s'il en avait été dûment tenu compte et si le rapport avait gagné en qualité.

30. La délégation de l'Égypte a constaté avec satisfaction que l'annexe IX du programme et budget proposé présentait une liste indiquant la façon dont les recommandations du Plan d'action pour le développement seraient exécutées et se rattachaient aux différents programmes de l'OMPI. Il s'agissait là d'un excellent modèle de transparence qui pourrait en réalité servir à inclure dans le rapport sur l'exécution du programme pour 2009 une nouvelle section portant sur la vérification ou l'analyse de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Cela constituerait un nouvel exercice dans le cadre du rapport sur l'exécution du programme pour 2009, qui permettrait, conformément à l'annexe IX, d'attester ou d'évaluer les résultats des différents programmes relatifs à l'exécution du plan d'action.

31. Le Secrétariat (chef de la Section de la gestion et de l'exécution des programmes) a expliqué que le rapport reposait sur le cadre d'exécution mis en place lors de l'approbation du programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009, qui avait établi les résultats escomptés et les indicateurs en début de période. Si ces indicateurs n'étaient pas

suffisamment polyvalents, n'évaluaient pas ou n'exprimaient pas ce que le Secrétariat entendait mesurer, la qualité du rapport s'en ressentait. Le Secrétariat a précisé que le rapport ne saurait être modifié, dès lors que les indicateurs et les résultats escomptés étaient établis tels qu'approuvés et que le rapport rendait compte de l'exécution au regard de ces mêmes indicateurs et résultats. Il pouvait toutefois en tirer des enseignements : lorsque les indicateurs n'étaient pas exhaustifs ou que les données d'exécution n'avaient pas été exprimées comme escompté, les ajustements pertinents pourraient être opérés pour le prochain programme et budget (en l'occurrence pour l'exercice biennal 2010-2011). Le Secrétariat a également indiqué que le prochain rapport sur l'exécution du programme porterait sur l'exercice biennal 2008-2009. Le rapport concernant la première année de cet exercice, à savoir 2008, a été fondé sur le document du programme et budget initialement adopté par les États membres en mars 2008. Le programme et budget révisé pour l'exercice 2008-2009, adopté en décembre 2008, présentait des indicateurs et des résultats escomptés différents. Afin d'établir le rapport pour l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2008-2009, les deux différentes séries d'indicateurs devaient être utilisées. Le rapport de validation, extrêmement utile, avait été destiné à l'usage interne pour aider à déceler les faiblesses et les lacunes. Les recommandations faisaient l'objet d'un réexamen pour déterminer comment le Secrétariat pourrait les appliquer et améliorer davantage le prochain rapport sur l'exécution, en particulier dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011. L'adoption de niveaux de référence qui permettent de mieux évaluer les progrès et de mesurer les résultats offrait un exemple de ce type d'amélioration.

32. Le Secrétariat a ajouté que des systèmes de suivi et d'évaluation devaient être mis en place pour permettre la collecte et la diffusion de données. En assurant la formation et le renforcement des capacités, le Secrétariat devait sensibiliser davantage les chefs de programme à l'utilisation appropriée de ces informations – tant en matière de gestion de l'exécution que de responsabilisation et d'aptitude à rendre compte et à fournir les renseignements exacts aux États membres qui examinaient les questions soulevées en particulier concernant le Plan d'action pour le développement. Des travaux étaient en cours pour déterminer comment les mécanismes d'établissement de rapports pourraient être adaptés en vue de permettre de rendre compte de l'exécution du Plan d'action pour le développement, mais également de déceler tous autres mécanismes nécessaires pour fournir les informations que les États membres souhaitaient. De plus, la présentation des projets thématiques concernant les recommandations 33, 38 et 41 et portant sur l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action, était également en cours d'élaboration.

33. Le Secrétariat (le contrôleur) a répondu à l'observation formulée par la délégation de l'Espagne concernant la traduction, qu'il avait fallu du temps pour établir les documents, lesquels avaient partant été transmis relativement tard au service de traduction auquel il a été demandé de les traduire dans un délai très court. Le Secrétariat souhaitait saisir cette occasion de remercier les services de traduction de l'excellent travail accompli et du dévouement sans faille dont ils ont fait preuve pour remplir cette tâche aussi rapidement.

34. La délégation de la Tunisie a remercié le Secrétariat pour l'établissement du rapport. Elle souhaitait relever que le document indiquait, page 8 de la version française, que les produits d'information continuaient à être transférés dans Google books et script et qu'ils étaient gratuits dans toutes les langues dans lesquelles ils existaient, mais tel n'était pas le cas dans la réalité. Certains documents étaient certes disponibles gratuitement, mais d'autres sous forme seulement d'extraits. Les documents disponibles gratuitement remontaient aux années 80. La délégation a souligné qu'à la page 19 du document, il était indiqué que les publications intitulées "Economics of Intellectual Property" et "Suggestions for Further

Research” étaient disponibles. Il pourrait peut-être s’agir d’un seul document, non pas de deux documents distincts. La délégation a également mentionné une rubrique relative au recrutement du personnel extérieur dans une période de quatre mois conformément aux pratiques des Nations Unies (page 118). Il y était indiqué que le recrutement a été traité dans un délai d’environ 23 semaines en moyenne, ce qui semblait nettement plus long que la moyenne des Nations Unies. Aussi, la délégation estimait-elle que le symbole (inspiré de la signalisation routière) devrait être de couleur rouge et non pas laissé en blanc.

35. La délégation de l’Inde a demandé si le rapport sur l’exécution du programme pour l’exercice biennal 2008-2009 comprendrait un chapitre supplémentaire ou une annexe indiquant ses liens avec le Plan d’action pour le développement (annexe IX). Elle souhaitait également savoir si les observations des États membres seraient consignées officiellement. Elle se ralliait à la proposition faite par la délégation de l’Égypte, considérant également qu’il serait utile et opportun d’ajouter une annexe au rapport, précisant les progrès accomplis en matière d’exécution du plan d’action par rapport à ses liens avec d’autres programmes, d’autant plus qu’il existait la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement qui pourrait en être chargée. Cette tâche revêtirait une importance toute particulière dès lors qu’aucun mécanisme d’évaluation et de suivi du plan d’action n’était encore mis en place. La délégation souhaitait en outre faire un commentaire sur la précision apportée par le Secrétariat quant aux indicateurs d’exécution qui ne pouvaient être modifiés puisqu’ils avaient été déjà définis, comme elle croyait comprendre. Les indicateurs d’exécution semblaient assez précis, traitant d’augmentations de 10% et de 5%, ou sur 10 instruments pédagogiques. À quel moment les indicateurs ont-ils été fixés – au PBC, au cours des années précédentes, ou au sein d’un organe intergouvernemental? La délégation posait ces questions au motif que nombre de ses observations formulées à la réunion précédente portaient sur les indicateurs d’exécution qui constituaient le niveau de référence pour toute évaluation. Si ces indicateurs manquaient de rigueur, toute analyse ou évaluation en manquerait également.

36. Le Secrétariat a invité les délégations à se reporter à la page 4 du document qui présentait comment le rapport sur l’exécution du programme a été compilé, répondant d’abord à la dernière question de l’Inde. Les résultats escomptés et les indicateurs d’exécution s’appuyaient sur le document du programme et budget, tel qu’adopté par les États membres. Ces résultats et indicateurs, énoncés dans les deux premières colonnes pour chaque programme, étaient directement extraits du document A/44/2. Les chefs de programme ont été invités à collecter des données fondées sur ces indicateurs et ces résultats et, en fin d’exercice, à rendre compte de la façon dont ils avaient progressé par rapport aux indicateurs qui avaient été établis dans le document. Les réponses reçues avaient été réunies, vérifiées quant à la qualité et cette auto-évaluation a ensuite été incluse dans le document. Aux fins de ce rapport, il a été estimé utile d’obtenir une évaluation externe et indépendante pour savoir s’il y avait eu des faiblesses et des lacunes et si les données collectées avaient été pertinentes ou non. Ce type de validation s’effectuant pour la première fois, l’intention était d’informer le Secrétariat des domaines où ces faiblesses et lacunes pourraient se trouver – dans la collecte et le suivi de données, ou dans les indicateurs mêmes. Eu égard au point relatif à l’Annexe IX et au Plan d’action pour le développement, le Secrétariat a annoncé qu’il établissait un rapport spécifique sur cette question et qu’un dialogue aurait lieu avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement afin d’examiner la manière de prendre en compte cette information et d’en rendre compte aux États membres, en particulier pour 2009 (seconde année de l’exercice biennal 2008-2009). Il a rappelé que le résumé du président à la session informelle en juillet avait soigneusement repris les observations formulées par les États membres, concernant essentiellement les indicateurs et les résultats escomptés, dans les

domaines où semblaient apparaître des lacunes. Le Secrétariat a précisé qu'à l'égard des observations de la Tunisie, dont chacune était bien précise, il s'entretiendrait avec les chefs de programme correspondants pour obtenir des renseignements complémentaires et fournirait ensuite les réponses sur ces points.

37. La délégation du Brésil s'est entièrement ralliée à ce qui a été déclaré par l'Inde et l'Égypte, soulignant combien il importait d'évaluer l'exécution par rapport à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

38. La délégation du Pakistan a demandé que le rapport mentionné par le Secrétariat, contenant les observations des États membres, soit mis également à la disposition de ces derniers. Il pourrait être également diffusé par le site Web qui permettrait de l'obtenir aisément.

39. Le président a suggéré de conclure l'examen du point 4 de l'ordre du jour en précisant qu'il serait tenu compte des observations et des demandes formulées. Il a pris note du fait qu'une réponse à la question posée par la délégation du Brésil concernant le programme 9 demeurait en suspens.

40. Le Comité du programme et budget recommandait aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le contenu du document WO/PBC/14/3.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011

41. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/14/4.

42. Pour présenter le document, le Secrétariat (le contrôleur) a rappelé que, conformément au mécanisme établi par les États membres, l'avant-projet de ce document a été soumis au PBC à sa session informelle (20-22 juillet 2009) aux fins d'examen, d'observations et de recommandations, mais également de toutes éventuelles modifications. Le Secrétariat a ajouté que le présent projet avait été par conséquent révisé depuis compte tenu des observations et recommandations faites par les États membres. En particulier, les États membres ayant exprimé la volonté de parvenir à un budget équilibré en raison de la crise financière, le programme et budget a été pour la première fois à l'OMPI établi à un montant inférieur au montant fixé dans le document soumis pour l'exercice biennal 2008-2009. Il a également été tenu compte des recommandations suivantes : i) le désir des États membres de faire ressortir l'importance des PME s'est soldé par l'établissement du programme 30, dont la description complète figurait dans le document actuel, notamment indicateurs d'exécution, résultats escomptés et niveaux de référence. Ce programme 30, dont le budget dépassait légèrement 4,5 millions de francs suisses, a été inséré après le programme 9 (au motif que les PME relevaient antérieurement de ce dernier) pour faciliter la comparaison entre l'ancienne et la nouvelle description. ii) Suite aux demandes concernant les besoins propres des régions et des pays les moins avancés, la description du programme 9 a été modifiée. Il était désormais présenté par région, complété des indicateurs d'exécution et des résultats escomptés. Les ressources financières pour ce programme étaient également présentées par région. iii) les activités liées à la promotion de l'innovation et au transfert de technologie ont été déplacées du programme 1 au programme 18 pour tenir compte des observations des États membres.

Les budgets afférents à ces activités ont également été transférés. iv) En raison du fort soutien exprimé par les États membres à l'égard des activités de l'Académie de l'OMPI, les ressources allouées à l'académie ont été augmentées et les programmes relatifs à la formation des ressources humaines ont été réintroduits. La formation de personnel supplémentaire a également été prévue durant le programme. v) Il a été tenu compte dans la mesure du possible des observations et des commentaires formulés par les États membres concernant les exposés de programme, les modifications correspondantes ayant été apportées au texte. Ces modifications ont été surlignées pour permettre aux États membres de mieux les repérer. Le Secrétariat a par ailleurs fait valoir que l'annexe I fournissait des informations sur le budget 2010-2011 par programme, y compris le nouveau programme 30 et d'autres transferts effectués à la demande d'États membres, tels que les transferts des programmes respectivement 1 à 18, 6 à 11 et 9 à 30.

43. La délégation de l'Inde a souhaité exprimer sa gratitude au Secrétariat pour avoir tant tenu compte de nombreuses suggestions et observations qu'essayé de les intégrer autant que possible dans le document révisé. Elle a suggéré de poursuivre l'examen du document par programme.

44. La délégation du Sénégal a fait observer qu'il était patent que les ressources de l'Organisation n'étaient pas inépuisables, alors que les besoins qu'elles étaient censées satisfaire étaient immenses; il était par conséquent forcément difficile de décider que faire avec les ressources disponibles et de prendre les bonnes décisions qui combleraient chacun. La délégation comprenait également que l'OMPI agissait, à l'heure actuelle, dans des circonstances peu propices aux dépenses massives. Toutefois, l'Organisation avait une mission à remplir, une tâche à accomplir et, dans l'exécution de cette tâche, certains aspects revêtaient une telle importance qu'il s'imposait de leur accorder une priorité en proportion. La délégation a pris note des changements et modifications apportés au document, tout en soulignant qu'il restait beaucoup à faire pour l'améliorer encore. Elle réitérait sa proposition visant à répartir si possible les programmes entre le groupe des pays africains, les PMA et autres. Si cela n'était pas possible, elle souhaitait en connaître les motifs.

45. La délégation de l'Angola a entériné la déclaration du Sénégal. Le Secrétariat avait tenu compte de nombreuses préoccupations exprimées précédemment, mais s'agissant du groupe des pays africains, certaines des questions qu'il avait posées ne semblaient pas avoir été prises en considération. La délégation a rappelé que le groupe avait demandé la séparation des différents programmes relevant du programme 9 qui avait été à son sens exprimée dans le résumé présenté par le président, mais dont il n'a pas été tenu compte. Dans le programme révisé, il n'existait pas d'indicateurs d'exécution, de résultats escomptés et de niveaux de référence par pays; tous les éléments étaient groupés et généraux, ce qui finirait par faire revenir au point de départ d'ici l'an prochain. La délégation a ajouté qu'il conviendrait, dans l'établissement de tous nouveaux programmes ou sous-programmes, d'aborder la question de la spécificité, le groupe ne souhaitant pas que ces sous-programmes soient conçus indépendamment des particularités des pays.

46. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour le document révisé pour avoir essayé de tenir compte de la plupart des préoccupations soulevées durant les consultations informelles. Elle souscrivait aux modalités proposées par l'Inde visant à mener les délibérations par programme.

47. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle estimait que le budget proposé était équilibré, conforme à la situation économique internationale et qu'il visait des programmes précis susceptibles d'améliorer l'utilisation rationnelle des ressources budgétaires et les objectifs stratégiques de l'Organisation. Elle appuyait l'établissement de priorités dans les ressources tel que proposé par l'OMPI, en sa qualité d'administratrice principale des systèmes internationaux d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle, ainsi que la poursuite de la rationalisation des effectifs de personnel. Elle souhaitait savoir si le prélèvement de 24 millions de francs suisses des réserves pour construire la nouvelle salle de conférence était compatible avec cette fixation des priorités, au vu du délai prévu pour achever les travaux. Elle a également demandé si des ressources seraient disponibles au début de 2011, soit à mi-parcours de l'exercice budgétaire. La délégation a remercié le Secrétariat des efforts entrepris pour intégrer dans le projet de document du budget la plupart des observations formulées par les pays qui avaient répondu au questionnaire en mars dernier et également celles présentées durant les consultations informelles. Elle l'a également remercié pour la création d'un nouveau programme en faveur des PME, qui abordait les préoccupations des États membres. Elle a demandé au Secrétariat de préciser, toutefois, pourquoi les ressources proposées au titre du programme 30 étaient identiques à la réduction proposée au titre du programme 9. Elle souhaitait également une explication sur ce qui motivait le transfert de ressources du programme 6 au programme 11 qu'elle n'estimait pas conforme à l'établissement de priorités. Elle regrettait que d'autres questions précédemment soulevées n'aient pas été abordées, telles que l'allocation complémentaire de ressources aux services linguistiques. Il était fondamental de s'assurer que l'OMPI remplisse dans le domaine des langues officielles tous ses engagements envers les États membres, ce qui avait été souligné à la session informelle du PBC en juillet. Un moyen essentiel de diffuser les connaissances parmi les États membres consistait à élaborer une politique appropriée concernant l'utilisation des diverses langues officielles. La délégation a attiré l'attention sur la page 193 du document, où il était déclaré que : "l'Organisation s'efforcera de mettre en place une politique plus efficace et plus globale en matière de langues, tenant compte des demandes des États membres, qui couvre les réunions, les publications et le site Web de l'OMPI. Cette évolution sera très coûteuse en ressources et ne sera possible que si des économies sont réalisées ailleurs dans le programme. S'agissant du prochain exercice biennal, les documents du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore seront disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies; il en sera ensuite de même pour les documents d'autres comités, dans la limite des ressources financières et humaines existantes." Cet objectif, au sens de la délégation, manquait de précision car il ne satisfaisait pas aux besoins des États membres. La délégation demandait par conséquent au Secrétariat de préciser dans le détail comment il comptait atteindre ces objectifs pour améliorer la situation sans augmenter les ressources financières et humaines allouées au programme concerné. Elle ne saurait accepter la proposition telle quelle et ne partageait pas la conception restrictive des langues de travail, en particulier l'espagnol, qui allait à l'encontre des principes du système des Nations Unies.

48. La délégation des États-Unis d'Amérique a soutenu la déclaration de l'Allemagne au nom du groupe B. Elle notait avec satisfaction le programme et budget proposé et rendait hommage à l'effort qu'avait supposé l'élaboration de la proposition. Elle estimait que le scénario de base était prudent et donnait une estimation raisonnable des recettes que l'Organisation était susceptible de dégager au cours de l'exercice biennal à venir. L'engagement pris par le Secrétariat de rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire proposée, compte tenu même de la réduction de postes proposée, était grandement apprécié. La délégation estimait que la réduction de postes proposée constituait une première mesure raisonnable pour donner suite aux recommandations formulées par PriceWaterhouseCoopers

dans son étude bureau par bureau. Elle était satisfaite de la tendance qui se dessinait vers l'adoption d'une culture de service à la clientèle, qui n'a que trop tardé à l'OMPI. Elle appuyait la création de centres de services à la clientèle dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. Elle appuyait également l'augmentation des crédits pour les communications, les études économiques et les enjeux mondiaux.

49. La délégation s'est félicitée de l'établissement du programme 30, portant exclusivement sur les PME qui jouaient un rôle primordial dans l'innovation, la promotion, la création d'emplois et le développement économique. Les PME étaient source de créativité dans le monde et le programme de l'OMPI dans ce domaine était crucial pour aider ces entreprises à utiliser les droits de propriété intellectuelle favorables à la croissance économique, ainsi que pour encourager le recours aux services de l'OMPI, qui avantageaient l'ensemble de l'Organisation. Toutefois, les PME n'avaient pas encore appréhendé ni intégré pleinement le système de la propriété intellectuelle dans leurs stratégies commerciales. L'enjeu consistant à les habiliter à renforcer leurs capacités en matière de propriété intellectuelle était par conséquent énorme et exigeait des efforts intensifs aux échelons tant national qu'international pendant un certain nombre d'années. Tout en souscrivant entièrement aux activités proposées au titre du programme 30, la délégation souhaitait inviter le Secrétariat à examiner les activités et les résultats escomptés suivants dans le cadre mis en place pour le programme en faveur des PME : i) programmes de sensibilisation et d'appui en matière de propriété intellectuelle pour les PME, afin de favoriser le débat entre institutions de la propriété intellectuelle et les PME; ii) les plans nationaux sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle par les PME pour leur permettre d'utiliser les systèmes de la propriété intellectuelle et d'accroître ainsi leur compétitivité. Il importait que l'OMPI oriente et appuie les pays dans l'élaboration de politiques nationales relatives à la gestion des activités commerciales en matière de propriété intellectuelle. Ce type de démarche était véritablement indispensable et seule l'OMPI, en raison de sa position privilégiée, pouvait offrir cette perspective, qui s'appliquerait par pays. Enfin, iii) les publications sur l'utilisation stratégique des actifs de propriété intellectuelle par les PME dans des études nationales sur ces entreprises, pour valoriser les efforts d'initiation et de sensibilisation; une série d'études nationales tant sur l'incidence que sur l'utilisation stratégique du système de la propriété intellectuelle, certains secteurs importants étant primordiaux pour déterminer les enjeux futurs du programme 30. Du fait du rôle des PME et de l'importance des enjeux à relever, la délégation se préoccupait du manque de ressources suffisantes, en particulier les dépenses autres que les dépenses de personnel allouées au programme 30 pour accomplir les activités précédemment mentionnées. Elle proposait par conséquent de porter le budget des dépenses autres que les dépenses de personnel du programme 30 de 1 à 2 millions de francs suisses, ou un million par année. Ces crédits supplémentaires devraient être dégagés de la part non allouée du budget et pourraient être reconstitués grâce à une plus grande efficacité durant le prochain exercice biennal.

50. Le président a annoncé que le programme et budget, ainsi que les programmes seraient examinés un par un, comme l'a proposé l'Inde. Il a rappelé que durant la session informelle en juillet les chefs de programme avaient chacun rendu compte au PBC. Afin d'éviter toute répétition, il a demandé aux délégations d'indiquer les programmes qu'elles souhaitaient examiner. Le Secrétariat et les chefs de programme répondraient alors tant aux observations qu'aux questions posées.

51. La délégation de l'Italie s'est félicitée de l'établissement du nouveau programme 30 et de la clarté avec laquelle le Secrétariat avait présenté les enjeux propres aux PME, qui jouaient un rôle essentiel dans la promotion de l'innovation, la création d'emplois et le

développement économique. Les difficultés pour rendre le système de la propriété intellectuelle accessible aux PME exigeaient des efforts soutenus aux échelons national et international. Partant, la délégation attendait de l'OMPI qu'elle offre une orientation et une politique cohérente pour faire du système de la propriété intellectuelle un moyen efficace qui puisse accroître la compétitivité des PME dans le monde. Tout en approuvant pleinement les activités proposées au titre du programme 30, elle invitait le Secrétariat à envisager d'ajouter les programmes et activités ci-après : i) Programme mondial de la gestion d'entreprise – l'organisation de programmes de formation pour les dirigeants de PME sur la gestion des droits de propriété intellectuelle et de l'innovation revêtirait un intérêt particulier pour la communauté internationale. Son premier objectif devrait permettre aux PME de mieux concevoir et utiliser les systèmes de la propriété intellectuelle, notamment le système international d'enregistrement de la propriété intellectuelle. Ainsi, des réunions régionales sur les meilleures pratiques concernant les programmes de sensibilisation et d'appui en matière de propriété intellectuelle pour les PME favoriseraient le débat entre institutions de la propriété intellectuelle et PME. ii) Les plans nationaux sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle par les PME qui aidaient les pays à élaborer une politique nationale en matière de gestion des activités commerciales en matière de propriété intellectuelle. iii) Les industries de la création – il serait judicieux de traiter les PME, les industries de la création et l'innovation dans un seul programme. La partie du programme 3 consacrée aux industries de la création devrait partant être transférée au programme 30, avec les ressources humaines et financières correspondantes. La délégation partageait la position des États-Unis d'Amérique sur l'augmentation budgétaire pour la division des PME dans le programme 30.

52. La délégation de la Suisse a fait une déclaration générale sur l'ensemble du programme et budget proposé, mais n'a pas répondu à la question de savoir quels programmes elle souhaitait examiner en détail. Elle a remercié le Secrétariat de la qualité des documents de travail. Même si ces documents n'avaient pas été soumis dans toutes les langues, elle a fait valoir que, par rapport aux pratiques passées, des progrès notables avaient été réalisés. Eu égard aux versions françaises, la délégation a constaté que les documents avaient été remis bien plus rapidement, en particulier pour la préparation des assemblées et que c'était également le cas pour les autres langues. Elle remerciait le Secrétariat de ses efforts dans ce domaine linguistique. Elle s'est également félicitée des consultations exhaustives organisées pour l'établissement du présent programme et budget et de la disponibilité du Secrétariat pour répondre à toutes les questions et demandes d'éclaircissements.

53. La délégation de la Suisse s'associait pleinement à la déclaration du groupe B relative au document du budget et souhaitait ajouter plusieurs observations. Concernant le document révisé du programme et budget proposé, elle notait avec satisfaction la proposition de budget équilibré. Quant aux ressources allouées et aux activités proposées dans les différents secteurs d'activité de l'OMPI, la délégation en approuvait l'ensemble. Le programme et budget proposé permettait à l'Organisation de poursuivre sur sa lancée des changements stratégiques constructifs entamés dans le budget révisé du présent exercice biennal et de renforcer sa capacité à jouer un rôle clé dans les domaines de la propriété intellectuelle parmi les organisations intergouvernementales. Selon la délégation, la redéfinition des objectifs stratégiques approuvés en décembre 2008 et la définition de programmes permettant d'améliorer l'efficacité en centralisant les activités par noyau de compétences, qui devraient être bien définies, étaient l'essentiel. Les États membres avaient ainsi supprimé quantité de chevauchements et doubles emplois qui existaient dans l'Organisation et accru son efficacité. Ces mesures étaient bénéfiques pour une organisation telle que l'OMPI, dont les recettes dépendaient de l'évolution et des fluctuations économiques dans le monde, en particulier en période de crise économique. Cette tendance devrait être encouragée à l'avenir et permettre

au Secrétariat d'étendre ses activités et services pour qu'il puisse satisfaire les besoins des États membres, en particulier dans les domaines des systèmes d'enregistrement, des activités de l'Organisation en matière d'établissement de normes ou de développement. La délégation a souligné qu'elle ne souhaitait pas que la multiplication des programmes devienne la tendance, qu'elle avait contestée par le passé dans le cadre du présent Comité, alors qu'il s'agissait de réduire le nombre de programmes.

54. La délégation de la Suisse souhaitait également saisir cette occasion de souligner l'importance du bon fonctionnement des services d'enregistrement : compétences du personnel concerné, appui fourni par le personnel administratif et investissement technique nécessaire, en particulier dans les domaines informatiques. Ces activités ont assuré à l'Organisation son succès et lui ont permis de financer les nombreuses activités entreprises, notamment dans le domaine du développement. Les deux secteurs – unions d'enregistrement et activités de développement – étaient très étroitement interdépendants. Les unions d'enregistrement et, en particulier, le système du PCT, jouaient un rôle primordial à l'OMPI. La délégation a rappelé que plus de 90% des recettes totales provenaient de ces unions d'enregistrement, la grande majorité émanant du PCT. Elle a relevé qu'il était crucial pour l'OMPI que le système du PCT soit renforcé et qu'il demeure l'un des plus efficaces pour que les demandes internationales de brevet soient déposées selon ce système. Il importait tout particulièrement d'améliorer les bases de données, telles que la classification de Nice et la structure informatique de l'Organisation pour garantir la qualité et l'efficacité des services fournis. Elle a noté avec satisfaction les progrès réalisés à cet égard, ainsi que les projets lancés, qu'elle appuyait sans réserve.

55. La délégation de la Suisse a en outre soulevé une question liée aux bâtiments. Elle estimait que l'entretien et la rénovation des immeubles des organisations internationales incombaient à ces mêmes organisations pour autant qu'elles en fussent propriétaires. La délégation de la Suisse, pays hôte, souhaitait préconiser l'adoption d'une règle de bonnes pratiques, consistant, pour les organisations internationales, à prévoir chaque année 1% de la juste valeur de l'immeuble et à constituer ainsi un fonds consacré à l'entretien. À ce propos, la délégation a noté que le programme et budget prévoyait une allocation pour l'entretien des bâtiments. Toutefois, l'OMPI devrait, dans ses budgets à venir, appliquer la règle du 1% et prévoir les moyens appropriés (à savoir une provision budgétaire) pour assurer le financement des dépenses de rénovation et d'entretien.

56. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle attachait une grande importance à l'établissement du budget, y voyant une possibilité pour les États membres de formuler le programme d'activités et les allocations budgétaires; le présent débat donnait en ce sens suite aux consultations entamées en juillet. La délégation a fait savoir qu'elle formulerait des observations sur neuf programmes. Dès lors que le document contenait neuf objectifs stratégiques et 29 programmes, elle suggérait de procéder par objectif. Ses observations portaient sur le PSMT, ainsi que sur les programmes 5, 9, 11, 14, 16, 17, 18, 20 et 30.

57. La délégation de l'Australie s'est déclarée favorable à l'orientation du programme et budget pour 2010-2011, notamment les mesures pour assurer une fourniture plus efficace de services, le Plan d'action pour le développement et le renforcement des capacités, l'utilisation des ressources plus rationnelle et l'intégration du Plan d'action pour le développement dans le programme d'activités de l'OMPI. Elle soutenait également la détermination marquée à utiliser des indicateurs d'exécution et des buts à atteindre pertinents et réalistes. Constatant l'effet de la crise financière mondiale sur l'OMPI, elle appuyait un certain conservatisme dans les dépenses au moment où l'assise financière de l'Organisation se heurtait à l'incertitude.

Par ailleurs, le directeur général s'est attaché à équilibrer les demandes qui découlent des obligations en matière de traités et les exigences des services avec les demandes au titre du Plan d'action pour le développement et les besoins courants en matière d'opérations et d'infrastructure.

58. La délégation de l'Afrique du Sud a entériné la proposition de poursuivre le débat sur la base des objectifs stratégiques, souhaitant présenter des observations sur les programmes 4 et 8.

59. La délégation de la France a remercié le Secrétariat d'avoir apporté les modifications compte tenu des observations faites durant la session informelle du PBC en juillet. Elle appuyait pleinement la déclaration du groupe B sur le juste équilibre et la rationalité du budget. Elle souhaitait revenir sur les propositions que le directeur général avait énoncées le matin même et les chiffres relatifs aux dépôts de demandes de brevet aux échelons international et national. La délégation a souligné que les demandes internationales qui contribuaient aux recettes actuelles et futures de l'OMPI avaient diminué et que les États membres devraient se montrer assez circonspects avec le budget 2010-2011. Elle a félicité le Secrétariat de sa prudence ainsi que du maintien d'un large éventail d'activités dans l'Organisation. Elle souhaitait être tenue régulièrement informée de l'exécution du budget.

60. La délégation d'Oman a remercié le Secrétariat des documents établis qui tenaient compte des propositions et observations faites à la réunion du PBC en juillet. Elle faisait sienne la proposition visant à examiner les programmes sur la base des objectifs stratégiques, souhaitant présenter des réflexions sur le programme 27.

61. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat de l'établissement du programme et budget proposé, se déclarant satisfaite du fait que des modifications ont été apportées à la suite des suggestions des États membres à la réunion de juillet. Elle appuyait la déclaration du groupe des pays africains. Eu égard au Plan d'action pour le développement, elle demandait d'ajouter un texte précisant que la liste des programmes figurant sous "Liens avec le Plan d'action pour le développement" (exposés des programmes) avait été fournie comme exemple, cette liste ne précisant pas comment les programmes appliqueraient ces recommandations, la délégation suggérait que le prochain rapport sur l'exécution du programme pour 2009 traite cet aspect. Il serait également nécessaire d'affecter des crédits suffisants aux activités futures du comité intergouvernemental et du Plan d'action pour le développement. S'agissant du programme 30, la délégation souhaitait mieux comprendre les objectifs et les indicateurs d'exécution du programme. Outre l'assistance aux PME, le programme devrait également prévoir le recours aux flexibilités offertes par le système de la propriété intellectuelle pour accroître la compétitivité des entreprises. Le programme 30 devrait mentionner les conditions propres à faire de la propriété intellectuelle un vecteur de l'innovation. Les techniques ou technologies fondées sur les savoirs traditionnels devraient être soulignées dans le programme 18 et un soutien extrabudgétaire devrait être prévu pour faciliter la participation des pays en développement aux activités de l'OMPI.

62. Le contrôleur a invité les chefs de programme chargés des programmes 4, 5, 8, 9, 11, 14, 16, 17, 18, 20, 27 et 30 à se rendre en salle pour répondre aux États membres.

Programme 4

63. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que, conformément à la déclaration générale prononcée par le coordonnateur de groupe, la demande du groupe durant la session informelle avait visé une augmentation du budget alloué au programme 4, du fait de l'état actuel des négociations avec le comité intergouvernemental. Elle a précisé que, malgré l'éventualité de travaux intersessions et les sessions mêmes du comité intergouvernemental, l'allocation pour les conférences n'avait pas été augmentée : une provision avait-elle été prévue à cet effet, s'il était décidé durant les assemblées générales d'orienter les travaux en ce sens?

64. Le Secrétariat (directeur par intérim de la Division des savoirs traditionnels) a répondu que le montant alloué aux sessions du comité intergouvernemental était prévu dans un certain nombre de rubriques du budget mentionnées dans le projet de budget pour le programme 4, à savoir "Voyages des tiers", "Conférences" et, dans une certaine mesure, "Autres". Le coût de chaque session du comité intergouvernemental avoisinait de 240 000 ou 220 000 francs suisses. Le Secrétariat a ajouté que la pratique jusqu'à présent consistait à organiser quatre sessions tous les deux ans et que, partant, le projet de budget pour l'exercice biennal 2010-2011 prévoyait quatre sessions en 2010 et 2011. Outre les fonds assignés à ce nombre de sessions du comité intergouvernemental, des crédits supplémentaires pourraient être dégagés aux postes "Voyages des tiers", "Conférences" et "Autres" pour tous travaux intersessions que les États membres décideraient d'organiser. À la question de la délégation de l'Afrique du Sud, le Secrétariat a répondu que la diminution du montant affecté aux "voyages des tiers" était due aux mesures de réduction des dépenses mises en place par le directeur général et, qu'en conséquence, elle signifiait non pas un frein aux activités, mais une baisse de leurs coûts.

Programme 5

65. La délégation de l'Inde a demandé des éclaircissements sur trois points relatifs au programme 5. Le premier portait sur l'allocation budgétaire figurant à la page 59 de la version anglaise. À la rubrique "Autres ressources", un montant de 44,1 millions de francs suisses apparaissait sous la catégorie "Autres", pour la période 2010-2011. Ce montant étant important comparé aux 2,4 millions de francs suisses à allouer au Plan d'action pour le développement, la délégation demandait des précisions quant aux dépenses prévues à ce titre. Le deuxième point visait les données fournies à la page 59 à la rubrique "Ressources en personnel" qui indiquaient une légère augmentation de 1,25 à 1,28 million de francs suisses alloués aux ressources en personnel pour le système du PCT. La délégation croyait comprendre que le système du PCT permettait d'exercer une certaine souplesse en matière d'effectif et qu'il avait toute latitude pour engager du personnel supplémentaire face à une augmentation des demandes de dépôts. En vue du moindre nombre de ces demandes selon le PCT et du fait que le Secrétariat a souligné la diminution des recettes de l'OMPI, avec pour conséquence des économies nécessaires, la délégation se demandait si une diminution correspondante du nombre de postes au PCT était envisagée. Le troisième point rappelait une suggestion formulée par la délégation durant la précédente session informelle du PBC. Elle avait, à l'époque, demandé d'entreprendre une analyse du coût/avantage ou une étude préliminaire sur l'externalisation des opérations du PCT vers un lieu moins onéreux. Le texte actuel ne semblait pas exprimer ce qui avait été débattu à ladite session. La délégation demandait que le libellé de l'alinéa 4 au paragraphe 1 soit modifié comme suit : "examiner, en

réalisant une étude préliminaire” et que le membre de phrase “en réalisant une étude préliminaire” puisse être ajouté si possible à toutes mentions sur des fonctions et des tâches particulières, y compris de recherche et d’examen.

66. Le Secrétariat (directeur de la Division des opérations du PCT) a expliqué qu’il a été proposé d’allouer la part la plus importante des 44 millions de francs suisses inscrits à la rubrique “Autres” à l’externalisation des travaux de traduction, dont le coût a été estimé entre 16 et 17 millions de francs suisses pour l’exercice biennal 2010-2011. Il reconnaissait qu’étant donné le montant en jeu et son importance, il serait justifié de le mentionner explicitement dans les documents futurs. Le montant de quelque 11 millions de francs suisses représentait le crédit ordinaire prévu pour la gestion d’opérations et autres frais divers tels que coûts d’archivage, des boîtes d’archives et d’expédition postale encourus normalement durant un exercice biennal. Le Secrétariat a confirmé qu’il s’agissait d’un montant important, mais aussi d’une opération importante. Le solde servait, non pas aux opérations du PCT, mais aux travaux effectués dans d’autres services du PCT, tels que la coopération juridique et internationale. En réponse à la seconde question, il fallait tenir compte d’un certain nombre d’éléments. Le Secrétariat a expliqué que l’effectif total dans les opérations du PCT comprenait deux grandes catégories : le personnel engagé à des postes fixes et celui affecté à des postes non fixes dont environ 80 postes temporaires. Il a assuré aux États membres qu’il s’évertuait en permanence à améliorer l’efficacité du mécanisme. En examinant sur le plan économique et dans une perspective *de facto* l’évolution de l’effectif, le Secrétariat souhaitait attirer l’attention sur la page 229 – indicateurs d’exécution pour les opérations du PCT – et sur le graphique indiquant le personnel de la Division des opérations du PCT. Ce chiffre représentait le total du personnel engagé à des postes fixes et du personnel temporaire. Comme il ressortait clairement, la réduction de personnel depuis 2003 a été certainement très importante, alors que la croissance des activités au PCT demeurait très élevée, de 20 à 30% de plus qu’entre 2003 et aujourd’hui; l’effectif a été néanmoins réduit de 100 personnes. Le Secrétariat a ajouté que le graphique était un véritable indicateur de l’évolution de l’effectif total au PCT. L’augmentation relevée par de nombreuses délégations concernait une seule catégorie, celle des postes fixes. Le Secrétariat rappelait aux délégations que, l’an dernier, l’Assemblée de l’OMPI avait approuvé la titularisation de 30 agents temporaires dont 15 pour le PCT, simplement au prorata des postes occupés par ce personnel. Ces postes, désormais pourvus, entraînaient inévitablement une certaine hausse des dépenses de personnel. Le Secrétariat a affirmé aux délégations qu’il ne voyait aucune difficulté à modifier le libellé comme il a été suggéré.

Programme 9

67. Le président a invité M. Narendra Sabharwal, directeur général adjoint, à répondre aux questions liées aux programmes 9 et 30.

68. La délégation de l’Inde a fait remarquer que, dans la liste des points sous Enjeux et Stratégies (programme 9), il apparaissait manifestement que le bureau régional se chargeait pour l’essentiel de tâches de coordination, puisque selon le deuxième point “aider à la prise de conscience grâce à un éventail d’activités” devrait incomber à la Division des communications. De même, au troisième point “collaborer avec le programme 15 pour aider au développement et à la modernisation des institutions de propriété intellectuelle”, les activités seraient effectuées par le système ou l’office PCT. Chacun de ces points semblait relever directement de l’une des divisions spécialisées de l’OMPI, qui comptaient leur propre mandat et surtout leur propre allocation budgétaire. Les dépenses budgétaires pour l’Afrique, les États arabes et le Bureau de la coopération pour le développement avec l’Asie et le

Pacifique au titre du programme 9 s'élevaient à 41,9 millions de francs suisses. La délégation demandait un éclaircissement sur la façon dont cet important montant était dépensé et se conjugait avec l'allocation budgétaire attribuée à la division spécialisée, par exemple, celle relevant de la Division des communications. La délégation saurait gré aux bureaux régionaux de fournir, par exemple pour l'exercice biennal précédent, une ventilation de leurs dépenses qui indiquerait aux États membres comment cet important montant a été réellement utilisé. Elle suggérait d'ajouter un point supplémentaire ainsi libellé : "soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales en matière d'innovation et de propriété intellectuelle". Cette mention apparaissait dans le tableau, mais non dans l'exposé (page 76).

69. La délégation de l'Afrique du Sud a noté qu'avec la présentation régionale des activités selon les différents bureaux, des similitudes, mais aussi des différences, apparaissaient. Elle demandait au Secrétariat d'adopter une optique cohérente en matière d'activités, d'ateliers organisés dans tous les pays en développement de toutes les régions. En outre, dans le cadre du Bureau Asie-Pacifique, l'élaboration de projets de lois, la formulation d'observations relatives à ces projets et une assistance à la mise en œuvre des lois en matière de propriété intellectuelle étaient mentionnées. Aucune activité analogue n'était toutefois indiquée pour le Bureau du développement économique pour l'Afrique. Pour ce dernier, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles faisaient l'objet d'une mention, mais, selon la délégation, les activités devraient être étendues, au-delà de ces questions, tant à la législation qu'aux politiques en matière de propriété intellectuelle. Concernant les activités des PME, rattachées au programme 9, la délégation, à l'instar de la délégation de l'Inde, souhaitait qu'il y ait le minimum de doubles emplois et une augmentation de la coordination avec le programme 30 sur les PME.

70. Le Secrétariat (M. Narendra Sabharwal, directeur général adjoint), pour répondre aux questions de la délégation de l'Inde, a précisé que le programme 9, qui traitait de toutes les régions constituant les pays en développement et les PMA, avait pour principale tâche de renforcer et de valoriser les capacités nationales en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement, dans tous les pays en développement et les pays les moins avancés. Ce programme était le seul qui abordait et soutenait les besoins de renforcement des capacités aux échelons national et régional, dans la mesure où il s'agissait de consolider les infrastructures, les institutions durables, de perfectionner les ressources humaines de différents groupes cibles, d'atteindre le secteur des utilisateurs en renforçant leurs capacités et compétences pour utiliser la propriété intellectuelle, d'établir des partenariats et des réseaux entre administrations de la propriété intellectuelle et ensemble des utilisateurs de la propriété intellectuelle. Ce programme était également coordonné avec les partenaires extérieurs en dehors de l'OMPI, qui offraient, outre leurs compétences et leurs expériences, parfois leurs ressources, pour compléter le programme de renforcement des capacités de l'OMPI. Le Secrétariat a précisé que toutes ces activités se réalisent d'une manière unifiée et coordonnée, où le programme et les bureaux régionaux collaboraient en permanence avec d'autres programmes à l'OMPI, ainsi qu'avec des partenaires extérieurs et autres. L'objectif consistait à fournir, à l'intention des États membres, un ensemble de services d'assistance technique au renforcement des capacités qui soit cohérent et intégré.

71. Le Secrétariat a ajouté que le programme 9 était le principal programme comptant des ressources affectées aux activités liées à l'infrastructure juridique et administrative en matière de propriété intellectuelle, au renforcement des institutions et à la mise en valeur des ressources humaines. Les instruments d'exécution comprenaient des séminaires, réunions, cours de formation, colloques, débats et structures de décision, une assistance à l'évaluation des besoins, des principes et stratégies en matière de propriété intellectuelle et d'innovation,

études et guides, l'établissement de moyens spécialisés destinés à divers groupes cibles en coopération avec les autres programmes mentionnés par l'Inde. Ces programmes, dotés d'attributions propres, permettaient de coopérer en permanence avec le programme 9 et les bureaux régionaux, ainsi qu'à les assister. Les bureaux régionaux servaient de centre de coordination de toute l'assistance technique fournie aux États membres. Les principales ressources de l'OMPI pour les programmes de coopération au développement et l'assistance technique provenaient de ce programme. Aider les pays à élaborer et appliquer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation était un élément majeur. Le Secrétariat a attiré l'attention des délégations à la page 76, où l'un des principaux plans ou stratégies de coopération au développement consistait à inscrire – en les alignant – toutes les activités de renforcement des capacités dans le cadre des stratégies nationales relatives à la propriété intellectuelle et à l'innovation, dans la mesure où ces stratégie existaient. Cette démarche supposait également, selon les besoins et à la demande, d'aider les pays à formuler et mettre en œuvre ces stratégies. Le Secrétariat a ajouté qu'il s'agissait intrinsèquement d'un programme à la fois national et dû à l'initiative des États membres. L'OMPI se tenait à leur disposition pour fournir les compétences et l'aide requise en fonction de leurs besoins spécifiques. Les objectifs du programme étaient communs à toutes les régions et à tous les PMA, mais chaque région avait également ses propres nécessités et particularités; dans certains pays, il pouvait exister des enjeux plus saillants que dans d'autres.

72. Eu égard aux questions de la délégation de l'Afrique du Sud, le Secrétariat a expliqué que les enjeux communs aux pays en développement et aux PMA se retrouvaient dans l'exposé du programme, qui en décrivait les objectifs, les enjeux et les stratégies. Les formulations communes à tous les pays et aux PMA ne figuraient pas toujours dans les exposés de chacun des programmes régionaux au motif qu'il était inutile de répéter ce qui avait été énoncé dans la description générale du programme 9. Les descriptions pour les régions visaient à renseigner sur les particularités et la différenciation propre à chacune, mais certains des éléments mentionnés dans l'exposé général du programme ne s'en appliquaient pas moins. Pour obtenir une vue d'ensemble, il conviendrait de se reporter à l'exposé du programme présentant les objectifs, les enjeux, les stratégies et la démarche générale, ainsi que les démarches spécifiques et différenciées par région. Concernant l'observation de la délégation de l'Afrique du Sud sur la nécessité d'éviter la répétition des activités, le Secrétariat a assuré que ce point était dûment considéré et qu'incontestablement il entendait organiser les programmes, les activités et les manifestations d'une manière qui évitait toute répétition, toute redondance et tout chevauchement. Afin d'y parvenir, on cherchait à inscrire toutes les activités de renforcement des capacités dans le cadre global d'une stratégie et d'un plan national, éliminant ainsi le risque de répétition ou de chevauchement, pour autant qu'il s'agissait du renforcement des capacités dans ce pays ou cette région. Ces tâches étaient accomplies en étroite consultation avec le pays concerné et d'une manière qui reposait sur les besoins et demandes particuliers.

73. La délégation de l'Inde a demandé que les précisions relatives à la ventilation des dépenses des bureaux régionaux soient diffusées pour permettre aux délégués de mieux appréhender l'utilisation de ces ressources. Mentionnant le point relatif à "l'apport d'une assistance spécifique aux PME dans les pays en développement", la délégation souhaitait savoir si une assistance destinée aux PME était prévue pour un pays particulier de la région et si les ressources provenaient de la Division des PME ou du Bureau régional. Eu égard au point mentionné précédemment sur l'aide à l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, l'assistance législative à la modernisation des lois nationales relatives à la propriété intellectuelle a été évoquée clairement, mais la contribution potentielle de l'OMPI à l'évolution des politiques

d'innovation ou stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle mériterait d'être mentionnée plus explicitement. La délégation demandait que ce point apparaisse dans le texte révisé.

74. La délégation de l'Angola a demandé s'il était possible de mentionner dans ce programme toutes activités spécifiques destinées ou réservées aux pays africains lusophones.

75. Le Secrétariat a déclaré que la ventilation des dépenses demandée, pour les bureaux régionaux, les PME et d'autres programmes serait fournie avant la prochaine réunion du PBC. Sur la question des ressources, il a déjà été précisé que le programme 9 était exécuté en coopération avec d'autres programmes comme le décrivait le document du budget. Concernant le programme 30, la nature de la demande déterminerait l'origine des ressources. Ainsi, lorsque la demande consistait à effectuer la traduction d'une publication spécialisée ou particulière qui incombait à la Division des PME, les ressources correspondantes proviendraient de cette division. Le Secrétariat a ajouté qu'il ne s'ensuivrait pas que les bureaux régionaux n'y contribueraient point, l'OMPI adoptant un mécanisme très souple pour que l'objet principal du programme et de sa gestion puisse satisfaire pleinement les demandes reçues des États membres. La question était de savoir si les demandes spécifiques des États membres en matière de renforcement des capacités pourraient être satisfaites par les seuls bureaux régionaux ou en coordination avec tout autre programme, ou encore en recourant aux ressources ou à l'assistance extérieures. Dans la mesure où il s'agissait de stratégies de propriété intellectuelle, le Secrétariat estimait que le fait de placer d'emblée la mention appropriée, telle qu'elle était présentement, lui donnait l'importance et la place nécessaires. Toutefois, le Secrétariat était disposé à ajouter un point supplémentaire pour indiquer qu'il importait d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation. À la question de l'Angola, le Secrétariat a répondu que tout renseignement pertinent sur les programmes et les activités dans les pays lusophones serait fourni aux fins d'information de la délégation. Il a précisé, en réponse à une autre question de l'Angola, que les activités destinées aux pays lusophones situés dans des régions différentes figuraient dans les descriptions par région, telle que l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes.

76. La délégation du Brésil a souscrit aux observations de la délégation de l'Angola concernant les pays lusophones.

Programme 30

77. La délégation de l'Inde a déclaré que la plupart des points qu'elle avait souhaité soulever concernant le programme 30 avaient déjà été abordés par les délégations de l'Algérie et des États-Unis et entérinés par l'Italie. Elle souhaitait ajouter deux observations générales. D'abord, elle remerciait le Secrétariat d'avoir fait de la question des PME un programme indépendant doté d'un budget distinct. Parallèlement, elle remarquait que le programme avait été transféré du programme 9, à la suite d'une demande expresse de plusieurs délégations, dont la sienne. Elle demandait une augmentation du budget actuellement affecté au programme 30 pour que les travaux effectués par la Division soient constructifs et contribuent dans le sens souhaité par les États membres. Elle demandait également qu'il soit mentionné dans l'exposé que l'assistance au secteur des PME tendrait à aider ces entreprises à élaborer des stratégies en matière de propriété intellectuelle, comme l'avait suggéré la délégation des États-Unis. La délégation a en outre expliqué que l'élaboration de stratégies revenait à savoir comment utiliser les flexibilités prévues dans le système de la propriété intellectuelle et, éventuellement, à s'attacher aux types de défis lancés aux PME en particulier dans le domaine

de l'innovation, tels que coût croissant et risque de litige, effet des accumulations de brevets sur les PME, manque de conseil juridique interne et autres obstacles d'ordre pratique à l'utilisation de la propriété intellectuelle par les PME.

78. La délégation de l'Afrique du Sud, tout en exprimant sa satisfaction pour l'établissement du nouveau programme 30, a fait valoir qu'il n'existait aucun rattachement aux activités des industries de la création, comme il ressortait du programme 3; elle souhaitait qu'un rapport soit établi quant aux activités réalisées au titre des deux programmes compte tenu des liens existant sur le sujet dans les deux programmes. Elle demandait également que le budget alloué aux PME soit augmenté.

79. La délégation du Brésil s'est ralliée aux autres délégations pour demander une augmentation du budget alloué au programme 30 et remerciait le Secrétariat de l'avoir établi séparément. Elle entérinait également le nouveau texte proposé par l'Inde.

80. Le Secrétariat a rappelé que le directeur général avait signalé une augmentation initiale de 10% dans les ressources budgétaires pour les PME (programme 30). En outre, deux montants leur seraient affectés : l'un, de 600 000 francs suisses, dégagé du projet de Plan d'action pour le développement, et l'autre, de quelque 735 000 francs suisses, provenant des fonds fiduciaires. Ces montants étaient indépendants des ressources fournies par les bureaux régionaux de l'OMPI pour les activités communes. Au total, les ressources mises à disposition de la Division des PME étaient bien supérieures au montant figurant par rapport au programme 30 à l'Annexe au document WO/PBC/14/4. Quant aux suggestions visant à améliorer le texte sur "l'élaboration de stratégies pour les PME" et "les enjeux spécifiques auxquels font face les PME", le Secrétariat assurait que les modifications correspondantes seraient effectuées. Il a pris note de la suggestion de la délégation du Brésil concernant le lien entre les programmes relatifs aux PME et les industries de la création.

81. La délégation de l'Inde, rappelant la déclaration précédente du Secrétariat sur les liens réciproques entre les bureaux régionaux et les divisions spécialisées de l'OMPI, a demandé si les informations relatives aux ressources budgétaires affectées à un secteur donné pourraient être présentées globalement, indépendamment de leurs sources. À titre d'exemple, quand des délégations examinaient le secteur des PME, elles souhaitaient connaître l'allocation de crédit à ce secteur, que les ressources fussent fournies par les bureaux, les fonds fiduciaires et autres. La délégation estimait qu'un fonds fiduciaire demeurerait un don octroyé par certains pays, que l'on pourrait appeler "aide au projet" ou "fonds pour le projet". Elle demandait par conséquent que le financement de l'aide aux PME soit prévu au budget ordinaire de l'OMPI.

82. La délégation des États-Unis d'Amérique souhaitait revenir aux observations faites par le Secrétariat à l'égard des questions budgétaires pour les PME. Elle convenait du fait qu'une partie des ressources financières pour la Division des PME pourrait provenir des fonds fiduciaires ou du Plan d'action pour le développement. Elle estimait qu'une partie de son intervention visait trois activités particulières de la Division des PME qui étaient assez uniques. Concernant les ressources pour le Plan d'action pour le développement et les fonds fiduciaires, la délégation estimait que ces fonds concernaient des programmes expressément désignés, alors que certains des enjeux qu'elle avait définis étaient à long terme et portaient sur une sensibilisation et une élaboration des politiques accrues, exigeant, partant, davantage de ressources financières. À cet égard, la délégation demandait au Secrétariat d'examiner attentivement la part des ressources autres qu'en personnel dans le budget global de ce programme et de leur accorder une importance appropriée.

83. Le Secrétariat a pris note des suggestions et observations soumises par les délégations de l'Inde et des États-Unis d'Amérique.

Programme 8

84. La délégation de l'Afrique du Sud, eu égard au programme 8 et aux recommandations du Plan d'action pour le développement, a demandé des éclaircissements pour savoir si un financement était prévu au budget actuel pour les futures recommandations et activités que le CDIP adopterait durant le prochain exercice biennal. Elle estimait que, rien de tel n'apparaissant dans le document, un certain montant affecté aux activités à venir qui serait approuvé durant l'exercice biennal 2010-2011 devrait être mentionné dans le présent budget. Elle était également persuadée que le tableau 1 pourrait contenir une mention complémentaire relative au supplément de fonds réservés aux futures activités relevant du Plan d'action pour le développement qu'il restait à adopter pour que les ressources nécessaires soient réservées, comme l'avait déjà indiqué le directeur général.

85. La délégation du Brésil s'est associée à l'observation formulée par la délégation de l'Afrique du Sud.

86. La délégation de l'Égypte a déclaré que, à l'instar de la délégation de l'Afrique du Sud, elle souhaitait connaître le montant et l'origine des ressources à dégager dans l'éventualité où le CDIP approuverait (à ses sessions futures) diverses activités de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. De plus, concernant l'exposé relatif à l'Objectif stratégique III, elle notait qu'il contenait deux paragraphes. Tout en approuvant le premier qui indiquait comment les pays pourraient tirer parti de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service de leur développement, la délégation estimait que le texte n'abordait ou ne saisissait pas l'autre bout de la perspective, selon lequel la politique de développement renforcerait la propriété intellectuelle, laquelle renforcerait à son tour le développement. Elle a proposé d'insérer à la fin de la première phrase le libellé suivant : "... De même, les préoccupations et les priorités en matière de développement devraient être intégrées dans la politique relative à la propriété intellectuelle aux échelons national et international ...", le reste du paragraphe demeurant inchangé. La délégation a rappelé que, durant les consultations informelles, des informations générales avaient été demandées sur la conférence internationale qui était prévue sur l'intégration du développement dans les politiques en matière de propriété intellectuelle. Elle ne saisissait pas dans quel contexte cette conférence était organisée et réitérait sa demande de complément d'information. Elle escomptait également que les États membres participeraient aux consultations à ce sujet. S'agissant des résultats escomptés pour le programme 8, la délégation souhaitait que les activités d'établissement de normes soient mentionnées au tout premier résultat escompté qui portait sur l'intégration des principes du Plan d'action pour le développement dans les programmes et les activités de l'Organisation. Eu égard au deuxième résultat escompté et au texte correspondant, la délégation exprimait une réserve quant à la formulation de l'indicateur d'exécution et du but à atteindre. Plus précisément, elle était d'avis que le libellé aurait été approprié une fois les activités mises en œuvre. Toutefois, elle estimait que le texte ne représentait pas strictement la situation, les recommandations du Plan d'action pour le développement constituant une activité continue. Elle souhaitait changer le libellé comme suit : "... sont mises en œuvre avec succès ...". Quant au cinquième résultat escompté, la délégation demandait que lui soit précisé le sens des termes "stratégies de communication ad hoc..." figurant dans les niveaux de référence.

87. Au sujet des liens avec d'autres programmes, la délégation de l'Égypte estimait que, tels que présentés, ils n'indiquaient pas comment le plan d'action allait être mis en œuvre ou comment il se rattacherait à d'autres programmes, du fait que la décision appartenait au CDIP. Toutefois, élément non négligeable, aucun lien n'était indiqué avec les programmes 5, 6, 12, 14 et 20. Le programme 5 sur le PCT comprenait d'importantes questions de développement et la coordination du Programme d'action pour le développement devrait se rattacher au programme du PCT. De même, les programmes 6, 12, 14 et 20 comptant également d'importants éléments de développement, la délégation estimait que le programme 8 devait leur être rattaché. Elle souhaitait également qu'un lien soit établi avec le programme 27, dès lors que la diffusion de documents dans différentes langues, en particulier dans les langues officielles de l'Organisation, remplissait une fonction particulièrement notable dans le développement, permettant aux États membres d'être informés de ce qui se passait en matière d'activités de l'Organisation.

88. La délégation de l'Inde souhaitait se rallier aux autres délégations qui s'étaient déclarées préoccupées par l'absence d'allocations budgétaires claires pour de nouveaux projets qui seraient approuvés par le CDIP à sa prochaine session. Elle demandait qu'un crédit budgétaire soit également alloué au mécanisme de coordination du CDIP, qui était en cours d'examen, souhaitant éviter une situation où les délibérations du CDIP resteraient bloquées en raison du manque de ressources budgétaires.

89. La délégation de l'Allemagne, compte tenu des observations faites par la délégation de l'Inde et de ce qui avait été convenu au CDIP, souhaitait savoir comment la Section du budget envisageait de réserver un montant. Elle reconnaissait le bien-fondé d'un tel principe, mais se demandait s'il s'agissait de la forme régulière qui avait été adoptée. La délégation rappelait que, comme l'avait opportunément souligné la délégation de l'Inde, le PBC et l'Assemblée générale pouvant influencer sur les mesures d'exécution du CDIP d'un point de vue budgétaire, il serait utile d'avoir l'avis du Secrétariat à cet égard.

90. Le Secrétariat (directeur adjoint de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement) a répondu à chacune des questions. Concernant la disponibilité future des ressources financières pour la mise en œuvre des activités et projets du Plan d'action pour le développement, le Secrétariat rappelait que cinq projets avaient été proposés à la troisième session du CDIP, dont le comité en avait examiné et adopté trois. Le programme et budget proposé contenait les ressources prévues pour l'exécution de ces projets, tels que révisés par le comité à sa troisième session. Cette démarche faisait manifestement suite aux modalités établies concernant les allocations budgétaires de l'Organisation. Quant à savoir si l'établissement d'une réserve budgétaire constituait une procédure régulière, le Secrétariat réitérait que le présent budget avait été prévu selon la procédure établie, alors que le CDIP approuvait d'autres projets et activités. Ainsi, trois projets supplémentaires seraient soumis au CDIP à sa prochaine session, un autre projet serait encore présenté à la session de novembre de l'exercice suivant et le budget prévu dans le programme et budget révisé pour 2010-2011 permettrait de commencer à mettre en œuvre les projets approuvés dès à présent jusqu'en janvier 2011. Le Secrétariat a ajouté que la question revenait entièrement aux États membres, s'ils souhaitaient modifier la procédure établie ou en changer.

91. Eu égard aux observations faites par la délégation de l'Égypte, le Secrétariat est convenu que la politique en matière de développement devrait s'inspirer de la politique en matière de propriété intellectuelle et qu'il consulterait la délégation de l'Égypte et effectuerait les changements nécessaires dans le texte. S'agissant des observations faites sur la conférence, il a rappelé que la suggestion visant à organiser une conférence émanait

initialement de la délégation du Brésil. Les détails relatifs à sa portée et à son objet n'avaient pas encore été définis. La conférence devrait se tenir en 2011 et les travaux commenceraient dès 2010 sur la définition de sa portée et autres détails. Concernant les résultats escomptés mentionnés par la délégation de l'Égypte, le Secrétariat a déclaré qu'il ne voyait aucun inconvénient à inclure le cadre d'établissement des normes dans le premier résultat escompté. Il a toutefois précisé que ce cadre reposait davantage sur les États membres que sur le Secrétariat et que la réalisation des résultats escomptés n'incomberait pas uniquement au Secrétariat. À son sens, le nouveau libellé ne servirait pas l'objectif, mais si la délégation de l'Égypte estimait qu'il serait plus approprié, il serait inséré. Quant au deuxième résultat escompté, son libellé serait modifié comme suit "... sont mises en œuvre avec succès ...". À propos de la stratégie des communications concernant le Plan d'action pour le développement, le Secrétariat (Irfan Baloch) a rappelé qu'il se chargeait de la Division du Plan d'action pour le développement depuis février 2009. La stratégie des communications avec les États membres s'apparentait davantage à la question du fondement. Le Secrétariat rappelait aux délégations que cette Division n'existait pas auparavant. Décideurs et responsables à l'échelon national avaient été informés dudit plan dans divers séminaires et ateliers. Rien n'avait été clairement formulé sur le papier quant à l'objet de cette politique, aux objectifs à atteindre, aux partenaires et au mode de communication avec eux. Le Secrétariat, soulignant la nécessité de mettre par écrit tous ces points, a ajouté qu'il collaborait avec la Division des communications pour présenter une stratégie efficace tant en matière de communication avec les parties prenantes que de coût.

92. S'agissant des liens du programme 8 avec d'autres programmes, le Secrétariat a fait savoir qu'il serait modifié comme indiqué par la délégation de l'Égypte. Sur le point soulevé par la délégation de l'Inde, concernant une allocation budgétaire au mécanisme de coordination, le Secrétariat a répondu que sa position demeurerait la même, à savoir qu'il appartenait entièrement aux membres du PBC de déterminer selon quelles modalités les fonds devraient être prévus à ce stade et s'il fallait adopter de nouvelles modalités. Nonobstant, il faudrait, indépendamment des modalités elles-mêmes, fixer le montant à prévoir. Toutefois, les coûts d'un éventuel mécanisme de coordination n'étaient pas encore connus. De l'avis du Secrétariat, il suffirait de décider d'un financement pour le mécanisme de coordination dans le cadre du programme et budget révisé pour 2010-2011.

93. La délégation du Pakistan a noté que le montant de 2,24 millions de francs suisses inscrit à la rubrique des fonds sans affectation du projet proposé pour 2010-2011 serait alloué aux projets qui avaient été examinés et largement approuvés durant la dernière session du CDIP. Elle s'est dite préoccupée par le financement de ces projets, qui serait débattu et si possible approuvé à la quatrième session du CDIP en novembre. Le budget révisé pour 2010-2011 ne serait soumis au PBC qu'en 2010, laissant un intervalle de six à sept mois. L'exécution des projets approuvés demeurerait en suspens durant ce laps de temps, faute d'un financement budgétaire à cet effet. La délégation croyait entendre qu'au sujet des projets qui allaient être adoptés à la réunion d'avril 2010, il restait moins de temps pour allouer les ressources, en raison du délai de présentation et d'examen d'un budget révisé proposé pour 2010-2011. Elle souhaitait partant soulever la question de savoir ce qu'il adviendrait de ces projets. Leur exécution demeurerait-elle en suspens ou faudrait-il, dès à présent, réserver des fonds à cet effet? Tout en comprenant les préoccupations relatives à la détermination du montant à réserver ainsi, la délégation suggérait toutefois de calculer un montant sur la base des estimations de coûts établies par le Secrétariat. Elle confirmait qu'il lui semblait qu'une fois les projets approuvés par le CDIP à sa session de novembre, le crédit réservé pourrait être ajusté et dégagé des fonds sans affectation dans le programme et budget révisé.

94. La délégation de l'Inde a exprimé son espoir que la prochaine session du CDIP approuverait tant les nouveaux projets que l'établissement du mécanisme de coordination et de suivi. Les deux éléments nécessiteraient un financement et il fallait éviter toute situation où les décisions du CDIP resteraient bloquées par manque de crédits budgétaires. En conséquence, elle souhaitait qu'un montant soit à cet effet prévu au budget. Elle s'est également préoccupée du fait que le mécanisme budgétaire relatif au Plan d'action pour le développement était différent de celui des autres activités au sein de l'Organisation. La délégation a fait valoir que l'importance accordée par le directeur général au Plan d'action pour le développement devrait avoir pour corollaire des crédits prévus au budget. Elle suggérait d'adopter des règles, des principes et des mécanismes budgétaires unifiés pour l'Organisation, qui incluraient le Plan d'action pour le développement. Au sujet de l'allocation de 44 millions de francs suisses à la rubrique "Autres" (Services contractuels) pour le programme 5, elle se demandait pourquoi il n'était pas possible de réserver un certain montant pour l'exécution du plan, suggestion très fréquemment réitérée aux plus hauts échelons de l'Organisation. La délégation proposait en conséquence d'affecter un certain montant à l'exécution du Plan d'action pour le développement qui servirait également au mécanisme de suivi une fois approuvé. Dans l'éventualité où un nombre insuffisant de projets étaient approuvés, le crédit demeurerait inutilisé.

95. La délégation de l'Égypte a souscrit aux avis exprimés par les délégations du Pakistan et de l'Inde. Elle était favorable à l'établissement d'une allocation ou à la recherche d'un moyen sous forme d'allocation de la réserve qui servirait à exécuter le plan d'action. Le solde serait remboursé par le prochain budget ou lors de la prochaine révision du budget pour 2010-2011. La délégation souhaitait s'assurer que le financement serait suffisant et, comme il a été réitéré, que les délégations ne se retrouvent pas dans une situation où elles seraient limitées par un manque d'allocation budgétaire.

96. La délégation de l'Afrique du Sud souhaitait rappeler les délibérations en décembre 2008, l'attachement du directeur général au Plan d'action pour le développement en matière d'activités et de financement et espérait qu'une allocation budgétaire serait réservée à de futures activités relevant dudit plan d'action. Elle soutenait la proposition faite par l'Égypte d'examiner la possibilité de dégager des crédits de la réserve. Elle réitérait que le Plan d'action pour le développement n'était pas un élément unique; il était simplement nouveau et les États membres s'initiaient à la meilleure manière d'appliquer graduellement les recommandations.

97. La délégation de la Suisse a relevé que l'importance de la mise en œuvre et de la disposition des ressources nécessaires pour les activités relevant du Plan d'action pour le développement et de ses recommandations faisait l'unanimité. Toutefois, le CDIP avait été établi avec des règles précises. Il présenterait ses recommandations à l'Assemblée, laquelle, à son tour, prendrait la décision finale compte tenu des ressources disponibles. Les autres comités agissaient de même. Concernant les recommandations qui seraient soumises à l'adoption à la prochaine réunion du CDIP, la délégation estimait que les États membres devraient suivre la procédure utilisée pour d'autres comités, de même que les règles généralement appliquées de l'Organisation.

98. La délégation du Brésil souhaitait faire siennes les opinions exprimées par le Pakistan, l'Inde, l'Égypte et l'Afrique du Sud, confirmant qu'il appartenait aux assemblées de décider quelles étaient les ressources à attribuer à l'exécution du Plan d'action pour le développement. Du fait de la fréquence et des dates différentes des réunions des assemblées, du CDIP et

du PBC, il importait d'établir des règles qui traiteraient ce problème à l'avenir. La délégation, qui invitait à manifester un esprit novateur pour tenter de trouver une solution, soutenait ce qu'avait déclaré l'Égypte pour parvenir à une solution de compromis.

99. Le Secrétariat a pris acte des points soulevés par les délégations, notant que le calendrier demeurait un problème, du fait que la mise en œuvre des activités décidées par le CDIP en novembre serait différée jusqu'à l'approbation du programme et budget. Par ailleurs, le Secrétariat constatait qu'une procédure était mise en place. Au sujet du CDIP, il était établi que pour toute décision prise par le comité [concernant les activités], le Secrétariat fournissait une estimation financière concernant l'exécution de ces activités, le tout devant être ensuite soumis au PBC, puis aux assemblées et c'était ainsi que l'exécution commencerait. Le Secrétariat souhaitait également rappeler aux délégations que les cinq recommandations chiffrées à 8 millions de francs suisses suivaient les mêmes modalités.

100. Le président a récapitulé en précisant que l'exécution des projets du Plan d'action pour le développement examinés en avril par le CDIP exigeait quelque 2,2 millions de francs suisses, soit le montant inscrit au programme et budget proposé pour 2010-2011. Concernant la réunion du CDIP en novembre et compte tenu des préoccupations déjà exprimées par les délégations, un autre montant a également été prévu aux fonds sans affectation pour les projets à soumettre à la même session du CDIP. Si les demandes des États membres visaient des montants supérieurs aux estimations, les mesures pertinentes seraient prises pour traiter la question. Passant à la procédure habituelle concernant la formalisation des demandes émanant des États membres, le président a confirmé que le Secrétariat avait pris note des observations formulées, en particulier que l'ensemble des montants requis par les États membres devrait passer par l'intermédiaire du PBC.

101. La délégation de l'Inde, afin de dissiper tout éventuel malentendu, a affirmé qu'elle ne demandait aucun traitement spécial concernant le Plan d'action pour le développement. Bien au contraire, elle avait suggéré de traiter ce plan à égalité avec d'autres activités de l'OMPI, selon les mêmes règles budgétaires. La délégation savait gré des crédits budgétaires prévus mais souhaitait savoir comment s'assurer du financement de nouveaux projets et éléments approuvés par divers comités. Elle a cité comme exemple les travaux accomplis dans les pays ACP, où de nouvelles études étaient approuvées à chaque réunion. La délégation n'avait pas entendu dire que l'approbation de l'Assemblée générale était également nécessaire à cet effet.

102. La délégation du Pakistan a demandé des précisions concernant le crédit non affecté de 5,6 millions de francs suisses et le montant de 2,2 millions réservé aux projets qui avaient été approuvés durant la dernière réunion du CDIP. Elle demandait une rectification, si elle avait compris à tort, que les États membres devaient s'entendre sur ces deux projets, lesquels seraient exécutés grâce au solde du montant alloué.

103. La délégation de l'Égypte a rappelé que durant les délibérations précédentes au CDIP, il avait été réitéré aux États membres que certains projets et mécanismes ne pouvaient être approuvés dès lors qu'ils n'avaient pas été prévus au budget. La délégation souhaitait savoir comment s'assurer du financement des projets dont les États membres conviendraient durant les futures sessions du CDIP, qu'il s'agisse de projets liés à l'exécution des recommandations ou au mécanisme de coordination relatif au Plan d'action pour le développement. Les délégations ont déclaré que ce point constituait un obstacle et une préoccupation légitime pour toutes celles qui l'avaient soulevé. La délégation de l'Égypte estimait qu'il était temps de résoudre cette question.

104. La délégation de l'Allemagne partageait l'impression de confusion produite par le présent débat, comme l'avait exprimé la délégation de la Suisse. Elle décelait toutefois une bonne intention dans les interventions d'un certain nombre de délégations, notamment l'Inde, l'Égypte, l'Afrique du Sud et le Brésil. Ayant écouté attentivement les explications fournies par le Secrétariat, elle devait reconnaître qu'elle ne constatait pas que les recommandations du Plan d'action pour le développement ou son application auraient jamais reçu un traitement particulier. La délégation a souligné que le PBC était l'organe qui décidait des financements, comme l'a rappelé la délégation de l'Inde. L'an passé, quand la tenue d'une conférence sur les enjeux mondiaux dans le cadre du SCP a été examinée, il a fallu obtenir un crédit spécial respectivement du PBC et de l'Assemblée générale. La délégation ne voyait pas ce que les délégations décidaient, par exemple dans l'éventualité de devoir réserver un montant. Elle a noté qu'à son sens, il s'agissait d'une digression par rapport au rôle du PBC. Quand ce point a été examiné au CDIP, elle n'avait pas souhaité en arriver au stade où les délibérations au PBC se transformaient en une simple approbation d'office. Elle ne voyait pas comment le comité pourrait donner au Plan d'action pour le développement ce traitement spécial.

105. La délégation de l'Allemagne a ensuite évoqué les interventions des délégations de l'Inde et de l'Égypte sur le principe du mécanisme de coordination qui donnait l'impression que ce mécanisme avait déjà été débattu au CDIP et que le principe d'un éventuel financement avait déjà été exposé. Elle ne se souvenait pas que le financement n'ait jamais fait l'objet d'un débat. Le groupe B avait expressément précisé dans sa proposition soumise au CDIP et au Secrétariat, relative à un mécanisme de coordination de ce type, que si ce mécanisme devait être établi, il devrait avoir une incidence neutre sur les ressources. Par conséquent, s'attacher à prévoir des crédits à cet effet irait intrinsèquement à l'encontre de ce qui avait été présenté au CDIP. La délégation prenait acte des efforts de la délégation de l'Égypte de soumettre des idées souples et créatives en matière de financement, mais estimait que tout financement de ces activités, dégagées des réserves, ne semblait pas, de prime abord, très raisonnable. La délégation pensait que le financement de ces activités par le budget ordinaire suscitait un certain consensus au sein du comité et qu'en découlerait ultérieurement une stratégie sur l'utilisation des réserves. En outre, elle hésitait à aborder ce type d'argument concernant un nouveau financement, estimant qu'il existait une solution réalisable à ce stade.

106. La délégation de l'Égypte a noté que les projets au titre du Plan d'action pour le développement étant mis en œuvre à titre pluriannuel, il serait impossible pour le PBC d'affecter les crédits que leur exécution nécessiterait exactement durant les deux prochaines années. Ainsi, deux options se présentaient. La première consistait à convenir des projets et attendre le prochain exercice budgétaire en vue d'examiner les aspects financiers et d'entamer la mise en œuvre. Mais aucun État membre ne souhaitait cette modalité qui retarderait l'application du Plan d'action pour le développement. La seconde option consisterait à recourir au principe de flexibilité et de créativité pour garantir que les projets dont conviendraient les États membres disposeraient des fonds nécessaires à leur exécution à titre pluriannuel. La délégation a souligné que le plan d'action était particulier, du fait non pas qu'il avait plus d'importance que les activités ordinaires de l'Organisation, mais pour ses besoins spécifiques de financement et la raison d'être ou la méthodologie de son exécution. Elle faisait siennes les observations de la délégation de l'Allemagne sur l'utilisation des réserves à cette fin, soulignant qu'il était nécessaire d'élaborer une politique à cet égard. Par ailleurs, les réserves servaient à permettre aux États membres d'accomplir leurs fonctions avec souplesse. Dès lors, la délégation proposait de prélever un certain montant des réserves, sous forme d'un fonds que l'Organisation constituerait pour mettre en œuvre des activités, Ce fonds serait reconstitué ou rééquilibré durant l'exercice suivant. Autrement dit, le PBC ne modifierait pas le budget courant mais devrait ajouter une mention aux fins d'exécution des

projets à venir du Plan d'action pour le développement. Les États membres ayant approuvé les projets, des fonds seraient temporairement dégagés des réserves, qui seraient automatiquement reconstituées, au cours du prochain exercice, d'un montant prélevé sur la dotation affectée à l'exécution du Plan d'action pour le développement. La délégation expliquait que lors d'un prélèvement de 3 millions de francs suisses des réserves, un même montant serait dégagé, durant l'exercice suivant, du budget des activités de développement et versé aux réserves. Un mécanisme de ce type n'invaliderait pas le principe selon lequel le Plan d'action pour le développement serait financé directement par le budget ordinaire. Le fonds des réserves était assimilé à un établissement de crédit.

107. La délégation de l'Inde a souligné que les bonnes intentions mentionnées par la délégation de l'Allemagne nécessitaient pour se concrétiser de l'argent et un budget. Le PBC était sur le point de signer un chèque en blanc de 42 millions de francs suisses au nom des bureaux régionaux sans aucune précision quant aux programmes et activités qui en seraient bénéficiaires. La délégation a ajouté que, comme l'avait indiqué le Secrétariat, une grande souplesse s'appliquait à la manière dont ces fonds étaient prévus. Elle demandait par conséquent au président de réitérer la nécessité de maintenir les dépenses budgétaires dans les limites du principe de flexibilité. Le PBC en savait bien davantage sur les projets du Plan d'action pour le développement que sur toutes autres allocations, notamment au système du PCT ou des TIC. La délégation, qui ne comprenait pas quel type de chèques en blanc le PBC hésitait à signer, estimait qu'il lui fallait revenir sur la question du traitement spécial, en précisant de nouveau qu'elle ne demandait aucun traitement spécial pour le plan d'action. Elle demandait l'affectation de dépenses budgétaires semblables à celles requises pour toutes autres activités de l'OMPI. Dès lors que le PBC devait chercher une solution à la situation difficile où il se trouvait, la délégation estimait qu'il n'existait que deux solutions. L'une consisterait à indiquer explicitement que des montants appropriés seraient dégagés des fonds de réserve une fois les projets approuvés par les États membres. La délégation souhaitait faire valoir que le prélèvement de 24 millions de francs suisses dans les réserves pour la construction de la salle de conférence constituait un précédent. Le montant visé ne devant pas être à deux chiffres, elle se demandait ce qui pourrait faire obstruction. L'autre solution reviendrait à réviser le document du budget, qui n'était pas encore approuvé, pour qu'il soit adopté directement par les assemblées. La réunion du PBC visait précisément à examiner ces questions et à effectuer les modifications nécessaires. La délégation estimait que c'était une occasion idéale d'arranger les choses et de s'orienter ensemble vers un objectif commun – l'exécution des recommandations découlant du Plan d'action pour le développement.

108. La délégation de l'Afrique du Sud s'est ralliée aux autres délégations qui avaient pris la parole sur cette question et souhaitait, comme l'Inde l'avait mentionné, que la rubrique "Autres" au programme 8 fasse l'objet d'une importante dotation qui assurerait la flexibilité pour les activités futures. La délégation tentait de faire preuve de créativité pour qu'un financement soit assuré aux activités futures relevant du Plan d'action pour le développement. C'était pourquoi elle souhaitait examiner la proposition concernant les réserves, tel que mentionné par la délégation de l'Égypte. Il ne s'agissait pas d'affirmer que les États membres dépenseraient chaque centime affecté ou qu'ils essaieraient de prévoir un surcroît d'activités afin d'utiliser davantage d'argent pour épuiser la dotation. La délégation souhaitait être de nouveau assurée qu'une fois les travaux du CDIP entamés en novembre, les États membres n'auraient pas à faire face à des difficultés et des débats sur des restrictions budgétaires, alors que le comité disposait de peu de temps pour examiner les activités effectives au titre de chacune des recommandations. La délégation a rappelé que le PBC avait, dans le présent programme et budget, signalé par un astérisque le montant affecté aux activités relevant du Plan d'action pour le développement qui étaient en suspens.

109. La délégation de la Suisse a estimé que les délégations approuvaient toutes l'objectif général ainsi que le résultat qu'elles visaient, en l'espèce mettre le plus rapidement possible en œuvre les recommandations adoptées. Les modalités en vigueur n'obligeaient pas les États membres à attendre le prochain exercice biennal avant de prendre une décision en matière de budget; en outre, l'option du budget révisé était utilisée presque chaque année, quand les États membres constataient qu'ils devaient allouer davantage de fonds que prévu initialement. La délégation notait que les États membres pouvaient disposer d'un budget révisé et qu'il était préférable d'utiliser cet instrument plutôt que de réserver ou d'immobiliser des fonds pour les activités, lorsque le PBC ne savait pas quelle part de ces activités serait poursuivie ou les fonds qu'elles nécessiteraient. Le Secrétariat avait déjà réservé certains fonds pour les activités qui seraient mises en œuvre. Si ces fonds ne suffisaient pas, il serait alors possible de réviser le budget aux assemblées de 2010. L'application des règles ou pratiques en vigueur simplifierait les choses. La délégation comprenait difficilement que certains États membres cherchaient à remettre en question les fonds affectés au système informatique ou aux activités du système des brevets, sachant que les réunions étaient prévues et que des documents devaient être établis à cet effet. Ces éléments étaient traditionnellement prévus au budget, pratique qui existait depuis nombre d'années. La délégation préconisait de procéder selon les règles en vigueur qui étaient suffisamment souples pour permettre une formule qui satisfasse aux besoins des États membres.

110. La délégation de la France a souscrit aux déclarations des délégations de la Suisse et de l'Allemagne invitant au respect des règles existantes et maintenant la "créativité budgétaire" dans le cadre de ce qui avait été décidé par le PBC et l'Assemblée générale. Les États membres ne pouvaient agir qu'avec les fonds disponibles à cet effet. La question du recours aux réserves serait examinée ultérieurement durant la session et les États membres chercheraient dans quel domaine elles pourraient être utilisées. Selon la délégation, il semblerait a priori que les réserves pourraient servir à des dépenses extraordinaires de l'OMPI. Le Plan d'action pour le développement étant appelé à être durable, il devrait par conséquent être financé par le budget ordinaire.

111. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé les déclarations des délégations de l'Allemagne, de la France et de la Suisse. Elle approuverait toutefois d'une certaine façon ce que la délégation de l'Inde avait exprimé concernant le caractère unique du Plan d'action pour le développement, ainsi que les modalités établies concernant les chefs de projet, en examinant tous les projets et en élaborant des projets relatifs aux 45 recommandations, comptant des ressources humaines et financières. La délégation s'interrogeait néanmoins sur le fait de savoir si une dotation était nécessaire. Elle a souligné que, durant toutes les réunions, les États membres avaient pu examiner un certain nombre de recommandations portant des numéros spécifiques. Ainsi, la nécessité d'une dotation ne s'imposait pas réellement, au motif que les États membres auraient des chiffres sur lesquels travailler au préalable. Partant, si les préoccupations portaient sur la durabilité du financement du Plan d'action pour le développement, la délégation relèverait qu'elle avait dépensé une grande part du budget proposé pour le plan d'action sans même envisager la question du financement des réserves. En conséquence, le Plan continuait et continuerait d'être financé. La délégation, tout en prenant acte du fait qu'un examen approfondi sur l'utilisation des réserves avait lieu à ce point de l'ordre du jour, estimait qu'à son sens les réserves devaient être utilisées pour des dépenses exceptionnelles.

112. La délégation du Brésil, eu égard à l'option du budget révisé, a relevé que, pour réviser tout élément, il devrait en premier lieu avoir fait l'objet d'une dotation. Elle approuvait par conséquent la proposition soumise par l'Égypte, que certaines ressources devaient être

allouées sur la base d'une esquisse du projet. Les États membres pouvaient ensuite examiner (réviser) cette affectation. Sinon, ils devraient attendre le prochain exercice budgétaire. La délégation a ajouté que le Plan d'action pour le développement était unique et devrait partant être abordé dans un esprit de créativité conformément aux règles de l'Organisation.

113. La délégation de l'Inde s'est associée à la délégation du Brésil en ce sens qu'il fallait d'abord disposer d'une allocation budgétaire pour qu'elle puisse être examinée dans le budget révisé, lequel serait établi des mois après la réunion du CDIP. L'objet du présent débat visait à résoudre la question de savoir comment garantir que les États membres n'aient pas à attendre des mois durant que des projets soient approuvés ou exécutés. La délégation estimait que les dotations étaient primordiales et nécessaires. Elle a rappelé que durant de nombreuses réunions il était habituel d'entendre ce genre de remarques "aucune allocation budgétaire n'étant prévue à cet effet, il n'y avait aucune raison d'en débattre". La délégation invitait par conséquent le PBC à allouer ou affecter un certain montant pour les activités que tous les États membres estimaient importantes.

114. Le Secrétariat (le contrôleur) a proposé d'expliquer aux États membres en quoi consistait les procédures du Secrétariat. Cela permettrait de vérifier que les méthodes utilisées tiendraient compte de toutes les observations formulées par les États membres dans l'après-midi. Le Secrétariat comprenait les préoccupations exprimées par les délégations et, afin de les dissiper, il s'adresserait le lendemain au PBC pour apporter une réponse détaillée.

115. Le président a renvoyé la réunion au lendemain.

116. La délégation de l'Équateur a, au nom du GRULAC, remercié le président de la manière dont il dirigeait les débats et de sa détermination à les rendre fructueux. Le GRULAC savait gré au Secrétariat d'avoir établi tous les documents et au directeur général de ses efforts et des activités de coopération constructives. Le GRULAC se félicitait tant de la déclaration du directeur général sur le fait que le programme et budget pour le prochain exercice biennal ne serait pas touché par la crise financière internationale que de la proposition relative à la nouvelle salle de conférence. La délégation a déclaré que la pleine exécution des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement était essentielle pour le GRULAC, préconisant qu'elle se réalise dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation. Rappelant la nécessité de garantir les ressources pour l'exécution du Plan d'action pour le développement, elle était persuadée que des accords consensuels seraient conclus à l'avantage de tous les pays. Enfin, le GRULAC a souligné qu'il fallait tenir compte des observations des différents États membres dans le programme et budget. Il espérait, tout particulièrement, que les documents des différents comités seraient traduits en espagnol pour que les membres hispanophones disposent de suffisamment de temps pour les étudier et les examiner.

117. Le président a proposé d'ouvrir le débat sur le programme 16.

Programme 16

118. La délégation de l'Inde a noté la mention, dans le programme 16, de l'étude sur les incidences économiques des industries de la création, soulignant qu'une étude de ce type semblait avoir été entreprise également l'année précédente. Des études et analyses analogues étaient nécessaires dans d'autres secteurs. La délégation notait avec satisfaction la mention faite sur l'étude et l'analyse des incidences économiques des systèmes de la propriété

intellectuelle et demandait que cette étude soit entreprise au motif que l'OMPI n'avait pas jusqu'à présent réalisé d'analyse exhaustive de l'incidence économique de la propriété intellectuelle, tout particulièrement pour les pays en développement.

119. Le Secrétariat (Carsten Fink, économiste en chef) a remercié les délégations de leurs observations et leurs questions. Le programme 16, qui ne se limitait certainement pas à l'évaluation des incidences économiques des industries de la création, s'étendrait assurément à d'autres industries, ainsi qu'à d'autres formes de droits de propriété intellectuelle. La raison pour laquelle les industries de la création avaient été expressément mentionnées tenait au fait que des travaux étaient déjà en cours dans ce domaine, l'intention étant de les poursuivre, mais non de limiter l'étude économique à ce secteur. Le Secrétariat a également noté et confirmé que l'étude globale des incidences économiques de la propriété intellectuelle faisait partie du programme d'activité prévu, conformément aux priorités fixées pour le programme.

120. La délégation du Pakistan a souhaité la bienvenue dans l'Organisation à l'économiste en chef, attendant avec intérêt ses travaux. Elle a fait observer qu'à son sens les États membres devaient déterminer l'établissement de priorités pour ces études et analyses, tout en demandant des éclaircissements quant à la manière de procéder. Elle souhaitait en outre connaître la méthodologie choisie dans les analyses, indispensable pour y assurer qualité et pondération. La délégation a également relevé que les analyses devaient porter sur les degrés de protection en fonction du niveau de développement d'un pays, en d'autres termes, quel degré de protection un pays devrait avoir selon son propre stade de développement.

121. La délégation de l'Égypte a souhaité la bienvenue dans l'Organisation à l'économiste en chef. Eu égard à la question soulevée par la délégation de l'Inde, elle estimait que les industries de la création représentaient un aspect important, mais le principal élément dont elle se félicitait dans l'élaboration d'un nouveau programme et la nomination de M. Fink ressortait des questions traditionnelles de l'incidence économique de la propriété intellectuelle, plus particulièrement les aspects de la délivrance de brevets. La délégation a suggéré qu'il soit indiqué, dans l'exposé du programme, qu'il permettrait d'entreprendre une évaluation critique des effets des systèmes de brevets sur le développement, censés être au cœur des incidences économiques du système de la propriété intellectuelle et de son influence sur le développement. Même si d'autres domaines – droit d'auteur, industries de la création, protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels – avaient leur importance, pour la grande majorité des systèmes de la propriété intellectuelle, le système des brevets était en réalité le plus crucial. La délégation demandait instamment qu'il soit mentionné dans l'exposé du programme le rôle et les incidences des systèmes de brevets sur le développement et que des études soient réalisées à des fins d'évaluation.

122. La délégation de l'Inde a souhaité savoir s'il existerait des liens ou des chevauchements entre le mandat de la Division des défis mondiaux et la Division des études, statistiques et analyses économiques, la première examinant également les incidences, les analyses et les recherches sur l'interdépendance entre propriété intellectuelle et questions de politique mondiale, telles que changement climatique, environnement, ou sécurité alimentaire. À l'instar de la question soulevée par la délégation du Pakistan, la délégation de l'Inde souhaitait savoir quelle structure de consultations avec les États membres était envisagée pour définir les domaines de l'étude.

123. Le Secrétariat a répondu aux questions, prenant pleinement acte de l'importance des consultations avec les États membres sur les priorités. Il a invité les États membres à donner leur justification aux études qui seraient réalisées. Il a également relevé que des

méthodologies seraient certainement élaborées pour l'exécution des études, mais qu'il importerait de collaborer avec les instituts de recherche existant dans les pays concernés en vue de renforcer durablement la capacité de recherche et de s'assurer que les pays en développement soient mieux en mesure à l'avenir de mener indépendamment des travaux de recherche économique. Le Secrétariat a précisé que les États membres devraient se sentir libres de faire connaître leurs priorités. L'une des structures de consultations sur les priorités pourrait consister en manifestations réservées non seulement aux États membres mais également au public, où seraient débattues certaines des priorités qui fonderaient les travaux de recherche économique. Eu égard aux méthodologies, le Secrétariat a expliqué qu'il souhaitait œuvrer d'une manière aussi empirique que possible. Les conclusions de toute étude devraient reposer sur des faits et données fiables. Autre aspect important concernant la mise en œuvre d'études, des examens par des pairs seraient entrepris, qui permettraient aux experts internationaux du monde entier d'évaluer dans un esprit critique les méthodologies et la manière dont elles étaient appliquées. Le Secrétariat a pris note de l'observation de la délégation du Pakistan sur l'importance du fait de déterminer le degré de protection par la propriété intellectuelle adapté aux pays selon leur niveau de développement, mais il a également relevé qu'il s'agissait d'un concept souligné en général par les économistes, dont il serait tenu compte pour entamer les études. Le Secrétariat a également reconnu qu'il serait judicieux de mentionner dans l'exposé du programme explicitement les travaux prévus en matière d'incidence des systèmes de brevets sur le développement.

124. Le président a ouvert le débat sur le programme 11.

Programme 11

125. La délégation de l'Inde s'est félicitée de la réinstauration du programme de formation des cadres. Elle demandait une précision relative au paragraphe qui indiquait expressément que le programme serait révisé dans une perspective de développement et s'adresserait aux cadres d'entreprises de pays en développement, de PMA et d'autres pays où l'enseignement de la propriété intellectuelle n'était pas assuré. Il était également mentionné que le programme serait davantage accessible, tout en conservant le cadre d'origine du projet pilote, y compris l'engagement de spécialistes chevronnés et qualifiés. Tout en saluant la réinstauration de ce programme, la délégation souhaitait savoir si les allocations budgétaires étaient proportionnées aux objectifs du programme.

126. La délégation de l'Afrique du Sud s'est ralliée à l'orateur précédent pour accueillir avec satisfaction la réinstauration du programme de formation des cadres à la propriété intellectuelle. Elle faisait sienne la déclaration de la délégation de l'Inde qui demandait quelque éclaircissement sur le remaniement du programme au motif que l'Afrique du Sud en avait prévu un avant la suspension du programme et souhaitait à présent savoir comment il serait poursuivi. La délégation, constatant en outre que les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution ne contenaient aucune mention du programme, souhaitait savoir où il figurait. Elle demandait également confirmation du financement.

127. La délégation de l'Espagne demandait confirmation d'un éventuel transfert du programme 6 au programme 11 concernant l'académie de l'OMPI. Tout en appuyant l'augmentation du budget pour l'académie en principe, elle souhaitait savoir pourquoi cette augmentation était imputée au programme 6. Elle se demandait également si la réduction des ressources du programme 6 motivait l'utilisation des réserves aux fins d'amélioration des systèmes informatiques. Une autre partie des réserves était supposée servir aux systèmes

informatiques du Système de La Haye : la décision devait être prise aux assemblées ces prochains jours. Elle ne voyait guère de cohérence dans ces mesures, qui risquaient apparemment d'être contradictoires.

128. Le Secrétariat (directeur exécutif, Département de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle) a exprimé sa satisfaction pour toutes les questions et observations. Différents modèles du programme seraient examinés, selon le degré de soutien des pays concernés. Ainsi, d'excellents partenaires ont été reconnus en Inde. Le Secrétariat était très confiant quant au remaniement du programme dans un pays qui bénéficiait d'un soutien de l'industrie locale. Il a en outre expliqué que, d'une manière générale, trois solutions étaient envisagées. L'une consistait à recruter des spécialistes provenant de pays développés et d'écoles supérieures de gestion. Cette option n'était pas appliquée aussi fréquemment qu'auparavant, les formateurs et le matériel didactique prévus pour le programme ayant été déjà déployés durant les phases initiales du programme. Un réseau de spécialistes qualifiés a également été établi dans différents pays, où le colloque sur l'enseignement commercial et la formation des cadres s'était tenu deux ans auparavant. Une autre option intervenait quand l'élaboration du programme de formation des cadres était soutenue par des partenaires locaux, ce qui réduisait les dépenses autres que les dépenses de personnel de l'OMPI. De plus, les taxes d'inscription au programme seraient également réexaminées et adaptées pour qu'elles correspondent à la parité de pouvoir d'achat dans le pays où la formation devrait être organisée. Ces éléments contribueraient à permettre à l'OMPI d'assurer un programme de formation à un coût raisonnable dans les pays en développement. Il s'ensuivait que l'allocation budgétaire pour les dépenses autres que les dépenses de personnel ne devait pas être importante, outre que les taxes perçues serviraient à financer les dépenses autres que les dépenses de personnel. L'incidence en matière de coûts portait principalement sur les dépenses de personnel, d'où le transfert de ressources du programme 6 au programme 11.

129. Le Secrétariat (le contrôleur) a expliqué qu'il serait répondu à toutes les questions budgétaires à la fin du débat sur le programme. S'agissant de la question sur le transfert du programme 6 au programme 11, il a rappelé que pour examiner les options permettant d'octroyer au programme 11 des fonds supplémentaires, le programme 6 a également été sollicité et les fonds nécessaires ont pu être dégagés aux fins de leur transfert au programme 11.

130. La délégation de l'Inde souhaitait qu'il soit pris acte de sa préoccupation quant au risque d'une diminution de la qualité du programme de formation des cadres au titre du programme 11. Le caractère économiquement abordable du programme ne préoccupait nullement la délégation, qui était de celles ayant demandé sa réinstauration. Elle a rappelé que, malgré la structure des taxes en place, le programme était très demandé en Inde. Les stagiaires recherchaient dans le pays une formation ciblée qualitative sur la façon dont les entreprises pouvaient établir des stratégies en matière de propriété intellectuelle. La délégation a en outre indiqué que les écoles de commerce offrant des programmes sur la propriété intellectuelle étaient très peu nombreuses et l'intention était d'obtenir des formateurs de ces écoles de commerce réputées. Elle a souligné que si l'objectif consistait à réduire les coûts en disposant de ressources et de formateurs locaux pour dispenser le programme, l'objet même du programme ne serait pas atteint. En revanche, il serait acceptable d'envisager une réduction des frais généraux administratifs en s'associant avec des organisations locales. La délégation a souligné que la recherche du caractère économiquement abordable ne devrait pas se faire au détriment de la qualité du programme.

131. La délégation de l'Indonésie a remercié le Secrétariat de son explication et félicité l'OMPI d'avoir réinstauré le programme de formation des cadres. Elle a ensuite rappelé sa proposition formulée durant la réunion du CDIP et visant à renforcer la propriété intellectuelle dans l'enseignement scolaire de base pour que des améliorations soient apportées aux connaissances et à la compréhension en la matière.

132. Le Secrétariat a répondu que l'enseignement primaire, secondaire et supérieur bénéficierait des cours sur la propriété intellectuelle enseignés à l'échelon universitaire. Il pourrait être demandé aux autres autorités pédagogiques de suivre une démarche en cascade plus aisée que l'approche ascendante, où la propriété intellectuelle était enseignée d'abord au niveau primaire, puis aux niveaux secondaire et supérieur, laquelle, selon le Secrétariat, était très difficile à appliquer. Le Secrétariat était d'avis qu'une fois l'expérience acquise et les formateurs formés à la propriété intellectuelle dans l'enseignement universitaire ou supérieur, il serait bien plus facile de diffuser des connaissances dans d'autres institutions éducatives et à l'échelon national. Les indicateurs d'exécution et la façon d'évaluer les résultats escomptés avaient été élaborés dans cet esprit.

133. Le président a pris la parole pour présenter le programme 14.

Programme 14

134. La délégation de l'Inde a souhaité poser deux questions concernant le programme 14. Premièrement, concernant le Comité sur l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle, la délégation supposait qu'il s'agissait d'un nouvel organe qu'établirait l'OMPI et demandait un complément d'information sur les circonstances de son établissement, notamment quant à son mandat. Deuxièmement, elle demandait des informations générales sur le Colloque mondial annuel des administrations chargées de la propriété intellectuelle. Elle souhaitait savoir si ce colloque était le premier organisé par l'OMPI et, dans ce cas, les date et lieu où il avait été prévu.

135. La délégation de l'Égypte a fait valoir deux éléments. D'abord, elle demandait à être informée de la composition et du mandat du Comité sur l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle avant qu'il soit approuvé par le PBC. Ensuite, s'agissant des Enjeux et stratégies (page 112), elle soulignait le fait qu'il existait de multiples systèmes de brevets et suggérait d'insérer une phrase pour indiquer que des travaux seraient entrepris sans préjudice de la diversité, notamment des différences de fond dans les systèmes de brevets entre États membres.

136. Eu égard au document WO/GA/38/10, "Comité permanent des techniques de l'information", le Secrétariat souhaitait préciser le mandat et les motifs fondant la proposition, ainsi qu'expliquer la composition du Comité. Le PBC n'était pas invité à examiner directement cette proposition, mais il était utile d'informer les États membres à des fins de réflexion. Le Secrétariat a expliqué qu'il existait un comité permanent sur les techniques de l'information dont relevaient plusieurs groupes de travail, tels que le groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information et le groupe de travail sur les normes et la documentation. Ces groupes de travail ont été établis pour préparer la session plénière du Comité permanent des techniques de l'information. Le Secrétariat a également expliqué qu'une partie de cette structure fonctionnait très bien, par exemple le groupe de travail sur les normes et la documentation, qui se réunissait une fois par an et adoptait un certain nombre de normes. Il s'imposait de conserver cet élément, d'où la proposition de maintenir la structure sous un nouveau nom. Le Secrétariat a fait valoir qu'il était nécessaire de réaligner le Comité

permanent des techniques de l'information sur les nouveaux objectifs stratégiques. Il a indiqué que l'objectif stratégique 4 avait été adopté par le directeur général pour renforcer les efforts de l'OMPI visant à coordonner et à améliorer l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle.

137. Quant aux questions de coordination et de coopération en vue d'élaborer une infrastructure de la propriété intellectuelle, le Secrétariat constatait qu'il existait un besoin d'établir un nouveau mécanisme de coopération internationale, tel qu'un nouveau comité, où un certain nombre de questions relatives à la coordination et la coopération en vue d'élaborer une infrastructure de la propriété intellectuelle, en particulier l'infrastructure mondiale, seraient examinées. Le Secrétariat proposait d'établir deux comités relevant de la nouvelle structure révisée du Comité permanent des techniques de l'information. L'un serait un comité sur les normes de l'OMPI, qui remplacerait l'actuel groupe de travail sur les normes et la documentation. L'autre serait le Comité sur l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle, chargé d'examiner un certain nombre de questions relatives à l'échange de données, à sa forme, aux meilleures pratiques et aux mécanismes internationaux dans le cadre desquels les offices de la propriété intellectuelle pourraient collaborer à des fins d'examen ou d'enregistrement. Le Secrétariat a expliqué que l'approbation du PBC était requise pour élaborer les points à l'ordre du jour du Comité sur l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle. Il a reçu de nombreux États membres des demandes en matière de conseils techniques et de modernisation des offices de la propriété intellectuelle, ainsi que d'information sur les meilleures pratiques de ces offices. À cet effet, les États membres devraient se réunir et échanger des données d'expérience dans un cadre multilatéral. Pour tout renseignement complémentaire, les États membres pouvaient consulter le document WO/GA/38/10.

138. Concernant les questions et préoccupations soulevées par la délégation de l'Égypte, le Secrétariat a suggéré de traiter les questions particulières sur la diversité des législations et réglementations nationales, ajoutant qu'il n'avait aucune objection à l'insertion de la phrase telle que demandée par la délégation.

139. À la question posée par la délégation de l'Inde sur le colloque, le Secrétariat a répondu qu'il s'agissait du premier colloque destiné aux administrations chargées de la propriété intellectuelle, telles que les offices de propriété intellectuelle, les ministères ou services publics chargés des politiques en matière de propriété intellectuelle. Ce colloque était une initiative du directeur général qui visait à permettre un échange de vues pour faciliter la communication et les débats entre administrations chargées de la propriété intellectuelle.

140. La délégation de l'Inde a demandé au Secrétariat de fournir des éclaircissements concernant le mandat du comité et de préciser quel était l'organe chargé d'approuver son établissement, croyant comprendre qu'il ne s'agissait pas du PDC. Elle a également demandé comment les États membres procéderaient pour allouer un budget au Comité.

141. La délégation de l'Égypte a remis en question la création d'un comité, estimant que les mêmes tâches étaient accomplies par les groupes de travail. Elle craignait une pléthore de comités traitant des mêmes questions. Elle s'interrogeait sur l'éventuelle valeur ajoutée de l'instauration d'un nouveau comité, consciente du fait que cette structure exigerait que les États membres disposent de davantage de temps pour y participer. Peut-être était-il prématuré de traiter ces questions dans le cadre du présent programme et budget, si les États membres devaient approuver le comité. La délégation demandait également à quel endroit du texte la phrase supplémentaire qu'elle souhaitait ajouter devrait être insérée.

142. Le Secrétariat a confirmé que la proposition visant l'établissement du comité devait être soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI, qui serait invitée à l'examiner et à l'approuver. Il était difficile de présenter une proposition tendant à réformer et restructurer le Comité permanent des techniques de l'information sans parler d'allocations budgétaires. Telle était la raison pour laquelle cette nouvelle proposition était reprise et mentionnée dans le document du programme et budget. Le Secrétariat a ajouté que les deux aspects – considérations budgétaires et de principe – pourraient être abordés aux réunions correspondantes des assemblées. Il a précisé que le comité n'était pas nouveau, mais qu'il s'agissait davantage de relancer un comité abandonné aux fins d'alignement sur les objectifs stratégiques. La nécessité d'examiner des questions liées à l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle, telle qu'une politique de diffusion de l'information en matière de brevet, a été reconnue. Il n'existait pas encore d'organe expressément chargé de traiter la politique de diffusion des données et de l'information en matière de brevet. Le Secrétariat a exprimé son désir d'assurer une transparence et une responsabilisation accrues pour les questions importantes liées à l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle, en expliquant la nécessité de créer un nouvel organe distinct dont le mandat consisterait à examiner des questions telles qu'information, politique de diffusion ou autres questions nouvelles liées à l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle. Répondant à la question posée par la délégation de l'Égypte, le Secrétariat a manifesté sa volonté d'étudier avec elle le texte modifié pour que ses intentions soient exprimées le mieux possible dans le nouveau texte révisé du programme et budget.

143. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat de sa réponse détaillée et pris acte que les intentions à la base de la proposition du Secrétariat, de créer le Comité sur l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle, pouvait présenter quelque intérêt. Il était également manifeste que le comité serait appelé à traiter des questions de fond. Qu'il fût nouveau ou relancé, il s'agissait de créer un nouvel organe à l'OMPI, ce qui intrinsèquement revêtait une grande importance. La délégation souhaitait étudier de plus près ce point n'ayant pas eu le temps d'examiner les incidences de la proposition et s'interrogeant sur l'éventuel chevauchement avec le groupe de travail du PCT ou le SCP. Elle observait en outre que rien n'indiquait dans le texte soumis que le SCIT serait relancé. En conséquence, elle demandait que ces quelques lignes soient supprimées du texte. Une proposition plus détaillée, précisant les antécédents, le mandat du Comité, les objectifs énoncés et la façon dont il se rattacherait au groupe de travail du PCT pourrait être présentée à l'Assemblée générale. La délégation suggérait de débattre la question d'une manière informelle avant qu'elle soit approuvée par les États membres.

144. La délégation de l'Égypte a constaté que la déclaration de l'Inde traduisait ses propres préoccupations. Il n'était pas pertinent d'inclure les délibérations relatives à l'établissement d'un nouvel organe intergouvernemental avant son approbation par les assemblées dans un document censé être approuvé par le PBC et présenté aux assemblées. La délégation estimait, non pas qu'il faudrait rejeter la proposition, mais simplement que les États membres devaient approuver la création d'un nouvel organe intergouvernemental avant qu'il en soit fait mention dans les documents de l'OMPI.

145. Le Secrétariat (Yoshiyuki Takagi, directeur exécutif) a expliqué que la proposition officielle (document WO/GA/38/10) a été présentée le 24 juillet 2009, ce qui permettait de modifier le texte du document du programme et budget proposé pour en tenir compte. Toutefois, l'intention n'était pas de demander au PBC d'approuver la proposition concernant l'établissement du nouveau Comité sur l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle,

dès lors qu'il appartenait à l'Assemblée générale de l'OMPI d'en débattre et de l'approuver. Le Secrétariat a toutefois relevé que la mention du nouveau comité proposé pouvait être retirée de l'exposé relatif au programme 14 dans le document du budget.

146. Le président, constatant que l'examen du programme 14 était achevé, a invité les délégations à présenter des observations et des questions au sujet du programme 18.

Programme 18

147. La délégation de l'Afrique du Sud, qui a accueilli avec satisfaction le retrait des actions de promotion de l'innovation et du transfert de technologie du programme 1, souhaitait demander un éclaircissement sur la raison de son transfert dans le programme 18, ne voyant pas le lien avec les défis mondiaux. Elle a également souligné que l'exposé du programme n'était guère explicite sur la promotion de l'innovation et le transfert de technologie et demandé comment l'OMPI réaliserait ce programme par rapport aux priorités des pays en développement.

148. La délégation de l'Inde a réitéré la question qu'elle avait soulevée lors du discours de clôture du directeur général à la dernière session du PBC, à savoir que la promotion de l'innovation et le transfert de technologie étaient avant tout une préoccupation des pays en développement. En conséquence, elle avait demandé, au moment de son déplacement dans un autre programme, de l'inclure sous l'objectif stratégique III, à savoir favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. La délégation ne voyait aucun lien avec les défis mondiaux, où la promotion de l'innovation et le transfert de technologie, qui n'étaient pas considérés normalement comme des défis mondiaux, étaient placés. Au sens de la délégation, le seul lien tenait au transfert de technologie des pays industrialisés aux pays en développement et cet aspect ne figurait nulle part dans tout le texte. La délégation, estimant partant qu'il y avait discordance, demandait de nouveau de déplacer les activités de promotion de l'innovation et le transfert de technologie sous l'objectif stratégique III dont ils devraient relever. Elle a soulevé la question de l'allocation budgétaire pour ces activités, notant qu'elle faisait partie de l'allocation globale pour le programme relatif aux défis mondiaux et que la dotation destinée à ces activités ne ressortait pas clairement. La délégation estimait que le montant de 1,2 million de francs suisses pour les ressources autres que les ressources de personnel prévues tant pour les défis mondiaux que pour les activités de promotion de l'innovation semblait insuffisant, compte tenu de l'importance de ces activités pour les pays en développement et du travail considérable à accomplir à ce double titre.

149. La délégation de l'Inde a estimé que l'exposé portait sur l'utilisation, la gestion et l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle dans un sens étroit et devrait plutôt commencer par prendre en compte les conditions préalables nécessaires à l'utilisation de la propriété intellectuelle comme un instrument propre à promouvoir l'innovation, notamment la capacité d'absorption et les aptitudes techniques des pays où les membres cherchaient à favoriser l'innovation. La délégation demandait que cette importante question soit abordée dans les activités définies. Les éléments propres à la politique sur la concurrence et antitrust, qui avaient une incidence majeure sur la promotion de l'innovation et le transfert de technologie, devraient également y figurer. La délégation estimait que la fourniture aux pays membres de conseils de qualité en matière d'élaboration de politiques pertinentes sur la concurrence constituait une part notable des activités de promotion de l'innovation. Dans ce domaine, elle invitait à mentionner comment réaliser la promotion de l'innovation dans les secteurs non structurés et traditionnels. Ainsi, les populations autochtones des pays en développement, dans les communautés rurales traditionnelles, étaient également à l'origine

d'une importante innovation. Il s'agissait de déterminer les mesures à prendre pour préserver et protéger ces systèmes. Les stratégies qui pourraient être élaborées pour commercialiser à leur valeur nominale les actifs de propriété intellectuelle de ces populations rurales et autochtones, créatrices également d'actifs de propriété intellectuelle, devraient également être abordées.

150. La délégation de l'Inde a suggéré d'ajouter une mention sur l'établissement d'une réserve de techniques utiles qui n'étaient pas protégées par des brevets et qui pourraient servir à aider les pays en développement et les PMA. Cette réserve de savoir-faire et de connaissances techniques pourrait être associée à des compétences et des fonds permettant de créer des entreprises viables dans les pays en développement. La délégation a en outre noté qu'il conviendrait d'améliorer les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution, les buts à atteindre et les niveaux de référence, qui étaient inappropriés et nécessitaient une modification pour être davantage orientés vers des buts spécifiques pour qu'en fin d'année les États membres se rendent compte des progrès tant réalisés qu'à accomplir.

151. La délégation du Brésil s'est félicitée des activités qui permettaient un dialogue politique bien fondé et étayé entre gouvernements, organisations internationales et le secteur privé sur les défis mondiaux actuels et nouveaux relatifs à la propriété intellectuelle. Elle convenait qu'en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies dotée d'une compétence spécifique pour traiter des questions de propriété intellectuelle liées au développement, l'OMPI était appelée à participer au dialogue politique international engagé au carrefour de la propriété intellectuelle et des questions de politique mondiale. En ce sens, l'Organisation devrait coopérer activement avec divers partenaires internationaux, en particulier au sein du système des Nations Unies, en vue de contribuer à la recherche de solutions aux défis majeurs auxquels se heurtait l'humanité. La délégation a estimé par conséquent que l'OMPI pouvait participer au débat politique dans des domaines aussi divers que la santé publique et l'atténuation du changement climatique, comme partenaire au dialogue et comme source d'analyses techniques rigoureuses dans les systèmes. Il n'était nonobstant pas certain que l'Organisation constituait la tribune appropriée dans ces domaines. La délégation estimait que l'OMPI devrait disposer d'un mandat précis en ce sens. Elle suggérait partant de supprimer l'expression "et instance d'examen des questions de politique générale à part entière" dans la phrase (premier paragraphe, page 134) : "afin d'approfondir ce potentiel inexploité, l'OMPI doit jouer un rôle actif en tant que partenaire du dialogue, comme source d'analyses techniques rigoureuses et instance d'examen des questions de politique générale à part entière". La délégation était persuadée que l'augmentation prévue des ressources allouées en 2010-2011 pour les consultants était cruciale et conférerait une perspective de développement à ces questions. Elle a en outre fait valoir qu'il serait très favorable d'engager des consultants de pays en développement, compte tenu de ces perspectives de développement.

152. La délégation du Pakistan a rappelé que, lors de la dernière réunion informelle, elle avait demandé d'étendre, dans la partie de l'exposé, la portée de l'accès aux connaissances pour les personnes handicapées, non seulement à celles-ci, mais également à d'autres personnes – celles que certains aspects liés à la propriété intellectuelle empêchaient d'accéder facilement aux connaissances.

153. Le Secrétariat (directeur de la Division des brevets) a fait savoir qu'il répondrait d'abord à la question du déplacement des activités de promotion de l'innovation et du transfert de technologie au programme 18. Il a rappelé le résumé du président à la session informelle du PBC en juillet où il était dit que cette disposition exprimait les observations des

États membres et l'aspect de défi mondial de cette tâche. Les activités d'innovation et de transfert de technologie étaient particulièrement importantes non seulement pour les pays en développement, mais également pour tous les pays. En outre, même si la majorité de ces activités relevaient du droit des brevets, elles se rattachaient et s'appliquaient à d'autres catégories de droits de propriété intellectuelle. Elles ne se cantonnaient donc pas, comme la délégation de l'Inde l'a justement relevé, à une seule catégorie de droits de propriété intellectuelle. Tous les pays devaient également s'attacher à l'innovation et tant les pays en développement que les pays industrialisés s'y employaient. Enfin, le Secrétariat a mentionné que le transfert de technologie s'appliquait précisément à bon nombre des enjeux généraux ou défis mondiaux qui y étaient traités, en particulier changement climatique, santé publique, sécurité alimentaire et autres, et s'en rapprochait. Il recevait toujours plus de demandes tendant à associer les activités de transfert de technologie à ces techniques particulières, au motif que leur transfert devait être facilité dans ces domaines en particulier. Le Secrétariat a ensuite expliqué que l'allocation budgétaire prévue pour les activités de promotion de l'innovation et du transfert de technologie demeurait identique à ce qui avait été proposé au titre du programme 1 – 3248 000 francs suisses. Ce montant a été retiré du programme 1 et ajouté au programme 18. De ce total, les dépenses de personnel représentaient 2,4 millions de francs suisses et les autres dépenses légèrement plus de 800 000 francs suisses. Eu égard à la propriété intellectuelle, le Secrétariat a précisé qu'il approuvait pleinement qu'une plus large place soit accordée aux conditions préalables à aborder en vue d'assurer le fonctionnement du transfert de technologie au-delà de la propriété intellectuelle. Il a reconnu l'importance du transfert de technologie informel et des modalités pour préserver les intérêts, entre autres, des populations rurales. Il convenait également de faire davantage valoir l'encouragement à l'innovation dans le domaine des savoirs traditionnels, comme le délégué de l'Algérie l'avait auparavant indiqué. À l'observation de la délégation du Brésil, le Secrétariat a répondu qu'il prévoyait de collaborer plus étroitement avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies dans les domaines de l'innovation et du transfert de technologie.

154. Le Secrétariat a répondu aux observations portant directement sur les défis mondiaux. Concernant les réflexions de la délégation de l'Inde, il convenait de la nécessité d'examiner les questions de politique de la concurrence et de violation des lois antitrust, mais rappelait également aux délégations que l'OMPI mettait en œuvre un projet déterminé au titre du Plan d'action pour le développement en matière de propriété intellectuelle et de politique de la concurrence. Eu égard à l'éventuelle possibilité de regrouper les techniques utiles non protégées par la propriété intellectuelle, comme le directeur général l'avait annoncé, le Secrétariat poursuivrait l'initiative sur l'innovation ouverte qui comprendrait nécessairement l'élaboration de bases de données contenant d'autres éléments que les seules techniques brevetées. Il souhaitait souligner la coopération en cours avec certaines institutions spécialisées des Nations Unies dans le cadre des défis mondiaux, notamment OMS, UNITAID, OMC, CNUCED, UNESCO et FAO. Il a également pris note de la suggestion de supprimer l'expression "et instance d'examen des questions de politique générale à part entière". Le Secrétariat souhaitait attirer l'attention des délégations sur le fait que, par défis mondiaux, il fallait entendre deux types de défis. Il existait des défis pour lesquels la propriété intellectuelle représentait un moyen auxiliaire, autrement dit elle n'y occupait pas une place centrale mais pouvait contribuer à les relever, tels que sécurité alimentaire, changement climatique ou accès à la santé. Mais il existait d'autres défis, où la propriété intellectuelle occupait une place centrale et où son utilisation constituait la solution. À cet égard, le Secrétariat pouvait mentionner le transfert de technologie, la biotechnologie, l'utilisation de brevets pour obtenir des ressources financières – qui étaient autant de défis mondiaux où la propriété intellectuelle était essentielle. L'OMPI était, en l'occurrence, l'organisme approprié pour examiner ces questions. À la question posée par le Pakistan, le

Secrétariat a répondu que l'objectif global des défis mondiaux consistait à utiliser la propriété intellectuelle pour créer et diffuser des connaissances et assurer ainsi le progrès de l'ensemble de la société. L'intention était d'ouvrir les portes des connaissances non seulement aux personnes handicapées, mais à la société tout entière. Le Secrétariat a ensuite expliqué que la mention des personnes handicapées tenait à des conditions très particulières de recours à certaines exceptions au droit d'auteur, en vue de mettre les connaissances mieux à la portée des personnes handicapées. La question avait déjà été soulevée au SCP durant les délibérations sur la conférence relative aux défis mondiaux. Le Secrétariat a conclu qu'il serait tenu compte de l'observation et que le texte de l'exposé du programme serait modifié en conséquence.

155. La délégation de l'Afrique du Sud, concernant la réponse sur le débat politique, comprenait pleinement que l'OMPI traite de différents problèmes de fond. Toutefois, elle appuyait la proposition du Brésil visant à supprimer les termes "et instance d'examen des questions de politique générale à part entière", estimant que cet aspect n'y était pas exprimé; elle demandait au Secrétariat de développer des activités en coopération avec d'autres organisations des Nations Unies.

Programme 20

156. Le président a invité le Secrétariat (Geoffrey Onyeama, directeur général adjoint) à répondre aux questions relatives au programme 20.

157. La délégation de l'Inde a souligné une incohérence entre, d'une part, le dernier paragraphe de l'exposé du programme 20, où il était indiqué que le rôle stratégique et la fonction des bureaux extérieurs de l'OMPI seraient élaborés dans le cadre du Plan stratégique à moyen terme et, d'autre part, l'avant-propos du directeur général, page 5, qui n'abordait pas les questions telles que l'examen des bureaux extérieurs. Concernant la conférence en novembre 2009 sur la mobilisation de ressources pour le développement, la délégation rappelait qu'il avait été entendu (à la dernière session du PBC) que le Secrétariat effectuerait une analyse du coût-avantage des dépenses prévues pour la conférence, notamment les billets d'avion fournis aux hauts dignitaires y participant et les annonces de contributions ou dons escomptés. La délégation souhaitait un éclaircissement concernant cette Conférence, car, si elle avait bien compris, aucune promesse de contribution n'était attendue à l'époque. L'ordre du jour très diversifié de la conférence portait sur les défis mondiaux et nombre des questions de politique gouvernementale en matière de propriété intellectuelle qui étaient examinées.

158. Le Secrétariat (Geoffrey Onyeama, directeur général adjoint) a pensé avoir modifié l'avant-propos pour y mentionner les bureaux extérieurs. Au sujet de la conférence, il a déclaré qu'au tout début, durant les réunions consultatives, un certain nombre de membres ont fait valoir qu'en raison de la crise financière, le moment était mal choisi d'obtenir des fonds de diverses sources. Il a été suggéré que la conférence pourrait servir à nouer des contacts avec des donateurs potentiels. En matière de collecte de fonds, la pratique à l'OMPI s'était jusqu'à présent limitée aux gouvernements qui avaient fourni des ressources dans le cadre des fonds fiduciaires. Il s'agissait par conséquent d'un nouveau domaine pour l'Organisation et la mise en place d'une réunion aux fins d'annonces de contributions semblait trop ambitieuse. Dans l'incertitude quant à son succès, en particulier sur fond de crise financière, il a été décidé d'adopter une démarche différente étayée par des réunions de donateurs potentiels et de ne pas donner suite à une véritable conférence des donateurs. La nouvelle stratégie consistait à utiliser la conférence pour sensibiliser les donateurs potentiels aux différentes activités menées à l'OMPI. Il ressortait des réunions avec les donateurs potentiels que

l'appréhension de la propriété intellectuelle, des travaux de l'Organisation et leur incidence sur le développement n'était pas toujours très manifeste. Il demeurerait nécessaire de faire œuvre de mobilisation. Pour résumer, la conférence, qui serait organisée en novembre, servirait essentiellement de cadre pour initier des donateurs potentiels à la propriété intellectuelle, aux activités de l'Organisation et pour rechercher avec eux des possibilités de partenariats futurs. Elle permettrait de fonder une coopération future. Eu égard à l'analyse coût-avantage pour la conférence, un budget avait été approuvé. Toutefois, le Secrétariat n'était pas censé payer la participation des hauts dignitaires de pays en développement. Les dispositions prises seraient identiques à celles des autres conférences de l'OMPI où un certain nombre de délégués, de fonctionnaires techniques de différentes régions participeraient et leur nombre par région était normalement convenu. L'engagement financier pour la conférence se limitait à ces dispositions.

159. La délégation du Pakistan a rappelé que, durant la dernière réunion informelle, elle avait soulevé trois questions sur le programme 20 et souhaitait que les réponses se retrouvent dans le texte révisé. Les questions étaient les suivantes : premièrement, quels étaient les critères relatifs à l'ouverture de bureaux extérieurs; deuxièmement, que ressortait-il de l'évaluation par PriceWaterhouseCoopers quant à ces bureaux, leurs effectifs et l'ouverture de nouveaux bureaux et, troisièmement, quels étaient les liens entre les bureaux régionaux et les bureaux extérieurs. Il avait été répondu à la délégation que ces bureaux pouvaient dispenser une formation dans les pays de la région. Si tel devait être le cas, la délégation souhaitait savoir si des experts se trouvaient sur place pour assurer la formation dans les pays de la région, ou s'ils devaient être détachés par l'OMPI. Elle comprenait la réponse fournie sur l'analyse du coût-avantage de la prochaine conférence en novembre. Mais elle doutait du bien-fondé de dépenser de l'argent pour organiser une conférence qui n'apporterait pas de ressources complémentaires. Il ne semblait pas garanti qu'à l'avenir ce type de conférence puisse procurer une assistance financière ou des ressources additionnelles à l'Organisation. En conséquence, la délégation s'interrogeait sur les motivations des États membres et sur la question de savoir si l'organisation d'une conférence sans résultats concrets représentait une utilisation avisée des ressources existantes que l'OMPI détenait pour les PMA et les pays en développement. La délégation saurait gré de recevoir des éclaircissements sur ce point.

160. La délégation de l'Égypte a précisé que ses remarques portaient sur le dernier paragraphe (page 150), sous le titre Enjeux et stratégies, concernant la mobilisation de ressources extrabudgétaires. Elle relevait que cet élément était retiré de la deuxième partie, comme convenu durant la session informelle en juillet dernier. Toutefois, deux questions appelaient un éclaircissement. La première portait sur le fait que les États membres commençaient à douter des raisons d'organiser la conférence de novembre. La délégation faisait remarquer que la conférence devait se tenir précisément pour appliquer la recommandation 2 du Plan d'action pour le développement. Nonobstant, elle ne voyait actuellement pas dans ledit paragraphe ce lien et estimait que le fait que l'Organisation s'engageait à mobiliser des ressources extrabudgétaires s'apparentait davantage à une clause de style. La délégation demandait que la recommandation 2 du Plan d'action pour le développement soit explicitement indiquée. Elle avait constaté, notamment en période de crise économique, une limite des ressources budgétaires, des diminutions dans les allocations budgétaires, des préoccupations quant à la source des fonds de développement assurés par le budget ordinaire. Des idées étaient exprimées sur l'élaboration d'un financement à partir de ressources extrabudgétaires. La délégation souhaitait souligner que le développement était l'une des principales fonctions de l'OMPI que confirmait le Plan d'action pour le

développement. Dès lors, la question des ressources extrabudgétaires devenait secondaire au regard des fonctions essentielles de l'Organisation pour assurer que son budget ordinaire contienne des ressources suffisantes pour le développement.

161. Eu égard à l'approbation de ressources extrabudgétaires par l'Organisation, la délégation de l'Égypte estimait que le moment était venu pour l'OMPI, avant de s'y engager davantage, d'établir un code régissant l'acceptation de ce type de fonds, qui serait approuvé par les États membres. Elle suggérait en conséquence d'insérer, à l'avant-dernière phrase du même paragraphe, "au cours de l'exercice biennal 2010-2011, l'OMPI s'emploiera en priorité à mobiliser des ressources additionnelles pour ces activités de développement et à donner suite aux résultats de la conférence", le libellé suivant : "fondées sur un code d'acceptation de ce type de ressources, élaboré et approuvé par les États membres" après "liées au développement". La délégation prévoyait qu'à long terme, cette disposition éviterait nombre de délibérations sur le principe d'acceptation de ces fonds. Il fallait vérifier que ces fonds étaient neutres sur le plan normatif et n'induisaient aucun intérêt. La délégation y voyait un bon investissement à long terme et invitait le Secrétariat à se consulter avec les États membres afin d'élaborer ce code au cours de l'année à venir.

162. La délégation de l'Inde estimait qu'en raison de la crise économique et des restrictions que les États membres devaient s'imposer, l'observation sur l'évaluation de la valeur de la conférence de novembre quant à ses résultats était opportune. Dans ce contexte, la délégation souhaitait poser une question relative au coût supporté par l'OMPI pour la conférence de juillet, où plusieurs dignitaires avaient participé et le coût prévu du segment de haut niveau des prochaines assemblées.

163. La délégation de la Suisse a invoqué la proposition de la délégation de l'Égypte consistant à inclure dans le Code de conduite un texte sur les fonds extrabudgétaires. Elle observait que le débat se poursuivait depuis le début même des délibérations sur le Plan d'action pour le développement et qu'aucune conclusion précise n'avait encore été atteinte. Cette question devrait, à son sens, être examinée dans le cadre du CDIP. Une fois prise la décision par cet organe, les États membres pourraient déterminer les objectifs à fixer dans le budget. Elle ne pensait pas que le moment était venu d'examiner la question au sein du PBC à ce stade.

164. La délégation de la France a entériné la déclaration de la délégation de la Suisse. Elle pensait également qu'elle ne saurait, à ce stade, approuver la proposition de l'Égypte, estimant que le sujet devait être porté devant le CDIP.

165. Le Secrétariat a répondu à la demande de la délégation du Pakistan relative aux critères concernant l'établissement de bureaux extérieurs qu'il n'en existait pas en tant que tels. Il a rappelé que les différents bureaux remplissaient différentes fonctions et, outre celui de New York qui assurait la liaison avec les Nations Unies, ils étaient établis à la demande expresse et sur proposition des États membres. Ainsi, le bureau au Japon a été approuvé par l'Assemblée générale quand le Gouvernement japonais a soumis une proposition à cet effet. Les bureaux de Singapour et du Brésil ont été établis sur demande de leurs gouvernements respectifs et ont été approuvés par les États membres. L'évaluation bureau par bureau de PricewaterhouseCoopers invoquait une diminution des effectifs dans l'Organisation, mais la création de bureaux n'avait pas nécessité, jusqu'à l'heure actuelle, d'augmentation de l'effectif de l'Organisation, le personnel ayant été muté du siège dans ces bureaux. Le Secrétariat s'était attaché très soigneusement à éviter tout double emploi et tout chevauchement entre les fonctions des bureaux de coopération au développement dans

l'Organisation et les bureaux extérieurs. Il mentionnait les documents ayant abouti à l'accord entre l'Organisation et le pays hôte sur l'établissement du bureau de Singapour, qui permettait de constater que les gouvernements de la région estimaient que ces bureaux ajouteraient de la valeur en sensibilisant plus efficacement la sous-région. De plus, la présence de l'OMPI renforcerait les liens entre l'Organisation et la région. La notoriété accrue qui s'ensuivait pour le système de la propriété intellectuelle aiderait les offices nationaux de ces pays à atteindre leurs objectifs. Tels étaient les buts et les motivations formulés par les pays de ces régions.

166. Répondant à la question concernant la formation, le Secrétariat a réitéré la réponse qu'il avait donnée, lors de la précédente réunion, que ces bureaux dispenseraient des programmes de formation dans la région d'une manière plus efficace. Le Secrétariat a informé les membres que, dans le cas du bureau de Singapour, un accord venait d'être signé concernant l'établissement d'un centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, qui offrirait également la possibilité de former au domaine des services d'arbitrage et de médiation. Les pays de la région estimaient que les bureaux pourraient, dans ces régions, offrir une valeur ajoutée dans le domaine de la formation et l'OMPI répondait favorablement à ces demandes. Le Secrétariat a ensuite expliqué que la tâche que ces bureaux pourraient accomplir ne saurait l'être au siège. Les bureaux étaient très rentables pour entreprendre des missions. Par le fait qu'ils se situaient dans ces régions, un effectif moins nombreux pouvait entreprendre davantage de missions à des coûts nettement moindres que par l'envoi de personnel depuis Genève.

167. Répondant aux préoccupations quant à l'éventuel succès de la conférence en novembre, le Secrétariat a fait valoir que le succès de toute initiative ne pouvait jamais être garanti, mais, à observer les pratiques d'autres organisations, il y voyait une occasion à exploiter. Il convenait de la pertinence de l'observation de la délégation de l'Égypte sur la nécessité de prendre en compte, dans le programme et budget ordinaire, les besoins de développement tout en soulignant que dans la réalité les demandes formulées simplement ne pouvaient être satisfaites par le budget ordinaire de l'Organisation. Afin de pouvoir rendre justice à ces demandes autant que possible, une initiative pouvait être prise tendant à s'assurer des ressources supplémentaires en entamant le dialogue avec des donateurs potentiels. Comme la délégation de l'Égypte l'a souligné, cette conférence particulière émanait d'une demande formulée par le CDIP conformément à la recommandation 2 du Plan d'action pour le développement. Il s'était agi et il s'agissait par conséquent d'une initiative qui reposait essentiellement sur les membres. Le Secrétariat a déclaré que, la conférence de novembre résultant d'une demande contenue expressément dans le Plan d'action pour le développement, il semblait équitable de la mentionner sans équivoque dans le document. La source de financement poserait toujours un problème et le Secrétariat avait précisé dans les délibérations officieuses avec les États membres sur ce sujet qu'il était conscient que l'Organisation n'était pas habilitée à recevoir des fonds du secteur privé. Il se rendait compte du conflit d'intérêts et des problèmes que cela pourrait susciter et que toute initiative en ce sens nécessiterait l'approbation expresse des États membres. En conséquence, le Secrétariat cherchait à prendre avec des organismes de développement dans les pays des États membres des dispositions qui n'étaient pas différentes de celles relatives aux fonds fiduciaires. Le Secrétariat a précisé que la question de la délégation de l'Inde concernant le coût du segment de haut niveau de l'Assemblée générale et d'autres réunions qui venaient d'avoir lieu ne concernaient pas le programme 20 et seraient reprises à la séance de l'après-midi.

168. Le président a conclu les délibérations sur le programme 20. Après un examen officieux avec les représentants des groupes régionaux sur la question de la composition du Comité d'audit, la séance s'est poursuivie sur l'examen du programme 27.

Programme 27

169. La délégation d'Oman a remercié le Secrétariat d'avoir ajouté les modifications relatives à l'usage des langues. Toutefois, elle avait une question sur le budget (page 196) qu'elle estimait incompatible avec les modifications proposées à la mise en place d'une politique plus efficace en matière de langues. La délégation proposait d'ajouter une phrase à la fin du dernier paragraphe, à la Section des enjeux et stratégies, ainsi libellée : "une étude analytique devrait être entreprise sur la publication de l'ensemble des études et des travaux de recherche dans les langues officielles à l'avantage de tous les comités et sera présentée à la session suivante du Comité du programme et budget".

170. La délégation de l'Égypte a pleinement entériné la déclaration et la modification soumise par la délégation d'Oman. Elle s'est dite préoccupée par la réduction de 20% dans les dépenses autres que les dépenses de personnel dans le programme, compte tenu du fait que les pays en développement avaient sans relâche demandé qu'un financement supplémentaire soit disponible pour assurer la traduction des documents dans les langues officielles. Cette réduction semblait en contradiction avec l'engagement du directeur général à veiller à ce que les documents soient graduellement rendus davantage disponibles et un éclaircissement était nécessaire à cet égard. La délégation approuvait les termes que la délégation d'Oman proposait d'insérer dans l'exposé du programme, considérant qu'une étude de ce type permettrait aux États membres de prendre une décision quant à l'utilisation des langues. Pour permettre aux États membres de suivre les progrès en la matière, elle suggérait d'insérer un nouveau résultat escompté, ainsi qu'un indicateur d'exécution et un niveau de référence correspondant relatifs à la mise à disposition des documents dans les langues officielles des Nations Unies.

171. La délégation du Yémen a remercié le Secrétariat des efforts considérables entrepris pour établir les documents et se félicitait de la traduction dans les langues officielles par l'OMPI de tous les documents relatifs au folklore, aux savoirs traditionnels et à la propriété intellectuelle. Elle espérait que cette pratique s'appliquerait à tous les comités de travail de l'Organisation. Elle appuyait la proposition faite par la délégation d'Oman. La délégation était préoccupée par la réduction des ressources financières consacrées à la traduction. Elle a expliqué que de nombreux fonctionnaires ne comprenaient pas toujours les langues étrangères et avaient le droit de bénéficier des documents dans leur propre langue.

172. La délégation de l'Espagne a rappelé qu'à la dernière réunion, en juillet, elle avait exprimé son désaccord concernant le budget proposé pour le programme 27, à l'instar d'autres délégations. La proposition examinée à la présente séance n'exprimait toutefois pas les résultats de ces débats. La délégation réitérait que l'accès à l'information était un élément essentiel dans l'égalité de traitement de tous les États membres. Refuser aux délégations la possibilité d'une traduction et d'une interprétation de cette information les privait de participer aux débats sur un pied d'égalité et, probablement, de défendre leurs intérêts. Comme elle l'avait déjà indiqué dans sa déclaration au point 5 de l'ordre du jour, le document n'a été remis que quelques heures avant la réunion. Elle demandait par conséquent s'il était admissible d'examiner une question aussi sensible que le budget en pareil cas. Pour toutes

ces raisons, elle ne saurait accepter qu'un traitement injustifié et discriminatoire soit réservé à des parties du budget, en particulier eu égard à la langue espagnole, indépendamment de ce que d'autres délégations pouvaient ajouter au sujet de leurs propres langues.

173. Le Secrétariat (Binying Wang, directrice générale adjointe) a confirmé qu'il était pleinement conscient du problème soulevé et comprenait la position des États membres. Il supposait néanmoins que, comme il était indiqué dans le programme et budget, nul n'ignorait que les services linguistiques étaient très coûteux en ressources. Eu égard à la réduction des dépenses autres que des dépenses de personnel, le Secrétariat a précisé qu'il continuerait à faire tout son possible pour que le service puisse être maintenu dans les limites du budget établi. Comme il était déjà indiqué dans le document, dès l'an prochain, le Secrétariat comptait diffuser graduellement les documents dans toutes les langues, selon le cas, pour les autres comités. Il s'engageait également à utiliser de plus en plus les outils de traduction assistée par ordinateur, accroître l'externalisation des traductions, ainsi qu'à assurer une meilleure coordination pour que les documents soient diffusés dans les délais requis. Toutefois, en raison du nombre de réunions et de demandes émanant des États membres, cette tâche était parfois exigeante. En réponse à la proposition formulée par la délégation d'Oman, le Secrétariat a confirmé que des travaux avaient déjà été entamés à des fins d'étude sur une politique globale en matière de langues. Le Secrétariat a expliqué que, la politique de l'OMPI dans ce domaine étant limitée par certaines obligations découlant des traités, tout changement à cette politique exigerait des procédures juridiques pour modifier les traités. Nonobstant, le Secrétariat acceptait la suggestion de réaliser une étude sur une politique globale en matière de langues pour l'Organisation. Concernant l'opinion exprimée par la délégation de l'Espagne, le Secrétariat comprenait pleinement la préoccupation formulée et réitérait qu'il ferait tout son possible pour résoudre la question.

174. Le Secrétariat a rappelé qu'il avait publié après la session informelle, un résumé des questions, observations et réponses qui ont été formulées durant le premier débat initial relatif au projet de proposition de budget 2010-2011. L'une des questions portait sur la réduction des dépenses autres que les dépenses de personnel pour le programme 27. Comme il l'avait expliqué auparavant, la principale raison motivant cette réduction tenait au transfert du budget afférent à l'entretien des photocopieuses et des imprimantes au programme 25 (TIC). Le Secrétariat a expliqué que le secteur de l'administration et les TIC, auxquels un certain nombre de nouvelles responsabilités avaient été confiées, constituaient l'un des domaines essentiels à traiter durant la réorientation stratégique et la restructuration. L'une d'elles concernait l'entretien de l'ensemble des photocopieuses et des imprimantes dans toute l'Organisation, qui rendait cette fonction et les processus connexes bien plus avantageux. L'autre raison fondant la réduction des dépenses autres que les dépenses de personnel était liée au fait qu'en 2008-2009 l'allocation budgétaire était prévue pour trois assemblées (au titre du programme 27), alors que le budget 2010-2011 n'en prévoyait que deux. En outre, le programme 27 reposait actuellement sur le système de gestion électronique des données – projet pour lequel un montant d'environ 700 000 francs suisses était inscrit au budget de 2008-2009 et qui n'était pas prévu au budget de 2010-2011. Pour résumer, le Secrétariat a expliqué que l'essentiel de la réduction des dépenses autres que les dépenses de personnel concernait des rubriques spécifiques qui supposaient intrinsèquement un coût élevé. Il a ajouté qu'il fallait rappeler que le retard dans la diffusion des documents était imputable non pas à un manquement ou à la responsabilité des services de traduction, ou encore à un manque de ressources, mais au fait que certains documents en anglais étaient remis très tardivement à ces services.

175. La délégation d'Oman a réitéré la préoccupation que les réductions dans les coûts des postes, ainsi que dans les dépenses autres que les dépenses de personnel (SSA), risquaient de nuire à l'efficacité du programme pour atteindre les objectifs stratégiques indiqués dans le document. La délégation rappelait l'importance qu'elle attachait aux langues. Ces programmes revêtaient un intérêt éminent pour la délégation et les gouvernements concernés, compte tenu avant tout des instruments établis au sein de l'Organisation et qui étaient pour eux d'une grande utilité. Il s'ensuivait que tous les documents et études, en particulier les études analytiques qui permettraient à l'Organisation d'élaborer une politique en matière de langues, devraient être publiés dans toutes les langues.

176. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat des renseignements fournis. Concernant la révision de l'exposé du programme et la mention de l'étude en cours, elle demandait de prendre pleinement en compte la proposition de la délégation d'Oman, dès lors qu'elle fixait un délai raisonnable pour l'achèvement de l'étude, soit à temps pour la prochaine session ordinaire du PBC. La délégation suggérait en outre à l'OMPI de rechercher les possibilités de recevoir pour cette étude une assistance technique d'autres institutions des Nations Unies, voire du siège de l'ONU à New York. Elle demandait également de prévoir l'insertion de nouveaux indicateur d'exécution et résultat escompté; elle souhaitait en outre savoir quelles langues pouvaient être ajoutées qui aideraient à évaluer l'exécution du programme dans les documents et études en différentes langues.

177. La délégation de l'Équateur a rappelé la dernière déclaration faite par la délégation de l'Espagne, relative à l'utilisation de l'espagnol comme langue de travail. À cet égard, elle souhaitait souligner que le GRULAC a dit, le matin même, que les documents de travail devraient être disponibles en espagnol et que l'allocation budgétaire appropriée devrait être prévue afin que les documents parviennent aux délégations à temps et soient examinés comme il convenait.

178. La délégation de l'Allemagne a déclaré que l'étude proposée par Oman présentait de l'intérêt et qu'elle la soutenait. Dans le contexte actuel, elle se demandait toutefois s'il serait raisonnable d'ajouter un résultat escompté et un indicateur d'exécution à ce sujet, suggérant qu'il serait plus approprié d'attendre les conclusions de l'étude et les décisions prises par les États membres. La délégation souhaitait également être informée du coût afférent à la politique globale en matière de langues, élément que l'étude devrait également aborder.

179. La délégation du Sénégal a souligné que l'objet principal de chacune des réalisations de l'Organisation tendait à parvenir au consensus et au compromis. Cette perspective ne saurait être atteinte si les intéressés ne pouvaient se comprendre entre eux. De plus, ils devaient, pour s'entendre, rompre la barrière linguistique. L'information, même disponible, était inaccessible aux personnes qui ne comprenaient pas la langue dans laquelle elle était diffusée. C'était la raison pour laquelle l'information devait être disponible en plusieurs langues et les documents diffusés dans un délai raisonnable.

180. La délégation de l'Égypte a remercié la délégation de l'Allemagne d'avoir compris la nécessité de disposer d'une étude. Par ailleurs, eu égard à l'insertion de l'indicateur d'exécution, elle ne voyait aucune contradiction entre les deux, l'indicateur d'exécution devant mesurer l'évolution entre ce qui était écrit et ce que le Secrétariat s'engageait à accomplir. En conséquence, l'indicateur d'exécution devait être inséré à la toute dernière phrase de la partie consacrée aux enjeux et stratégies définis par le Secrétariat. Le Secrétariat a écrit que "s'agissant du prochain exercice biennal, les documents du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux

savoirs traditionnels et au folklore seront disponibles dans toutes les langues officielles des Nations Unies; il en sera de même pour les documents d'autres comités, dans la limite des ressources financières et humaines existantes". Tel était l'indicateur d'exécution qui mesurerait ce que le Secrétariat avait proposé et la part qui en était réalisée. Il s'agissait d'une question distincte de l'étude qui exigerait des États membres qu'ils décident de donner pour instruction au Secrétariat ce qu'il fallait produire et dans quelle langue.

181. La délégation de l'Espagne a souhaité préciser sa déclaration précédente, soulignant qu'elle favorisait le multilinguisme et entérinait la déclaration de la délégation du Sénégal. Elle appuyait également les opinions exprimées par la délégation d'Oman en ce sens que l'étude s'imposait.

182. Le Secrétariat a réitéré qu'il se livrait déjà à cette tâche, ayant entamé les travaux de recherche, particulièrement conscient de l'importance de la question. Il a également indiqué que la réalisation d'une étude globale de ce type, compte tenu des incidences sur les traités et des langues utilisées par l'OMPI et d'autres organisations des Nations Unies, ainsi que des ressources existantes et de celles prévisibles, supposerait assurément un coût. Le Secrétariat pouvait garantir aux États membres que l'étude serait réalisée et publiée à l'intention de tous. Toutefois, la question de savoir si elle devrait figurer dans le programme et budget actuel comme principe directeur ou comme indicateur d'exécution devrait être examinée avec le bureau du contrôleur.

Programme 17

183. La délégation du Brésil s'est félicitée de l'adoption du nouveau titre du programme 17 – Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Elle soulignait que l'application des droits (figurant dans l'ancien titre) évoquait une action répressive et estimait que "le respect de la propriété intellectuelle" supposait d'autres éléments importants tels que campagnes d'éducation et mesures économiques. En outre, la délégation suggérait certaines modifications au libellé pour s'assurer qu'il était tenu compte des aspects à la fois économiques et éducatifs du nouveau concept. Elle évoquait en particulier le résultat escompté ainsi rédigé "Coopération internationale et incorporation de questions de propriété intellectuelle dans les activités relatives au respect des droits des organisations partenaires". La délégation proposait de le modifier comme suit : "coopération internationale et incorporation des activités des organisations partenaires dans la promotion du respect de la propriété intellectuelle". Concernant l'indicateur d'exécution et le but à atteindre correspondant, la délégation proposait ce qui suit : "nombre d'activités en rapport avec la promotion du respect de la propriété intellectuelle d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales ayant des objectifs communs, organisées par des organisations partenaires de premier plan et par le secteur privé". Eu égard à la dernière activité mentionnée page 132, la délégation n'avait aucune suggestion d'ordre rédactionnel, mais elle rappelait que, conformément au programme, cette activité se rattachait à la recommandation 45 du Plan d'action pour le développement. La délégation rappelait que la recommandation 45 demandait de replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et, en particulier, des préoccupations relatives au développement, étant donné que la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devaient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique. La délégation a souligné que les résultats escomptés dans leur formulation actuelle portaient exclusivement sur le renforcement du cadre de la propriété intellectuelle et

les activités liées à l'application des droits. De plus, seule la coopération entre titulaires de droits, le secteur privé, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales était mentionnée. En ce sens, la délégation demandait que, pour accomplir les tâches liées à la recommandation 45, ces activités portent également sur la coopération avec des organisations sociales, telles que l'OMS, la CNUCED ou toute autre organisation appropriée.

184. La délégation du Pakistan a remercié le Secrétariat des améliorations apportées au libellé du programme. Elle partageait la préoccupation soulevée par la délégation du Brésil concernant la création de conditions propices. Elle se félicitait de l'insertion de ce concept, dont, toutefois, les termes ne laissaient pas ressortir les véritables enseignements. Durant la session informelle du PBC, la délégation avait proposé une formulation, dans le texte du programme, notamment à la partie consacrée aux enjeux et stratégies. Elle n'y retrouvait pas les termes proposés en particulier concernant certaines recommandations adressées au Comité sur l'application des droits et à son *modus operandi*. La délégation estimait que le comité devrait, à sa prochaine session, définir les éléments constituant les conditions propices et poursuivre, durant les sessions suivantes, le débat sur la nature de ces éléments, ainsi que sur la manière de combler les écarts ou relever les enjeux dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle.

185. La délégation de l'Afrique du Sud, partageant les préoccupations des délégations du Brésil et du Pakistan, a fait siennes toutes les propositions de ces deux délégations. En vue des délibérations à la réunion informelle, elle demandait également de modifier le libellé figurant dans les enjeux et stratégies du programme 17 sur le Congrès mondial. Tout particulièrement, elle souhaiterait remplacer, dans la phrase "Les États membres de l'OMPI seront étroitement associés à l'organisation de cette manifestation", les termes "associés à" par "consultés et seront informés au sujet de ...".

186. La délégation d'Israël a fait valoir l'importance du respect de la propriété intellectuelle et du droit d'auteur parmi les enfants et les jeunes. Enseigner ce respect devrait être l'une des principales priorités et un enjeu majeur de l'OMPI. La délégation a rappelé qu'une publication avait été distribuée lors des précédentes assemblées générales, portant sur les enfants et les adolescents et le respect de la propriété intellectuelle. S'étant félicitée de cette initiative, la délégation souhaitait en savoir davantage sur les efforts du Secrétariat en ce sens, notamment concernant l'utilisation du Web et des publications à cet effet.

187. La délégation de l'Inde a exprimé son ferme appui à la déclaration de la délégation du Brésil relative au programme 17. Elle souhaitait étayer les observations de la délégation du Brésil sur les aspects économiques et éducatifs de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et la pertinence de la recommandation 45 du Plan d'action pour le développement. Elle souscrivait entièrement aux modifications proposées par la délégation du Brésil dans le libellé du programme 17 et appuyait les observations des délégations du Pakistan et de l'Afrique du Sud. La délégation a formulé des observations sur le texte de l'objectif du programme. S'alignant sur l'observation de la délégation du Pakistan relative à l'objectivité et à une méthode empirique dans les activités relevant de ce programme, la délégation demandait que le texte de l'objectif du programme commence ainsi : "débats politiques éclairés et empiriquement fondés au niveau international ...". La modification consistait à insérer "et empiriquement fondés".

188. Le Secrétariat (Michael Keplinger, directeur général adjoint) a remercié les délégations de leurs observations et suggestions. Il avait tenté de souligner l'importance de la recommandation 45 comme indiqué au premier paragraphe des Enjeux et stratégies, au titre

du programme 17. Il approuvait l'observation de la délégation d'Israël sur l'importance de l'enseignement du respect de la propriété intellectuelle. Il s'imposait de comprendre sa valeur pour la société et le Secrétariat s'employait à redoubler d'efforts. Il s'est attaché à suivre la recommandation 45 pour organiser le programme de la prochaine réunion du Comité consultatif sur l'application des droits, visant en particulier la question de l'élargissement de la portée pour tenir compte de l'incidence accrue sur la société, et non simplement des effets contraignants de la sanction des droits. Eu égard aux observations sur le Congrès mondial, le Secrétariat appréciait le désir des États membres de participer davantage, tout en rappelant que d'autres organisations étaient associées à ces préparatifs. L'OMPI tâcherait de donner à l'établissement du programme pour le prochain Congrès mondial une perspective fondée sur la recommandation 45. Le Secrétariat a pris acte des propositions concernant le libellé.

189. La délégation de l'Afrique du Sud souhaitait s'exprimer sur la question du libellé en soulignant que, en leur qualité d'États membres, les pays étaient déjà associés à cette manifestation et qu'elle estimait, partant, inutile toute autre association, comme le suggérait la présente version du texte. La délégation souhaitait demeurer informée et si possible être consultée sur l'évolution du Congrès mondial.

190. La délégation du Pakistan a proposé une modification au texte du programme 17, à savoir au premier paragraphe des Enjeux et stratégies, comme suit : "... permettra d'orienter l'action de l'OMPI en faveur de la promotion du respect de la propriété intellectuelle dans le cadre des intérêts plus vastes de la société et préoccupations liées au développement". Elle estimait qu'avec l'élargissement de la portée du programme 17 il ne faudrait pas s'en tenir à la seule question de l'application des droits.

191. La délégation de l'Inde a entériné l'observation de la délégation de l'Afrique du Sud. Elle demandait des informations complémentaires sur les conférences mondiales, les thèmes à débattre, les critères concernant le choix des orateurs, des experts et des organisations participantes. Un certain nombre d'incidents regrettables s'étaient produits récemment, tels que l'affaire des médicaments génériques confisqués dans certains ports durant leur transit, alors qu'ils faisaient l'objet d'exportations et d'importations légitimes dans les pays respectivement d'origine et de destination. La délégation a rappelé qu'elle avait soulevé cette question à l'OMC et ailleurs. Elle demandait si l'OMS y était également impliquée compte tenu de l'orientation vers l'application des droits dans certains secteurs connexes.

192. Le Secrétariat a déclaré qu'il renforcerait la formulation de l'information fournie aux États membres sur les activités. Il rappelait que la collaboration avec les États membres, en matière de désignation d'orateurs, avait été par le passé excellente et que les consultations individuelles seraient encore étendues. Le Secrétariat a ensuite précisé que le Congrès mondial de 2009 était organisé par Interpol et que l'OMPI y participait à titre consultatif. Lors de la récente réunion du comité directeur, il avait soulevé la question de la recommandation 45 et de son approche socioéconomique élargie de la question du respect de la propriété intellectuelle et de l'application des droits. Le Secrétariat s'employait assidûment à mettre en évidence des éléments du programme pour le prochain congrès mondial, comme il a été demandé.

193. Le président a conclu le débat sur le programme 17 et donné la parole au contrôleur aux fins d'éclaircissements sur des aspects budgétaires relatifs à tous les programmes, en particulier les éléments non abordés par les différents membres du Secrétariat qui ont répondu à des questions précises sur certains programmes.

194. Eu égard à la question de la délégation de l'Espagne sur les programmes 9 et 30, le Secrétariat (le contrôleur) a expliqué que le programme 30 sur les PME était auparavant inclus dans le programme 9. Quand les deux programmes ont été séparés, les budgets correspondants ont également été répartis. À cet effet, le Secrétariat mentionnait les renseignements fournis dans l'Annexe au document WO/PBC/14/4. Quant à la suggestion de réserver un montant équivalent à 1% de la valeur des immeubles de l'OMPI pour assurer leur entretien, le Secrétariat l'estimait raisonnable. L'OMPI s'était attachée à entreprendre régulièrement les travaux d'entretien nécessaires pour éviter de grosses réparations. Concernant une demande à des fins d'information régulière sur le programme de départs volontaires proposé par l'Organisation, le Secrétariat a confirmé que ce programme était en cours. Une centaine de membres du personnel ont manifesté leur intérêt. Toutefois, le programme n'en était qu'à ses débuts. Le Secrétariat a indiqué que jusqu'à présent il n'avait qu'une douzaine de confirmations et qu'il était trop tôt pour préjuger le succès du plan. Concernant les demandes de soutien administratif émanant du Comité d'audit, l'Organisation ferait tout son possible pour les satisfaire. Certaines délégations se préoccupaient de l'équilibre géographique, eu égard aux postes vacants. L'Organisation était toujours soucieuse de respecter cet équilibre et le Comité de sélection en tenait compte dans le choix de candidats à des postes vacants. Plusieurs délégations ont, dans l'après-midi, pris la parole pour dire qu'elles étaient fortement motivées par la question des services linguistiques. Le Secrétariat comprenait pleinement que la politique et les ressources de l'Organisation ne satisfaisaient pas les besoins exprimés par les États membres. La nouvelle administration continuerait d'examiner besoins et ressources, ferait des comparaisons avec d'autres organisations du système des Nations Unies, puis en rendrait compte aux États membres et proposerait une solution à ce problème. Ayant pris note du désir d'établir un délai, le Secrétariat l'a fixé à la prochaine réunion du PBC et modifierait les indicateurs d'exécution dans le document actuel, pour dissiper toute inquiétude. Les États membres souhaitaient également augmenter les dépenses autres que les dépenses de personnel dans le programme pour les PME. Le Secrétariat observait nonobstant que le budget pour les PME avait déjà été accru de 26%. Compte tenu des demandes de certains États membres, il suggérait de relever ces dépenses de 10% supplémentaires, soit une augmentation de 100 000 francs suisses. Quant aux programmes 8, 15 et 9, mentionnés par les délégations, le Secrétariat a indiqué qu'il satisferait les demandes et consacrerait des ressources supplémentaires à ces trois programmes. Il suggérait d'allouer 450 000 francs suisses à ces programmes, ainsi répartis : 100 000 au programme 8, 130 000 supplémentaires au programme 15 et 220 000 supplémentaires au programme 9.

195. Le Secrétariat, relevant qu'un certain nombre d'observations concernait la politique sur l'utilisation des ressources, a attiré l'attention des États membres sur le document qui devait être distribué au titre du point 12 de l'ordre du jour concernant l'utilisation de ces réserves. En matière de politique générale sur les réserves, le Secrétariat établirait un document pour la prochaine session du PBC. Le financement des projets relevant du Plan d'action pour le développement soulevait deux questions distinctes : l'une de fond et l'autre de besoin immédiat de financement. Le Secrétariat reconnaissait qu'il existait un problème de fond quant au financement de ces activités et qu'il devrait faire preuve de souplesse et de rigueur. Il proposait de réexaminer le processus budgétaire en l'intégrant dans l'établissement du programme et budget ordinaire. Il suggérait d'intégrer les projets relevant du Plan d'action pour le développement dans les différents programmes présentés aux États membres à la réunion. Cette coordination aurait lieu avec les chefs de ces programmes, compte tenu des recommandations formulées par le CDIP. Le Secrétariat suggérait par conséquent de présenter une proposition visant à appliquer ce processus et de la soumettre à la prochaine réunion du PBC qui résoudrait le problème de fond, que les États membres avaient soulevé.

Le Secrétariat a exposé dans le détail l'autre problème – celui du financement de projets à soumettre aux sessions de novembre 2009 et d'avril 2010 du CDIP. Il a rappelé qu'un montant de 2,2 millions de francs suisses avait été réservé aux projets définis à la session d'avril 2009 du CDIP. D'autres projets seraient déterminés en novembre et éventuellement au début de 2010, pour lesquels le Secrétariat suggérait d'allouer à titre provisoire 2,3 millions de francs suisses, qui permettraient de les lancer. Après la réunion du PBC en septembre, des dépenses additionnelles pouvaient être approuvées, mais le Secrétariat était persuadé que ce montant supplémentaire de 2,3 millions suffirait amplement à mettre les projets en place et les exécuter, de même que tout nouveau projet défini durant cette période. Tous les montants indiqués seraient dégagés des dépenses non affectées.

196. Le Secrétariat a pris acte des suggestions de modifications de textes pour plusieurs programmes : 5, 8, 9, 14, 16, 17, 18, 20, 27 et 30. Avec l'accord des États membres et en l'absence d'objections, il conviendrait de modifier le texte comme demandé. Le Secrétariat a conclu en déclarant qu'il s'était attaché à répondre d'une manière concrète et exhaustive à toutes les demandes et que les réponses et les propositions qu'il était en mesure de fournir visaient à parvenir au consensus. Dans l'éventualité où un consensus était obtenu, il établirait un paragraphe de décision modifié qui serait soumis aux États membres aux fins d'observations et d'examen. Le Secrétariat espérait qu'il avait tenu compte de toutes les demandes et remerciait les membres de leur attention.

197. Le président a déclaré qu'aucune délégation ne souhaitant faire d'observations, il poursuivrait l'examen des points de l'ordre du jour.

198. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat de son exposé concis, mais souhaitait savoir si les modifications se retrouveraient dans le rapport, de sorte que la présente session adopterait un rapport qui comprendrait tous ces différents changements au document.

199. Le Secrétariat a expliqué qu'eu égard à la décision même, le paragraphe serait modifié pour tenir compte des éléments mentionnés et le paragraphe de décision ainsi modifié serait soumis aux États membres pour approbation, de même que la recommandation à l'Assemblée générale. Un document énumérant toutes les décisions prises par le PBC serait établi; toutefois, il ne contiendrait que le texte des décisions, le temps manquant pour établir un rapport sur la session complète avant les assemblées, qui étaient prévues pour la semaine suivante. Le rapport complet, qui serait établi ultérieurement conformément à la pratique établie, rendrait compte de toutes les demandes de modifications soumises par les délégations.

200. La délégation de l'Inde a demandé un éclaircissement sur le montant additionnel qu'il a été proposé d'allouer aux programmes 8, 9 et 15. Elle souhaitait qu'il soit également précisé à quelles activités ces montants devaient être alloués et qui l'avait demandé.

201. Le Secrétariat a donné les précisions suivantes : allocation supplémentaire de 100 000 francs suisses au programme 8; allocation supplémentaire de 130 000 francs suisses au programme 15; allocation supplémentaire de 220 000 francs suisses au programme 9 et allocation supplémentaire de 2,3 millions de francs suisses au Plan d'action pour le développement. Il espérait que les montants et les allocations étaient désormais clairs.

202. La délégation de la France a demandé un complément d'information quant au motif des augmentations proposées aux programmes 8, 15 et 9.

203. La délégation de l'Égypte souhaitait des éclaircissements sur ce qui serait soumis aux assemblées, par exemple un résumé de la proposition du Secrétariat, ainsi qu'une liste des changements aux exposés des différents programmes. Elle s'interrogeait sur l'utilisation des augmentations budgétaires proposées.

204. La délégation d'Israël a demandé des précisions sur les montants annoncés par le Secrétariat et qu'il soit confirmé s'ils provenaient tous de ressources non affectées.

205. La délégation de l'Allemagne a estimé que le montant supplémentaire de 2,3 millions de francs suisses pour l'exécution du Plan d'action pour le développement offrait un exemple des solutions simples et créatives que les délégations s'étaient attachées à trouver. Cette allocation serait accordée à titre provisoire, sous réserve de l'approbation finale du PBC l'année prochaine; la délégation était certaine que le Secrétariat élaborerait la formulation appropriée pour dûment l'exprimer.

206. La délégation de l'Inde a exprimé sa déception quant aux chiffres envisagés. Elle a rappelé l'intervention des États-Unis d'Amérique qui demandaient l'augmentation d'un million de francs suisses pour les PME, alors que le Secrétariat proposait une augmentation de 0,1 million. Étant donné les montants proposés, il ne semblait pas qu'il ait été tenu compte des interventions des États membres eu égard aux PME. L'augmentation de 0,1 million représentait moins qu'une goutte dans l'océan, comparée au budget global de l'OMPI. Quant à l'allocation additionnelle de 2,3 millions de francs suisses pour l'exécution des projets relevant du Plan d'action pour le développement, qui devrait être approuvée en novembre 2009 et avril 2010, la délégation demandait quelle en était la base de calcul. Compte tenu des projets qui ont été approuvés lors d'une réunion en avril dernier, l'engagement budgétaire aurait dû logiquement s'élever au double de ce montant. De plus, de nombreuses observations formulées ce même jour révélaient que les États membres cherchaient à proposer des mécanismes de coordination et de suivi du Plan d'action pour le développement. La délégation déplorait que cette intention n'apparaisse pas dans la proposition visant à établir ce mécanisme. Elle demandait des éclaircissements sur l'augmentation de 0,13 million de francs suisses pour la modernisation de l'Office de propriété intellectuelle. Concernant le programme 9, elle souhaitait être éclairée sur l'augmentation marginale de 0,2 million de francs suisses et en connaître l'objet. Pour conclure, la délégation a rappelé que, lors des différentes réunions préparatoires, elle avait demandé, de même que plusieurs autres délégations, une allocation plus élevée pour l'innovation, la promotion et le transfert de technologie, mais constaté que cette demande n'était pas reprise dans les révisions proposées. Des augmentations relativement négligeables étaient prévues dans des domaines où leur objet n'apparaissait pas clairement.

207. La délégation de la Suisse souhaitait réagir à la précédente déclaration en indiquant qu'un débat avait eu lieu pour satisfaire les demandes soumises jusqu'à présent. Elle a également rappelé qu'elle était intervenue pour signifier qu'il existait un processus budgétaire, que le budget pour l'exercice suivant pouvait être réexaminé et qu'elle entrevoyait la nécessité d'allouer des ressources additionnelles au Plan d'action pour le développement. La suggestion du Secrétariat d'allouer un montant supplémentaire de 2,3 millions de francs suisses pouvait rassurer certaines délégations, même si ces fonds auraient pu être réaffectés l'année suivante sans difficulté. La délégation estimait que tout ce qui pouvait être fait avait des limites et qu'il fallait examiner la manière dont ces montants pourraient être redistribués. Elle préférerait par conséquent laisser présentement les choses telles quelles et non pas les remettre en question.

208. La délégation de l'Égypte a déclaré que, tout en examinant les questions relatives au programme et budget, il fallait savoir comment les chiffres avaient été calculés : pourquoi ce montant s'élevait-il à 2,3 millions de francs suisses et non pas à 3,6 ou à 4. Elle demandait quelle était la base de calcul des dotations du programme 8 (100 000), du programme 15 (130 000) et du programme 9 (220 000) et souhaitait en connaître l'utilisation.

209. La délégation de l'Afrique du Sud a fait siennes les préoccupations soulevées par les délégations de l'Inde et de l'Égypte. Elle estimait être fondée à savoir à quoi les allocations proposées étaient destinées et comment les montants étaient calculés. Elle demandait en outre une précision quant aux préoccupations soulevées et aux demandes d'augmentation relatives au Plan d'action pour le développement. La délégation soulignait que cette question suscitait un consensus, mais elle apprécierait que le contrôleur puisse fournir un éclaircissement.

210. La délégation du Brésil s'est ralliée aux préoccupations exprimées précédemment. Elle souhaitait savoir si les ressources étaient allouées aux projets qui seraient approuvés en novembre, si l'exécution de ces projets commencerait en janvier, au moyen de ces ressources, ou s'il fallait attendre jusqu'en septembre, au moment où la révision annuelle du budget interviendrait. Elle demandait si les ressources allouées seraient utilisées dès l'approbation des projets ou s'il fallait attendre l'approbation du budget révisé l'année suivante.

211. La délégation de l'Inde a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Égypte sur le principe que le PBC n'était pas une œuvre de bienfaisance. Elle soulignait que les membres du PBC avaient pour mission d'examiner le budget et de demander toute modification qu'ils estimaient nécessaire. Toute raison qui faisait que les États membres ne devaient pas apporter de modifications devait être examinée. Les montants annoncés étaient surprenants. La délégation estimait que l'objet de l'exercice consistait à tenir compte des vues et opinions des États membres et à faire les ajustements requis. Les États membres ne demandaient pas d'ajouter 50 millions de francs dans aucun des programmes. Considérant l'enveloppe plus importante, les changements demandés étaient très modérés et éminemment réalisables.

212. La délégation de l'Égypte, à l'instar de la délégation de la France, souhaitait connaître la source du financement des augmentations proposées pour les programmes 8, 9 et 15 et s'il s'ensuivrait une réduction correspondante dans d'autres programmes, ou s'il s'agissait de nouveaux crédits.

213. Le Secrétariat a précisé que, s'agissant des montants (au titre du Plan d'action pour le développement) et du mode de calcul, le supplément proposé de 2,3 millions de francs suisses prenait en compte le montant indiqué à la réunion du CDIP en avril. Il a été jugé pertinent de prévoir un montant équivalent à celui qui avait été alloué au CDIP en avril afin de commencer à mettre en œuvre, établir et exécuter les projets qui seraient définis en novembre, voire au début de l'année suivante. Le Secrétariat, répondant à la question posée par la délégation du Brésil – sur la date d'exécution – a expliqué que l'objet de l'allocation additionnelle de 2,3 millions de francs suisses, à titre provisoire, était de s'assurer que les délégations pouvaient déterminer des projets et commencer à les exécuter immédiatement, soit dès janvier 2010. Quant à la source de financement, comme l'avait précédemment indiqué le Secrétariat, l'allocation était dégagée du montant inscrit à la rubrique "Dépenses non affectées". Le Secrétariat, ne doutant pas que les États membres se souvenaient de l'existence de ces montants non affectés, a précisé qu'ils seraient réduits pour financer les allocations proposées. Passant aux programmes 8, 9 et 15, le Secrétariat a estimé qu'il avait répondu aux demandes et, en particulier, à celles formulées par le coordonnateur du groupe des pays africains. Le but visé était d'obtenir des montants supérieurs, mais les montants indiqués

représentaient ce que le Secrétariat était en mesure d'allouer à ces trois programmes. Il appartenait aux chefs de programmes et aux États membres de décider de l'utilisation des fonds, selon les besoins. Le Secrétariat a ajouté que le montant alloué aux PME et l'augmentation budgétaire entre 2008 -2009 et 2010-2011 avait représenté 26%. Diverses délégations, dont la délégation des États-Unis d'Amérique, semblaient souhaiter une augmentation des dépenses autres que les dépenses de personnel. Le Secrétariat a prélevé 10% du montant de ces dépenses pour allouer 100 000 francs suisses aux PME, dotation qui s'ajoutait aux 26% d'augmentation budgétaire par rapport au budget précédent.

214. La délégation de l'Égypte a déclaré que la méthodologie était désormais claire et que le montant correspondait à ce qui avait été convenu à la précédente session du CDIP; toutefois, en l'occurrence, ce montant devait être doublé au motif que deux sessions du CDIP étaient prévues – en novembre et en mars ou avril : autrement dit, l'allocation devrait s'élever à 4,6 millions et non pas à 2,3 millions.

215. La délégation de l'Inde a relevé qu'après deux jours d'intenses entretiens, moins d'un demi-million de francs suisses avait été prévu au titre d'allocations additionnelles pour quatre programmes (8, 9, 15 et 30) et un montant de 2,3 millions de francs suisses octroyés à l'exécution des projets relevant du Plan d'action pour le développement. Elle a fait part de ses deux préoccupations – la première concernant les PME – les États-Unis, avec l'appui de la délégation de l'Inde, demandaient une augmentation d'au moins 1 million de francs suisses, soit une énorme différence par rapport au montant proposé. La délégation demandait de nouveau que, pour les motifs précisés à maintes reprises, à la session de juillet du PBC, ce montant soit porté à au moins 1 million de francs suisses. La seconde touchait au Plan d'action pour le développement. Comme l'a exprimé la délégation de l'Égypte, il fallait une année pour que les projets approuvés en novembre 2009 soient officiellement adoptés en septembre 2010. Compte tenu de ce délai, la logique voulait que l'engagement budgétaire fût doublé, soit en l'espèce 4,4 millions de francs suisses, et qu'une marge soit maintenue pour le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement qui était inscrit à l'ordre du jour du CDIP. La délégation estimait qu'il serait fâcheux que les États membres soient invités à attendre toute une année pour seulement en débattre, ce qui leur avait été dit à la session d'avril du CDIP et qu'ils ne souhaitent pas entendre de nouveau. La délégation estimait par conséquent qu'une dotation importante aux projets relevant du Plan d'action pour le développement serait justifiée.

216. La délégation de l'Allemagne, ayant écouté les explications réitérées du contrôleur, croyait comprendre que le montant de 2,3 millions pour l'exécution des projets à convenir au titre du Plan d'action pour le développement représentait un financement initial, qui était expressément affecté et qu'il s'agirait d'un chiffre définitif. Ce montant pourrait en réalité être supérieur, voire inférieur, selon ce qu'en décidait le CDIP. À ce stade, la délégation ne saurait prédire où les délibérations en novembre et en avril 2010 mèneraient et ne partageait pas les préoccupations exprimées par les orateurs précédents, du fait qu'en substance chacun avait parcouru un long chemin pour parvenir à ce type de compromis. Un certain nombre de délégations avaient précisé que le principe d'un processus budgétaire régulier était essentiel et qu'il n'était pas possible de s'en passer. La délégation estimait par conséquent que l'allocation de 2,3 millions de francs suisses était raisonnable et elle invitait les délégations concernées à faire preuve d'indulgence et de sagesse pour éviter de bloquer la situation. Elle a ajouté qu'un consensus semblait se dégager en la matière.

217. La délégation des Pays-Bas se félicitait des efforts entrepris par le Secrétariat pour aider à parvenir au consensus concernant le programme et budget. Quant à l'allocation additionnelle de 2,3 millions de francs suisses pour l'exécution du Plan d'action pour le développement, elle croyait comprendre que ce montant devait servir à mettre en œuvre des projets qui seraient convenus en novembre, soit jusqu'au moment où le programme et budget révisé serait prêt. Il semblait fondamentalement que ce montant était prévu pour une période de neuf mois pendant lesquels le programme et budget ne recevait aucune allocation, au motif qu'il n'y avait pas encore de chiffres. La délégation croyait comprendre que des montants additionnels pourraient être alloués au moment de la révision du programme et budget en septembre 2010. Elle souhaitait savoir si les 2,3 millions étaient prévus pour les neuf premiers mois ou pour l'exercice biennal complet. Dans ce dernier cas, la délégation pourrait comprendre certaines des préoccupations exprimées par d'autres délégations.

218. La délégation d'Israël a déclaré que selon la pratique de la cinquième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies, il fallait disposer d'un programme, en déterminer les réalisations escomptées, avant que le budget soit alloué. Cette méthode s'appliquait au Plan d'action pour le développement ainsi qu'au programme des PMA. La délégation mentionnait les résultats escomptés et les niveaux de référence pour les PME. Il était indiqué, page 93, que le niveau de référence serait établi au cours de l'exercice biennal, au motif qu'il n'existait pas de niveau de référence concret à ce stade puisqu'il s'agissait d'un nouveau programme. La délégation se demandait si l'Organisation ne gaspillait pas l'argent : une augmentation de 28% mentionnée précédemment et une autre de 100 000 francs suisses dont elle ne voyait pas exactement la destination. La délégation ne comprenait pas ce que les États-Unis recherchaient en demandant 1 million pour les PME. Elle rappelait qu'il fallait un programme, fixer les résultats escomptés, avant d'obtenir l'allocation budgétaire. Elle a souligné en outre que tel était le processus budgétaire ordinaire dans le système des Nations Unies.

219. La délégation du Pakistan a déclaré qu'elle comprenait l'explication du contrôleur, que le montant n'était qu'une allocation initiale et que le montant exact devait être approuvé durant l'examen du budget révisé au PBC en juin. Elle demandait au Secrétariat de fournir des estimations relatives aux projets qui seraient débattus à la réunion du CDIP en novembre. La délégation comprenait pleinement que des estimations précises ne pouvaient être présentées, car ces projets devaient être approuvés par les États membres, qui toutefois souhaitaient disposer d'une indication objective quant aux dépenses qu'entraîneraient ces projets. La délégation demandait également des renseignements sur le coût de la réunion d'avril et ce qu'il adviendrait des projets qui devaient être adoptés durant cette réunion – s'ils attendraient la révision du budget par le PBC en juin ou juillet de l'année suivante, ou s'ils seraient exécutés immédiatement après la réunion d'avril du CDIP.

220. La délégation de l'Afrique du Sud a fait siennes les préoccupations soulevées par les délégations de l'Allemagne et des Pays-Bas. Ne sachant exactement quel allait être le coût des activités relevant du Plan d'action pour le développement après les réunions de novembre et d'avril, la délégation souhaitait qu'un certain montant soit alloué. Elle croyait comprendre que le contrôleur précisait que le montant proposé était inscrit au budget conformément aux recommandations passées et qu'il s'agissait plus ou moins du montant prévu pour novembre. Si tel devait être le cas, que deviendraient les projets approuvés en avril. La délégation souhaitait demander en outre le coût des mécanismes qui avaient été proposés (deux propositions, semblait-il). Sa principale préoccupation portait sur le risque que la mise en œuvre des activités relevant du Plan d'action pour le développement dans toute l'Organisation soit de nouveau l'objet de restrictions budgétaires et doive attendre que le PBC

approuve ou révisé le budget. Telle était la situation que les délégations tentaient d'éviter et la raison pour laquelle elles demandaient l'affectation d'une dotation. La délégation a ajouté que conformément à ce que l'Allemagne avait indiqué, ce montant ne serait pas nécessairement utilisé intégralement, ou il pourrait être supérieur. Elle demandait qu'un montant suffisant fondé sur la méthode de calcul utilisée jadis soit affecté à ces activités pour éviter tout débat sur les questions budgétaires au CDIP. Une question budgétaire se posait à ce comité, alors qu'il ne semblait pas que ce soit le cas dans d'autres comités permanents à l'OMPI.

221. La délégation de l'Inde a demandé un éclaircissement sur des dépenses prévues pour des projets qui seraient adoptés en novembre 2009 ou en avril 2010, ainsi que des informations sur le mécanisme de coordination. Elle supposait que le chiffre était indicatif, la décision finale quant au montant qui serait autorisé à la réunion de novembre devant être une décision intergouvernementale; dans ce cas, il était très peu probable que les États membres soumettent leurs propres propositions, modifiant par là probablement les propositions du Secrétariat. Tout processus budgétaire devait tenir compte de ce facteur. La délégation entérinait la nécessité de disposer de programmes précis avant que des allocations leur soient attribuées. Elle notait que l'Organisation était sur le point de conclure d'importantes dotations selon le système du PCT, le système ICP et les bureaux régionaux en l'absence de projets spécifiques. Ces chiffres étaient nettement supérieurs à ce qui était actuellement envisagé pour les PME ou pour le Plan d'action pour le développement. La délégation présumait que le Plan d'action pour le développement comptait déjà des projets définis par le Secrétariat et qu'en conséquence de nombreux détails et particularités devaient exister sur l'ordre de grandeur du montant requis. Elle demandait au Secrétariat d'indiquer le type de dépenses prévues dans les deux sessions à venir du CDIP et du mécanisme de coordination.

222. La délégation du Royaume-Uni s'est félicitée des observations d'Israël sur l'appréciation d'une procédure régulière qu'elle avait également mentionnée et appuyait les observations de l'Allemagne sur le fait qu'une augmentation de 2,3 à 4,6 millions de francs suisses était notablement importante. La délégation se préoccupait d'un risque de microgestion des décisions prises par les comités, susceptible de créer un précédent peu souhaitable de tenter de gérer de même les décisions avec les organes.

223. La délégation de l'Égypte a manifesté sa désapprobation, mais notait avec satisfaction la façon dont le Secrétariat utilisait le chiffre découlant de la précédente session du CDIP comme le montant qui serait réservé. Les deux réunions prévues du comité devraient normalement établir deux séries de projets et en conséquence l'enveloppe contiendrait les crédits suffisants pour ces deux réunions.

224. La délégation de l'Allemagne a fait valoir que si le Secrétariat devait fournir certaines des estimations demandées, il s'agirait d'un montant initial et il n'était pas nécessaire de disposer d'emblée de la totalité des fonds.

225. Le Secrétariat a confirmé que le montant de 2,3 millions de francs suisses était une allocation initiale destinée à permettre d'engager les projets présentés aux sessions de novembre et d'avril. Il lui paraissait très improbable que l'allocation totale de 2,3 millions soit dépensée entre juin et septembre 2010. Le PBC devrait, à sa réunion de septembre 2010, valider les options choisies par les États membres. Le Secrétariat était conscient que le processus budgétaire concernant les projets du CDIP n'était pas entièrement satisfaisant et devrait être révisé.

226. Le président a invité le directeur général à prendre la parole pour répondre aux questions posées la veille.

227. La délégation du Sénégal a remercié le Secrétariat d'avoir donné suite aux préoccupations exprimées par le groupe des pays africains. Elle demandait un éclaircissement concernant l'allocation de 2,3 millions de francs suisses pour les projets relevant du Plan d'action pour le développement à soumettre aux deux prochaines réunions du CDIP et craignait que ce montant ne suffise pas à satisfaire les besoins de financement des projets entérinés par le CDIP. Elle souhaitait savoir ce qu'il adviendrait des projets si l'allocation de 2,3 millions de francs suisses ne subvenait pas aux besoins de financement. Elle souhaitait en outre manifester sa préoccupation eu égard au fait que les ressources extrabudgétaires étaient des fonds alloués à des fins clairement définies par des donateurs. À son sens, il conviendrait d'établir un cadre d'allocation de ressources extrabudgétaires pour permettre aux États membres de savoir d'où elles provenaient, comment elles seraient utilisées et pour quel objet. La délégation estimait que ce point était très important et résumait les préoccupations qu'elle souhaitait exprimer au nom du groupe des pays africains.

228. La délégation de l'Inde a remercié le directeur général d'avoir participé en personne aux délibérations. Elle prenait acte, eu égard aux éléments figurant dans l'avant-propos du directeur général, de la mention du Plan stratégique à moyen terme, qu'elle considérait comme un instrument majeur pour rationaliser l'Organisation. Elle souhaitait un éclaircissement sur les liens entre le Plan stratégique à moyen terme et le Programme de réorientation stratégique, ainsi qu'une explication sur la question de savoir où et comment ledit plan stratégique se rattachait aux vastes objectifs du Programme de réorientation stratégique. La délégation rappelait l'engagement du Secrétariat à diffuser, chaque année, un état des effectifs et demandait qu'il soit repris dans le document pour assurer qu'il était tenu compte de ce qui était révélé durant la session à ce sujet. Elle rappelait également la question en suspens sur le coût du segment de haut niveau de l'Assemblée générale et les dépenses engagées pour les sessions de juillet et de novembre. La délégation souhaitait également que soient indiquées les date et heure d'une réunion pour les consultations prévues au sujet du prochain Congrès mondial sur la contrefaçon et le piratage. Elle préférerait, à toutes consultations informelles, une réunion officielle tenue dans un comité officiel et un cadre intergouvernemental.

229. La délégation de l'Algérie a remercié le directeur général d'avoir assisté à la réunion. Elle entérinait la déclaration du groupe des pays africains sur la question de faciliter la participation des pays en développement aux travaux des comités de l'OMPI. Le Secrétariat devait choisir cinq pays africains dont la participation aux travaux d'un comité donné serait facilitée, puis cinq ou trois pays arabes. La délégation soulignait que le groupe des pays africains comptait plus d'une centaine de pays et le groupe des pays arabes plus d'une vingtaine; elle souhaitait que le nombre de pays soit augmenté pour assurer une meilleure participation de ces groupes aux travaux des comités.

230. La délégation de l'Égypte a remercié le directeur général de s'être associé à la réunion. Elle relevait que le Congrès mondial sur la contrefaçon et le piratage en 2011 était une importante manifestation sur un thème débattu à différentes tribunes et à l'origine d'une multitude de questions et de controverses. La délégation appuyait l'idée proposée par la délégation de l'Inde de l'aménager dans un organe intergouvernemental de l'OMPI. Elle entérinait également la déclaration du groupe des pays africains sur la nécessité d'assurer un financement pour l'exécution future des projets relevant du Plan d'action pour le développement. Elle souhaitait s'assurer que cette dépense initiale serait suffisante pour les

projets que devrait adopter le CDIP en novembre et en avril, sans préjudice de la position des États membres quant au mécanisme de suivi. Dans l'éventualité d'un accord sur ce mécanisme, ses besoins budgétaires devraient également relever de ce même financement. Concernant le programme 20 (page 150), la délégation attirait l'attention sur la mention du financement extrabudgétaire que l'Organisation s'engagerait à obtenir. Il était primordial d'établir un code régissant l'utilisation de ce type de financement. À défaut de solutions systématiques, une solution ad hoc pourrait être élaborée, à savoir que tout fonds extrabudgétaire et, en particulier, ses conditions devraient être approuvées par les États membres.

231. La délégation de l'Afrique du Sud a entériné la déclaration du groupe des pays africains et réitéré la demande d'éclaircissement sur le montant alloué au Plan d'action pour le développement. Elle faisait également siennes les observations de la délégation de l'Inde concernant la répartition par région et par sexe dans l'Organisation, suggérant que l'avant-propos du directeur général fasse état d'une politique visant à garantir ce double équilibre. La délégation s'associait à la déclaration de l'Égypte sur la question du financement extrabudgétaire et souhaitait également des précisions quant à la diffusion du document sur le plan stratégique à moyen terme.

232. La délégation du Cameroun a salué la présence du directeur général à la réunion. Elle s'associait aux préoccupations exprimées par la délégation du Sénégal, en particulier sur les questions de caractère non hiérarchique des comités; le financement extrabudgétaire et celui du Plan d'action pour le développement. Elle demandait également au Secrétariat de confirmer si l'allocation proposée de 2,3 millions de francs suisses suffirait aux troisième, quatrième et cinquième sessions du CDIP.

233. La délégation du Brésil a remercié le directeur général de sa présence, soulignant qu'il était très important qu'il entende certaines des principales préoccupations. Elle souhaitait appuyer les opinions exprimées par les délégations de l'Inde, de l'Égypte et de l'Afrique du Sud concernant le Congrès mondial. Compte tenu de la recommandation 45, la participation au Congrès d'autres entités, outre l'OMC, Interpol et le secteur privé, lui apparaissait essentielle, au motif qu'une meilleure représentation de la société civile et la participation de l'OMS étaient nécessaires pour ouvrir le débat sur d'autres perspectives. Les campagnes éducatives étaient plus utiles dans la lutte contre le piratage et la contrefaçon que des mesures économiques. Elle était attentive au fait que les projets présentés au CDIP en novembre et en avril puissent être mis en œuvre dès leur approbation. Elle suggérait d'élaborer un libellé qui exprime que les fonds alloués seraient disponibles pour entamer l'exécution; le montant global serait ensuite réexaminé dans le cadre de la révision du budget l'année suivante.

234. La délégation de Sri Lanka a noté que les observations des délégués des pays en développement portaient essentiellement sur la clarté, la transparence et la bonne foi eu égard aux programmes et partageait leurs préoccupations. Concernant le CDIP, la délégation proposait de réserver des ressources pour les activités de ce comité afin d'y éviter un débat sur les allocations budgétaires. Les délégations pourraient ainsi s'attacher davantage aux questions essentielles telles que programmes et projets et à ce qui serait réalisable compte tenu du financement déjà alloué. Elle supposait que, tout particulièrement en une période de crise financière, cette méthode serait la plus favorable, espérant que le Secrétariat tiendrait compte des opinions de tous les États membres et proposerait une solution équitable à la fin de la présente réunion.

235. La délégation de l'Indonésie a remercié le directeur général de sa participation. Elle partageait les opinions transmises par les orateurs précédents, attachant une grande importance au CDIP, à l'exécution du Plan d'action pour le développement et souhaitait qu'un financement suffisant soit disponible pour exécuter ce Plan. La délégation appuyait également la proposition de la délégation de l'Égypte concernant la mobilisation de ressources. Elle faisait valoir sa participation au Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage, tenu à Doubaï en 2007, soulignant que la question de l'application des droits primait une approche équilibrée, notamment dans la perspective des pays en développement. À cet effet, la délégation soutenait la proposition du Brésil qu'une participation accrue de la société civile était nécessaire pour mieux représenter les préoccupations des pays en développement.

236. La délégation de la Tunisie a entériné la déclaration du Sénégal. En sa qualité de coordonnatrice du groupe des pays arabes, elle appuyait également la déclaration de l'Algérie sur la question du paiement des frais des participants des pays arabes et des pays africains, souhaitant que cette participation augmente, au vu de l'importance des thèmes traités par l'OMPI. Elle remerciait l'Organisation des efforts accomplis jusqu'à présent et faisait valoir l'intérêt qu'elle portait au Plan d'action pour le développement, tout en espérant que les fonds nécessaires seraient disponibles pour son exécution.

237. La délégation de la Zambie s'est félicitée de la présence du directeur général, Elle appuyait la déclaration faite par le Sénégal qui demandait un éclaircissement sur la façon dont le montant de 2,3 millions de francs suisses destiné au Plan d'action pour le développement avait été calculé. Elle souhaitait également revenir au programme 20 concernant la conférence de novembre en vue de mobiliser des ressources pour le développement, croyant comprendre que cette conférence visait non pas à obtenir des annonces de contributions ou un financement, mais à préconiser et à mobiliser un appui populaire. À cet égard, la délégation demandait d'insérer dans l'exposé du programme une phrase qui précisait ce point.

238. La délégation de l'Égypte s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Tunisie en sa qualité de coordonnatrice du groupe des pays arabes. Elle relevait que l'Organisation entamait une période d'activités intenses, dénotant le dynamisme de l'administration actuelle de l'OMPI et la volonté des États membres. Elle soulignait également que le mois de novembre ne comptait aucun jour sans une réunion d'un organe intergouvernemental. Pour conclure, elle faisait valoir que la seule manière efficace d'aborder un programme aussi chargé serait d'assurer un financement suffisant pour permettre aux experts nationaux de venir à ces réunions.

239. La délégation de l'Allemagne s'est félicitée de la présence du directeur général à la réunion. À la suite des consultations du matin, elle confirmait qu'au sens du groupe B, les réponses apportées la veille par le Secrétariat et par le contrôleur aux diverses questions et demandes soumises par les délégations avaient été exhaustives. Tout en reconnaissant que les réponses ne traduisaient pas pleinement les préoccupations des membres de son groupe, en particulier concernant les PME, elle se rendait compte de la nécessité pour le Secrétariat de réagir avec prudence face à des conditions difficiles sur fond de crise financière. À cet égard, la délégation estimait que les réponses étaient très claires, portant sur des questions majeures, mais également que les explications relatives à la réaffectation de fonds, en particulier l'allocation de 2,3 millions de francs suisses pour de futurs projets au titre du Plan d'action pour le développement, étaient en ce sens suffisantes. Elle souhaitait à ce propos souligner et réaffirmer avec vigueur que le principe visant à affecter ou à réserver des fonds n'était pas ce que le groupe B avait initialement à l'esprit, ce qui faussait la position du groupe. Un certain

nombre de préoccupations majeures ont été exprimées sur ce principe au sein du groupe, ses membres estimant qu'il s'agissait non pas d'un processus budgétaire régulier, mais plutôt d'une intention de parvenir à un consensus. La délégation serait prête, à un stade final, à l'accepter comme compromis, mais uniquement à titre exceptionnel. Le financement du CDIP devant faire l'objet d'une stratégie globale l'année suivante, les présentes dispositions seraient provisoires. Quant à l'impression que le groupe B contestait l'examen de l'allocation financière durant la réunion du CDIP, la délégation a expliqué que les chiffres en soi n'avaient pas joué un rôle important durant les précédentes délibérations du CDIP, l'application d'un processus budgétaire régulier ayant été décidée par avance sous la conduite éclairée du président du CDIP. Elle souhaitait néanmoins mettre en garde contre le fait de réserver de l'argent à un mécanisme de coordination, dès lors que le groupe B avait soumis un document de réflexion sur ce sujet, tout en précisant qu'il n'approuverait qu'un dispositif financièrement neutre. La délégation a estimé que le principe d'une allocation accordée aux délégués des pays en développement représentait une pratique fort utile, qui rendait la prise de décisions à l'OMPI plus exhaustive, mais elle ne saurait à ce stade engager le groupe B à élaborer une nouvelle politique en la matière. Elle demandait un éclaircissement sur le mécanisme de financement en place et si possible les moyens de l'améliorer.

240. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle attachait une grande importance à la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées du Plan d'action pour le développement. Elle supposait que sans dotation financière suffisante, la réalisation de ce plan d'action et l'inscription de la dimension du développement dans les programmes et les activités de l'OMPI seraient pure utopie. À cet égard, la délégation souscrivait à la proposition de la délégation de l'Égypte. Elle était d'avis que la conférence sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage devrait être examinée au sein d'un comité intergouvernemental.

241. La délégation de la Bulgarie a déclaré, à l'intention des autres délégations, que la question du programme et budget avait été débattue pendant plus d'un jour, de nombreuses questions avaient été posées et un certain nombre de réponses fournies par le Secrétariat. Elle faisait sienne l'opinion exprimée par la délégation de l'Iran que les rêves demeureraient des rêves tant que personne ne les concrétiserait. Le Secrétariat était l'entité qui devrait transformer ces rêves en réalité. Toutefois, la réalité dépendait des moyens financiers et il était très difficile de satisfaire les différentes demandes et suggestions avec une enveloppe financière limitée. La délégation félicitait le Secrétariat pour la reprise de ces demandes dans la proposition soumise aux délégations. Elle estimait que le débat devrait cesser et que les délégations devraient demander au directeur général d'expliquer ce qui était réalisable et d'en décider. La délégation soulignait qu'il restait à examiner encore 12 points de l'ordre du jour et que le comité manquait de temps pour en débattre.

242. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait sienne la déclaration du groupe B. De son point de vue, il convenait d'assurer un processus régulier qui permettrait que des estimations financières des projets du CDIP soient établies par le personnel de l'OMPI qui en est chargé, le PBC les examinant et les améliorant en dernier ressort. La délégation s'est dite fort préoccupée par la suggestion de réserver un montant, en dehors du processus régulier, pour des projets que le CDIP devait analyser sur le fond et l'OMPI sur le plan financier. Cette pratique était contraire à une saine gestion financière. La délégation soulignait que le PBC devait veiller à ne pas réserver de montants sans respecter les pratiques et règles requises qui avaient été élaborées à cette fin. Elle déplorait la situation où, finalement, le montant réservé laisserait un excédent que les membres s'empresseraient de dépenser aux seules fins de l'utiliser. Enfin, elle soutenait les principes énoncés la veille par le Secrétariat concernant la condition préalable pour parvenir à un compromis sur cette question, notant que cette

situation était exceptionnelle et qu'une stratégie globale serait élaborée. Quant à la question du financement pour les PME, la délégation soulignait que, la proposition élaborée ne correspondant pas à ce qu'elle avait soumis, en fin de journée, elle s'attendait à de nouveaux progrès ou délibérations sur ce point.

243. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé, dans l'ensemble, la déclaration faite par la délégation de la Bulgarie, soulignant que les membres devaient sortir de l'impasse. La répétition constante des positions les mieux fondées ne rapprochait malheureusement pas les membres pour résoudre les problèmes. De son point de vue, le moment était venu de rechercher un véritable compromis. La délégation, estimant que le Secrétariat avait, dans ces circonstances, fait tout son possible, souhaitait inviter les autres délégations à manifester de la bonne volonté et à essayer de sortir de l'impasse dès que possible.

244. La délégation du Pakistan a rappelé que de nombreux membres avaient déclaré qu'ils s'opposaient à un mécanisme de coordination qui n'allait pas sans incidences financières. Cette approche n'était pas constructive. Les propositions devraient être analysées sur le fond et, si elles étaient considérées comme raisonnables, être mises en œuvre : tel était le mécanisme de coordination. Ainsi, commencer la mise en œuvre sans même examiner les propositions relatives au mécanisme de coordination ne conduirait pas les États membres vers un résultat très concret. La délégation demandait à tous les États membres d'examiner la question et, si un financement était nécessaire à cet effet, d'y pourvoir.

245. La délégation de l'Égypte, tout en se félicitant des observations faites par la délégation de la Bulgarie, a estimé que les positions des États membres devaient être exprimées clairement : soit le PBC devrait être prolongé, soit l'ordre du jour raccourci. Concernant le point soulevé par la délégation du Pakistan, elle soulignait que deux propositions avaient été présentées sur le mécanisme de coordination : l'une neutre financièrement et l'autre exigeant des ressources. La question devrait être examinée au CDIP. Toutefois, si les États membres parvenaient dans le cadre du CDIP à un consensus qui supposait des ressources nécessaires, ils ne souhaitaient pas entendre qu'ils ne pourraient poursuivre au motif qu'aucune allocation budgétaire n'avait été prévue.

246. Le président a invité le directeur général à fournir des explications sur les questions soulevées par les délégations.

247. Le directeur général a déclaré qu'il s'emploierait à traiter toutes les questions soulevées par les délégations. Eu égard à la question du financement extrabudgétaire, il a rappelé que plusieurs dispositions constitutionnelles existaient en la matière. Mentionnant l'article 11 2) b) iv) de la Convention instituant l'OMPI, il a précisé que des dispositions analogues étaient prévues dans la Convention de Paris, la Convention de Berne et tous les autres traités administrés par l'Organisation qui établissaient des unions financées par des contributions. Selon la disposition, qui était une disposition d'habilitation, le budget devrait être financé par différentes ressources, notamment des dons, legs et subventions remis à l'Organisation. La question était également reprise par le Règlement financier et son règlement d'application que les États membres avaient approuvés, en particulier les articles 3.11 et 3.12. Conformément à l'article 3.11 :

“Le directeur général peut accepter des contributions volontaires, des dons et des donations, qu'ils soient ou non en espèces, à condition que les contributions soient offertes à des fins compatibles avec les principes, les buts et les activités de

l'Organisation et que l'acceptation des contributions qui entraînent, directement ou indirectement, des obligations financières supplémentaires pour l'Organisation ait l'assentiment de l'Assemblée générale.”

248. Le directeur général a souligné qu'il s'agissait du cadre en vigueur de l'OMPI fixé par ses États membres. Toutefois, le Secrétariat accueillerait avec satisfaction un débat approfondi sur ce sujet. Le directeur général a expliqué que les fonds fiduciaires étaient donnés à l'Organisation directement par un État membre particulier. Ces fonds fiduciaires étaient fréquemment remis à des fins précises : le Gouvernement japonais a créé, l'an passé, ce type de fonds expressément pour l'Afrique, le Brésil a remis des fonds pour certains objectifs précis. Le directeur général estimait que la question générale du financement extrabudgétaire à partir de sources non gouvernementales était à la base de certaines préoccupations des délégations, ajoutant que la conférence des donateurs en novembre aborderait ce sujet. Il a souligné que dans le cadre de la gestion financière à moyen et à long terme, il faudrait faire face au fait que les sources de revenu de l'Organisation étaient limitées. Les systèmes de services de l'OMPI étaient en augmentation, mais cette croissance avait ses limites. Par ailleurs, la demande d'assistance au développement quasi illimitée n'allait pas sans une demande croissante de dépenses dans le cadre d'une hausse très limitée des recettes. C'était pour cette raison notamment que la question du financement extrabudgétaire et d'une stratégie de gestion financière a été abordée. Le directeur général a ajouté que le Secrétariat serait tout disposé à entamer un débat sur la façon dont cette question était traitée dans le cadre des dispositions en vigueur approuvées par les États membres.

249. Concernant la question relative aux liens existants entre le Programme de réorientation stratégique et le site Web de l'OMPI, le directeur général a orienté les délégations vers le site Web de l'OMPI, où la partie consacrée à la réorientation stratégique contenait les renseignements recherchés. Le directeur général a précisé que le programme comprenait trois principaux volets : la culture d'entreprise de l'Organisation, la gestion horizontale, administrative ou les opérations et la restructuration du Secrétariat. Il a rappelé que les États membres confiaient le suivi du Programme de réorientation stratégique au Comité d'audit, au présent comité et à l'Assemblée générale. Le Plan stratégique à moyen terme, suffisamment détaillé, contenait les objectifs stratégiques de l'Organisation à moyen terme. Le but serait de faire parvenir tous les États membres à une compréhension commune de la direction où l'Organisation devrait tendre avec ses objectifs stratégiques à moyen terme.

250. Eu égard à la question de la répartition par sexe et par région, le directeur général souhaiterait que son avant-propos, dans le document du budget, soit modifié pour que soit exprimé son engagement personnel et celui de l'Organisation à parvenir à une représentation géographique équitable et à améliorer l'égalité entre les sexes. Il a ajouté que le Secrétariat était convenu, au plan interne, d'une présentation statistique des données, qui serait semestrielle et fournirait aux États membres les informations souhaitées. Le directeur général a souligné qu'avec un taux de départ naturel très bas (1,5%) du personnel de l'Organisation, réussir cet équilibre prendrait du temps.

251. En réponse à la question de l'Inde sur le coût des manifestations organisées à l'OMPI, le directeur général a précisé que le budget de la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique s'élevait à 3670 000 francs suisses, celui du Colloque mondial des administrations chargées de la propriété intellectuelle à environ 95 000 francs suisses et qu'un montant additionnel de 374 000 francs suisses était prévu pour le segment de haut niveau des assemblées (outre les engagements pris par les unions du PCT et de Madrid de financer le coût des participants aux assemblées).

252. Le directeur général a reconnu que les questions relatives au Congrès mondial étaient assez complexes. D'une part, le Secrétariat considérait favorablement tous les débats sur la façon de traiter la question du respect de la propriété intellectuelle. D'autre part, le directeur général rappelait que, pendant nombre d'années, cette manifestation était organisée en partenariat avec deux autres organisations intergouvernementales – l'Organisation mondiale des douanes et Interpol. Il hésitait par conséquent à engager l'OMPI, en sa qualité de partenaire, à en établir le programme. En revanche, il était désireux de s'engager à écouter et à consulter les États membres pour transmettre ensuite leurs opinions sur les questions et orientations relatives au programme. Le directeur général a également déclaré que le lieu prévu pour le Congrès devait être changé car les autorités du pays hôte proposé avaient prévenu qu'elles n'étaient pas en mesure d'accueillir la manifestation. Le Gouvernement français venait de présenter une offre d'accueillir le Congrès mondial, qui devrait se tenir en 2010. Le gouvernement hôte aurait tout naturellement voix au chapitre concernant le programme. Le directeur général a réitéré son engagement à entreprendre des consultations et à transmettre les opinions des membres sur le programme, mais finalement la décision à cet égard ne reposait pas sur l'OMPI seule. Concernant le financement de la participation des pays en développement et des PMA aux travaux des comités, le directeur général a indiqué que la formule appliquée actuellement était la suivante : 25 délégués, soit cinq par groupe régional plus un pour la Chine dans les principaux comités, l'OMPI finançant la participation de 26 délégués. Le directeur général suggérait que la répartition de ces délégués entre les différents groupes soit débattue en leur sein même.

253. Le directeur général a répondu aux questions soulevées quant au montant de 44 millions de francs suisses inscrit à la rubrique "Autres", au budget du PCT, que le principal poste de dépenses représentait 33 millions de francs suisses pour l'externalisation des traductions. À l'échelon interne, l'OMPI traitait quelque 15 à 20% des traductions au titre de l'obligation lui incombant en vertu du PCT et externalisait les 80 à 85% restants. Les contrats de traduction étaient adjugés conformément aux procédures de passation de marchés qui faisaient l'objet d'une évaluation par les différents organes de surveillance relevant de la structure de supervision de l'OMPI. Le PCT était juridiquement tenu de fournir en français et en anglais l'abrégé de toute demande internationale déposée, outre une traduction en anglais de tout rapport préliminaire international sur la brevetabilité qui était établi par une administration internationale dans une langue autre que l'anglais. Les dépenses à la rubrique "Autres" comprenaient également 1,2 million de francs suisses pour les outils d'aide informatique et de traduction assistée par ordinateur. Il s'agissait essentiellement des redevances de licence que l'OMPI versait et des travaux d'essai et de mise au point. L'importance de la traduction assistée par ordinateur tenait à divers facteurs. Elle offrait des perspectives d'amélioration de la productivité et une maîtrise des coûts. Elle permettait également un accès bien plus rapide aux traductions du texte intégral des demandes internationales divulguant une technique de valeur. Le directeur général a en outre expliqué qu'un montant de 1,38 million de francs suisses était nécessaire pour la numérisation et l'archivage des 18 kilomètres de rayonnage où étaient entreposés les dossiers de demandes selon le PCT. Un montant de 700 000 francs suisses était également prévu dans le domaine juridique, principalement pour des consultants dans diverses régions du monde qui assistaient les déposants de demandes selon le PCT pour les questions juridiques, la structure et le fonctionnement du PCT. De plus, le montant de 7,8 millions de francs suisses était destiné aux techniques de l'information et à l'externalisation de services contractuels : quelque 6,5 millions de francs suisses pour la recherche-développement dans le domaine des techniques de l'information confiées en sous-traitance à une entreprise en Suisse et deux entreprises en Inde. Le montant se ventilait ainsi : 3 millions de francs suisses pour l'entreprise suisse, qui employait 12 personnes sur place (soit l'économie de 12 membres du personnel de l'OMPI) et 3,4 millions de francs

suisses pour l'entreprise indienne, qui comptait six personnes sur place par an et 30 personnes à l'extérieur. Les activités de recherche-développement ainsi sous-traitées se soldaient par d'importantes économies de personnel. La recherche-développement, utilisée principalement pour le centre des utilisateurs du PCT, permettait aux déposants de consulter en ligne et d'une manière sécurisée leurs dossiers, favorisant une réduction de la correspondance sur papier et par télécopieur. C'était là un domaine complexe qui soulevait des questions majeures, telles que l'authentification et la sécurité. Le service d'accès numérique aux documents de priorité, le dossier électronique, la continuité des opérations après sinistre, les travaux d'amélioration sur les outils de traduction assistée par ordinateur, les travaux d'infrastructure et de consolidation pour passer des anciens ordinateurs centraux au système des ordinateurs personnels et enfin le service de l'administration et de l'information constituaient autant d'autres éléments. Ils étaient tous compris dans l'allocation de 6,47 millions de francs suisses aux activités sous-traitées de recherche-développement. Un autre montant de 1,35 million de francs suisses était affecté aux opérations confiées en sous-traitance à une entreprise établie au Bélarus concernant le suivi de dépôts électroniques. Le montant total s'élevait partant à 44,1 millions de francs suisses, dont 40 millions réservés à l'externalisation de services que le personnel de l'OMPI pourrait sinon devoir assurer.

254. Eu égard au Plan d'action pour le développement et son financement, le directeur général a rappelé que le Secrétariat avait proposé de consacrer le montant de 2,3 millions de francs suisses à l'exécution des projets relevant de ce plan et de dégager des ressources additionnelles en prévision de l'approbation de projets à la réunion du CDIP en novembre 2009 et de ceux proposés à la réunion d'avril 2010. Il a ensuite expliqué la base de calcul de ce montant proposé. Le CDIP examinerait en novembre 2009 trois projets. Pour deux d'entre eux, le budget estimatif s'élevait à 1,9 million de francs suisses : 960 000 francs suisses pour le transfert de technologie et 936 000 francs suisses pour l'information en matière de brevets et de techniques. Le troisième projet, sur l'évaluation des incidences, était en cours d'élaboration et son coût estimatif serait très approximativement de 500 à 600 000 francs suisses. Le directeur général souhaitait souligner l'expression "très approximativement", car l'expérience enseignait qu'il était très facile d'augmenter un budget, mais très difficile de le réduire. À la réunion du CDIP, les États membres soumettraient des observations sur les projets, qui susciteraient des modifications, de même que des augmentations dans le budget estimatif. Partant, d'après l'expérience, il conviendrait d'autoriser une marge d'augmentation assez généreuse de 20%, qui porterait le coût des trois projets à 3 millions de francs suisses. Le Secrétariat devait s'assurer que les projets pouvaient être entamés et suffisamment avancés d'ici la prochaine réunion du PBC en 2010, étant donné la différence de date entre les réunions du CDIP et du PBC, ce dernier n'étant pas prévu avant septembre 2010. Les projets ont été établis pour une période biennale. Ainsi, de décembre 2009 (sitôt après la prochaine réunion du CDIP) jusqu'en septembre 2010 (la prochaine réunion du PBC), il fallait une dotation d'environ 1,5 million de francs suisses (pour moins d'une année complète). Le Secrétariat, s'attendant également à l'établissement de nouveaux projets à la réunion du CDIP en avril 2010, a affecté 400 000 francs suisses pour leurs coûts de démarrage. Ces coûts correspondaient à la période d'avril-mai à septembre 2010. Le montant total escompté pour le financement global de l'exécution des projets relevant du Plan d'action pour le développement approuvés aux réunions de novembre 2009 et d'avril 2010 s'élevait à 1,9 million de francs suisses : 1,5 million de francs suisses (50% des 3 millions de francs suisses) et 400 000 francs suisses pour le financement estimatif pendant neuf mois des nouveaux projets approuvés en avril prochain. Le solde – 400 000 francs suisses (sur les 2,3 millions) – était affecté également à des projets relevant du Plan d'action pour le développement "pour le cas où". La décision interviendrait à la session de septembre 2010 du PBC alors que les membres examineraient l'exécution et les

budgets définitifs des projets approuvés en novembre et en avril. Tout éventuel supplément de fonds requis devrait être alloué à la session de septembre du PBC. Toutefois, le nouveau financement nécessaire serait réservé aux dépenses ultérieures, dès lors que des fonds seraient disponibles pour toutes les dépenses prévues (plus le montant additionnel de 400 000 francs suisses) jusqu'en septembre 2010. Le dernier point que le directeur général a abordé portait sur l'intervalle entre les réunions du CDIP et du PBC : d'une part, l'approbation des projets par le CDIP et, de l'autre, l'approbation par le PBC des dotations correspondantes, la question cruciale consistant à savoir comment rendre ces différents éléments cohérents et compatibles entre eux. Le directeur général a proposé d'adopter exactement la même démarche que celle souhaitée par les États membres, à savoir l'intégration du Plan d'action pour le développement. Le Secrétariat placerait la gestion du programme sous la responsabilité des projets relevant du Plan d'action pour le développement. Les chefs de programmes devraient intégrer, dans leurs programmes et budgets respectifs, les projets du Plan d'action pour le développement aux fins de soumission au PBC. Ainsi, l'intervalle entre l'approbation des projets et l'allocation des ressources pourrait être réduit.

255. Concernant le financement des PME, le directeur général a rappelé que le contrôleur avait proposé, en réponse aux demandes des États membres, d'allouer un montant de 550 000 francs suisses dégagé des ressources non affectées à différents programmes : 130 000 francs suisses pour le programme 15, 100 000 francs suisses pour le programme 8, 100 000 francs suisses pour le programme 30 (PME) et 220 000 francs suisses pour le programme 9. Le directeur général souhaitait faire remarquer aux États membres que certains budgets relatifs aux programmes bénéficiaires d'allocations additionnelles étaient importants, par exemple quelque 40 millions de francs suisses pour le programme 9 et qu'en comparaison l'allocation additionnelle semblait assez restreinte, comme certaines délégations l'ont souligné. Le directeur général a assuré aux États membres que le Secrétariat agissait avec les ressources limitées disponibles, tout en s'efforçant de satisfaire les demandes des délégations. Il a ajouté que si les États membres désapprouvaient les augmentations proposées, ils pouvaient envisager et décider d'affecter le montant total de 550 000 francs suisses au programme 30, au lieu de le répartir de la façon proposée par le Secrétariat.

256. Le directeur général a fait valoir qu'en ayant alloué les ressources non affectées, l'Organisation ne disposerait plus de ces ressources et, partant, le Secrétariat n'aurait aucune marge de manœuvre, dès lors que la dotation normalement réservée pour faire face aux imprévus aurait été allouée. Le directeur général a précisé que les imprévus tenaient non pas nécessairement aux circonstances extérieures, mais éventuellement aux demandes des États membres. Le directeur général a ajouté que le mécanisme d'échange entre le Secrétariat et les États membres en matière de programme et budget était très enrichissant et productif et qu'il s'en félicitait. En outre, il en était découlé un changement de niveau de référence. Lors des consultations informelles, le Secrétariat a écouté les États membres et tenu compte de leurs demandes formulées alors. Ces consultations avaient été suivies de la session informelle du PBC (lorsque le niveau de référence avait été changé compte tenu de demandes et d'observations complémentaires). En conséquence, au moment de la présente session du PBC, le niveau de référence avait été changé deux fois, le Secrétariat ayant pris en compte les demandes, considérations et observations formulées par les États membres. Le directeur général, soulignant que, malgré ses efforts redoublés, le Secrétariat ne pouvait satisfaire toutes les demandes formulées, préconisait aux délégations de parvenir au consensus et à la clôture du programme et budget.

257. La délégation de l'Afrique du Sud a exprimé sa préoccupation concernant l'observation du directeur général sur le manque de marge de manœuvre en raison du manque désormais de ressources non affectées dans le budget. Il mentionnait le financement des activités découlant du Plan d'action pour le développement et le fait que les États membres devaient se résoudre à utiliser les ressources non affectées pour trouver les moyens de financer ces activités, alors qu'ils n'avaient cessé de demander que ce financement provienne du budget ordinaire. Afin d'éviter l'absence de souplesse dans les budgets futurs, la délégation soulignait que les États membres devraient veiller à ce que ce financement ne provienne pas systématiquement des ressources non affectées. Elle demandait une précision sur la façon dont le directeur général assurerait le maintien de la marge de manœuvre dans le prochain programme et budget.

258. La délégation de l'Inde a remercié expressément le directeur général d'avoir expliqué la ventilation des 44 millions de francs suisses au titre du système du PCT et annoncé qu'une présentation statistique biennale (concernant la répartition géographique du personnel) serait mise à la disposition des États membres. Elle se félicitait de l'engagement du directeur général à consulter les États membres au sujet du Congrès mondial de la lutte contre la contrefaçon et le piratage, demandant que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de l'un des comités intergouvernementaux (SCP ou autre, selon le cas) qui devait se réunir sous peu.

259. La délégation de l'Inde a ensuite invoqué les trois projets probables relevant du Plan d'action pour le développement. Elle souhaitait souligner le terme "probable" au motif qu'à la précédente réunion, le *modus operandi* concernant ces projets thématiques avait fait l'objet d'un débat très long et fouillé. Il a été convenu par consensus que les États membres décideraient des projets à mettre en œuvre et dans quel ordre, ainsi que le classement des recommandations par catégorie. Les estimations fournies par le directeur général étaient très provisoires, car il était certain que les États membres approuveraient précisément ces projets. Concernant le financement des projets à examiner à la réunion d'avril 2010, la délégation soulignait qu'en appliquant l'estimation de 1,5 million établie par le Secrétariat pour les trois projets durant la première moitié de la période biennale, un supplément de 1,5 million serait nécessaire pour qu'ils soient rapidement lancés entre la réunion d'avril et celle de septembre 2010. La délégation a ajouté que le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement, qui tardait depuis longtemps, était très attendu et indispensable, n'était pas mentionné. Elle estimait qu'il était étrange que les États membres, qui reconnaissaient l'importance du Plan d'action pour le développement, semblaient n'en attacher aucune au mécanisme de suivi et d'exécution, nombre d'entre eux ayant en outre déclaré qu'il devrait rester sans incidence sur les ressources. Cette absence d'incidence ne semblait pas s'appliquer au nouveau comité proposé ou au financement de plusieurs colloques organisés par l'OMPI. Le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement semblait être traité isolément et continuait d'échouer pour les mêmes raisons. La délégation préconisait une dotation budgétaire propre à ce mécanisme et demandait qu'elle apparaisse dans le document du budget. À la dernière réunion du CDIP, la question ne pouvait être examinée faute de dotation budgétaire. La délégation était persuadée qu'aucun nouvel organe ne pouvait rester sans incidence sur les ressources – et s'agissant d'un élément aussi important que le Plan d'action pour le développement, elle ne voyait pas les raisons d'un tel manque d'incidence. Elle demandait si l'explication fournie par le directeur général, à savoir que les chefs de projets seraient invités à déterminer l'allocation budgétaire requise, signifiait qu'une dépense budgétaire serait désormais inscrite. La délégation rappelait également le fait que les États membres examinaient le troisième niveau de référence de l'objectif stratégique et qu'il faudrait conclure. Parallèlement, elle estimait ce processus important et suggérait comme seule solution de tenir davantage de réunions du PBC ou qu'un organe restreint se réunisse fréquemment pour examiner l'exécution du programme et budget

(comme le recommandait le Comité d'audit). Elle soulignait qu'une solution durable à l'échelle de l'institution devrait être apportée au problème des limites de temps et à la modification des niveaux de référence.

260. La délégation de l'Égypte a fait des observations sur l'exhortation du directeur général à parvenir à clore le débat sur le document du budget et déclaré que les États membres invitaient le Secrétariat à prendre en compte, pour organiser les réunions, que les délégués n'étaient que des êtres humains et qu'il leur fallait du temps pour assimiler les informations et aborder convenablement les questions. Elle invitait instamment le Secrétariat à ne pas prévoir de réunions du PBC une semaine avant les assemblées et éventuellement à les prolonger. Elle convenait, avec la délégation de l'Inde, que le passage d'un niveau de référence à l'autre était une nécessité et a souligné que l'Organisation comptait un système d'élaboration du programme et budget sans faille. La recommandation du Comité d'audit favorisant des réunions plus fréquentes au lieu des deux réunions annuelles pouvait également être examinée. Concernant le Congrès mondial, la délégation estimait que les États membres adopteraient la même position vis-à-vis d'une réunion de l'OMPI, de l'OMC ou d'Interpol. Elle souhaitait que la question soit débattue par les États membres, car il serait très étrange que la position prise par les gouvernements soit différente à l'OMPI de celle adoptée à l'OMC. Il s'agissait d'une démarche intergouvernementale; la conférence étant organisée par les États membres, la délégation soutenait l'initiative visant à soumettre cette question aux débats et à l'approbation d'un organe intergouvernemental. Eu égard à la souplesse, elle notait que la crise économique et la diminution des ressources mettaient l'Organisation dans de grandes difficultés. Toutefois, la constitution de l'Organisation et certains des instruments, en particulier le Règlement financier, prévoient ce type d'éventualité et le directeur général disposait d'une marge de manœuvre suffisante pour allouer des fonds aux divers programmes selon les besoins. Si ces besoins survenaient, il était possible de transférer des fonds d'un programme à l'autre. La délégation estimait que l'explication fournie par le directeur général concernant le financement du Plan d'action pour le développement et le CDIP était conforme au soutien audit plan d'action.

261. La délégation de la Tunisie a remercié le directeur général de ce qu'elle estimait être une proposition généreuse de financement pour les projets relevant du Plan d'action pour le développement. Elle souhaitait savoir si, du point de vue juridique, l'exécution de nouveaux projets à convenir en novembre et en avril pourrait commencer avant leur adoption par l'Assemblée générale. Partant, elle souhaitait également savoir s'il existait un véritable besoin d'allouer des ressources financières à ce stade.

262. La délégation d'Israël demandait instamment au Secrétariat, pour le prochain budget, de détailler ou de ventiler davantage, dans tous les programmes, la rubrique "Autres" pour éviter qu'elle ne présente un montant global sans autre précision (tel que dans le cas du PCT). Selon la pratique des Nations Unies, la rubrique "Autres" ne représentait jamais une allocation importante.

263. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration de l'Égypte sur la question du Congrès mondial. Eu égard au Plan d'action pour le développement, elle faisait siennes les déclarations des délégations de l'Afrique du Sud et de l'Inde, à savoir qu'il était surprenant de constater que les fonds prévus pour un élément aussi important que le Plan d'action pour le développement étaient mentionnés dans une note correspondant à une partie non allouée du budget.

264. La délégation du Pakistan a souhaité s'assurer du montant de 100 000 francs suisses évoqué par le directeur général, pour le Plan d'action pour le développement. Concernant le mécanisme de coordination, elle cherchait à savoir si une allocation avait été prévue à cet égard.

265. Le directeur général, en réponse à la question de l'Afrique du Sud et du Brésil, a confirmé que l'objectif visé par le système budgétaire proposé consistait à remédier à l'intervalle entre les réunions du CDIP et du PBC, en s'assurant que les fonds étaient alloués à l'avance, compte tenu du fait que la gestion du projet et la coordination globale incombaient à la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement. La responsabilité de la gestion du projet serait attribuée au programme correspondant par avance. Les chefs de programme veilleraient à ce que leurs propositions en matière de programme et budget pour l'exercice biennal suivant (annuel dans le cas de la révision du budget) indiquent clairement, dans la forme et dans le fond, où se situait le projet relevant du Plan d'action pour le développement et s'il en existait une estimation budgétaire. Les projets relevant du Plan d'action pour le développement seraient ainsi intégrés dans l'établissement du budget ordinaire. Le directeur général a ajouté que la question demeurait posée pour l'année suivante, en septembre, quand il faudrait dégager des fonds. En réponse aux questions soulevées par la délégation de l'Inde, le directeur général a expliqué qu'un montant de 400 000 francs suisses était prévu pour de nouveaux projets qui pouvaient être approuvés en avril, soit pour une période de cinq mois jusqu'en septembre 2010. S'agissant de la réunion de novembre, une dotation additionnelle de 400 000 francs suisses était prévue, à laquelle s'ajoutait une autre allocation du même montant. Le directeur général estimait que ces fonds suffisaient amplement à pourvoir à toutes dépenses imprévues ne relevant pas de l'allocation de 1,5 million à laquelle s'ajoutaient les 400 000 francs suisses mentionnés et qu'ainsi le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement pourrait être financé.

266. Le directeur général a répondu à la question de la Tunisie sur l'aspect juridique qu'il croyait comprendre que l'Assemblée générale avait délégué au CDIP la responsabilité d'approuver les projets. Il s'agissait ensuite d'une question d'allocation des ressources par le PBC pour ces projets et l'ensemble était approuvé par les assemblées à l'instar du programme et budget ou de ses révisions. Quant aux observations relatives à la rubrique "Autres" (programme 5), le directeur général a expliqué qu'elles traduisaient simplement une ancienne pratique de l'OMPI qui n'avait pas été actualisée et qu'il y serait dûment prêté attention. Avant le recours à l'externalisation, la rubrique "Autres" était négligeable. Le directeur général a confirmé qu'il avait pris note de toutes les observations relatives au Congrès mondial et s'attacherait à en saisir le Comité consultatif à sa réunion de novembre. Il soulignait qu'il ne pouvait s'engager pour d'autres organisations malgré la cohérence maintenue par les États membres d'une organisation à l'autre. Il promettait de procéder à des consultations et de transmettre toutes observations.

267. La délégation de l'Inde a réitéré que les États membres étaient engagés dans des délibérations importantes; elle estimait qu'elles se trouvaient sous pression pour approuver le document du budget et que les délégations qui n'y étaient pas prêtes passaient pour celles qui bloquaient les négociations. Les membres n'étaient pas responsables du grand nombre de points à l'ordre du jour à traiter en trois jours. La délégation demandait au Secrétariat d'envisager un mécanisme qui permettrait soit d'organiser davantage de réunions, soit d'accorder plus de temps aux délibérations. Passant à la question de la rubrique "Autres", le problème concernant l'allocation à ce titre ne se limitait pas au système du PCT. Un montant de 14 millions de francs suisses était prévu à cette même rubrique pour le système des TIC. La délégation estimait que toute dotation budgétaire à la rubrique "Autres" devrait être limitée

à un demi-million de francs suisses, ou qu'un chiffre soit indiqué et tout dépassement dûment énoncé. Revenant au Plan d'action pour le développement, malgré une enveloppe budgétaire importante de l'Organisation (618 millions de francs suisses), les fonds semblaient manquer pour l'augmenter même de 500 000 francs. La délégation estimait cette situation étrange, suggérant qu'elle tenait au fait que les membres ne voulaient toucher à aucun autre programme, mais souhaitaient seulement trouver des fonds dans la catégorie des ressources non affectées. Il s'imposait d'envisager une enveloppe plus importante pour traiter la question de la marge de manœuvre de l'Organisation. Si un montant de 183 millions de francs suisses était affecté à un programme donné et de 1 million de francs suisses à un autre, il serait possible et indispensable d'opérer un réajustement interne. La délégation soulignait que c'était dans cet esprit qu'elle avait fait ses observations, uniquement pour faire ressortir que le principe de réallocation budgétaire se limitait aux ressources non affectées. Elle remerciait le directeur général de son explication sur les 400 000 francs suisses et la façon dont ce chiffre a été établi pour la réunion d'avril. Le montant aurait dû logiquement s'élever à la moitié de l'allocation prévue pour la réunion de novembre, soit entre 700 et 800 000 francs suisses, censée inclure le coût lié au mécanisme de coordination.

268. La délégation des Pays-Bas a posé une question concernant le problème structurel de l'intervalle entre les sessions du CDIP et du PBC. Le directeur général avait déjà indiqué la solution prévue. La délégation souhaitait préciser que cette solution ne serait pas adoptée à ce stade, mais que la question serait examinée au prochain PBC. Elle demandait au directeur général de confirmer que son interprétation était exacte ou d'être informée de tout changement de méthode.

269. La délégation du Pakistan a remercié de l'éclaircissement relatif au montant de 400 000 francs suisses qui pouvait être utilisé pour le mécanisme de coordination s'il était approuvé à la quatrième session du CDIP. Elle souhaitait également rectifier sa précédente intervention, en ce sens que les 100 000 francs suisses réservés au programme 8 ne devraient pas être transférés ailleurs.

270. La délégation de l'Égypte a fait sienne la suggestion du directeur général d'inscrire les questions relatives au Congrès mondial à l'ordre du jour du Comité consultatif. Eu égard à la déclaration de la délégation de l'Inde, elle estimait que, d'une manière générale, les délégations parvenaient à clore la question du budget en soulignant toutefois qu'à l'avenir, elles ne souhaitaient pas se sentir sous pression pour l'adopter. La délégation estimait que le Secrétariat avait des raisons suffisantes de reconnaître la nécessité d'allonger les sessions du PBC et de réduire l'ordre du jour, pour que les délégations aient assez de temps pour examiner toutes les questions.

271. Le président a pris la parole pour préciser qu'aucun délai n'avait été imposé. Il a rappelé qu'il avait proposé de prévoir des réunions plus longues, de tenir des réunions extraordinaires et éventuellement des réunions nocturnes, que les délégations avaient refusées. Il restait peu de temps au PBC, mais aucune pression n'était exercée sur les délégations pour qu'elles terminent l'examen du budget au titre du point 5 de l'ordre du jour. Le président a rappelé aux délégations qu'il restait à examiner, parmi les points marquants, les réserves, la nouvelle salle de conférence et le Comité d'audit. En outre, trois jours avaient déjà été consacrés à l'examen du budget en juillet. Il importait certainement d'effectuer un examen approfondi, mais, à son sens, la limite avait été atteinte.

272. La délégation de l'Afrique du Sud demandait qu'il soit tenu compte du fait que c'était le ramadan et qu'il serait difficile pour certaines délégations de siéger à des heures tardives. C'était la raison pour laquelle il avait été demandé de prévoir les réunions plus tôt. Elle a souligné que cette situation était exceptionnelle par rapport aux autres organisations des Nations Unies au motif que l'OMPI comptait un Plan d'action pour le développement et que tant les États membres que le directeur général s'employaient à veiller à ce que d'emblée toutes les dispositions soient dûment prises. Compte tenu des questions soulevées par certaines délégations sur ces points, la délégation de l'Afrique du Sud suggérait que le Secrétariat organise une série de consultations pour élaborer le budget futur relatif au Plan d'action pour le développement. Ainsi, au moment de la prochaine réunion du PBC, toutes les informations pertinentes seraient disponibles pour prendre des décisions. La délégation remerciait le directeur général d'avoir saisi le comité consultatif de la question du Congrès mondial. Étant donné les difficultés éprouvées pour informer leurs collègues, à Bruxelles et à Paris, de réunions prévues sur des questions d'intérêt mutuel, la délégation estimait qu'il serait extrêmement utile que l'OMPI organise une tribune où ils pourraient également venir et participer.

273. La délégation de la France a souhaité des précisions quant à l'utilisation des 550 000 francs suisses et sur la question de savoir si le montant de 100 000 francs suisses devrait être réservé au programme 8, comme la délégation du Pakistan l'avait demandé. Elle appuyait tout particulièrement l'observation du directeur général que le Comité du budget n'était pas le Comité d'audit. Concernant l'intervention de l'Inde, la délégation n'estimait pas que le PBC devait jouer le rôle du Comité d'audit, supposant qu'il avait une fonction propre à remplir. Elle ne partageait pas l'opinion de la délégation de l'Égypte sur la nécessité de prévoir des réunions plus longues ou plus nombreuses. Elle n'estimait pas être sous pression, alors qu'une session informelle avait été tenue en juillet et qu'ainsi les occasions d'examiner le budget avaient été nombreuses. La délégation demandait qu'il soit pris note de ces observations.

274. La délégation du Brésil a fait siennes les opinions exprimées par la délégation de l'Inde, de l'Égypte et de l'Afrique du Sud sur la question de temps. S'agissant du budget et du financement, il faudrait s'attendre à une âpre lutte et de longs débats. La délégation a déclaré que, tout en exprimant ses remerciements pour les réunions informelles, la présente session était la première où les États membres recevaient des réponses concrètes aux demandes formulées, en particulier concernant les chiffres.

275. La délégation de l'Inde a répondu aux observations relatives au rôle de vérification joué par les délégations. Elle avait posé deux questions précises, dont l'une, concernant la rubrique "Autres", avait été qualifiée de pertinente. La seconde portait sur les manifestations et leur coût assumé par le Secrétariat, qui n'avait pas encore obtenu de réponse. La raison de cette question tenait au fait que, lorsque des délégations demandaient 1 million de francs suisses pour une activité relevant d'un programme, il était difficile d'obtenir les fonds, alors que pour les manifestations (qui n'étaient pas des programmes assortis de résultats escomptés concrets) la dépense approchait 1 million de francs suisses. Il s'agissait d'une question budgétaire liée au présent débat. La délégation assurait les autres délégations qu'elle ne comptait effectuer aucune vérification. Au sujet de la pression, elle estimait que les délégations ressentant une pression étaient les mêmes qui avaient suggéré des modifications et s'évertuaient dans ce sens. Elle affirmait qu'elle se sentait sous pression, raison pour laquelle elle avait soumis une proposition de changement organique visant à prévoir davantage de réunions ou, conformément à la suggestion du Comité d'audit, à établir un organe restreint.

276. En réponse à la question des Pays-Bas concernant l'intervalle de temps, le directeur général a déclaré que la proposition n'était pas définitive et que les consultations devraient continuer pour qu'une solution soit trouvée à ce problème périodique. Le mécanisme qui semblait le plus approprié, au sens du Secrétariat, consistait à garantir que les projets du Plan d'action pour le développement soient attribués par avance aux programmes dont leur gestion relevait, sous la coordination de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement et soient inscrits aux budgets respectifs de ces programmes, plutôt qu'aux ressources non affectées. La suggestion du Secrétariat visait à intégrer ces projets dans les programmes. Quant aux réunions du PBC et la suggestion du Comité d'audit, le directeur général estimait qu'il s'agissait d'une excellente suggestion et qu'il s'en félicitait tout particulièrement. Il saisissait cette occasion pour rappeler aux délégations que l'OMPI n'avait pas de comité exécutif, ce qui contribuait aux présentes difficultés. Il rappelait que le thème avait été examiné dans le détail au titre d'une réforme constitutionnelle qui avait eu lieu en 1998, 1999 et 2000 et avait conduit à certaines modifications de la constitution. Le rôle du Comité de coordination avait fait l'objet de débats approfondis pour savoir s'il devrait ou pourrait remplir les fonctions d'un comité exécutif. Maintes autres organisations étaient dotées d'un conseil ou comité exécutif qui se réunissait tous les deux mois. L'établissement d'un organe de ce type permettrait des communications plus officielles et fréquentes, ainsi qu'un flux d'informations entre le Secrétariat et les États membres. Cette suggestion de la part du Comité d'audit était excellente, mais il appartenait aux États membres de décider de l'organe qu'ils souhaitaient. Le directeur général a rappelé que la principale difficulté rencontrée lors de l'examen approfondi de cette question au sein d'un groupe de travail sur la réforme constitutionnelle était de savoir comment choisir une composition limitée pour ce type d'organe, comment imaginer une formule qui puisse assurer la représentation, d'une part, et un nombre limité de membres, d'autre part. En réponse à la question posée par l'Inde, le directeur général a déclaré qu'il avait déjà fourni le chiffre en question (coût de la conférence de juillet). Eu égard aux 550 000 francs suisses (question de la France), il a rappelé qu'il avait suggéré, à des fins de plus grande efficacité, d'allouer tout le montant au programme 30 (PME). Cette suggestion semblait avoir été approuvée par la délégation du Pakistan, qui demandait par ailleurs que le montant de 100 000 francs suisses soit alloué au programme 8.

277. La délégation du Pakistan a répondu qu'il conviendrait de maintenir la proposition originale d'allocation aux trois programmes.

278. Le directeur général a confirmé que la répartition des 550 000 francs suisses entre différents programmes serait maintenue comme il a été proposé initialement.

279. Le président a proposé d'examiner le texte des conclusions relatives à ce point de l'ordre du jour.

280. La délégation du Sénégal s'est dite favorable aux débats sur les PME et d'autres aspects du budget.

281. La délégation de l'Inde a précisé qu'elle avait demandé des renseignements sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique, comme l'avaient demandé des États membres au SCP, ainsi que sur la manifestation relative à la propriété intellectuelle et au développement qui était organisée pour quelques pays. Une réponse à cette question n'était plus nécessaire.

282. Le Secrétariat (le contrôleur) a donné lecture des paragraphes des conclusions telles que proposées :

“5.1 Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d’approuver le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2010 2011 (document WO/PBC/14/4), sous réserve des modifications convenues indiquées ci-après :

“i) la modification des exposés de programme officiellement demandée par les délégations en ce qui concerne les programmes 5, 8, 9, 14, 16, 17, 18, 20, 27 et 30;

“ii) une augmentation des dépenses autres que les dépenses de personnel de 100 000 francs suisses pour le programme 8; de 220 000 francs suisses pour le programme 9; et de 230 000 francs suisses pour le programme 30, assortie d’une diminution correspondante des ressources non affectées, pour un montant total de 550 000 francs suisses; et

“iii) une dotation provisoire de 2,3 millions de francs suisses pour financer les coûts de démarrage des projets du Plan d’action pour le développement. Les propositions entérinées par le CDIP seront soumises au Comité du programme et budget à sa prochaine session pour approbation finale.

“6. Le Comité du programme et budget a prié le Secrétariat de procéder à un examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d’action pour le développement, en vue de soumettre les conclusions issues de cet examen au Comité du programme et budget à sa prochaine session ordinaire.”

283. Le président (après la pause) a proposé de saisir les délégations de l’adoption du paragraphe de décision.

284. La délégation des États-Unis d’Amérique, se fondant sur les conversations qu’elle a eues durant la pause, a demandé si les 130 000 francs suisses étaient nécessaires pour le programme 15 et si le financement du programme 30 pouvait être accru pour passer à 230 000 francs suisses.

285. La délégation de l’Afrique du Sud a demandé un éclaircissement au sujet de l’alinéa iii) qui disposait que “... Les propositions entérinées par le CDIP seront soumises au Comité du programme et budget à sa prochaine session pour approbation finale”, pour savoir si à ce stade une dotation provisoire de 2,3 millions de francs suisses était prévue pour les projets approuvés en novembre et en avril, ou si ces projets devraient attendre l’approbation du PBC à sa prochaine réunion. Tel était ce que la délégation croyait comprendre et la préoccupation soulevée. Elle suggérait de remanier la phrase, laquelle, en l’état, donnait à penser que l’exécution ne pouvait avoir lieu avant l’approbation par le PBC des propositions.

286. La délégation de l’Égypte a entériné la proposition faite par les États-Unis d’Amérique de transférer le financement du programme 15 au programme 30.

287. La délégation des Pays-Bas a demandé de remplacer le terme “conclusions” par “recommandations” au paragraphe 6 ainsi rédigé “... en vue de soumettre les conclusions issues de cet examen au Comité du programme et budget à sa prochaine session ordinaire”.

288. La délégation de l’Allemagne a fait siennes la proposition de la délégation des Pays-Bas, tout en suggérant de rendre plus précis le paragraphe 6 en y insérant après “procédure budgétaire appliquée aux projets proposés” les termes “par le CDIP”. La phrase serait ainsi libellée :”... procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d’action pour le développement”. Concernant l’alinéa iii) du paragraphe 5, la délégation souhaitait qu’il soit noté qu’elle croyait comprendre que l’exécution pouvait commencer puisqu’il était question au début de l’alinéa de coûts de démarrage.

289. La délégation du Pakistan a proposé de mentionner le mécanisme de coordination à l’alinéa iii) du paragraphe 5 qui deviendrait :”les coûts de démarrage des projets et du mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement. Les propositions entérinées par le CDIP seront soumises au Comité du programme et budget à sa prochaine session pour approbation finale.” Concernant la proposition de la délégation des États-Unis d’Amérique, la délégation demandait au Secrétariat de fournir des détails sur le programme 15 (une fois alloué le montant de 130 000 francs suisses qu’il a été suggéré de transférer au programme 30), notamment la destination de ce montant.

290. La délégation de l’Inde a demandé un éclaircissement sur le point soulevé par la délégation du Pakistan. Elle approuvait toutefois en principe le transfert de ce montant du programme 15 au programme 30. Elle entérinait la proposition faite par la délégation du Pakistan relative à l’alinéa iii) du paragraphe 5 tendant à y mentionner le mécanisme de suivi du Plan d’action pour le développement.

291. La délégation du Brésil a appuyé la proposition faite par la délégation des États-Unis relative au transfert des fonds, ainsi que la modification rédactionnelle proposée par la délégation du Pakistan.

292. La délégation de l’Allemagne a souhaité présenter une objection à la proposition formulée par la délégation du Pakistan concernant l’alinéa iii) du paragraphe 5. Elle n’estimait pas que l’insertion des termes “mécanisme de coordination” y soit pertinente. Elle ne pensait pas que le PBC était l’organe approprié pour examiner cette question et, partant, il ne devrait pas y être mentionné, en particulier dès lors que le directeur général avait relevé que tout mécanisme de coordination décidé par le CDIP entraînerait un coût financier. La délégation ajoutait que la position du groupe B était différente, mais, si cette décision devait être prise, un montant de 400 000 francs suisses pouvait servir au financement initial. Sur le second point, la délégation estimerait que si le CDIP parvenait à une conclusion sur un mécanisme de ce type, l’Assemblée générale devrait l’officialiser. Elle ne considérerait pas que la mention d’un mécanisme de coordination fût pertinente dans ce paragraphe, mais ne l’excluait pas.

293. La délégation du Pakistan a répondu aux préoccupations de la délégation de l’Allemagne en suggérant un libellé différent :”projets et mécanisme de coordination du Plan d’action pour le développement, tels qu’approuvés par la prochaine session du CDIP”, qui exprimerait le débat à ce sujet. L’éventualité que les délégations ne souhaiteraient pas examiner cette question au motif qu’elle serait débattue à la prochaine session du CDIP devrait ressortir du texte.

294. La délégation de Sri Lanka a appuyé les opinions exprimées par les délégations du Pakistan, de l'Inde et du Brésil concernant le mécanisme de coordination et estimait que le moment était venu d'inclure le concept de coordination dans les documents du programme et budget. L'approbation finale des propositions par le CDIP ne lui apparaissait pas clairement. Elle suggérait d'ajouter une ligne pour indiquer que le programme et budget affecterait dorénavant une dotation aux projets relevant du Plan d'action pour le développement. Ainsi, les États membres ne seraient pas tenus d'adopter la même pratique pour demander des fonds ici ou là chaque année.

295. Le Secrétariat, répondant à la question soulevée par le Pakistan concernant le programme 15, a expliqué qu'un grand nombre de demandes d'assistance à la modernisation adressées par différents pays ne recevaient pas toujours une réponse. Le montant qu'il a été proposé d'allouer au programme 15 aurait servi à la fourniture des systèmes d'automatisation permettant un transfert de l'administration, de la formation et des savoirs à quatre ou cinq institutions de propriété intellectuelle, ainsi qu'à relier la base de données nationales sur les brevets de deux ou trois offices de propriété intellectuelle utilisant le système d'automatisation de l'OMPI et permettre à ces offices de télécharger les marques internationales conçues pour eux. Le Secrétariat a ensuite donné lecture du paragraphe de décision tel que modifié conformément aux observations des États membres.

“5.1 Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010 2011 (document WO/PBC/14/4), sous réserve des modifications convenues indiquées ci-après :

“i) la modification des exposés de programme officiellement demandée par les délégations en ce qui concerne les programmes 5, 8, 9, 14, 16, 17, 18, 20, 27 et 30;

“ii) une augmentation des dépenses autres que les dépenses de personnel de 100 000 francs suisses pour le programme 8; de 220 000 francs suisses pour le programme 9; et de 230 000 francs suisses pour le programme 30, assortie d'une diminution correspondante des ressources non affectées, pour un montant total de 550 000 francs suisses; et

“iii) une dotation provisoire de 2,3 millions de francs suisses pour financer les coûts de démarrage et la mise en œuvre immédiate des projets et du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement, tel qu'approuvés par le CDIP. Les propositions entérinées par le CDIP seront soumises au Comité du programme et budget à sa prochaine session pour approbation finale.

“5.2 Le Comité du programme et budget a prié le Secrétariat de procéder à un examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, en vue de soumettre les recommandations issues de cet examen au Comité du programme et budget à sa prochaine session ordinaire.”

296. En réponse à une question de la délégation des Pays-Bas, le président a déclaré que l'examen de la recommandation portant sur la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement aurait lieu durant la prochaine session ordinaire du PBC.

297. Eu égard à l'alinéa iii) du paragraphe 5, la délégation du Pakistan a demandé si l'approbation finale des dotations budgétaires concernant les propositions incombait également au CDIP. Elle souhaitait un éclaircissement concernant le rôle du PBC dans l'examen, respectivement des propositions faites par le CDIP et de la dotation budgétaire pour les recommandations relatives au Plan d'action pour le développement.

298. La délégation du Royaume-Uni a approuvé la modification effectuée à l'alinéa ii) du point 5, notant que son pays était disposé à chercher des solutions, mais se montrait toutefois réservé sur la question du mécanisme de coordination, au motif qu'il n'a pas encore été convenu.

299. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré que la délégation du Pakistan venait de réitérer sa préoccupation concernant la deuxième phrase. Toutefois, elle pourrait accepter l'insertion, qui était conforme à une mise en œuvre immédiate ainsi qu'à la mention du mécanisme de coordination. Compte tenu de l'observation du Pakistan, elle suggérait de supprimer la deuxième phrase qui créait une confusion quant à l'organe où la proposition devait être approuvée initialement en matière de dotation budgétaire. La délégation affirmait que le PBC devait noter qu'il existait une dotation de 2,3 millions de francs suisses pour lancer et exécuter les projets et le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement.

300. La délégation de l'Égypte a appuyé la proposition de la délégation du Pakistan, ajoutant qu'elle envisageait avec souplesse le libellé qui pourrait être utilisé, dans la mesure où il était fait mention des projets et du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement, lesquels seraient l'objet de l'approbation du CDIP. Elle estimait que les débats du PBC avaient beaucoup avancé sur la question et qu'il serait décourageant de les relancer. Néanmoins, si le PBC devait relancer le débat, la délégation s'y conformerait.

301. La délégation de l'Allemagne a abordé les préoccupations soulevées par l'Afrique du Sud concernant l'alinéa iii) du paragraphe 5 et se demandait si on pourrait s'appuyer sur la modification suggérée par le Pakistan. Elle opinait que l'idée mentionnée dans la phrase devrait être retenue, étant en réalité l'un des points majeurs qui ressortait depuis deux jours des interventions des membres. Concernant le mécanisme de coordination, la délégation estimait que la question était très délicate, mais, à son sens, il serait judicieux qu'elle soit soulignée, comme l'avait fait remarquer le Royaume-Uni. Serait-il préférable pour le PBC de laisser de côté ce point, dès lors qu'il avait déclenché les débats en dehors de leur contexte. La délégation relevait que si les termes "tels qu'approuvés par le CDIP" étaient ajoutés, au minimum pour le mécanisme de coordination, il faudrait également mentionner l'approbation par l'Assemblée générale. Par conséquent, si le PBC devait mentionner le mécanisme de coordination, il devrait en réalité mentionner deux approbations.

302. La délégation de la Suisse a fait siennes les déclarations du Royaume-Uni et de l'Allemagne qui traduisaient ses propres préoccupations. Les éléments proposés étaient pertinents et le PBC disposait désormais d'une solide base pour un texte qui pouvait être adopté.

303. La délégation du Pakistan a précisé que les suggestions qu'elle avait faites dénotaient ce qui avait été débattu dès le matin en présence du directeur général concernant les projets et le mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement. Elle ne s'opposait pas à une modification du texte, tel que proposé par l'Égypte, en ce sens que les projets et le

mécanisme de coordination feraient l'objet de l'approbation du CDIP. La délégation soulignait que cette proposition était concrète et elle souhaitait maintenir sa position quant à l'inclusion de la mention du mécanisme de coordination.

304. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle n'aborderait pas encore la question du mécanisme de coordination. Toutefois, s'agissant de la dernière phrase à l'alinéa iii) du paragraphe 5, elle souscrivait à la déclaration de l'Allemagne favorable à son maintien. Elle affirmait que non seulement elle souhaitait qu'une approbation finale incombe au PBC, mais qu'également un problème se posait dû au fait que la dotation n'était fondée pour le moment que sur des chiffres hypothétiques. Elle suggérait le libellé suivant : "les projets approuvés par le CDIP seraient soumis au Comité du programme et budget à sa prochaine session pour la présentation finale du budget". La délégation faisait valoir que la phrase proposée avait l'avantage d'aborder les deux questions.

305. La délégation de l'Égypte a estimé que le PBC était proche de l'accord et qu'il fallait se montrer rationnel dans la décision qu'il prendrait. Elle a rappelé que le mécanisme de coordination faisait l'objet de deux propositions : l'une sans incidence sur les ressources, l'autre nécessitant un financement. La délégation doutait de l'objectivité du PBC, lequel, n'envisageant aucune mention de financement possible, favorisait d'emblée la proposition n'entraînant aucune incidence financière. Nonobstant, elle estimait que le PBC devait être objectif et préciser que des fonds seraient prévus pour un mécanisme de coordination qui serait convenu par les États membres, dans la mesure où un financement était requis. La délégation proposait d'ajouter cette observation. Elle soulignait que le fait de ne pas mentionner ce qui avait été déclaré tendait à privilégier l'une des propositions présentées au CDIP. Dans l'éventualité où la solution ne pouvait être trouvée présentement, la délégation suggérait de passer aux autres points de l'ordre du jour et de revenir sur ce point, voire de le laisser en suspens pour les assemblées.

306. La délégation de l'Afrique du Sud a considéré la proposition soumise par le Pakistan relative aux projets et au mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement acceptable, estimant qu'elle devrait répondre aux préoccupations soulevées par l'Allemagne également. La délégation s'est dite de nouveau préoccupée quand l'Allemagne avait déclaré qu'il fallait un mécanisme de double approbation, alors qu'elle avait précédemment demandé que la mise en œuvre ne soit pas retardée par l'approbation du PBC. Elle notait que le PBC déclarait maintenant que la mention du mécanisme de coordination pouvait ne pas être insérée même s'il était proposé d'ajouter qu'il serait subordonné à l'approbation de toute décision que rendrait le CDIP. La délégation soulignait que la proposition n'indiquait pas que le PBC approuvait un mécanisme de coordination, dès lors que ce comité n'y était pas habilité. Aussi, ne comprenait-elle pas pourquoi ce point soulevait un problème.

307. La délégation de l'Inde a estimé que le nouveau débat visait à trouver une solution au décalage budgétaire par rapport à l'exécution du Plan d'action pour le développement. Le directeur général avait également participé activement à cet échange et la délégation pensait que le PBC était parvenu à un consensus sur cette question. Elle ne comprenait par conséquent pas pourquoi le PBC remettait en cause le consensus qui avait été obtenu. Elle ajoutait que le libellé pouvait toujours être amélioré et qu'elle appuyait les suggestions présentées pour autant que le consensus fondamental, qui avait été obtenu le matin même, soit exprimé dans le document.

308. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit à la proposition du Pakistan, soulignant qu'elle ne saurait approuver le texte sans l'insertion des termes proposés.

309. Le Secrétariat (le contrôleur) a proposé de retenir toutes les propositions en modifiant l'alinéa iii) du paragraphe 5 ainsi : "Une dotation provisoire de 2,3 millions de francs suisses pour financer le coût de démarrage, ainsi que la mise en œuvre immédiate des projets et du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement, sous réserve de l'approbation par le CDIP et l'Assemblée générale. Les propositions entérinées par le CDIP seront soumises au Comité du programme et budget à sa prochaine session pour approbation budgétaire finale." Le Secrétariat a noté qu'il ne constatait aucune autre remarque relative aux autres paragraphes. Il soumettait, partant, le paragraphe de décision tel que modifié et la recommandation au PBC pour approbation.

310. Le Comité du programme et budget recommandait aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, d'approuver le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2010 2011 (document WO/PBC/14/4), sous réserve des modifications convenues indiquées ci-après :

- i) la modification des exposés de programme officiellement demandée par les délégations en ce qui concerne les programmes 5, 8, 9, 14, 16, 17, 18, 20, 27 et 30;
- ii) une augmentation des dépenses autres que les dépenses de personnel de 100 000 francs suisses pour le programme 8; de 220 000 francs suisses pour le programme 9; et de 230 000 francs suisses pour le programme 30, assortie d'une diminution correspondante des ressources non affectées, pour un montant total de 550 000 francs suisses; et
- iii) une dotation provisoire de 2,3 millions de francs suisses pour financer les coûts de démarrage et la mise en œuvre immédiate des projets et du mécanisme de coordination du Plan d'action pour le développement, sous réserve de l'approbation du CDIP et de l'Assemblée générale. Les propositions entérinées par le CDIP seront soumises au Comité du programme et budget à sa prochaine session pour approbation budgétaire finale."

311. Le Comité du programme et budget a prié le Secrétariat de procéder à un examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, en vue de soumettre les recommandations issues de cet examen au Comité du programme et budget à sa prochaine session ordinaire.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR

PROCÉDURE DE SÉLECTION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

312. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/14/5.

313. Le président a invité les délégations à reprendre la réunion du PBC, leur rappelant qu'il restait à traiter 10 points à l'ordre du jour avant la clôture de la session.

314. Le Secrétariat (le contrôleur) a présenté le document WO/PBC/14/5 contenant une proposition relative à une procédure de sélection du vérificateur externe des comptes. Il constatait que, depuis les assemblées de 2007, les délégations appuyaient l'idée d'établir un mécanisme de sélection du vérificateur externe des comptes et de remplacement de l'actuel vérificateur externe des comptes dont le mandat s'achèverait en 2011. Le Secrétariat a rappelé au PBC que l'article 8.1 du règlement financier précisait que l'Assemblée générale nommait le vérificateur externe des comptes qui serait le vérificateur général des comptes, ou un fonctionnaire de titre équivalent, d'un État membre. L'article 8.2 traitait la question de la durée du mandat et disposait que "le vérificateur externe des comptes est nommé pour un mandat d'une durée de six ans non renouvelable consécutivement". Le Secrétariat informait le PBC que l'actuel vérificateur, de la Confédération suisse, dont le mandat sera achevé à la fin de l'exercice 2011, devrait être remplacé dès 2012.

315. Le Secrétariat a exposé la procédure proposée pour la sélection du vérificateur externe des comptes, en soulignant qu'il avait examiné, notamment, la pratique suivie dans d'autres organisations internationales. Il a précisé qu'il n'existait, au sein des Nations Unies, aucune politique normalisée ou uniforme, mais il avait observé le cas de certaines organisations qui étaient proches de l'OMPI quant à la taille et aux types d'activités auxquels elles se livraient. Le Secrétariat a examiné la pratique suivie par l'OMS, l'OIT et la FAO à Rome. La procédure proposée comprenait plusieurs phases. Premièrement, les États membres seraient invités à présenter des candidatures au poste de vérificateur externe des comptes. Le Secrétariat constituerait un jury et, ce faisant, demanderait aux coordonnateurs des sept groupes régionaux des États membres de participer. Pour éviter tout risque de conflit d'intérêts, si la candidature était proposée par le pays d'un coordonnateur, ce dernier devrait s'absenter durant l'examen de ladite candidature et se faire remplacer par un autre représentant du même groupe de pays. Dans la deuxième phase, ou phase "d'invitation", le Secrétariat publierait un appel d'offres en vue d'une demande détaillée. Les détails de ces modalités étaient décrits au paragraphe 7 du document. À la suite de cette deuxième phase, tous les candidats seraient invités à assister à une réunion, durant laquelle le représentant du directeur général répondrait à toutes questions et demandes de renseignements que les candidats pourraient avoir. Le paragraphe 9 du document énonçait le contenu requis des propositions de candidats. Dès réception, ces propositions seraient évaluées. Eu égard à l'évaluation, le Secrétariat a expliqué que la Division de l'audit et de la supervision internes et les services financiers élaboreraient les critères de sélection. Cette liste serait ensuite soumise au jury de sélection pour approbation; la division et les services financiers procéderaient alors à une évaluation technique préliminaire. Les résultats de cette évaluation seraient soumis au jury. Le jury établirait une liste de candidats qui seraient invités à s'exprimer verbalement devant lui. La procédure se conclurait par une proposition dont le jury saisirait le PBC.

316. Concernant le calendrier de la procédure de sélection, le Secrétariat a orienté les délégations vers le paragraphe 18 du document, selon lequel : "Le processus de sélection devrait débiter au cours de la première année de l'exercice budgétaire précédant le premier exercice budgétaire pour lequel le vérificateur externe serait nommé" : ainsi, le Secrétariat devait nommer le vérificateur externe des comptes pour 2012, l'exercice biennal précédent étant par conséquent 2010-2011. La procédure de sélection devrait par conséquent commencer en 2010. Le Secrétariat a ajouté que le PBC était invité à recommander aux assemblées des États membres d'approuver la procédure de sélection du vérificateur externe des comptes, ainsi que d'établir le jury d'ici mars 2010 et d'autoriser le Secrétariat à lancer la procédure de sélection.

317. La délégation du Royaume-Uni s'est félicitée de l'analyse sur les meilleures pratiques dans le système des Nations Unies à ce sujet, approuvant sans réserve que les coordonnateurs des sept groupes régionaux interviennent comme membres du jury. Elle entérinait le calendrier proposé. Toutefois, eu égard à l'évaluation technique des propositions reçues par l'OMPI, elle souhaitait que le Comité d'audit participe, outre la Division de l'audit et de la supervision internes et les services financiers, à l'établissement de la liste des critères de sélection et à l'évaluation technique préliminaire. Le rôle essentiel du Comité d'audit consistait à examiner à fond les questions de financement et de gestion d'entreprise et à conseiller à leur sujet. La délégation soulignait que le triangle que formaient les organes de la vérification externe des comptes, du contrôle interne et du Comité d'audit était essentiel pour valoriser l'Organisation et garantir à l'OMPI qu'elle dispose de ses propres moyens d'équilibrer les pouvoirs.

318. La délégation des Pays-Bas a affirmé qu'elle entérinait pleinement la procédure de sélection proposée. Nonobstant, dans un esprit constructif, elle souhaitait soumettre deux suggestions. Eu égard au paragraphe 4t, la délégation suggérait que les invitations envoyées à tous les États membres à proposer des candidatures au poste de vérificateur externe des comptes soient accompagnées d'une partie des informations mentionnées au paragraphe 7 b), en particulier le mandat du vérificateur externe des comptes et le format de l'opinion de vérification requise. Selon la délégation, les candidats intéressés se rendraient plus clairement compte de ce qui était attendu d'eux. Au sujet de la proposition relative au paragraphe 14, la délégation suggérait d'établir et d'approuver les critères de sélection (pondérés de manière appropriée) avant, non pas après, réception des propositions de candidature, afin de favoriser l'impartialité du processus de sélection. Elle proposait, pour l'indiquer, de placer le paragraphe 14 avant l'actuel paragraphe 10, ce qui exprimerait clairement que les critères de sélection seraient approuvés avant que des candidats manifestent leur intérêt.

319. La délégation de l'Inde s'est déclarée satisfaite du mécanisme proposé. Elle entérinait la suggestion de la délégation du Royaume-Uni visant à associer le Comité d'audit à ce processus. Elle soulignait que cette participation serait favorable à la coopération triangulaire.

320. Le Secrétariat a répondu qu'il serait dûment tenu compte des observations relatives aux critères de sélection et du déplacement du paragraphe 14 avant le paragraphe 10. Concernant l'envoi du mandat et de l'opinion de vérification mentionnés au paragraphe 7 b), le Secrétariat faisait savoir qu'il en tiendrait également compte. Quant à la participation du Comité d'audit à l'établissement des critères de sélection, il estimait qu'il n'y aurait aucune difficulté à satisfaire cette demande. Toutefois, le Secrétariat soulignait qu'il appartenait au président du Comité d'audit de décider de sa pertinence. Il apprécierait que le président prenne la parole pour confirmer qu'il acceptait cette proposition.

321. Le président du Comité d'audit a confirmé que le comité était disposé à satisfaire la demande des États membres et à participer au processus de sélection.

322. Le président a proposé d'adopter la recommandation figurant au paragraphe 21 du document, étant entendu qu'il serait tenu compte des modifications suggérées par les délégations des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Il en a été ainsi convenu.

323. Le Comité du programme et budget recommandait aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) d'approuver la procédure de sélection du vérificateur externe des comptes;
- ii) de constituer le jury de sélection d'ici à mars 2010;
- iii) d'autoriser le Secrétariat à engager la procédure de sélection.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI

324. Messieurs Pieter Zevenbergen, président du Comité d'audit, et Khalil Issa Othman, vice-président, ont présenté un rapport verbal sur ce point de l'ordre du jour.

325. Le président a présenté le rapport sur les douzième, treizième et quatorzième réunions du Comité d'audit contenu dans les documents respectivement WO/AC/12/2, WO/AC/13/2 et WO/AC/14/2. Le vice-président a présenté le document WO/GA/38/2 établi aux fins de soumission à l'Assemblée générale.

326. Le président du Comité d'audit a prononcé la déclaration suivante :

“Je suis heureux de présenter, au nom du Comité d'audit de l'OMPI (ci-après le comité), les rapports des douzième, treizième et quatorzième réunions tenues en mars, juin et août 2009, qui font l'objet des documents WO/AC12/2, WO/AC/13/2 et WO/AC/14/2, lesquels à ma connaissance ont été mis à votre disposition, même s'ils ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour daté du 30 juillet 2009.

“Je commencerai par l'**examen du Programme de réalignement stratégique**.

“Le comité a noté que, de l'avis du directeur général, le programme de réorientation stratégique prendrait de deux à trois ans et que des progrès satisfaisants avaient été réalisés dans la procédure de sélection aux postes de haut niveau qui avait été annoncée.

“Le comité a été informé sur trois principaux domaines relevant du Plan de réalignement stratégique : les communications, le système d'évaluation du personnel et les arrangements contractuels.

“Le comité a attiré l'attention du directeur général sur les recommandations qu'il avait formulées, selon lesquelles il convenait :

- “– d'élaborer un programme intégré complet d'améliorations structurelles, les mots d'ordre devant être les suivants : précis, mesurable, atteignable, réaliste, en temps opportun et cohérent.

“Nous avons également souligné la recommandation qui avait été formulée sur l'établissement d'un plan de mise en œuvre du programme indiquant les besoins en termes d'organisation et de ressources.

“Le comité est convenu que soit soumis deux fois par an un rapport sur l'état d'avancement du programme de réalignement stratégique. Le premier rapport, reçu en juin 2009, a été examiné par le comité. Certains rapports sur des questions spécifiques ont également, comme convenu avec le directeur général, été examinés par le comité avec les directeurs respectifs. Le comité a examiné le rapport du premier semestre et s'est félicité des informations relatives aux progrès réalisés jusqu'à présent.

“Le comité a considéré que ces informations ne constituaient pas une feuille de route pour la mise en œuvre du programme, qui indiquerait, sur la base d'un calendrier commun, les liens réciproques entre les différents modules, les besoins sur le plan de l'organisation et des ressources. Par conséquent, les informations fournies n'étaient pas suffisantes pour pouvoir suivre et évaluer l'action engagée par le Secrétariat.

“Le comité a dûment reconnu les difficultés liées aux programmes visant à améliorer les structures.

“Ces programmes étaient complexes et susceptibles de durer un certain temps. Leur élaboration, selon les mots d'ordre suivants – précis, mesurable, atteignable, réaliste, en temps opportun et cohérent –, permettrait d'en réduire la complexité. Il allait sans dire que le comité avait recommandé précédemment cette méthode et que l'Assemblée générale de l'OMPI l'avait entérinée.

“À sa session de juin, le comité de coordination, saisi d'une proposition sur la réduction des effectifs au titre d'un programme de cessation volontaire de service, a demandé au Comité d'audit de superviser la mise en œuvre de ce programme.

“Le comité souhaite faire observer que les membres du personnel ont jusqu'au 30 septembre 2009 pour présenter une demande. Il est escompté que la majorité du personnel intéressé présentera une demande quelques jours avant la date butoir. Pour cette raison, le comité procédera à un examen rétroactif de la mise en œuvre du programme.

“Nous souhaiterions préciser que le programme semblait être bien conçu. Il reste un point que nous aimerions souligner, à savoir, que les critères, sur lesquels reposera l'analyse des demandes par le groupe d'évaluation du programme de cessation volontaire de service, soient élaborés et publiés dès que possible pour assurer la cohérence des évaluations des demandes.

“Dans le domaine de **la Révision du Statut et du règlement du personnel**, le comité s'est félicité des progrès réalisés dans le traitement d'une question de cette importance, qui devrait être réglée depuis longtemps. Le comité continuera de superviser la révision et compte être tenu informé de manière continue des progrès accomplis dans ce domaine; il demande qu'un plan complet soit établi, qui souligne entre autres les risques auxquels un projet de cette amplitude serait sans doute exposé.

“Le comité recommande que d'autres consultations soient organisées avec le conseil du personnel sur les procédures de sélection du personnel afin de s'assurer du plein appui du personnel aux procédures qui seront adoptées.

“Compte tenu de l’importance que revêt la réforme pour le bien-être et les conditions de service du personnel, le comité a recommandé que l’avancement des projets s’accompagne d’une stratégie d’information poussée de l’ensemble du personnel de l’OMPI.

“Au sujet du **projet relatif à la nouvelle construction**, le comité a été informé de l’évolution au cours des deux réunions.

“Le comité s’est attaché plus particulièrement aux risques liés à ce projet.

“Le comité a noté que, durant le chantier, certains projets connexes avaient dû être examinés, tels que les normes minimales de sécurité opérationnelle du système des Nations Unies (UN-HMOSS), l’installation du service de téléphonie par Internet. Le comité a conclu que ces nouveaux éléments n’avaient jusqu’à présent eu aucune incidence préjudiciable sur le projet en tant que tel, les coûts supplémentaires semblant justifiés compte tenu des résultats attendus.

“Le projet relatif à la nouvelle construction a, en tant que tel, dû respecter les délais pour être achevés en octobre 2010.

“Le comité a également examiné le financement du projet de nouvelle construction estimant que, jusqu’à présent, il s’était déroulé d’une manière avantageuse. Un financement avec les fonds propres, les réserves et les profits de l’OMPI au fil des ans était moins coûteux que des prêts bancaires, puisque aucun intérêt ne devra être versé, sans compter l’amortissement que supposaient des prêts.

“Le comité a également été informé des propositions relatives à la nouvelle salle de conférence. Nous constatons que, jusqu’à présent, le Secrétariat n’a pas encore considéré les conséquences financières du projet. Le comité a conclu que (document WO/AC/14/2, paragraphe 23 c)) :

“ ‘c) Bien qu’il soit admis qu’il serait avantageux pour l’OMPI de s’efforcer maintenant d’entreprendre la construction de la nouvelle salle de conférence du point de vue de la continuité de la gestion, de la continuité du pilote et donc des avantages financiers qu’impliquerait l’intégration du projet dans le nouveau chantier en cours à un moment où l’industrie du bâtiment manquait de travail, il ne ressortait pas clairement qu’il avait été dûment tenu compte de l’impact d’un engagement tendant à la construction d’une nouvelle salle de conférence à un moment où le secteur privé, principal source de financement de l’OMPI souffrait d’une récession économique notable.’

“Il était admis qu’il serait avantageux pour l’OMPI de s’efforcer maintenant d’entreprendre la construction de la nouvelle salle de conférence du point de vue de la continuité de la gestion.

“Le comité a pris note avec satisfaction que le Secrétariat avait élaboré une politique dans le domaine des projets de nouvelle construction.

“Dans le domaine du **Contrôle interne**, je souhaiterais attirer votre attention sur trois volets :

1. normes IPSAS
2. Suivi de la mise en œuvre de la liste des recommandations relatives à la supervision; et
3. division de l'audit et de la supervision internes.

“1. Normes IPSAS

“Le Secrétariat a informé le comité que la mise en œuvre des normes IPSAS demeurerait prévue pour janvier 2010.

“Le comité s’est félicité de la qualité de la version préliminaire du document sur la phase initiale du projet de mise en œuvre du Règlement financier et de son règlement d’exécution ainsi que des normes IPSAS.

“La mise en œuvre des normes IPSAS n’est pas un fait isolé. Il est étroitement lié et associé au projet d’un système de planification des ressources d’entreprises et au projet de révision du Statut et règlement du personnel, notamment. Le comité continuera de suivre la mise en œuvre des normes IPSAS, par rapport également à d’autres mécanismes internes.

“Les résultats escomptés et la structure organisationnelle du projet, la gestion des changements structurels, les responsabilités en matière de qualité, les prévisions de calendrier, le contrôle du projet et la gestion des risques ont attesté une démarche réaliste dans ce domaine dans la mesure où des informations sont fournies.

“Dans ce domaine, le comité a recommandé – et l’a réitéré en juin – qu’un plan d’exécution détaillé, comprenant un registre des risques pour le projet de planification des ressources d’entreprises/normes IPSAS, soit tenu à jour et lui soit soumis à toutes ses sessions; il devrait comprendre les informations sur l’état d’avancement du projet de planification des ressources d’entreprises, qui font à l’heure actuelle l’objet d’un rapport séparé, lequel n’a pas encore été soumis.

“2. Suivi de la mise en œuvre de la liste des recommandations relatives à la supervision

“Le comité n’est pas du tout satisfait de la manière dont est traité le suivi des recommandations tant internes qu’externes, en particulier, du vérificateur externe des comptes, de l’auditeur interne, des organes d’inspection et de contrôle des Nations Unies et du Comité d’audit.

“Le comité a dû conclure, à sa treizième réunion, qu’il n’existait aucun élément permettant d’affirmer que la Division de l’audit et de la supervision internes avait donné suite de façon substantielle aux recommandations qu’il avait formulées à sa douzième réunion, que dans ce domaine il fallait élaborer une politique transparente, accroître la transparence des rapports et la responsabilité des administrateurs.

“Ces objectifs peuvent être atteints en adoptant l’approche “se conformer ou expliquer”. La transparence peut être obtenue en s’inspirant du modèle de rapport utilisé par le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies. La responsabilité peut être améliorée en hiérarchisant les différences de priorité.

“Le comité continuera de suivre ce programme.

“3. Division de l’audit et de la supervision interne

“Dans le domaine de la Division de l’audit et de la supervision internes, le comité a noté l’absence de progrès substantiels dans l’établissement de priorités et de rapports relatifs aux activités de la Division.

“Dans le domaine des enquêtes, le comité a constaté qu’aucun manuel de procédures en matière d’enquête n’était prêt. Il a également noté que l’absence de procédures régulières expose l’Organisation et les personnes à des risques. À sa quatorzième réunion (document WO/AC/14/2, paragraphe 31) :

“31. Le comité a déploré le fait que ces recommandations n’ont pas été abordées et a réitéré en conséquence sa position. Il compte être informé de cette question par le Secrétariat à sa prochaine réunion en novembre 2009.”

“Dans les domaines des **achats, ainsi que des voyages et de l’administration des missions de l’OMPI**, le comité a examiné les rapports d’audit de la Division de l’audit et de la supervision internes. Nous avons recommandé que le Mémoire d’accord et l’Accord de fourniture de services conclus avec le Centre international de calcul soient conformes aux règles de contrôle interne. Le comité a noté qu’il n’existe aucune politique sur le respect des règles et a recommandé au Département de la gestion des ressources humaines et au Bureau du conseiller juridique d’arrêter des procédures à engager en cas de non-respect des dispositions des ordres de service, ainsi que du Statut et règlement du personnel.

“Le comité a noté avec satisfaction que la Division de l’audit et de la supervision internes entreprendra une évaluation des insuffisances relatives au contrôle interne à l’OMPI. Il souhaiterait souligner que, pour définir une insuffisance, il conviendrait de rappeler les normes de contrôle interne. Dans la présente évaluation, aucune mention n’a été faite des normes de contrôle interne telles que l’INTOSAI les a récemment définies dans la publication intitulée “Lignes directrices sur les normes de contrôle interne dans le secteur public”.

“Cette publication décrit et reconnaît les éléments interdépendants du contrôle interne tels que :

“a) évaluations des risques dans un environnement de contrôle, activités de contrôles, information et activités de communication et de suivi, en vue d’organiser un processus intégré mis en œuvre par les responsables et le personnel d’une organisation et destiné à traiter les risques et à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation, dans le cadre de la mission de l’organisation, des objectifs généraux suivants :

“b) exécution d’opérations ordonnées, éthiques, économiques, efficaces et efficaces;

“c) respect des obligations de rendre compte;

“d) conformité aux lois et réglementations en vigueur;

“e) protection des ressources contre les pertes, les mauvais usages et les dommages.

“Le comité continuera d’examiner ce point.

“Le comité a, lors d’une réunion avec le médiateur de l’OMPI, observé que quelque 250 membres du personnel ont consulté le médiateur ces trois dernières années.

“Le comité a également noté l’absence de rapports publiés régulièrement après une certaine période. À cet effet, il a recommandé qu’en suivant l’exemple d’autres organisations, l’OMPI devrait diffuser à l’intention des membres du personnel une circulaire récapitulant les procédures de règlement des différends et publier régulièrement le rapport annuel du médiateur.

“Le comité a également entrepris une évaluation de son travail et son fonctionnement.

“Avec votre autorisation, je souhaiterais passer la parole à M. Khalil Issa Othman, président du sous-comité du Comité d’audit qui va vous informer sur l’évaluation du travail et du fonctionnement du Comité d’audit.”

327. Le vice-président du Comité d’audit a fait la déclaration suivante concernant l’évaluation du travail et du fonctionnement du comité (document WO/GA/38/2).

“En décembre 2008, le Comité d’audit de l’OMPI (ci-après le comité) a décidé de procéder en 2009 à une évaluation de son travail et de son fonctionnement pendant la période allant de janvier 2006 à juin 2009 (soit deux ans et demi). À cet effet, un sous-comité a été établi en mars 2009 chargé de se réunir en dehors des sessions ordinaires du comité en étroite consultation avec tous les membres. Le projet final a été examiné et approuvé par le comité à sa quatorzième réunion le 18 août 2009, puis communiqué le même jour aux États membres et au Secrétariat.

“Méthode

“Deux tableaux ont été envoyés à 21 organisations des Nations Unies pour validation et actualisation :

“i) un sur les comités de supervision et d’audit dans les organisations du système des Nations Unies, validé et actualisé par 12 organisations (appendice I); et

“ii) un autre sur la gouvernance validé par 10 organisations (appendice II).

“Sur les 21 organisations, seules 15 sont dotées ou s’emploient à se doter de comités d’audit ou de supervision.

“Appendices aux questionnaires

“Évaluation des résultats du Comité d’audit par rapport à son mandat communiquée aux présidents et vice-présidents de l’Assemblée générale, du Comité de coordination, du Comité du programme et budget, aux coordonnateurs des groupes régionaux, au directeur général et aux fonctionnaires du Secrétariat, aux vérificateurs externes des comptes et auditeurs internes, ainsi qu’aux membres du Comité.

“1. Bureau national de vérificateurs (NAO) sur l’auto-évaluation

“2. Consultants Deloitte & Touche

“Les réponses ont été peu nombreuses (voir tableau 1, paragraphe 7, page 2), mais ont toutefois bénéficié d’un échange de vues avec les coordonnateurs des groupes régionaux et les vice-présidents du PBC le 17 juin 2009. Elles ont également bénéficié d’études approfondies sur les activités du comité et les données d’expérience acquises.

“Le rapport qui se trouve devant vous en est le résultat. Je suggérerais de le lire en entier : bref et condensé, ses différentes parties sont interdépendantes et ont un lien de causalité.

“M’étant exprimé sur les raisons et les modalités de cet exercice, je passe au corps du rapport. Pour le présenter, je me borne aux principaux éléments ou messages que nous souhaitons transmettre et terminerai sur nos conclusions et recommandations.

“Notre premier message, sous la forme d’une question, est le suivant : ‘L’OMPI a-t-elle besoin d’un Comité d’audit, d’un organe de supervision externe?’

“La réponse est ‘Oui’, que je me permettrai d’expliquer :

“Observons la situation quand le comité a été établi en septembre 2005 :

“i) insuffisances dans les contrôles internes et plus précisément au sein de la Division de l’audit et de la supervision internes;

“ii) préoccupations des États membres quant aux insuffisances dans la gestion à la suite du rapport du CCI;

“iii) nouvelle tendance dans les organisations des Nations Unies à instituer ce type de comités.

“Autant de raisons justifiant l’établissement du Comité d’audit de l’OMPI.

“D’où la question ‘Comment le Comité d’audit a-t-il agi les trois dernières années et demie?’ (Voir sections II, III et IV).

“Nous avons commencé par faire face à certains obstacles et difficultés (paragraphe 13). Parmi ces difficultés :

“a) neuf nouveaux membres;

“b) connaissance insuffisante de l’OMPI;

“c) absence de culture de la supervision dans l’Organisation;

“d) interaction limitée avec les États membres; et

“e) assistance limitée de la part du Secrétariat.

“Malgré ces obstacles et difficultés, le comité est parvenu à accomplir efficacement les tâches qui lui étaient confiées. Son travail, l’exécution des tâches et ses résultats sont décrits dans la section II sous le titre “Aperçu des résultats” aux paragraphes 14 à 26 (tableaux 2 et 3) et également aux paragraphes 27 et 28.

“Il suffit de mentionner notre travail concernant le projet de nouvelle construction, l’évaluation bureau par bureau, la Division de l’Audit et de la supervision internes et autres, dont les recommandations en découlant ont été accueillies favorablement et adoptées par les États membres et, en maints cas, quoique irrégulièrement, mises en œuvre par le Secrétariat.

- “a) Il convient de noter que le comité :
- “b) a supervisé le mandat élaboré pour PriceWaterhouseCoopers;
- “c) a introduit la notion de registre des risques dans le cadre du projet relatif à la nouvelle construction;
- “d) a fait prendre conscience de l’absence de culture de la supervision et
- “e) d’un système de reddition de compte et de responsabilité.

“La section IV “Examen du bilan du Comité d’audit de l’OMPI par rapport à son mandat” (Tableau 5) fournit également des observations et des réponses plus précises.

“Pour toutes les raisons ci-dessus, nous sommes parvenus à notre première conclusion qui figure au paragraphe 71, page 21 :

“Toutes les parties (États membres, Secrétariat et membres du Comité d’audit) s’accordent à considérer que le maintien à l’OMPI d’un Comité d’audit ou de supervision externe, indépendant et à caractère consultatif est dans l’intérêt de l’Organisation et qu’il est nécessaire.”

“Notre premier message ou question était le suivant : ‘Est-il nécessaire de créer à l’OMPI un Comité de supervision et d’audit?’

“Notre deuxième message a trait à ‘L’intitulé du Comité d’audit’.”

“Notre deuxième question peut être formulée ainsi : ‘Que contient un nom?’

“Si l’on considère le mandat du Comité d’audit ainsi que le travail et les évaluations réalisés par le comité, il apparaît clairement que son rôle ne se limite pas à ‘l’audit’. Nous ne traitons pas des comptes et des audits financiers qui sont la prérogative du vérificateur externe des comptes. En outre, nous avons été chargés de superviser et d’examiner de grands projets tels que la nouvelle construction, l’évaluation bureau par bureau et plus récemment la mise en œuvre du programme de cessation volontaire de service. Le Comité d’audit de l’OMPI est en fait (et également dans le contexte des organisations du système des Nations Unies, Appendice I) un organe de supervision externe, indépendant, chargé de procéder à des évaluations et de donner des avis (voir également la section III “Structures de gouvernance et de supervision dans le régime des Nations Unies”.

“D’où notre conclusion et notre recommandation formulées dans les paragraphes 71 et 72, page 21 :

“Le terme “audit ne recouvre pas toutes les fonctions assurées par un Comité d’audit ou de supervision, interne ou externe. Dans un souci d’harmonisation avec d’autres organisations des Nations Unies, l’intitulé du Comité d’audit de l’OMPI devrait être modifié pour traduire cette réalité. Il est recommandé aux États membres d’envisager de remplacer l’intitulé du Comité d’audit de l’OMPI, qui deviendrait le comité de supervision consultatif indépendant de l’OMPI.”

“Notre troisième message sous forme de question est le suivant : ‘Comment renforcer l’efficacité et le rôle du Comité d’audit de l’OMPI?’

“À cet égard nous nous sommes intéressés aux éléments suivants :

- “a) l’interaction avec les États membres et la structure de gouvernance existant à l’OMPI,
- “b) l’interaction avec le Secrétariat,
- “c) l’interaction avec d’autres organes de supervision, l’auditeur interne, le vérificateur externe des comptes, et
- “d) la composition du Comité d’audit.

“En ce qui concerne l’interaction avec les États membres’, la situation se présente comme suit :

- “i) le comité se réunit tous les trimestres et établit des rapports et des recommandations;
- “ii) le PBC, auquel le comité fait rapport, se réunit une fois par an;
- “iii) le tableau 4 à la page 7 montre l’écart entre la date de publication des rapports du Comité d’audit et la date de leur examen éventuel par le PBC. Cela crée un problème sur lequel je reviendrai ultérieurement.

“Il ressort d’un examen de la structure de la gouvernance dans les organisations du système des Nations Unies (voir la section III et l’appendice II) que d’autres de ces organisations sont dotées, en plus d’une assemblée générale ou d’une conférence (réunissant tous les États membres) et d’organes directeurs intermédiaires composés de 36 à 50 membres, de comités plus restreints et plus fonctionnels s’occupant des questions financières, administratives et liées au programme, composés généralement de 12 à 16 membres et se réunissant plusieurs fois par an.

“L’OMPI dispose de l’Assemblée générale, du Comité de coordination (83) et du PBC (54).

“Nous concluons que la structure de la gouvernance de l’OMPI présente une faiblesse relative par rapport à d’autres organisations des Nations Unies. D’où notre conclusion et notre recommandation formulées dans les paragraphes 73 et 74 (page 21) :

“Le Comité d’audit de l’OMPI est un mécanisme consultatif de supervision à l’intention des États membres. Or jusqu’à présent l’interaction entre le Comité d’audit et les États membres a été sporadique et non synchronisée avec le Comité du programme et budget, qui se réunit une fois par an. Dans d’autres organisations des Nations Unies, il existe un organe directeur intermédiaire de taille plus restreinte, plus fonctionnel, qui se réunit plus fréquemment pour communiquer avec les organes de supervision et donner suite à leurs rapports.

“Il est recommandé que les États membres envisagent la constitution, au sein de l’OMPI, d’un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le PBC, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres.”

“Je dois souligner que cette recommandation n’est pas simplement formulée pour combler l’écart ou résoudre le problème découlant du fait que le Comité d’audit présente un rapport trimestriel au PBC, qui se réunit une fois par an. Il s’agit plus d’un élément accessoire de la recommandation tout en constituant un point important. Mais l’idée la plus importante dans cette recommandation est de combler la lacune existante dans la structure de la gouvernance à l’OMPI.

“Avec la création de cet organe directeur de taille plus restreinte et plus fonctionnel se réunissant plus fréquemment, les États membres pourront exercer leur rôle de supervision d’une façon plus détaillée, plus précise et plus approfondie. Il apparaît, à la suite des délibérations du PBC sur le budget révisé pour 2010 2011, qu’il y ait davantage d’éléments justifiant la création d’un nouvel organe directeur.

“Il s’ensuit de cette première recommandation et, comme dans le cas du Secrétariat des Nations Unies et du FIDA, que nous sommes parvenus à la conclusion et la recommandation formulées dans les paragraphes 75 et 76 (page 21) :

“Aussi bien à l’ONU qu’au FIDA (voir les paragraphes 43 et 46 ci-dessus), les comités de supervision ou d’audit sont des organes subsidiaires des instances délibérantes dont ils relèvent. Il est recommandé que le “Comité de supervision consultatif indépendant” de l’OMPI soit constitué par les États membres en tant qu’organe subsidiaire du Comité du programme et budget/Assemblée générale, ou de l’organe directeur de taille plus restreinte dont la création est suggérée (paragraphe 45).”

“Quant à l’interaction avec le Secrétariat, le comité a, durant ses réunions, examiné et révisé les documents pertinents, écouté les exposés présentés par divers fonctionnaires de l’OMPI, qui ont été suivis d’un débat libre. Les délibérations des comités ont permis de parvenir aux conclusions et recommandations par consensus. Le comité a également présenté des exposés sur un certain nombre de sujets et s’est rencontré à plusieurs reprises avec le directeur général.

“Néanmoins, et comme il a été observé au paragraphe 81, point 1 :

“Le Comité d’audit estime que les éléments ci-après sont nécessaires :
i) meilleure compréhension par le Secrétariat du rôle de la supervision externe comme un moyen au service des États membres; ii) meilleure compréhension par le Comité d’audit de l’environnement et des enjeux de la propriété intellectuelle;

et iii) meilleure interaction du Comité d'audit et du Secrétariat". Le Comité d'audit recommande en outre qu'un programme de formation sur mesure soit conçu pour les nouveaux membres du comité.'

“L'interaction avec le contrôle interne a été considérable. La Division n'a pas atteint le niveau souhaité ou acceptable d'efficacité pour les raisons qui ont été observées et expliquées dans nos rapports et recommandations successifs.

“Nous soulignons également l'importance de l'indépendance opérationnelle de la Division. L'interaction avec le vérificateur externe des comptes appelle des mesures dynamiques de la part des deux parties. La coordination et la coopération triangulaires entre contrôle interne, vérificateur externe des comptes et Comité d'audit doivent être renforcées et institutionnalisées.

“J'en viens maintenant à la “Composition du Comité d'audit de l'OMPI.

“Le comité a été établi en 2005 avec neuf membres (voir document A/41/10). Lors de l'examen de 2007, le mandat des membres est devenu triennal. En 2008, il a été prolongé d'une année et les membres ont décidé d'examiner le mécanisme de roulement et la taille du Comité. C'est là où nous en sommes.

“Dans le rapport que nous avons communiqué, nous faisons le point sur les comités de supervision et d'audit dans les organisations du système des Nations Unies, y compris l'OMPI. À cet effet, nous avons préparé un projet de tableau (appendice I, WO/GA/38/2) que nous avons envoyé à 21 organisations. Sur ces 21 organisations 15 sont dotées ou proposent de se doter d'organes de supervision et d'audit.

“Le tableau figurant à l'appendice 1 se présente comme suit : titre et date, membres, rôle, objet et rapport; fonctions et activités; sessions; assistance du Secrétariat.

“Le tableau appelle les constatations suivantes :

- “a) absence d'uniformité ou de norme au niveau de ces comités;
- “b) variations dans les fonctions et les activités;
- “c) nombre de membres allant de 4 à 9;
- “d) dans la plupart des cas (9 sur 15), les membres sont nommés par les chefs de secrétariat, auxquels ils font rapport;
- “e) dans certains cas, les comités sont composés de fonctionnaires ou en partie de fonctionnaires et en partie de personnes autres que des fonctionnaires;
- “f) dans trois cas seulement, dont l'OMPI, les membres sont élus par les États membres, auxquels ils font rapport;
- “g) dans certains cas, les membres reçoivent des honoraires ou une rémunération. À l'OMPI, les membres ne sont pas payés.

“L’appui accordé par le Secrétariat aux comités de supervision et d’audit varie : plusieurs comités ont leur propre secrétariat (un fonctionnaire de grade P5 et un fonctionnaire des services généraux à l’ONU), d’autres disposent de fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des services généraux, à temps partiel. À l’OMPI, le comité ne peut compter que sur un fonctionnaire de la catégorie des services généraux à temps partiel.

“En raison des différences et des variations que j’ai mentionnées, il n’est pas possible de conclure qu’il existe un format standard dans le système des Nations Unies. Les comités dont les membres sont élus par les États membres, auxquels ils font rapport, et qui répondent à certaines caractéristiques fondamentales – extérieurs, indépendants, constitués d’experts, ayant une fonction d’examen et une fonction consultative – sont les comités d’audit de l’ONU, dotés d’un secrétariat propre (un fonctionnaire de grade P.5 et un fonctionnaire de la catégorie des services généraux), du FIDA (9) et de l’OMPI (9), appuyé par un fonctionnaire de la catégorie des services généraux à temps partiel.

“Dans neuf des 15 organisations, les membres sont nommés par le directeur de l’organisation, auquel ils font rapport. Dans ces cas (la majorité) l’organisme de supervision constitue *de facto* une composante supplémentaire de la supervision interne. Les comités de supervision et d’audit de ce type ne sont par conséquent pas des organes de supervision externes, indépendants, chargés de donner des avis et agissant au nom des États membres.

“Il ressort de ce que j’ai décrit qu’on ne saurait examiner la question du nombre de membres isolément ni parler de meilleures pratiques dans les organisations des Nations Unies à l’exception de trois cas – à savoir le Secrétariat des Nations Unies (5), le FIDA (9) et l’OMPI (9).

“De plus, d’autres éléments ont un effet direct sur les effectifs de membres :

- “– compétences de chaque membre et savoir-faire;
- “– désignation et sélection par les États membres;
- “– désignation et sélection par le directeur général;
- “– représentation géographique et roulement;
- “– soutien du Secrétariat et
- “– structure administrative de l’organisation.

“Malgré toutes les variations et les différences constatées et après analyse de l’appendice I sur les comités de supervision et d’audit dans les organisations du système des Nations Unies et des réponses communiquées par les parties prenantes, nous proposons trois options en ce qui concerne la composition du comité (document WO/GA/38/2, paragraphe 63) :

- “i) Première option : *neuf membres* :

- “– maintien du nombre actuel de membres;
- “– préservation du principe de la “sécurité par le nombre” qui atténue le risque d’un déséquilibre des compétences au niveau individuel et collectif;
- “– propice à une répartition géographique équitable et à la réunion de compétences spécialisées.
- “ii) Deuxième option : *sept membres* :
 - “– préservation dans une moindre mesure de la “sécurité par le nombre”;
 - “– possibilité d’une répartition géographique équitable.
- “iii) Troisième option : *cinq membres* :
 - “– nécessité de procéder à une désignation et à un choix attentifs des membres pour garantir le bon dosage des compétences;
 - “– exclut le principe de la “sécurité par le nombre”;
 - “– exclut la répartition géographique intégrale;
 - “– nécessité de disposer de services de secrétariat plus importants que dans les première et deuxième options.

“S’agissant du roulement, cet élément devra être élaboré quand les États membres auront pris une décision concernant le nombre de membres compte tenu que l’effectif actuel ne peut pas siéger plus de six ans, son mandat de trois ans étant renouvelable une seule fois.

“Avant de conclure, je souhaiterais vous rappeler qu’un examen du mandat du Comité d’audit de l’OMPI est prévu en 2010 et nous espérons que le présent rapport d’évaluation et le questionnaire connexe aideront à le réaliser.

“Enfin, M. le président, notre rapport qui figure dans le document WO/GA/38/2, daté du 5 septembre 2009, est dépourvu des trois premières pages : la page de couverture avec le titre, l’auteur et la date de publication, la table des matières et la liste des sigles.

“Un rectificatif a été demandé. Mais n’oublions pas que nous sommes à l’OMPI, l’Organisation des Nations Unies qui traite de la propriété intellectuelle et de la protection des droits d’auteur.

“Plus important encore est le paragraphe 2 du document WO/GA/38/2 qui dispose :

“L’Assemblée générale est invitée à prendre note du contenu de l’évaluation du travail et du fonctionnement du Comité d’audit de l’OMPI et des recommandations correspondantes, figurant aux paragraphes 72, 74 et 76 de l’annexe.”

“Notre rapport contient des recommandations précises, auxquelles les États membres doivent donner suite et dont ils ne doivent pas simplement prendre note. Le comité est un organe consultatif indépendant. Il donne des conseils et des recommandations au nom des États membres. Nous avons formulé ces conclusions et ces recommandations pour, comme nous le présumons, assurer la prospérité de l’Organisation et rendre son fonctionnement plus efficace et plus rentable. La décision finale invite les États membres à examiner ces recommandations et y donner suite. Nous ne doutons pas que vous les aborderez avec diligence et dans un esprit constructif. Monsieur le Président, je vous remercie.”

328. La délégation de l’Égypte a reconnu l’effort considérable fourni par le Comité d’audit depuis sa création. Ce comité était un organe essentiel des États membres pour assurer la bonne gestion de l’OMPI. De même, la délégation estimait que le comité devrait à l’avenir être considéré comme un organe capable d’assumer les tâches toujours croissantes que l’Organisation entreprenait. À la dernière session du comité consultatif, les États membres avaient demandé au Comité d’audit d’accomplir une partie de la supervision du programme de cessation volontaire de service proposé par le Secrétariat. La délégation était convaincue que le comité devrait être soutenu au plan logistique. Ses membres étant déjà surchargés de travail, il n’y avait aucun motif rationnel d’en réduire le nombre. La délégation souhaitait soumettre quelques observations sur le rapport du Comité d’audit figurant dans le document WO/GA/38/2. Elle demandait un éclaircissement quant au sens et aux incidences de la phrase : l’Assemblée générale est invitée à prendre note de trois recommandations précises. Selon la délégation, l’expression “prendre note” avait le même sens que “prendre acte” et il s’imposait de prendre acte des recommandations. Premièrement, concernant le changement de titre, la délégation estimait que cette description de ce que faisait le comité était rationnelle et elle soutenait cette recommandation. Deuxièmement, la délégation appuyait l’établissement d’un comité exécutif de l’Organisation, qui renforcerait la capacité de l’OMPI à répondre d’une manière continue aux besoins en matière de programme et de budget. Elle souscrivait également à la troisième recommandation relative à la désignation du comité en qualité d’organe subsidiaire du PBC ou de l’Assemblée générale, ou, *de facto*, du futur organe [comité exécutif]. La délégation relevait que le comité, dans ses rapports sur ses réunions, avait instauré une coopération très fructueuse avec le Secrétariat concernant le projet de nouvelle construction. À cet égard, elle souhaitait la même qualité de coopération de la part du Secrétariat avec le Comité d’audit sur d’autres questions, dont, surtout, celles du contrôle interne. Elle ajoutait qu’il était indiqué au paragraphe 21 que le Secrétariat tardait à mettre en œuvre les recommandations formulées par le Comité d’audit depuis sa sixième réunion. La délégation souhaitait une précision quant à la nature de ces retards et encourageait le Secrétariat à maintenir le même degré de coopération que durant le projet de nouvelle construction.

329. Quant aux contrôles internes, la délégation de l’Égypte a souligné qu’un projet de lettre sur la divulgation financière et la déclaration d’intérêts devait être présenté en 2009 au Comité d’audit. Elle croyait comprendre que la lettre n’avait pas été présentée au comité; elle s’enquêrait des détails la concernant et du manque de communication qui s’est produit. Elle recommandait d’établir des voies de communication directes entre le Comité d’audit et les organes des États membres. En outre, elle relevait qu’au paragraphe 37 du document WO/AC/12/2, il était question du manque apparent de progrès concernant l’élaboration d’une politique en matière d’éthique et de divulgation financière et ce, en dépit des recommandations émises par le comité à ses quatrième, dixième et onzième réunions. La délégation demandait un éclaircissement sur ce qui au sens du comité motivait cette absence de progrès. L’observation finale portait sur la treizième réunion (document WO/AC/13/2,

pages 4 et 5) et visait le contrôle interne et la question des normes IPSAS. La délégation remarquait qu'il existait des préoccupations concernant la sécurité d'accès et les dispositions budgétaires pour la formation. Elle souhaitait connaître l'opinion du Comité d'audit sur les modifications proposées au Règlement financier, qui étaient présentées comme étant conformes aux normes IPSAS.

330. La délégation du Pakistan s'est félicitée du rapport du Comité d'audit. Elle croyait comprendre que le précédent rapport avait été présenté aux États membres très tardivement et se demandait pourquoi le comité le soumettait si tard au Secrétariat, alors qu'il s'agissait d'un rapport très important qui méritait d'être examiné et analysé. Si ce rapport n'était pas présenté durant la session du PBC, la délégation n'avait pas la possibilité de l'examiner. Elle souhaitait ajouter une observation destinée au président du PBC. Elle se demandait si le PBC était la tribune appropriée pour examiner et débattre le rapport du Comité d'audit destiné à l'Assemblée générale (document WO/GA/38/2).

331. La délégation de l'Allemagne a déclaré que le moment était venu de recevoir une information globale du Comité d'audit, déplorant que le PBC n'ait pu disposer, lors des sessions informelles en juillet, du temps suffisant pour entendre ces rapports. Elle exprimait son soutien aux travaux du comité, estimant que l'appui unanime qui lui était accordé était très encourageant. La délégation faisait sienne l'opinion du comité, qu'il fallait intensifier le dialogue entre le comité et les États membres, ajoutant qu'elle ferait tout pour y parvenir. Elle souhaitait souligner ce que le président avait déclaré quant à la suite à donner aux recommandations du Comité d'audit. Il fallait établir un mécanisme de suivi, pour que les incidences des travaux du comité soient plus ciblées et précises et que les destinataires des recommandations soient tenus responsables par la voie du mécanisme "se conformer ou expliquer". À un autre égard, la délégation, rappelant que le comité approuvait l'utilisation des réserves pour le projet de nouvelle construction, demandait un éclaircissement pour savoir dans quelle mesure les réserves pouvaient financer la construction d'une nouvelle salle de conférences. Eu égard au rapport d'auto-évaluation présenté par le vice-président du comité, la délégation notait que, tout en ne pouvant indiquer la position du groupe B à ce stade, il est ressorti de la réunion des coordonnateurs des groupes régionaux avec le Comité d'audit qu'il existait un soutien pour un certain nombre de recommandations, notamment la proposition concernant le changement de nom. Elle avait examiné la proposition concernant l'éventuelle création de nouveaux organes directeurs intermédiaires sur le modèle de la structure des coordonnateurs des groupes régionaux; elle suggérait d'envisager des décisions en la matière plus pragmatiques et moins formelles. Elle ne voyait pas la nécessité de créer d'urgence de nouvelles institutions bureaucratiques. La délégation estimait également qu'il serait pertinent que le Comité d'audit reçoive du Secrétariat un soutien administratif plus marqué. Concernant la question de la composition, elle informait le comité que le groupe B avait proposé de réduire le nombre de membres du Comité d'audit, soulignant que cette réduction pourrait se justifier par un renforcement du concours nécessaire à des fins de choix des membres du Comité d'audit. Enfin, la délégation faisait valoir le fait que le groupe B semblait être le seul groupe qui avait répondu au questionnaire d'auto-évaluation envoyé par le Comité d'audit.

332. La délégation de l'Afrique du Sud a demandé comment le Secrétariat traiterait les recommandations, qui lui semblaient importantes et raisonnables et comment les mesures de suivi pertinentes seraient appliquées, notamment en matière de procédures de contrôle interne, d'effectifs et de programme de cessation volontaire de service, estimant que les recommandations devraient être mises en œuvre dès que possible. Au sujet des modalités d'engagement et de sélection, aux ressources humaines, la délégation demandait que le

Comité d'audit se consulte avec le directeur général pour s'assurer qu'une politique de représentation géographique équitable soit observée dans l'Organisation. Eu égard à la question de la construction d'une nouvelle salle de conférences, la délégation se préoccupait du fait que certains éléments semblaient faire défaut. Elle n'était pas absolument certaine de la façon dont le projet en pâtirait intrinsèquement, mais elle réservait ces observations pour le point de l'ordre du jour consacré à la salle de conférences. Quant aux rapports d'évaluation du Comité d'audit, la délégation remerciait le comité du document établi, estimant qu'au vu de l'importante tâche accomplie, le Secrétariat devrait lui assurer les ressources nécessaires pour qu'il puisse mieux se consacrer à ses travaux. Elle se félicitait de la recommandation, qu'elle approuvait, visant à établir un nouvel organe directeur plus fonctionnel, qui soulagerait également le Comité d'audit d'une partie de ses tâches. La délégation approuvait le changement de nom, qui correspondait mieux aux activités du Comité d'audit. Elle regrettait de ne pas avoir davantage de temps pour débattre de nombreux points à l'examen avec le comité, suggérant qu'il serait judicieux de prévoir des améliorations organiques pour encourager davantage d'interaction et de dialogue entre les États membres et le Comité d'audit.

333. La délégation du Sénégal a exprimé sa gratitude au Comité d'audit pour ses travaux, accomplis de surcroît sans rémunération. Elle notait que le directeur général avait formulé l'idée de créer un comité exécutif et proposait également l'établissement d'un organe subsidiaire relevant du PBC ou de l'Assemblée générale en vue de surmonter ce problème du manque d'interaction entre le comité et les États membres. La nécessité de prendre des mesures qui permettaient d'exécuter, puis de suivre les recommandations formulées par le Comité d'audit, lui apparaissait clairement. La délégation demandait en outre si un comité exécutif de ce type pouvait siéger parallèlement à l'organe subsidiaire précité, composé de 12 à 16 membres, et si le directeur général estimait que la création d'un comité exécutif contribuerait à améliorer l'interaction avec les États membres.

334. La délégation de l'Équateur, parlant au nom du GRULAC, a remercié le Comité d'audit de ses rapports. Le GRULAC, après avoir examiné soigneusement le document d'évaluation et les trois options quant à la composition future du comité, estimait que la deuxième option serait la plus réalisable, réduisant à sept le nombre de membres, tout en reconnaissant le bien-fondé des deux autres solutions. Le GRULAC soulignait que l'important, outre le nombre de membres du comité, était son efficacité et son utilité. Il se préoccupait par ailleurs du fait qu'aucun membre de son groupe régional ne siégeait au comité actuel, ajoutant que le GRULAC cherchait à y remédier. Enfin, le GRULAC soulignait combien il importait de fournir une assistance financière et logistique au comité pour lui permettre d'accomplir efficacement ses tâches.

335. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le président du Comité d'audit pour le rapport exhaustif, attachant un grand prix aux travaux de cet organe. Elle souscrivait au principe de créer une structure qui le rende plus efficace et pragmatique; elle demandait comment ces recommandations pourraient être exécutées et suivies.

336. La délégation de l'Inde a félicité le comité de la précieuse assistance qu'il fournissait aux États membres dans ses fonctions de supervision. Elle estimait que le souci de supervision et le système de responsabilisation et de reddition des comptes était insuffisant à l'OMPI par rapport aux autres organisations des Nations Unies, considérant que le Comité d'audit pouvait jouer un rôle majeur aujourd'hui et dans les années à venir. La délégation souhaitait également souligner un ou deux domaines la préoccupant. Le premier concernait l'absence de progrès au sein de la Division de l'audit et de la supervision internes et le second

touchait au suivi du Programme de réorientation stratégique. Elle souhaitait savoir si le Comité d'audit disposait d'un cadre précis relatif à ce programme, que les États membres lui avaient demandé de suivre, car elle n'avait connaissance d'aucun. En outre, le long délai entre les dates de diffusion du rapport du Comité d'audit et de son examen par le PBC la préoccupait. La délégation se félicitait de toutes les recommandations du Comité d'audit, en particulier concernant l'établissement d'un organe directeur plus fonctionnel qui se réunirait plus fréquemment que le PBC. Elle constatait que le mécanisme budgétaire actuel n'apparaissait pas comme le meilleur dispositif en raison du nombre de consultations informelles et du manque de temps pour examiner les rapports du Comité d'audit. L'absence d'exécution et de suivi relatifs aux recommandations du Comité d'audit était un autre domaine de préoccupation. La délégation comprenait difficilement combien de recommandations, sur les 226, avaient été suivies d'effet et combien restaient en suspens. Concernant la question du délai entre l'examen du rapport et sa présentation, elle suggérait qu'il serait utile de tenir des réunions ou consultations non limitées avec les États membres à l'issue de chacune des quatre sessions. Cela permettrait aux États membres d'être informés régulièrement sur les rapports et les mesures prises. La délégation appuyait le principe d'accroître l'assistance du Secrétariat au Comité d'audit, sans le lier à la question de sa composition, qui serait traitée ultérieurement. Enfin, elle entérinait les autres points soulevés par les délégations de l'Égypte, de l'Afrique du Sud, du Sénégal et de l'Iran.

337. La délégation de la France a exprimé sa gratitude au président du Comité d'audit pour son exposé, mais déplorait la publication, dans une seule langue, du document WO/GA/38/2, qui lui rendait difficile l'examen du rapport. Concernant l'administration de l'Organisation, elle en soulignait les trois composantes majeures – audit interne, vérificateur externe des comptes et Comité d'audit. Il était essentiel que chacune joue son rôle convenablement et reçoive à cet effet les ressources appropriées. Avant d'aborder la mission et les attributions du Comité d'audit, la délégation estimait qu'il conviendrait de disposer d'un rapport tout autant exhaustif sur les tâches, les compétences et la mission du contrôleur interne, qu'elle considérait comme le premier niveau de gouvernance. Eu égard aux relations avec les États membres, la délégation a exprimé sa préférence pour un rapport annuel, qui facilitait le suivi et limitait le nombre de réunions organisées. Quant à la composition du comité, la délégation prendrait la parole au point de l'ordre du jour correspondant.

338. La délégation de l'Égypte a souscrit à l'initiative présentée par l'Inde visant à organiser des réunions entre le Comité d'audit et les États membres, lesquels, à son sens, amélioreraient la transparence et encourageraient la communication. Elle souhaitait rectifier la déclaration de la délégation de l'Allemagne pour affirmer que le groupe B n'était pas le seul groupe à avoir répondu au questionnaire.

339. La délégation de la République de Corée a formulé des observations sur le paragraphe 74 des recommandations du Comité d'audit. La première concernait la nature des organes directeurs, notamment pour savoir si le nouvel organe serait séparé du Comité d'audit ou s'il constituerait un organe de taille restreinte qui collaborerait avec le comité. La deuxième question visait à élucider si ce nouvel organe serait ou non un organe directeur et quand il interviendrait. La délégation, estimant que cette création représenterait un changement majeur, suggérait que, s'il devait constituer un nouvel organe directeur, ses membres devraient être élus par les États membres et qu'il serait nécessaire de modifier la convention instituant l'OMPI pour se conformer aux conditions juridiques et déterminer quel soutien serait nécessaire. Elle a en outre exprimé sa préoccupation quant aux longs débats qui s'ensuivraient.

340. La délégation de l'Indonésie a félicité le Comité d'audit de son rapport. Elle réitérait la position prise par la délégation du Yémen au nom du groupe des pays asiatiques, à savoir qu'elle s'opposait à une réduction du nombre de membres du Comité d'audit.

341. La délégation du Brésil a entériné les opinions exprimées par le GRULAC. Elle reconnaissait l'importance des recommandations formulées et la qualité du travail accompli par le comité. Elle suggérait d'examiner comment obtenir des rapports mieux ciblés. La délégation s'associait à l'opinion du coordonnateur que la composition du Comité d'audit était toute aussi importante que son effectif.

342. Le président du Comité d'audit a exprimé ses remerciements pour les compliments reçus, qui encourageaient les membres du comité dans leurs tâches. Il évoquait l'appui logistique limité du Secrétariat. Il importait que le comité ait une influence et que le Secrétariat donne suite aux recommandations en précisant si chacune était appliquée, sinon d'en expliquer les raisons. Le comité estimait que des améliorations étaient nécessaires et, à cet effet, soulignait qu'il y avait lieu d'améliorer la communication avec les États membres pour que ceux-ci puissent établir des priorités dans les tâches à exécuter. Eu égard à la suggestion formulée par la délégation de la France, le président du Comité d'audit estimait que l'établissement d'un seul rapport annuel limiterait la communication sur les questions abordées durant l'année, qu'il ne serait pas suffisant pour rendre compte des nombreux programmes et que les États membres devraient rechercher une solution à cet égard. Il espérait que les délégués s'exprimeraient à ce sujet et souhaitait examiner la question dans le détail dès qu'ils auraient décidé des dispositions à prendre. Le président a annoncé que M. Othman se tenait à disposition pour répondre aux questions sur les évaluations. Il rappelait aux États membres que le Comité d'audit avait qualifié de satisfaisant le traitement du projet de nouvelle construction et l'adoption des normes IPSAS. Il mentionnait en outre l'étude d'évaluation des insuffisances en matière de contrôle interne, qui permettait de déceler les éventuelles lacunes et partant d'améliorer les systèmes de contrôle interne de l'Organisation, le cas échéant. En conséquence, il avait récemment demandé au directeur général et au directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes d'organiser un système de contrôle interne en vue de faire connaître les normes dans toute l'Organisation et d'assurer ainsi le bon usage des fonds publics. Des règlements s'imposaient dans l'Organisation en matière de divulgation financière. Conscient du fait qu'on n'était pas encore parvenu à l'issue du processus, il remarquait que des améliorations avaient été observées dans plusieurs domaines. Le président regrettait que les rapports aient été reçus tardivement, ajoutant qu'il n'était pas très au courant des règlements relatifs à la publication des documents. Il soulignait que l'examen du contenu des rapports importait davantage que la date de réception.

343. Le président du Comité d'audit a ensuite abordé la question précise posée par le délégué de l'Allemagne sur le financement du projet de nouvelle construction. Il avait précisé que les États membres devaient considérer, d'une part, le taux d'intérêt et, d'autre part, la rémunération découlant d'un placement des réserves dans un fonds de la Banque nationale suisse. Il s'agissait du coût d'un emprunt et il existait entre les deux des différences que l'OMPI avait utilisées. Il ne pouvait garantir que le système continuerait d'être profitable dès lors qu'il dépendait des taux d'intérêt en Suisse. En réponse aux préoccupations de la délégation de l'Inde sur le Programme de réalignement stratégique, le président a déclaré qu'il regarderait quels étaient les documents reçus pour la réunion du comité en novembre et décembre. S'ils comptaient un programme prêt à être appliqué, il serait possible, si le directeur général l'acceptait, de l'éditer comme annexe au rapport de la quinzième réunion. Les États membres pouvaient alors l'examiner et voir les observations du Comité d'audit.

Concernant la coopération entre le vérificateur externe des comptes, le contrôleur interne et le Comité d'audit, le président précisait que le sujet avait été récemment examiné avec le directeur général. Le comité reconnaissait que les relations entre le vérificateur externe des comptes et le Comité d'audit bénéficieraient d'une démarche réciproque plus dynamique; il était convenu avec le vérificateur externe des comptes d'établir, au cours du premier trimestre 2010, un rapport sur la coopération idéale entre les deux organes. Le contenu pourrait être communiqué au PBC. Le président a donné la parole au vice-président du Comité d'audit.

344. Le vice-président du Comité d'audit a déclaré qu'il se limiterait aux recommandations ayant reçu un large soutien mais appelant des éclaircissements, en particulier eu égard aux questions soulevées par le Sénégal, la Corée du Sud et la France. Concernant la proposition visant un nouvel organe directeur intermédiaire, le vice-président a précisé qu'il s'agirait d'un organe plus fonctionnel et de taille plus restreinte, qui se réunirait plus souvent et aiderait les États membres à assumer une partie de leur rôle de supervision. Le Secrétariat de l'OMPI serait tenu d'envoyer des rapports plus fréquents aux États membres. Cet organe n'était pas un mécanisme conçu pour améliorer l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres, mais il y contribuerait. La recommandation n'était pas formulée dans le seul but de réduire le délai entre le moment où les rapports étaient établis et celui où le PBC se réunissait. Elle tendait davantage à renforcer la structure administrative au sein de l'OMPI. Le vice-président a rappelé que les assemblées, le Comité de coordination et le PBC se réunissaient une fois par an et que les États membres n'ignoraient pas qu'ils parvenaient à peine, en trois jours, à aborder tous les points à l'ordre du jour. Instaurer un nouvel organe directeur intermédiaire qui soit plus fonctionnel, de taille restreinte et se réunissant plus fréquemment aiderait les États membres à suivre de plus près les activités du Secrétariat de l'OMPI. Comme le directeur général l'avait indiqué précédemment, un organe ou conseil exécutif, mentionné dans le rapport du CCI, a été examiné à l'Assemblée générale de 2005. Le Comité d'audit souhaitait que ce nouvel organe intermédiaire rende compte aussi régulièrement qu'il se réunissait. Le vice-président réaffirmait qu'il s'agissait d'un mécanisme non pas pour le Comité d'audit, mais pour les États membres. Les États membres, mais non de nouveaux candidats élus à titre personnel, y siègeraient. Le vice-président relevait en outre que des organes de ce type existaient dans nombre d'organisations des Nations Unies, telles que Secrétariat des Nations Unies, IFAD, OMS, OIT, ECOW. Il réitérait de nouveau la question que lui-même et certains États membres avaient posée quant à savoir où cela mènerait-il. Le document se trouvant devant les délégations invitait à prendre note des recommandations. La question se posait de savoir si le PBC prendrait les décisions relatives à ces recommandations destinées à l'Assemblée générale, ou s'il laisserait ce soin à l'Assemblée générale.

345. Le président a abordé la question soulevée par la délégation du Pakistan sur l'exécution éventuelle des recommandations formulées par le Comité d'audit. Il notait que le président du Comité d'audit avait présenté un rapport verbal au titre du point 7 de l'ordre du jour et mentionnait le document WO/GA/38/2 contenant l'évaluation du travail et du fonctionnement du Comité d'audit de l'OMPI. Toutefois, le document était destiné non pas au PBC, mais à l'Assemblée générale, qui en examinerait, la semaine suivante, le contenu, y compris les recommandations y figurant. Le président a précisé que le PBC pouvait, dans ses conclusions, adresser une recommandation à cet effet à l'Assemblée générale. Nonobstant, le document étant soumis à l'Assemblée générale, la décision finale appartenait à cet organe.

346. La délégation de l'Égypte a présumé que le Comité d'audit rendait compte d'abord au PBC, puis, par son intermédiaire aux assemblées. Si tel était le cas, le PBC devait donner suite au rapport écrit.

347. Le président a rappelé que le rapport écrit était destiné non pas au PBC mais à l'Assemblée générale. Au PBC, les délégations devaient prendre acte du contenu du rapport et de l'exposé présenté mais elles pouvaient, assurément, formuler toute recommandation qu'elles estimaient pertinente. La décision finale incombait toutefois à l'Assemblée générale.

348. La délégation de l'Égypte a demandé au Comité d'audit d'indiquer comment il entendait procéder.

349. Le Comité d'audit a répondu que, dans les organes précédents, les destinataires de ses rapports étaient respectivement ces mêmes organes.

350. La délégation de la République de Corée a demandé un éclaircissement sur le rôle de l'Organe directeur [proposé dans le rapport du Comité d'audit] qui contribuerait à améliorer la communication entre le comité et les États membres. Elle souhaitait également savoir quelles étaient les procédures juridiques à appliquer pour réviser éventuellement la Convention instituant l'OMPI aux fins d'établissement de cet organe.

351. Le conseiller juridique a expliqué que la révision de la Convention instituant l'OMPI incombait à la conférence de l'OMPI, non pas au PBC, comme en disposait l'article 17 de ladite Convention. Elle pouvait être effectuée par une conférence diplomatique ou, comme ce fut le cas, en 2003, par une résolution des États membres qui serait ensuite approuvée par les États membres respectifs après avoir été soumise aux différentes procédures constitutionnelles.

352. La délégation de l'Allemagne a posé une question au Comité d'audit concernant le financement des projets de construction de l'Organisation – à savoir, si le comité estimait avantageux que l'Organisation paie davantage pour un prêt destiné à financer ces projets que la rémunération reçue des ressources respectives. La délégation souhaitait qu'il soit pris acte du fait que le groupe B était le seul groupe (outre un pays précis) qui avait répondu au questionnaire d'auto-évaluation du Comité d'audit et en maintenait l'exactitude.

353. La délégation de l'Égypte a attiré l'attention des délégations sur le document WO/AC/12/2, où il était indiqué au paragraphe 37 que le comité avait entendu un exposé d'introduction sur l'éthique et la divulgation financière dans le système des Nations Unies présenté par M. Gian Piero Roz. Elle constatait également, en le regrettant, le manque apparent de progrès concernant l'élaboration d'une politique en matière d'éthique et de divulgation financière dans l'Organisation et ce, en dépit de recommandations émises par le comité à ses quatrième, sixième, neuvième, dixième et onzième réunions.

354. Le conseiller juridique a expliqué que le rapport mentionné par la délégation de l'Égypte datait de plusieurs mois et que des faits nouveaux s'étaient produits depuis. En juin 2009, un rapport sur ce que l'Organisation avait réalisé en matière de divulgation financière (document WO/CC/61/4, divulgation financière/déclaration d'intérêts) était soumis au Comité consultatif. Selon ce document, le directeur général avait approuvé un ordre de service qui serait communiqué aux membres du personnel ces prochaines semaines. Il y était également suggéré que l'obligation de déclaration soit étendue au-delà des fonctionnaires de classe D1 et de rang supérieur, à tous les fonctionnaires des finances, des achats et aux administrateurs des services de contrôle interne, ce qui avait été fait. Concernant l'éthique, des progrès avaient été accomplis et la création d'un poste de responsable du Bureau de la déontologie a été annoncée en juillet; le Comité des nominations a siégé la semaine passée et la nomination était attendue ces prochains jours.

355. Le président a proposé, compte tenu des observations et suggestions soumises, que le PBC formule une recommandation à l'Assemblée générale, qui serait ainsi rédigée : "Le PBC remercie le président du Comité d'audit du rapport verbal qu'il a présenté au comité et recommande à l'Assemblée générale d'examiner avec attention les recommandations aux fins d'application."

356. Le président et des délégations ont examiné les options visant à prolonger la réunion jusqu'au soir, de nombreux points de l'ordre du jour devant être débattus. Toutefois, en raison du Ramadan, il était convenu de prolonger la réunion jusqu'à 17 heures seulement et d'examiner autant de points en suspens que possible.

357. La délégation du Pakistan a demandé une opinion juridique sur ce qu'il adviendrait des points à l'ordre du jour qui n'auraient pas été examinés par le PBC et s'ils pouvaient être soumis directement aux assemblées.

358. Le conseiller juridique a répondu qu'il appartenait au PBC de décider ce qu'il adviendrait des points à l'ordre du jour non examinés, même si lui-même opinait que les points figuraient à son ordre du jour et que les recommandations y relatives étaient formulées avant d'être soumises aux assemblées.

359. La délégation de l'Égypte a demandé au conseiller juridique ce qu'il adviendrait si la réunion du PBC était prolongée jusqu'au lendemain et si le président serait absent.

360. Le conseiller juridique a répondu qu'en l'absence du président du PBC, le vice-président siégeait à sa place.

361. Le président a déclaré que sa présence ne soulevait aucun problème, mais que les interprètes ne seraient pas disponibles un jour supplémentaire.

362. Le directeur général a rappelé l'heure aux délégations (18 heures) et que les délégations intéressées devaient rompre le Ramadan à 20 h 45. Il a suggéré de poursuivre l'examen des points en suspens jusqu'à ce moment-là. Concernant la possibilité de prolonger la session, le directeur général a fait valoir un problème logistique d'interprétation dans toutes les langues.

363. La délégation de la Tunisie a suggéré de soumettre directement à l'examen de l'Assemblée générale les points de l'ordre du jour traitant des rapports sur l'état d'avancement et que le PBC examine les points 11 et 14 durant le temps disponible.

364. La délégation de l'Inde a soutenu la solution proposée par le directeur général.

365. Le président a clos les débats sur le rapport du Comité d'audit.

366. Le Comité du programme et budget a remercié le président du Comité d'audit pour son exposé et recommandé à l'Assemblée générale d'examiner de façon exhaustive les recommandations du Comité d'audit en vue de leur mise en œuvre.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT DE L'OMPI
(EXPOSE PRESENTE PAR LE PRESIDENT)

367. Le président a indiqué qu'après des consultations avec les groupes régionaux et d'autres États qui souhaitaient y participer, une proposition a été convenue et qu'un texte écrit serait communiqué aux délégations. La proposition invitait le PBC à recommander à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de tous les membres du Comité d'audit jusqu'en janvier 2011. Les membres examineront ensuite le mécanisme de roulement et la taille du comité en vue de trouver une solution d'ici la prochaine session du PBC en 2010. Un groupe de travail serait établi, comprenant les sept coordonnateurs des groupes régionaux qui éliraient alors un président. Les sessions du groupe de travail seraient ouvertes aux États membres et au président du Comité d'audit. Le groupe de travail proposerait ses recommandations à la prochaine session du PBC, afin de permettre aux États membres de choisir les nouveaux membres du Comité d'audit avant décembre 2010.

368. La délégation de l'Égypte a souhaité s'assurer que tous les membres qui le désiraient pouvaient participer au groupe de travail sur un pied d'égalité. Dans la pratique, le président et les vice-présidents du PBC participaient à l'examen des questions traitées par le Comité d'audit. La délégation souhaitait également que le bureau du PBC soit associé au groupe de travail. Elle proposait le texte suivant : "Créer un groupe de travail aux fins de l'alinéa ii) ci-dessus, composé des sept coordonnateurs de groupes régionaux et ouvert aux autres États membres, ainsi qu'au Bureau du Comité du programme et budget."

369. Le président a indiqué, qu'après consultation des délégations, certaines modifications seraient apportées à l'alinéa iii) qui était ainsi libellé : "Créer un groupe de travail aux fins de l'alinéa ii) ci-dessus, composé de sept coordonnateurs des groupes régionaux" et précisait qu'il était ouvert à tous les États membres. Cette formulation serait remplacée par le texte suivant : "composé des sept coordonnateurs des groupes régionaux, des États membres intéressés, du Bureau du Comité du programme et budget".

370. La délégation de l'Allemagne n'avait qu'une observation sur l'alinéa iii). Elle avait l'impression que dans la première phrase, au stade antérieur, le PBC avait inclus le principe d'élire un président parmi les coordonnateurs de groupe et s'interrogeait sur ce qu'il était advenu de cette notion.

371. Le président a répondu qu'effectivement il avait initialement pensé, pour le groupe de travail, à un effectif restreint, composé des coordonnateurs de groupe qui éliraient un chef pour mener les travaux et que ces modalités seraient ouvertes aux États membres. Toutefois, devant les objections soulevées, il a supprimé la partie relative au chef du groupe, expliquant que l'objectif était de faciliter et supprimer la question de la présidence. Mais il n'en découlait pas qu'il n'y aurait pas de président; le PBC n'avait cependant guère de temps pour trouver une solution.

372. La délégation de l'Inde a demandé, au sujet de l'alinéa iii), d'utiliser le libellé original proposé. Elle souhaitait que soit maintenue, si possible, la partie mentionnant les "présidents/vice-présidents", mais que les termes "(ou du vice-président, en son absence)" soient supprimés, pour assouplir davantage le mécanisme. La délégation estimait qu'à ce

stade, il était préférable de maintenir des dispositions non limitatives et souples, plutôt que “présidents/vice-présidents” “absents ou présents”. Ainsi, la délégation de l’Inde suggérait le libellé suivant : “président, ou du vice-président en son absence”.

373. La délégation de la France, répondant à la suggestion de la délégation de l’Inde, a noté qu’elle pouvait approuver une formulation qui mentionnerait la présence du président et, en cas de difficultés, celle du vice-président. Ce serait à son sens un bon compromis pour garantir que tout était en ordre.

374. Le président a suggéré, aucune autre observation n’étant formulée, que le PBC adopte le texte de la décision relative à la composition du Comité d’audit. Il a rappelé aux délégations que cette décision serait communiquée à l’Assemblée générale, parallèlement à d’autres documents.

375. Le Comité du programme et budget (PBC) recommandait à l’Assemblée générale :

- i) de renouveler le mandat de tous les membres du Comité d’audit jusqu’en janvier 2011;
- ii) de réexaminer le processus de roulement et le nombre des membres du Comité d’audit en vue d’arrêter les modifications correspondantes à sa session de 2010; et
- iii) de créer un groupe de travail aux fins de l’alinéa ii) ci-dessus, composé de sept (7) coordonnateurs de groupe, des États membres intéressés, du bureau du PBC et du président du Comité d’audit (ou du vice président, en son absence). Le groupe de travail présentera sa recommandation au PBC à sa prochaine session (en 2010) afin de permettre aux États membres de choisir les nouveaux membres du Comité d’audit au mois de décembre 2010.

POINT 9 DE L’ORDRE DU JOUR

RAPPORT DE L’AUDITEUR INTERNE (EXPOSE PRESENTE ORALEMENT)

376. L’auditeur interne (directeur de la Division de l’audit et de la supervision internes) a rappelé que le présent rapport était soumis conformément au paragraphe 22 de la Charte de l’audit interne. Un rapport annuel de synthèse serait également soumis à l’Assemblée générale, qui offrirait aux délégations une autre possibilité de poser des questions, étant donné la brièveté du présent exposé. L’auditeur interne a expliqué que, pour maintenir la transparence des activités de la Division, un rapport trimestriel très complet était présenté au directeur général et également transmis au Comité d’audit. L’auditeur interne rappelait que la supervision interne comprenait trois sections distinctes : audit interne, enquêtes et évaluations, reddition de comptes sur les activités de la section de l’audit interne; ses ressources seraient renforcées puisqu’un autre auditeur interne serait recruté. Il notait que, même si de nombreux rapports d’audit prioritaires étaient achevés ou en cours d’exécution, tels que les audits des voyages et de l’administration des missions, des systèmes de contrôle des accès informatiques, du projet de nouvelle construction, des états de paie, il restait à vérifier une

longue liste de secteurs à hauts risques, laissés en suspens en raison du manque de ressources de l'audit interne depuis des années. L'auditeur interne précisait que la Division s'employait à choisir et à établir, par ordre de priorité, des audits actuels qui étaient importants pour l'Organisation. Il attirait l'attention des délégations sur les points de l'exposé relatifs à la vérification des recettes de l'OMPI, à savoir les systèmes du PCT, de La Haye et de Madrid, ajoutant que, conformément à une pratique normalisée, des ressources de cette importance devaient être vérifiées régulièrement, sinon annuellement. Les activités de la section d'audit interne avaient été récemment examinées par le vérificateur externe des comptes. Le projet de rapport concluait que l'audit interne était à 80% conforme aux normes internationales en la matière, résultat remarquable pour une section mise en place depuis seulement deux ans. La section souhaitait satisfaire à 90% à ces normes d'ici les deux prochaines années. L'auditeur interne faisait valoir les résultats très satisfaisants du rapport du vérificateur externe des comptes, soulignant qu'ils avaient été obtenus dans une courte période et avec très peu de ressources. La section se félicitait d'avoir contribué à l'auto-évaluation du Comité d'audit. Le comité était un élément essentiel de la structure administrative de l'OMPI et il importait tout particulièrement qu'il puisse travailler convenablement et efficacement.

377. Rendant compte des travaux de la section des enquêtes, l'auditeur interne a déclaré qu'un supplément de personnel et de ressources avait été demandé, la section ayant une charge de travail continu très importante, mais aussi un arriéré à éliminer. L'engagement à long terme d'un autre enquêteur faisait l'objet de discussions. Le manuel et la politique de l'OMPI en matière d'enquête étaient en cours d'élaboration; ils contenaient le cadre juridique qui habiliterait la section à mener des enquêtes selon la charte du contrôle interne et en pleine conformité avec les lignes directrices uniformes des Nations Unies en matière d'enquête. Le manuel devrait être achevé dès que possible, mais il a été décidé de concentrer les efforts sur les enquêtes plutôt que sur le document. L'auditeur interne souhaitait souligner les excellentes relations professionnelles entretenues avec le Bureau du conseiller juridique et le Département de la gestion des ressources humaines. En vertu de la charte de l'audit interne, la section était également tenue de collaborer très étroitement avec le médiateur pour s'assurer qu'il n'y avait pas de recouvrement ou de discordance. La section fournissait également des services d'enquête au jury mixte chargé de l'examen des plaintes et maintenait la liaison avec le Conseil du personnel.

378. Rendant compte des travaux de la Section de l'évaluation, l'auditeur interne a indiqué que la section manquait malheureusement depuis quelques mois de ressources. Elle reprendrait ses fonctions le 1^{er} octobre 2009 et le recrutement d'un chef était en cours. Pour les principaux éléments des activités d'évaluation, l'auditeur interne renvoyait les délégations à la validation du rapport sur l'exécution du programme. Il rappelait que la Section de validation contribuait largement à l'élaboration du rapport 2006-2007. L'établissement du rapport de 2008 incombait à la Section de la gestion des programmes et le rôle de la Section de validation consistait à valider le rapport et son contenu. La première validation avait été accomplie avec des ressources limitées et visait les questions d'enseignement. Une fois validé, le rapport d'exécution du programme pour 2008-2009, la section traiterait tous les aspects de l'enseignement et de la révision de comptes (par le biais des programmes). Elle élaborait également un projet de lignes directrices relatives à l'auto-évaluation à l'intention des chefs de programme, en vue de combler la lacune existante en matière de procédure. L'auditeur interne a déclaré que la section s'attachait à soutenir le mieux possible le Plan d'action pour le développement et les 45 recommandations correspondantes : pour les recommandations 1 et 6, elle s'efforçait de fournir des avis et une orientation judicieuse, même si elles n'étaient pas directement liées à sa fonction de supervision. Les trois autres

recommandations, portant expressément sur l'évaluation et son importance, en particulier l'évaluation indépendante, s'appliquaient à la section et au Plan d'action pour le développement.

379. La délégation de la France a réitéré son soutien à la présence de l'auditeur interne à l'OMPI, soulignant que le renforcement de la division était une priorité et demandait un éclaircissement sur l'effectif dont elle disposait pour en assurer le bon fonctionnement.

380. La délégation de l'Inde a demandé des détails complémentaires sur ce que la division effectuait actuellement pour intégrer les recommandations et les adjonctions du Comité d'audit et souhaitait savoir s'il était prévu de formuler des suggestions pour appliquer les recommandations du comité et si un calendrier était établi à cet effet.

381. La délégation de l'Égypte a demandé au Secrétariat de réfléchir aux besoins en effectif de la division, notamment pour savoir s'ils avaient été satisfaits, qu'elles étaient les priorités à cet égard et s'il souhaitait soulever toute question dans ce domaine avec les États membres.

382. Le Secrétariat (l'auditeur interne) a expliqué que six postes ont été approuvés initialement en 2009 pour la division, qui étaient ramenés à cinq dans la version du budget de 2009. Il s'agissait du directeur, d'un administrateur principal à l'audit interne, d'un enquêteur principal, d'une secrétaire temporaire et également, à l'heure actuelle, d'un enquêteur temporaire détaché de l'ONU Genève jusqu'à la fin de l'année. L'évaluateur principal était temporairement affecté à la Division de la gestion des programmes. La Division de l'audit et de la supervision internes comptait des postes vacants – celui de chef de l'audit interne, objet actuellement d'un recrutement et celui de chef de la Section des évaluations. Concernant les ressources, la division recourait autant que possible aux consultants et experts qui lui apportaient leur concours du fait qu'elle travaillait et travaillerait toujours dans de très petites sections. Ce recours avait été très utile auparavant concernant les précédents audits informatiques, de même que dans les activités d'enquête, pour lesquelles un expert scientifique avait été engagé. Le Secrétariat soulignait en outre qu'une évaluation des besoins en matière d'audit, fondée sur les risques, avait été réalisée, qui a permis d'examiner de très près ce qui devait être vérifié à l'OMPI, en affectant des facteurs de risque à ces besoins. L'évaluation a révélé qu'aujourd'hui il fallait environ cinq années-homme de travaux de vérification pour traiter tous les domaines d'audit à risques élevés, mais ce chiffre devrait baisser à mesure que les vérifications se réalisaient et que les risques étaient mieux gérés. Une section d'audit interne de trois fonctionnaires était considérée comme un objectif raisonnable. La Section des enquêtes devrait comprendre un chef et deux enquêteurs très expérimentés, même s'il ne s'agissait que de la perspective initiale, car il existait une accumulation d'enquêtes qui appelaient des ressources additionnelles pour parvenir à la réduire. Le Secrétariat a par ailleurs précisé que le recrutement d'un autre enquêteur était en cours et qu'ainsi deux enquêteurs travailleraient dans ce domaine.

383. Dans le domaine des évaluations, le Secrétariat a noté avec regret que la section ne fonctionnait pas. La démission, dans le courant de l'année, du chef de la Section des évaluations, à la Division de l'audit et de la supervision internes, était très regrettable et le recrutement en vue de son remplacement devait commencer sous peu. Concernant les évaluations, une section composée de deux personnes semblait suffisante : il était nécessaire de redynamiser la section et, alors que la politique relative aux évaluations – que le directeur général avait mise en place en 2007 – était exécutée, les deux postes satisferaient aux besoins. Le Secrétariat rappelait que la division administrait un système qui avait été établi pour assurer le suivi de toutes les recommandations en matière de supervision. L'état d'application

de ces recommandations pouvait être suivi dans la base de données, pour permettre de rendre compte de la gestion au directeur général et au Comité d'audit. L'appel réitéré du directeur général à tous les chefs pour qu'ils appliquent ces recommandations, parallèlement au système de suivi récemment adopté aux mêmes fins, a été suivi d'améliorations manifestes. Le nombre de recommandations en suspens avait diminué et le nombre total de recommandations se réduisait. Le Secrétariat a également fait valoir qu'il incombait à la direction – et non pas à la division – de veiller à la mise en œuvre des recommandations ou d'expliquer pourquoi elles ne seraient pas respectées. Après un certain nombre d'entretiens sur ce sujet avec le Comité d'audit, ce point était aujourd'hui pleinement reconnu.

384. La délégation de l'Égypte s'est déclarée préoccupée par le manque d'effectif suffisant à la Division de l'audit et de la supervision internes, tout en exprimant son inquiétude devant l'arrivée d'experts extérieurs chargés de remplir des tâches inhérentes à chacune des fonctions de la division. Elle estimait que certaines questions devraient être traitées par l'auditeur interne et qu'il était inutile de sous-traiter nombre de ces activités. Il fallait par conséquent prévoir un effectif suffisant à cet effet.

385. La délégation de la France a fait siennes les préoccupations formulées par la délégation de l'Égypte concernant le manque de ressources pour la division, en particulier dans la Section des évaluations, qu'il était urgent de pourvoir. Compte tenu du nombre de programmes à l'OMPI, il semblait essentiel de disposer ces prochaines années d'un système de suivi interne. Quant au recours aux compétences extérieures, la délégation estimait qu'il était judicieux de l'envisager périodiquement du fait que les structures internes n'avaient pas toujours la compétence requise pour assurer un suivi des questions techniques.

386. La délégation de l'Inde a souscrit aux déclarations de la France et de l'Égypte, partageant leurs préoccupations relatives à la situation de l'effectif dans la division et également au manque de temps pour dûment en débattre. Elle souhaitait un éclaircissement quant à ce qui était prévu pour assurer l'indépendance de fonction de la division, qui était une recommandation essentielle du Comité d'audit et également s'il existait une tendance vers l'instauration d'une déclaration annuelle du contrôle interne, qui constituait une norme comptable type dans la plupart des organisations des Nations Unies.

387. Le Secrétariat a répondu en indiquant que la charte de l'audit interne prescrivait l'indépendance de l'auditeur interne dans ses fonctions. Par principe, l'obligation d'indépendance était inhérente aux vérifications internes. Le manque de ressources appropriées pouvait être préjudiciable à l'indépendance de fonction et la manière d'y remédier devrait être examinée minutieusement avec le Comité d'audit. Le Secrétariat réaffirmait son appui à l'établissement d'une déclaration annuelle du contrôle interne, qui incomberait à la direction. En outre, il serait judicieux d'envisager une validation de la déclaration pour que l'audit interne émette une opinion sur ladite déclaration formulée par la direction. La division contribuerait également à l'élaboration de cette déclaration, confirmant qu'elle disposait d'une section de l'audit et de la supervision internes pleinement dotée de ressources spécialisées.

388. Le Comité du programme et budget a pris note du rapport de l'auditeur interne.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

ÉTAT D'UTILISATION DES RÉSERVES

389. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/14/8.

390. Le Secrétariat (le contrôleur) a présenté le document WO/PBC/14/8 contenant une récapitulation des projections relatives aux disponibilités des fonds de réserve et de roulement à la fin de 2008-2009, ainsi qu'un aperçu des propositions quant à leur utilisation. Le document informait également de l'incidence de ces propositions sur le volume des liquidités dans les fonds de réserve et de roulement. Selon les deux dernières estimations, il était prévu de conserver jusqu'à la fin de l'exercice 2008-2009 le montant de ces fonds qui s'élevait au 31 décembre 2008 à 235,8 millions de francs suisses. Compte tenu du budget équilibré proposé pour 2010-2011, cette situation ne devrait pas changer d'ici la fin de l'exercice 2010-2011, où les liquidités desdits fonds s'établiraient par conséquent à 235,8 millions de francs suisses. Le niveau visé des réserves, tel que déterminé par les États membres, s'élèverait à 117 millions de francs suisses. En conséquence, le solde de 119 millions de francs suisses resterait disponible pour différents projets. Le Secrétariat soulignait la liste de projets présentés page 3 du document, qui seraient financées par ces fonds et représentaient un total de 96,2 millions de francs suisses. Ce montant comprenait 20 millions de francs suisses approuvés en 2008 pour financer la nouvelle construction et 24 millions de francs suisses qui seraient proposés pour la nouvelle salle de conférences.

391. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des informations expliquant les utilisations, précédemment approuvées et proposées, des fonds de réserve. Elle réitérait sa préoccupation concernant le volume croissant de réserves et persistait à penser que l'OMPI produisait plus de recettes qu'il n'était nécessaire pour gérer efficacement l'Organisation. Les fonds de réserve devraient être utilisés pour des dépenses extraordinaires, ponctuelles et non pour les activités courantes inscrites au budget. La délégation estimait que les dépenses décrites dans le document satisfaisaient cette exigence et constituaient une méthode appropriée pour réduire le niveau des réserves.

392. La délégation de l'Inde a relevé que les fonds de réserve servaient deux objets, qui se rattachaient au projet de construction que l'OMPI entreprenait actuellement. Elle souhaitait savoir si la politique relative aux réserves serait prête à être examinée. Elle partageait la préoccupation exprimée par les États-Unis quant au volume élevé des fonds de réserve et souhaitait connaître les grandes lignes de la politique de l'Organisation relative aux réserves, ainsi que son éventuel plan annuel, pour en comprendre le mode de gestion.

393. La délégation de l'Afrique du Sud a remercié le président et le Secrétariat. Elle rappelait qu'elle avait déjà demandé le document sur la politique relative à l'utilisation des réserves et réitérait qu'elle souhaitait l'avoir le plus rapidement possible.

394. La délégation allemande a affirmé son appui à la déclaration de la délégation des États-Unis. Elle souhaitait un éclaircissement pour savoir s'il était possible d'allouer aux dépenses ponctuelles un montant supérieur dégagé des 22,8 millions de francs suisses de la "réserve disponible" (soit la différence entre le montant de 119 millions de francs suisses en excédent du niveau visé et de 96,2 millions de francs suisses déjà affectés).

395. La délégation de l'Égypte a demandé des précisions quant au solde des réserves indiquées pour la fin de l'exercice biennal 2010-2011. Elle souhaitait qu'il lui soit confirmé si ces chiffres incluaient ou non les prélèvements dans les réserves pour la construction de la salle de conférences et les autres utilisations des réserves. À son sens, le volume des réserves pour l'exercice 2010-2011 devrait être bien moindre qu'apparaissait dans le document et la question se posait de savoir si cette diminution entraînerait les réserves au-dessous du niveau visé.

396. Le Secrétariat a répondu en expliquant qu'un document sur la politique relative aux réserves serait soumis à la prochaine session du PBC. Il confirmait, comme le relevait la délégation de l'Allemagne, qu'un montant de 22,8 millions de francs suisses ou réserves disponibles serait consacré à des projets susceptibles d'être entrepris. Il rappelait de nouveau toutefois qu'un certain nombre de projets, en particulier informatiques, pouvait être proposé en vue d'une mise en œuvre d'ici la fin de l'exercice biennal 2010-2011. Eu égard à la question posée par la délégation de l'Égypte, le Secrétariat confirmait que le montant total des réserves – 235,8 millions de francs suisses – correspondait au montant avant tout prélèvement. De ce total, un montant de 116,8 millions de francs suisses représentait le niveau visé, défini par les États membres en 2000.

397. La délégation de l'Égypte souhaitait qu'il soit précisé en outre si le montant de 235,8 millions de francs suisses comprenait les prélèvements tels que proposés dans les réserves, notamment si ceux destinés à financer la construction de la nouvelle salle de conférence seraient déduits de ce total ou s'ils avaient déjà été déduits. La délégation souhaitait savoir quel serait le volume des réserves s'il fallait encore déduire ces montants et si, de ce fait, les réserves entreraient dans une phase critique.

398. Le Secrétariat a répondu en déclarant que si tous les montants proposés et approuvés à prélever des réserves totalisant 96,2 millions de francs suisses étaient déduits des 235,8 millions de francs suisses, le solde s'établirait à 139,6 millions de francs suisses et il rappelait que le niveau visé requis s'élevait à 116,8 millions de francs suisses.

399. La délégation de l'Égypte a fait remarquer que ce chiffre différait de celui indiqué dans le document du programme et budget concernant le montant des réserves estimatives. Elle souhaitait attirer l'attention des délégations sur ce point et demandait qu'il soit mentionné pour que chacun soit informé de ce qui était adopté.

400. La délégation de l'Inde a noté que les fonds de réserve devaient être ramenés au niveau visé demandé par les États membres. Elle relevait en outre que plus de 80 millions de francs suisses avaient déjà été prélevés dans les réserves et qu'un montant supérieur allait être dépensé, mais qu'il semblait impossible de dégager un million de francs suisses pour le Plan d'action pour le développement ou pour les PME, qui représentaient des activités inscrites au programme et demandées par les États membres. La délégation estimait qu'il y avait une anomalie dans la manière dont les réserves étaient utilisées, ce qui étayait la nécessité manifeste d'établir une politique en la matière bien définie; elle demandait de nouveau que son élaboration se termine rapidement.

401. La délégation de l'Afrique du Sud a également souhaité souligner la nécessité d'une politique relative aux réserves, qu'elle avait déjà demandée auparavant. Une date butoir devrait être fixée pour la soumission du projet, qui pourrait être présentée par écrit à la prochaine session du PBC.

402. Le Secrétariat a confirmé qu'un projet de politique relative aux réserves serait présenté à la prochaine réunion du PBC.

403. Eu égard à la politique relative aux réserves, la délégation de l'Égypte souhaitait des détails complémentaires sur les travaux en cours mentionnés par le Secrétariat, demandant que les États membres soient associés à ces consultations. À son sens, leur participation hâterait l'élaboration et l'adoption de la politique. La délégation estimait que la participation des États membres dès le début serait très fructueuse.

404. Le Secrétariat a rappelé qu'au moment où la question de la politique relative aux réserves était soulevée durant les consultations informelles, il avait indiqué aux États membres que certains aspects techniques relatifs à la formulation de cette politique seraient visés par l'adoption des normes IPSAS. L'attention des États membres était attirée sur la liste détaillée des éléments composant les états financiers, le bilan et l'état des recettes et des dépenses que l'adoption de ces normes concernait, comme il était précisé dans le rapport sur l'état d'avancement relatif à la mise en œuvre du projet sur les normes IPSAS/FRR. Comme il apparaissait dans ce document, mais aussi dans le document d'information sur les réserves qui était à l'examen, l'adoption des normes IPSAS influait sur le niveau des réserves, ainsi que sur leurs liquidités. En conséquence, le Secrétariat avait proposé, comme il ressortait des réponses écrites aux questions des États membres présentées lors des consultations informelles, de soumettre à l'examen des États membres un projet de politique relative aux réserves, au cours de l'année suivante, en d'autres termes pour la prochaine session du PCB. L'utilité des consultations précoces sur ce sujet était reconnue, mais le Secrétariat suggérait qu'il serait préférable qu'elles aient lieu une fois le projet de politiques proposé et prêt à être examiné. Il rappelait que des travaux importants étaient menés pour évaluer l'incidence des normes IPSAS, ainsi que pour étayer la mise en œuvre des modules en matière d'achats et de gestion des actifs. Ces travaux, qui portaient également sur l'élaboration des rapports et des états financiers à établir, aideraient à déterminer les éléments d'une politique relative aux réserves. Une fois ces éléments rassemblés sous la forme d'une proposition qui pouvait servir de fondement à des consultations avec les États membres, le Secrétariat s'engagera à entamer ces consultations.

405. La délégation de la France a souscrit pleinement à la démarche et à la proposition énoncée par le Secrétariat. Une nouvelle politique relative aux réserves méritait une analyse technique approfondie par l'Organisation et, ensuite seulement, pouvait être examinée par les États membres. Le principe d'une consultation informelle avant la prochaine réunion du PBC leur permettrait de bénéficier d'un échange plus constructif.

406. Le Comité du programme et budget recommandait aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, de prendre note du contenu du document WO/PBC/14/8.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSITION RELATIVE À UNE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCES

407. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/14/10.

408. Le Secrétariat (Secrétariat du Comité de construction) a présenté un exposé sur le projet fondé sur le document WO/PBC/14/10 et sur la brochure de l'architecte. Il rappelait que la question d'installations appropriées pour les réunions à l'OMPI avait été soulevée dans les

années 90 et qu'en 1998 les États membres avaient approuvé le lancement d'études relatives à un nouveau bâtiment et une nouvelle salle de conférences; en 2002, les États membres avaient approuvé un projet comprenant un nouveau bâtiment, une nouvelle salle de conférence, ainsi qu'un parking supplémentaire réservé aux délégués. Le Secrétariat continuait de surveiller l'évolution des adhésions aux traités de l'OMPI et de la participation aux réunions. Aujourd'hui, les réunions de l'OMPI ne se limitaient plus aux sessions plénières, mais s'étendaient à divers débats multilatéraux et bilatéraux. Les échanges entre les différentes unions et les différents comités qui en relevaient étaient plus nombreux que par le passé. Le Secrétariat rappelait qu'en décembre 2008, les États membres avaient approuvé la première phase du projet de nouvelle salle de conférences et que le projet dont était saisi aujourd'hui le PBC comprenait tant le projet architectural et technique complet que le dossier relatif à la demande de permis de construire dont l'établissement dépendait de la décision que prendraient les assemblées. La proposition détaillée contenue dans le document WO/PBC/14/10 portant sur la seconde phase du projet devait être examinée par le PBC aux fins de recommandation aux assemblées, lesquelles étaient invitées à prendre une décision. Si les assemblées l'approuvaient, à leurs prochaines réunions, la deuxième phase serait entamée dès octobre 2009 (en comptant une année pour les procédures d'appel d'offres en ce qui concernait l'entreprise générale). La construction commencerait en janvier 2011 et s'achèverait fin décembre 2012. La durée totale du chantier serait par conséquent de deux ans.

409. Le Secrétariat a fourni des informations complémentaires sur trois questions relatives aux réunions de l'OMPI : l'ensemble des salles nécessaires, le nombre de jours et la période requis. Les assemblées avaient besoin d'une seule et grande salle de réunion de plus de 800 places, le nombre de délégués présents ayant dépassé 800 lors des trois dernières assemblées, comme ce serait le cas à la session de septembre 2009. De plus, il fallait au minimum une douzaine de salles pour petits groupes de délégués : sept pour les groupes régionaux de l'OMPI, une pour les coordonnateurs de groupe et environ quatre pour les réunions bilatérales. Enfin, si les réunions se tenaient hors site, un certain nombre de bureaux étaient nécessaires pour le président et le Secrétariat des assemblées : bureaux individuels pour le président de l'Assemblée générale et les présidents des différents organes, ainsi qu'une dizaine de bureaux individuels pour le personnel de l'OMPI. Les assemblées siégeaient entre neuf et 10 jours consécutifs et, si elles se tenaient hors site, trois ou quatre journées supplémentaires étaient nécessaires pour aménager les salles et les libérer. Les réunions des quatre principaux comités permanents (SCIT, SCP, SCT, SCCR), le comité intergouvernemental, le CDIP et le PBC étaient considérés comme étant de taille moyenne. La salle requise pour ces réunions devrait compter, en moyenne, de 200 à 300 places (capacité de la salle A, y compris les sièges pliables). En outre, le même nombre et la même catégorie de salles était nécessaire, mais éventuellement un moindre nombre de bureaux pour les présidents des comités et le Secrétariat. Chacune des réunions de taille moyenne durait de deux à cinq jours et, si elles se tenaient hors site, deux ou trois jours supplémentaires étaient requis pour aménager les locaux et les libérer. Ce type de réunions rassemblait à l'heure actuelle entre 200 et 250 délégués. Le Secrétariat estimait qu'en fonction des tendances existantes, d'ici cinq ans, ces chiffres passeraient de 300 à 400 et d'ici 10 ans entre 400 et 500. Le total des principales réunions de taille moyenne retenues aux fins de l'étude s'élevait à 13 sessions par an et 57 jours de sessions. En y ajoutant une session annuelle des assemblées, on parvenait à un total de 14 sessions et 67 jours, soit en moyenne une réunion et cinq jours au minimum par mois. En déduisant les périodes calmes de l'année (août et de mi-décembre à fin janvier), la moyenne mensuelle était portée à une réunion et près de sept jours.

410. Le Secrétariat a ensuite repris les questions soulevées par les délégations à la session du PBC en décembre 2008, à la réunion informelle de juillet 2009, ainsi que durant l'exposé informel du 3 septembre 2009 (avec l'architecte) concernant des variantes. Au CICG, s'agissant de la période de 2008 à 2013, les réservations étant faites cinq ans à l'avance, le Secrétariat n'avait pu obtenir, pour les assemblées de l'OMPI, le nombre de jours et de salles requis uniquement en 2010 et 2013, soit dans 33% des cas. Il n'y avait aucune disponibilité pour 2009 et l'OMPI était sur la liste d'attente pour 2012. Quant aux deux autres années (2008 et 2011), l'OMPI n'avait pu obtenir le nombre total de jours et de salles demandés : il s'ensuivait que les réunions devraient commencer dans un bâtiment et se poursuivre à l'OMPI. De plus, pour rendre les choses plus complexes, le Secrétariat précisait que, pour 2011, l'UIT avait demandé si l'OMPI pouvait libérer le CICG, qu'elle n'avait pu réserver pour la période complète, au motif qu'il fallait à l'UIT des locaux pour une réunion au CICG. L'OMPI avait demandé à l'ONUG, qui avait offert l'alternative suivante : soit une grande salle et deux salles pour les réunions de groupes pour la période requise par l'OMPI (ce qui obligerait à choisir lesquels parmi les groupes de pays de l'OMPI bénéficieraient d'une salle de réunion de groupe à l'ONUG et lesquels devraient revenir au siège de l'OMPI pour leurs réunions de groupe), soit une grande salle et le nombre nécessaire de salles pour les réunions de groupes à la condition que les assemblées se tiennent au début d'octobre. Cette période coïncidant avec TELECOM de l'UIT et le manque d'hôtels disponibles, le Secrétariat ne pouvait l'accepter, en particulier eu égard aux délégués venant des capitales.

411. Concernant les possibilités à l'ONUG, le Secrétariat a informé le PBC que, ces 10 dernières années, l'OMPI n'avait pu obtenir l'ensemble des salles requises, pour le nombre de jours et la période prévus pour les différentes réunions. Il aurait été possible, à certains moments, d'obtenir une grande salle et quelques salles pour les groupes, ou davantage de salles, mais pour quelques jours seulement, ou à une autre période. À l'ONUG, comme ailleurs, le mois d'août, fin décembre et janvier étaient des périodes très calmes durant lesquelles il était plus facile de réserver des salles de réunion. Or, à l'OMPI comme dans d'autres organisations, peu de réunions pouvaient être tenues durant ces mois. En outre, pour attribuer ces salles, l'ONUG donnait la priorité à ses propres réunions, aux programmes et aux commissions des Nations Unies, ainsi qu'aux réunions convoquées par le siège de l'ONU à New York. Quant à l'échelonnement des réunions, l'ONUG examinait les demandes émanant d'autres organisations une seule fois par an, en décembre, pour l'année suivante. En conséquence, l'OMPI n'a pas eu la possibilité de réserver des salles de réunion plusieurs années à l'avance ou à relativement court terme. Enfin, l'ONUG n'offrait pas la même souplesse que l'OMPI pouvait assurer aux délégués venant des capitales, en particulier l'inscription, pour les réunions, de délégués ne possédant pas un badge de l'ONU. Il serait également plus difficile aux délégués de s'inscrire aux réunions après le délai d'inscription ou s'ils arrivaient durant la réunion. L'OMPI avait réglé cette question assez aisément, estimant que, selon les services de conférence, 20% des délégués participant à ces réunions provenaient des capitales. Le Secrétariat souhaitait avoir suffisamment de latitude pour offrir aux États membres des options qui permettaient de tenir des réunions de type, de nature et de durée différents pour que les États membres puissent travailler selon les ordres du jour et les priorités respectifs de chacune des unions. L'interdépendance entre certaines réunions – les réunions du PBC devraient être tenues avant les assemblées, celles des différents organes du PCT, des unions de Madrid ou de La Haye à la suite ou parallèlement, selon ce qui devait être approuvé par un certain organe au stade suivant. De plus, la question du calendrier n'était pas identique pour toutes les unions, ni la prise de décisions pour les États membres dans tous les cas. Au fil des ans, le manque de salles disponibles à l'OMPI et ailleurs à Genève avait été préjudiciable : le programme des réunions de l'ONU et d'autres organisations primaient les réunions de l'OMPI.

412. Le Secrétariat a expliqué que le projet d'une nouvelle salle de conférences tel que proposé comprenait une grande salle de 900 places (dont 871 places pour les délégations et 29 pour la tribune), neuf cabines d'interprétation et un hall pour un millier de personnes. Les installations prévues plus particulièrement pour les délégués incluaient des salons, un comptoir des documents, des points d'accès à l'Internet et des vestiaires, tous proportionnés à la taille de la future salle. Le Secrétariat rappelait que la liaison souterraine qui était réalisée entre le bâtiment AB et le nouveau bâtiment comprenait un parking pour les délégués. Le projet, qui visait à répondre aux besoins des États membres dont les délégués se réunissaient en groupes, avec des délégations diversement composées, prévoyait des salles de réunion supplémentaires à la mezzanine du bâtiment AB (s'ajoutant aux trois salles existantes) : deux de ces salles seraient dotées de cabines d'interprétation, les quatre autres, de taille plus petite, étaient modulables pour créer de plus grandes salles. Par ailleurs, le hall serait agrandi et le centre d'information des visiteurs (provisoirement installé sur la terrasse du bâtiment AB) y serait déplacé. Enfin, le parvis et la zone d'accès à l'OMPI seraient redimensionnés pour inclure les fonctions d'accès et de contrôle de la sécurité, ainsi que d'inscription des délégués aux réunions et d'autres visiteurs. La rampe d'accès au parking souterrain du bâtiment AB serait déplacée pour réserver assez de superficie sur le parvis de ce bâtiment. Le sous-sol du bâtiment AB serait également amélioré pour y accueillir les installations qui resteraient quand l'OMPI occuperait le nouveau bâtiment et libérerait les locaux loués.

413. Le Secrétariat a fourni quelques chiffres précis quant à la capacité des différentes salles (actuelles et selon le projet proposé) : la salle A comptait 270 places (325 avec les sièges pliants rouges) et la salle B 86, alors que la nouvelle salle, qui en compterait 900, était modulable en deux autres configurations (mais non divisibles) de 765 ou 340 places. Il serait possible de tenir simultanément deux réunions de quelque 300 participants chacune. Quant aux petites salles pour les groupes, outre les deux se trouvant au 13^e étage du bâtiment AB, il en existait cinq à la mezzanine (salle Bilger, salle Bauemer, salle Uchtenhagen et deux autres petites salles). L'une de ces petites salles disparaîtrait après la rénovation de la mezzanine. Deux salles actuellement louées dans les bâtiments de location ne seraient plus disponibles lorsque le nouveau bâtiment serait prêt en janvier 2011, mais, dès cette date, trois nouvelles salles de réunion seraient installées au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment. Ces salles qui étaient expressément conçues pour les séances d'arbitrage et de médiation pouvaient aussi servir à d'autres types de réunions et être ainsi accessibles aux délégués. Pour conclure, il existait actuellement neuf salles pour les groupes, qui passeraient à 15 à l'avenir. Le Secrétariat soulignait que le projet proposé était pleinement conforme aux normes H-MOSS des Nations Unies, lesquelles avaient été prises d'emblée en compte. L'accès serait facilité pour les personnes handicapées, notamment les déficients visuels. Les préoccupations liées à l'environnement étaient également prises en considération. Enfin, la future salle pourrait servir à des réunions extérieures qui, comme il était expliqué dans la brochure de l'architecte, avaient été incluses dès le début du projet. Il serait aisé de séparer les locaux destinés à un usage externe des parties réservées à l'OMPI. Les parties externes seraient disponibles pour les États membres de l'OMPI, pour des réunions ne concernant pas l'OMPI, pour toutes autres parties prenantes, entités ou parties.

414. Le coût estimatif du projet (coût de construction, honoraires et frais pour la nouvelle salle de conférence proprement dite) s'élevait à 55,3 millions de francs suisses. Les modifications à apporter au bâtiment AB (mezzanine, rez-de-chaussée, parvis et sous-sol) et au sous-sol du nouveau bâtiment représentaient 8,9 millions de francs suisses, portant le total à 64,2 millions de francs suisses. Les assemblées ayant approuvé, l'an passé, un montant de 4,2 millions de francs suisses pour les honoraires, qui était à déduire, le nouveau total

s'établissait à 60 millions de francs suisses. De même que pour le projet de construction en cours, le Secrétariat proposait d'ajouter une "provision pour imprévus", correspondant à 6% du total, soit un supplément de 4 millions de francs suisses. Ainsi, le solde, sous réserve d'une recommandation, puis d'une décision, s'élevait à 64 millions de francs suisses. Le Secrétariat proposait de financer ce solde en puisant dans les réserves de l'OMPI pour un montant de 24 millions de francs suisses et en étendant le prêt en cours pour un montant de 40 millions de francs suisses. Comme il était indiqué dans le document WO/PBC/14/10, les banques seraient prêtes à étendre le prêt aux mêmes conditions que celles appliquées au projet de construction en cours. Les effets sur le budget ordinaire ne seraient perceptibles qu'à partir de l'exercice biennal 2012-2013, car un premier prélèvement ne devrait pas être nécessaire avant 2012. Le coût des intérêts, fondé sur les taux en vigueur, représenterait un total de 1,6 million de francs suisses pour le même exercice biennal. La structure de gestion du projet s'appuierait sur l'actuelle structure mise en place pour la construction en cours : i) Comité de construction et équipe interne de suivi du projet; ii) architectes, ingénieurs et pilote du projet; iii) charte du projet et registres des risques et iv) jury chargé de choisir l'entreprise générale, composé de fonctionnaires qui seraient élus par les prochaines assemblées. Les présidents de diverses assemblées et comités assureraient la présidence et la vice-présidence du jury. S'agissant de l'audit et du contrôle, les trois types d'audit existants – vérification externe, Comité d'audit et audit interne de l'OMPI – seraient étendus au nouveau projet et le Secrétariat continuerait de demander les avis de l'Institut pour le droit suisse et international de la construction rattaché à l'Université de Fribourg.

415. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle n'était pas opposée à la construction d'une nouvelle salle. Toutefois, à son sens, premièrement, les membres devraient se conformer à ce qui avait été décidé et, deuxièmement, ce n'était pas le bon moment pour le faire. La délégation estimait que cette décision pouvait attendre deux années encore, qui seraient un moment mieux choisi, la crise étant passée. Elle soulignait deux points qui touchaient directement les membres. La liste des installations pour l'interprétation dans les nouvelles salles indiquait des cabines pour neuf langues. Si l'OMPI manquait aujourd'hui d'argent pour étendre le service de traduction et d'interprétation, pourquoi faudrait-il tant de salles avec autant de cabines qui resteraient vides faute de crédits? Une autre raison donnée était que l'OMPI ne pouvait chercher d'autres lieux de réunion du fait du manque d'hôtels. Troisièmement, la délégation soulignait qu'il était précisé, au paragraphe 13 du document, que la construction de la nouvelle salle pourrait revêtir un intérêt particulier pour les pays, y compris les pays en développement et les pays les moins avancés. La délégation ne comprenait pas comment se pouvait-il, selon ce principe, que les États membres souhaitent dépenser 64 millions de francs suisses en faveur des pays en développement et des PMA, alors qu'ils leur refusaient un million de francs [pour les PME]. Il fallait être cohérent dans les décisions prises. Si l'intention était d'épargner de l'argent – pas d'extension du service de traduction/interprétation, ni de fonds pour les projets destinés aux pays en développement – comment un projet de construction de 64 millions de francs était-il censé représenter un investissement valable.

416. La délégation de la Tunisie a réaffirmé son appui à la construction de la nouvelle salle de conférences. L'OMPI jouissait d'une notoriété toujours plus grande et il y avait beaucoup à gagner (notamment pour accueillir convenablement les délégations) à saisir l'occasion de construire une nouvelle salle, d'autant qu'un chantier était déjà en cours. Les États membres devaient prendre en compte le fait que le projet non seulement leur serait utile aujourd'hui, mais également demeurerait pour les générations futures. Toutefois, la délégation attirait l'attention sur le paragraphe 36 du document qui renvoyait à une proposition visant à créer

des salles de réunion supplémentaires, de 15 à 45 place chacune. Elle demandait que le projet tienne compte de besoins des groupes régionaux plus importants, tels que le groupe des pays africains, qui nécessitaient des salles de 70 à 80 places.

417. La délégation de Monaco a déclaré que malgré le problème manifeste de la capacité d'accueil pour les conférences qui se posait à l'OMPI, des informations plus complètes étaient nécessaires pour prendre une décision en connaissance de cause. La partie dans le document sur les différentes options ou variantes était assez courte. La délégation suggérait d'ajouter éventuellement dans l'annexe une liste contenant un calendrier quinquennal détaillé des réservations des salles de conférences au Palais des Nations pour s'assurer de possibilités et de disponibilité au moment des assemblées, tout en tenant compte que cette solution ne pouvait être durable. En outre, selon le document, aucun renseignement n'était disponible quant aux possibilités de location de la salle de l'OMC. La délégation demandait un éclaircissement sur ce point particulier. Enfin, elle soulignait que les États membres souhaitaient des informations cohérentes : les réunions du PBC, selon la liste, nécessitaient 200 à 300 places, alors que, ces trois dernières années, 120 personnes environ seulement y avaient participé.

418. La délégation du Sénégal a déclaré qu'elle se limiterait à une déclaration générale exprimée au nom du groupe des pays africains au début de la session, à savoir que son groupe souhaitait une gestion saine des coûts, compte tenu de la crise économique internationale.

419. La délégation de la Chine s'est dite consciente du fait que la croissance des activités de l'Organisation avait entraîné une demande accrue d'installations pour les conférences et que le manque de salles se ressentirait durant les prochaines assemblées. La délégation entérinait la proposition élaborée dans le document, qu'elle considérait comme un élément des objectifs stratégiques. Il ressortait des délibérations sur le programme et budget que les activités de l'Organisation s'étendraient à d'autres domaines et les échanges entre États membres, l'OMPI et d'autres organisations s'intensifieraient. À cette fin, des installations pratiques seraient nécessaires pour les conférences. La meilleure solution consisterait à utiliser les salles de conférences appartenant à l'Organisation, le moment étant venu de résoudre la question. De plus, l'économie mondiale commençait à s'améliorer, les dépenses au titre "Autres" étaient relativement modérées et quand l'économie mondiale se serait rétablie le coût des biens et de la main-d'œuvre augmenterait fortement, en particulier celui de la construction, si une décision n'intervenait pas dès à présent. La délégation réitérait son appui à la deuxième phase du projet, espérant que le Secrétariat obtiendrait les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le projet dès que possible.

420. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de la proposition détaillée relative à la nouvelle salle de conférences, notant que le projet dépassait l'estimation initiale de 60 millions de francs suisses, présentée auparavant par le Secrétariat. Toutefois, selon la délégation, l'estimation avait été élevée et il faudrait trouver le moyen de réduire les coûts. Dans la proposition concernant la salle de conférences, il conviendrait d'indiquer quelles étaient les économies réalisables et également comment le Secrétariat prévoyait de limiter le risque de hausses futures des coûts, si les États approuvaient la mise en œuvre du projet. La délégation rappelait également qu'à l'époque elle avait demandé des précisions sur les enseignements tirés du projet de nouvelle construction et comment ces enseignements ou gains d'efficacité pourraient s'appliquer au projet de nouvelle salle de conférences. La proposition du Secrétariat répondait en partie aux préoccupations des délégations en utilisant les installations existantes pour réduire le coût au minimum, telles que les salles de réunion et les places de parking qui faisaient partie du projet de nouvelle construction. Dans sa

proposition, le Secrétariat indiquait qu'il avait l'intention d'appliquer les mêmes méthodes de gestion du projet et de passation des marchés que dans le projet de nouvelle construction et qu'il ferait appel aux entreprises existantes dans la mesure du possible. Du fait des efforts assidus pour maîtriser les coûts, des économies potentielles réalisables en entreprenant la construction de la salle de conférences parallèlement à l'achèvement du projet de nouveau bâtiment et du recouvrement potentiel de recettes découlant de la location des locaux à d'autres entités, la délégation était favorable à la proposition et approuvait la mise en œuvre de la deuxième phase du projet, si on parvenait au consensus à cet égard. Elle invitait instamment le Secrétariat à chercher des moyens de réduire les coûts globaux et à dégager des économies additionnelles dans la procédure d'appel d'offres pour la phase de construction.

421. La délégation de la Barbade a estimé que la nouvelle salle de conférences permettrait une participation accrue des pays en développement aux réunions des assemblées. Elle était l'un de ces pays en développement auxquels un seul siège avait été attribué l'an passé et en éprouvait des difficultés du fait que trois de ses membres étaient désireux d'intervenir sur différents points. Ainsi, la délégation appuyait la recommandation aux assemblées visant la construction de la nouvelle salle de conférences, telle que décrite dans le document examiné.

422. La délégation du Japon a reconnu un certain avantage à disposer d'une salle de conférences plus grande, comme il était expliqué dans les documents de travail. Toutefois, au vu du ralentissement actuel de l'économie, qui n'était pas encore achevé, le seul choix possible était d'examiner soigneusement la façon dont le Secrétariat comptait financer le projet. Il était proposé dans le document qu'un montant de 24 millions de francs suisses soit prélevé sur les réserves de l'OMPI et que 40 millions de francs suisses seraient empruntés à des conditions commerciales. Toutefois, comme il était décrit dans le document du budget pour 2010-2011, l'OMPI pourrait se retrouver avec un déficit d'environ 48 millions de francs suisses pour le prochain exercice biennal, qui se rapprocherait du scénario pessimiste. Compte tenu de cette instabilité financière et des programmes classés par priorité demandée par les États membres, la délégation estimait qu'il conviendrait de vérifier la nécessité de ce projet. Même si la nouvelle salle recevait un feu vert, il serait prudent d'éviter de prélever un important montant dans les réserves au regard de la situation financière. Dans ce contexte, la délégation souhaitait obtenir du Secrétariat des renseignements complémentaires sur la politique relative au financement, ainsi que sur toutes autres variantes qu'il pourrait envisager, notamment si la FIPOI avait été contactée pour confirmer la faisabilité de ce financement. Sinon, si le rapport de 24 millions à 40 millions était le chiffre optimisé, la délégation souhaitait souligner qu'il était indispensable que les États membres reçoivent les informations pertinentes pour prendre une décision en connaissance de cause.

423. La délégation de la France a déclaré qu'au vu des renseignements disponibles, elle ne saurait appuyer le projet à ce stade. En premier lieu, l'utilisation de la salle était garantie pour les assemblées, soit au maximum deux fois par an. Elle serait ensuite réservée à l'usage des comités (400 à 500 participants), alors qu'en 2008-2009 le nombre de participants aux différents comités avait rarement dépassé 120. L'équilibre financier était un autre point à vérifier dans ce projet. La répartition proposée correspondait à un tiers et deux tiers par rapport aux réserves. Elle pourrait éventuellement être inversée, soit deux tiers et un tiers, car la délégation de l'Allemagne avait déclaré qu'un solde de plus de 22 millions de francs suisses serait disponible à la fin de 2011. Quant au coût d'entretien de la salle, la délégation estimait qu'il représenterait 1% pour l'entretien courant, soit 600 000 francs suisses, chiffre qui montait jusqu'à 720 000 francs suisses. Elle souhaitait que soit établie, à titre annuel, une prévision des recettes découlant de l'utilisation de la salle, dès lors que si la salle de conférences n'était utilisée que deux mois par an, il restait 10 mois où elle pouvait être louée.

À cet égard, la délégation s'interrogeait sur les liens avec le CICG, qui se trouvait à proximité. Il fallait d'abord établir le projet, puis une liste officielle des dates de disponibilité pour que le CICG gère la salle et enfin le loyer qu'il convenait de prélever. La délégation estimait que ces informations étaient indispensables pour persuader les différentes délégations qui avaient soulevé la question de prendre définitivement position.

424. La délégation de l'Inde n'avait aucune objection particulière à la construction de la nouvelle salle de conférences. Toutefois, il lui paraissait étonnant que la crise économique ait, semblait-il, touché les activités de l'OMPI d'une manière assez sélective. De nombreuses suggestions et demandes avaient été formulées sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, sur les PME; il avait été très difficile de dégager 2 millions de francs suisses en raison de crise économique, de fléchissement des réserves et des recettes de l'OMPI, ce qui, nonobstant, n'avait pas dissuadé les États membres d'approuver un projet de 64 millions de francs suisses. La délégation souhaitait également poser deux questions : la première concernait l'exposé présenté par le Secrétariat. Il était indiqué qu'en 2012, il faudrait payer au titre du service de l'emprunt contracté par l'OMPI quelque 1,6 million de francs suisses à prélever dans le budget ordinaire de l'Organisation. La délégation constatait que le type de difficulté pour dégager un demi-million ou un million de francs suisses du budget ordinaire ne semblait pas s'appliquer à ce projet particulier. S'il fallait puiser dans les réserves pour le projet de construction, pourquoi devrait-on payer les intérêts du prêt avec le budget ordinaire. La délégation supposait qu'un double aspect budgétaire et comptable était en jeu et demandait un éclaircissement sur ce point. La seconde question portait sur une suggestion émise lors des dernières consultations informelles du PBC par quelques délégations qui demandaient de formuler des variantes –telles que location ou construction d'une salle située à une certaine distance, où elle serait moins onéreuse. La délégation rappelait aux États membres qu'elle avait appuyé cette proposition et que le Secrétariat en avait dûment pris acte en promettant de revenir sur cette suggestion. Toutefois, elle ne voyait aucune proposition écrite ou verbale quant à d'autres options possibles. La délégation demandait au Secrétariat de préciser ce point. Elle souhaitait également savoir si des plans étaient établis pour louer la nouvelle salle quand elle ne servirait pas à l'OMPI.

425. La délégation de l'Angola a pris note de l'exposé présenté par le Secrétariat sur la nouvelle salle de conférences. À l'instar de la délégation du Sénégal, elle demandait au Secrétariat s'il pouvait mieux gérer les coûts financiers et les autres aspects. La délégation ne voyait aucune objection à soumettre la proposition à l'approbation des assemblées. Parallèlement, elle demandait au Secrétariat s'il pouvait, pour la prochaine réunion du PBC, présenter le projet de la nouvelle politique relative à l'utilisation des réserves, estimant qu'elles n'étaient pas administrées au mieux.

426. La délégation de l'Égypte a remercié le Secrétariat pour le document et l'exposé. Elle appuyait la position exprimée par le groupe des pays africains. Eu égard au paragraphe 13, elle était préoccupée du coût de la proposition. En outre, elle demandait un éclaircissement quant au contexte du paragraphe relatif aux avantages qu'offrait la "Genève internationale" et à la façon dont les pays les moins avancés pouvaient en bénéficier. Elle exprimait des réserves sur la manière dont le paragraphe avait été rédigé, car il semblait donner un aspect commercial à la participation des pays en développement et des pays les moins avancés en la rattachant à la notion de "Genève internationale". Malgré son rôle comme capitale hôte d'un certain nombre d'organisations internationales (la Ligue des États arabes et ses institutions spécialisées, les sièges régionaux de l'OMC, de l'UIT, du PNUD), Le Caire n'avait jamais été appelé "Le Caire international". En tant que pays hôte, l'Égypte, non seulement offrait le terrain pour les bâtiments de ces organisations, mais également contribuait à la construction,

voire fournissait des locaux dans certains cas. La délégation se félicitait du soutien apporté par le Gouvernement suisse, en tant que pays hôte, d'une multitude d'organisations des Nations Unies. Elle souhaitait savoir, cependant, si le Secrétariat s'était entretenu avec le pays hôte sur la possibilité d'un financement de la salle de conférences pour ainsi soutenir et maintenir cette notoriété de la "Genève internationale". La délégation était convaincue que ce serait très avantageux non seulement pour les pays en développement et les pays les moins avancés, mais également pour tous les pays et non le moindre, le pays hôte.

427. La délégation de l'Australie a noté que la participation aux réunions de l'OMPI avait augmenté de 20%, compte tenu notamment de l'allongement de la liste d'observateurs. Elle demandait à l'OMPI de confirmer que la nouvelle salle de conférences, dotée de 871 places plus 29 pour la tribune, continuerait d'accueillir les délégations à ses futures réunions et conférences à moyen et long terme.

428. Le Secrétariat a expliqué qu'il existait actuellement six cabines d'interprétation et que, dans certains cas, l'interprétation était assurée pour la langue portugaise : ainsi, on disposait de sept cabines pour certaines réunions. Le nombre plus élevé prévu dans le projet d'architecte tendait à assurer une certaine souplesse à l'avenir, pour permettre d'ajouter des langues supplémentaires ou de louer à des entités extérieures, car il serait utile de disposer de cabines plus nombreuses qu'il ne fallait pour les seuls besoins de l'OMPI. De plus, conformément aux normes applicables, neuf cabines pouvaient être installées dans la future salle, tel qu'il a été proposé. Quant aux salles pour les réunions de groupes, la salle B d'une capacité de plus de 80 personnes pourrait désormais servir à cet effet, alors qu'aujourd'hui, en période d'assemblée, elle ne pouvait servir qu'en cas de dépassement de la capacité nécessaire pour la plénière et ne pouvait être utilisée comme salle de réunion de groupes. Le Secrétariat a ajouté que la configuration des futures salles permettait de prévoir des parois amovibles et d'offrir ainsi davantage de place à certaines occasions.

429. Eu égard à la question concernant le calendrier des réunions ou manifestations à l'ONUG ces cinq dernières années, le Secrétariat a déclaré qu'il était très difficile d'obtenir des renseignements sur le site Web des Nations Unies. Il a examiné quelle était l'occupation par type de salle et périodicité qui correspondraient aux besoins de l'OMPI. L'Organisation détenait également dans ce domaine ses propres données d'expérience sur les 10 dernières années et pouvait confirmer que la dernière fois où elle avait pu obtenir une grande salle de réunion à l'ONUG, ainsi qu'un nombre suffisant de petites salles, des bureaux pour les présidents et le personnel, remontait à 1999. Depuis, elle n'avait pu rien obtenir. Quant à la disponibilité de salles à l'OMC, la "Salle William Rappard" n'appartenait en réalité pas à l'OMC. Elle avait été construite par la FIPOI et l'OMC ne louait pas de salles à d'autres organisations. Le Secrétariat croyait comprendre que la salle servait souvent aux réunions de l'OMC, laquelle, parfois, devait se rendre ailleurs, notamment à l'ONUG, ou au CICG pour ses grandes réunions ou lorsque deux réunions devaient se tenir simultanément. Concernant la question du coût estimatif de l'étude architecturale soulevée par la délégation des États-Unis, le Secrétariat avait déjà indiqué à la réunion informelle en juillet que le coût avait été réduit de quelques centaines de milliers de francs.

430. Eu égard à la proposition de construction d'une nouvelle salle de conférences, le Secrétariat a expliqué qu'il y avait été tenu compte d'un certain nombre de facteurs très nouveaux et qu'elle respectait par conséquent les normes tant de sécurité H-MOSS des Nations Unies que d'accès les plus modernes. L'estimation actuelle du coût était très récente puisqu'elle datait de juin 2009. Concernant les variantes, le Secrétariat avait effectivement reçu, la semaine passée, une réponse du pays hôte, lequel avait expressément affirmé qu'il

n'était pas en mesure de contribuer au projet de nouvelle salle de conférence. De plus, le terrain sur lequel la salle serait construite et l'OMPI avait un droit de bâtir appartenait à l'État de Genève. Le pays hôte ne pouvait pas participer aux coûts de construction de la nouvelle salle de conférence, mais il fallait souligner qu'il contribuait à l'application des normes H-MOSS des Nations Unies pour les bâtiments existants dans une mesure proportionnée au soutien qu'il accordait à d'autres organisations à Genève.

431. Quant aux coûts de location du CICG pour une session des assemblées, le Secrétariat a indiqué qu'ils s'élèveraient pour une période de 10 jours à quelque 400 000 francs suisses, ou 800 000 francs suisses pour les deux sessions des assemblées de l'exercice biennal. Concernant un accord avec le CICG aux fins de location de la salle à des entités extérieures, le document informait, aux paragraphes 59 et 60, des possibilités de location et du fait que des entretiens commenceraient prochainement avec le CICG sur la question. Toutefois, le Secrétariat soulignait, comme il avait déjà été mentionné en juillet et début septembre, que la construction d'une salle de conférences ne visait pas un objectif lucratif, qui n'était pas davantage la principale raison de la proposition. Il avait indiqué qu'il pouvait mettre la salle à disposition d'autres organisations, d'États membres et autres identités, aux seules fins d'assurer une utilisation optimale durant les périodes où l'OMPI n'en aurait pas besoin. De plus, il serait difficile d'affirmer si l'Organisation utiliserait 60 ou 100 jours par an en fonction des programmes. Par conséquent, des hypothèses pourraient être formulées et différents scénarios également. Le Secrétariat ne pouvait se contenter d'imaginer un plan unique, car les États membres ne se rendraient pas clairement compte des différentes options. En réponse à la question sur la raison pour laquelle l'Organisation utiliserait le budget ordinaire pour payer l'intérêt du prêt, le Secrétariat a relevé que cette démarche suivrait ce qui s'appliquait actuellement pour les bâtiments en cours, où les réserves ne servaient pas à cette fin. Cette pratique, qui avait été approuvée par les États membres au début des années 2000 à l'occasion de la proposition principale concernant la construction en cours, avait été simplement suivie dans la présente proposition. La différence était que l'intérêt sur ce prêt serait réduit du fait que le montant emprunté serait moindre. Le Secrétariat a évoqué les variantes proposées, telles que des bâtiments situés ailleurs, qui répondaient aux questions soulevées à la réunion de juillet. Des détails sur ce point figuraient aux paragraphes 27, 28 et 29, des questions sur un bâtiment dans un autre pays ayant déjà été soulevées, auxquelles il avait été répondu dans ces paragraphes. Le Secrétariat faisait remarquer que l'OMPI se trouvait ici à Genève et qu'en conséquence elle avait, avec le pays hôte, un accord de siège. Si l'Organisation envisageait de construire ailleurs, certaines questions devraient être réexaminées. Enfin, le Secrétariat soulignait que la nouvelle salle de conférences servirait à l'OMPI pendant un certain nombre d'années.

432. Le Secrétariat a ensuite rappelé la différence existant entre investissements et dépenses, en expliquant que l'investissement proposé visait le long terme – 50 à 100 ans, voire davantage. Il ne s'agissait pas d'un décaissement périodique, ni d'une dépense annuelle de 64 millions de francs suisses. Cet investissement serait échelonné sur des années. Le Secrétariat proposait de prélever sur les réserves la seule tranche initiale de 24 millions de francs suisses, alors que toutes les dépenses régulières seraient inscrites au budget ordinaire. Ces dernières concernaient l'intérêt à payer sur le prêt estimé actuellement entre 3 et 4%, soit une dépense annuelle moyenne de 700 000 francs suisses. Le Secrétariat soulignait également l'économie renouvelable que permettrait cet investissement – le coût des mesures de sécurité au CICG pour chaque manifestation que l'OMPI y organiserait s'élèverait à environ 400 000 francs suisses. C'était le bon moment pour investir, les taux d'intérêt étant à un niveau historiquement bas en raison de la crise économique. Par ailleurs, en conséquence des conditions économiques, les entreprises de services collectifs recherchaient du travail et devraient être en mesure de

soumettre à l'OMPI des propositions avantageuses. Quant à savoir s'il fallait financer la construction en puisant dans les réserves ou en empruntant, le Secrétariat soulignait que l'utilisation des réserves entraînait une perte de revenu des intérêts, car ces fonds étaient placés et rapportaient environ 2,4% auprès de la Banque nationale suisse. Le Secrétariat rappelait que le tirage pour la nouvelle construction a été conclu avec un taux d'intérêt de 3%, lequel serait analogue à celui prélevé à ce jour. Même si ce taux ne pouvait être garanti, le choix de payer un intérêt de 3 à 3,2% pour un emprunt plutôt que de perdre une rémunération de 2,4% garantirait à l'OMPI qu'elle pouvait assurer le financement pendant 50 ans sans devoir puiser dans les réserves. En conséquence, les réserves pourraient servir à d'autres fins. Le Secrétariat a expliqué, pour répondre à la question de la délégation du Japon, que, dans l'éventualité d'un déficit de 48 millions de francs suisses, le montant de 116 millions de francs correspondant au montant recommandé des réserves était disponible pour le combler.

433. Le Secrétariat a fait valoir que le besoin d'une salle de conférences revenait manifestement sans cesse depuis 1991. Les États membres avaient approuvé la construction d'une salle de conférences en 2002 déjà. Le Secrétariat soulignait qu'en 2009, la question des besoins était réitérée et il semblait que les États membres manquaient de cohérence dans les décisions qu'ils prenaient. Si la décision de construire cette salle de conférences était de nouveau différée, le projet reviendrait plus tard aux États membres, avec des coûts inhérents différents et, selon toute vraisemblance, supérieurs. Bien évidemment, le fonctionnement de l'Organisation en serait entravé. Il s'ensuivait que les délégations ne devraient pas comparer un investissement à long terme à des dotations budgétaires annuelles qui représentaient des dépenses renouvelables. Telle était la différence dont le PBC devait tenir compte quand il prendrait une décision de cet ordre.

434. Le président du PBC a donné lecture du paragraphe de décision figurant dans le document soumis à l'examen et demandait au comité s'il l'approuvait.

435. La délégation de la France a déclaré qu'il ne lui était pas possible, à ce stade, de se prononcer sur le projet, n'ayant reçu aucune réponse suffisamment précise quant à l'utilisation future de la salle de conférences. Il fallait examiner le mode de financement de cette salle si le projet était retenu, mais également donner des précisions et prendre des engagements quant à la politique relative à l'utilisation de cette salle de conférences à l'avenir. Tout en comprenant que l'Organisation n'avait pas pour rôle de produire des recettes avec cette salle, la délégation n'en estimait pas moins que l'Organisation n'avait pas non plus pour fonction d'utiliser son budget ces prochaines années pour rembourser l'emprunt et subvenir aux frais d'entretien. L'ensemble des démarches devait trouver un équilibre.

436. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle appuyait la déclaration de la France et qu'à son sens des doutes persistaient sur un certain nombre d'aspects de la proposition. Elle ajoutait que, si les recettes n'augmentaient pas en raison de la crise financière et qu'il fallait rembourser l'emprunt, l'OMPI devrait réduire le coût de ses programmes pour financer les coûts de la construction. Partant, il serait souhaitable de savoir quels seraient les programmes touchés en pareil cas. La délégation concluait en indiquant qu'elle partageait l'avis de la France et ne pouvait donner son approbation à ce stade.

437. La délégation de l'Allemagne a demandé un éclaircissement pour savoir si le PBC devait prendre une décision ou formuler une recommandation sur cette question, puisque la décision à proprement parler devait être prise par l'Assemblée générale. Elle demandait également s'il était possible ou non, dans le temps limité imparti, de traiter certaines des préoccupations soulevées par plusieurs délégués.

438. Le président a proposé, qu'en raison des limites de temps, le PBC formule une recommandation à l'Assemblée générale, qu'il prenne note du rapport au lieu de l'approuver et le transmette à l'Assemblée générale pour examen. Le président soulignait qu'ainsi la possibilité demeurerait de rouvrir le débat à l'Assemblée générale sur les différentes questions qui n'avaient pas reçu d'approbation ou sur lesquelles les éclaircissements n'étaient pas satisfaisants.

439. Il a été décidé que le PBC prendrait note du document et le transmettrait aux assemblées pour examen et décision finale.

440. Le Comité du programme et budget recommandait aux assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) de prendre note du projet envisagé de nouvelle salle de conférence tel que décrit dans le document WO/PBC/14/10 (aux paragraphes 30 à 38 et à l'annexe II) et dans la brochure de l'architecte visée au paragraphe 4;
- ii) de prendre note du coût total estimatif de 64,2 millions de francs suisses en prenant acte du fait qu'une somme de 4,2 millions de francs suisses a déjà été approuvée par les assemblées le 12 décembre 2008 pour la "phase I" comme indiqué au paragraphe 52 et à l'annexe IV;
- iii) d'étudier la proposition tendant à autoriser le Secrétariat à utiliser, dans l'éventualité où cela serait nécessaire, une provision pour divers et imprévus d'un montant de 4 millions de francs suisses, comme indiqué au paragraphe 53 et à l'annexe IV;
- iv) d'étudier la proposition tendant à approuver que le solde du financement du projet provienne d'une dotation de 24 millions de francs tirés des réserves de l'OMPI et d'un prêt commercial d'un montant de 40 millions de francs comme indiqué aux paragraphes 56 à 58;
- v) de prendre note de la structure, du contrôle et de la vérification de la gestion proposés pour le projet aux paragraphes 42 à 49; et
- vi) de prendre note du calendrier indicatif du projet tel qu'indiqué au paragraphe 41 et à l'annexe III.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU RAPPORT

441. Le président a noté que l'ordre du jour avait été épuisé. Le Secrétariat établirait une synthèse des décisions prises durant la session, qui serait communiquée à l'Assemblée générale au nom du PBC. Le président a précisé que le rapport complet de la session exprimerait toutes les observations et propositions formulées.

442. La délégation de l'Inde a déclaré qu'une synthèse des décisions ne dénoterait pas à l'évidence les modifications apportées aux exposés de programme dans le document du programme et budget. Elle souhaitait par conséquent recevoir confirmation du délai de diffusion d'un document révisé du budget.

443. Le président a confirmé que le Secrétariat ne serait pas en mesure de réviser le document du budget avant les assemblées. Un résumé des décisions et un document séparé contenant la liste des modifications proposées pour chacun des programmes seraient disponibles immédiatement. Le président a également confirmé que ces modifications seraient incorporées dans le document final qui serait publié une fois approuvé par les assemblées.

444. La délégation de l'Égypte a demandé de prendre acte de son souhait que les futures sessions du PBC soient tenues suffisamment à l'avance des réunions des organes directeurs pour que la documentation relative aux questions examinées puisse être dûment établie.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

CLOTURE DE LA SESSION

445. Le président, pour clore les délibérations, a déclaré que le Secrétariat établirait une liste des points qui n'ont pas été examinés durant la session du PBC, mais qui figuraient à l'ordre du jour. Il a précisé que ces points seraient communiqués à l'Assemblée générale pour examen.

446. Le Comité du programme et budget a décidé que les points restants de l'ordre du jour (points 10, 11, 13 et 15) seraient transmis directement aux assemblées des États membres de l'OMPI pour examen.

447. La clôture de la session a été prononcée.

[L'annexe I suit]